Communauté de Communes du Canton de Rugles

3CR

Département de l'Eure

Communauté de Communes du Canton de Rugles

1

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

Parties 1 et 2

P.L.U.	Prescrit le	Arrêté le	Approuvé le
ELABORATION	13 JANVIER 2012		
DATE DE DERNIERE MODIFICATION DU DOCUMENT : 1ER FEVRIER 2016			

Xavier DEWAILLY - Urbaniste QUALIFIE
3 allée Jean Jaurès 72100 LE MANS
TEL : 02 43 72 79 13
E-MAIL : urba.dewailly@orange.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3
PARTIE I – LE CONTEXTE GENERAL, SPATIAL ET ADMINISTRATIF 9
CHAPITRE 1 : IDENTITE LOCALE ET INFLUENCES EXTERIEURES 9
I. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE DE LA 3CR 9
A. Localisation et accessibilité 9
B. Caractéristiques générales 11
C. Paysages et identité 12
II. AU DELA DES FRONTIERES DU CANTON… 12
A. Une histoire qui a construit le pays d'Ouche 12
B. Les flux et aires d'influence aujourd'hui 14
CHAPITRE 2 : COMMUNES ET REGROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX ACTUELS 16
I. LES COMMUNES DE LA 3CR 16
A. Des caractéristiques diversifiées 16
B. Les documents d'urbanisme existants 17
II. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES 22
A. La communauté de communes du canton de Rugles 22
B. Le pays Risle Charentonne 24
C. Les autres structures de coopérations intercommunales 25
CHAPITRE 3 : LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE 28
I. LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE 28
II. LES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE 32
PARTIE II – L'OCCUPATION HUMAINE DU TERRITOIRE 34
CHAPITRE 1 : POPULATION ET HABITAT 34
I. LES GRANDES TENDANCES ET CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES 34
A. Evolution générale et situation actuelle 34
B. Les tendances d'évolution et les disparités entre les communes 36
C. Un des facteurs : le solde naturel 40
D. La structure par âge de la population 41
E. La taille des ménages 43
F. Le niveau vie de la population 47
II. ANALYSE DE L'HABITAT 50
A. Evolution du nombre de logement 50
B. Les caractéristiques des logements 51
C. L'occupation des logements 53
D. L'occupation du parc et les logements aidés 66
E. Le marché du logement et les parcours résidentiels 71
F. Les moyens existants d'adaptation de l'offre en logements et leur utilisation actuelle 73
III. LES FORMES ACTUELLES DE L'OCCUPATION DU SOL 80
A. Les centres anciens 81

B. Les extensions urbaines autour des centres 84
C. L'habitat « social »....88
D. Les hameaux et l'habitat diffus ancien 92
IV. SYNTHESE ET ENJEUX – DEMOGRAPHIE ET HABITAT 93
CHAPITRE 2 : ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS 95
I. EVOLUTIONS DE L'EMPLOI 95
A. La population active et le rapport emplois /actifs 95
B. Le chômage et la part des inactifs 96
II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TISSU ECONOMIQUE....96
A. Un tissu industriel et artisanal issu d'une longue histoire 97
B. Les commerces et services 101
C. L'implantation et l'accueil des activités 104
D. Le tourisme et les loisirs....114
E. L'activité agricole....123
III. SYNTHÈSE ET ENJEUX - ACTIVITES ECONOMIQUES 139
CHAPITRE 3: LES EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION 141
I. LA REPARTITION TERRITORIALE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES 141
II. UNE GAMME COMPLETE....141
A. Les équipements et services publics utiles à la vie quotidienne de la population 141
B. Les équipements scolaires 143
C. Les services d'accueil Enfance et Jeunesse....146
D. Les équipements sportifs....146
III. LA DESSERTE NUMERIQUE....147
IV. SYNTHESE ET ENJEUX – LES EQUIPEMENTS....157
CHAPITRE 4 : DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS....158
I. ORGANISATION GENERALE DES FLUX ET DEPLACEMENTS 158
A. Le fonctionnement général des réseaux de communication....158
B. La mobilité des personnes....165
II. LA CIRCULATION ROUTIERE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL 171
A. Le réseau routier sur la Communauté de Communes 171
B. Les transports collectifs 173
III. LES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS 174
A. Le réseau Ferroviaire 174
B. La mobilité douce....175
IV. LE STATIONNEMENT 178
A. Un enjeu à prendre en compte 178
B. L'offre actuelle de stationnement 178
C. Les besoins en stationnement et les possibilités de mutualisation. 180
V. SYNTHESE ET ENJEUX –DEPLACEMENTS 181

INTRODUCTION

Par délibération du 13 janvier 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rugles a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLUI, Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PLUi est un document d'urbanisme opérationnel, réglementaire et prescriptif, qui portera sur le territoire de l'ensemble des 16 communes de la Communauté de Communes du Canton de Rugles.

Il permettra ainsi la mise en cohérence du développement local (dans les domaines variés de l'aménagement, de l'habitat, des activités économiques, des transports, ou de l'environnement …) avec les politiques publiques territoriales qui dépassent parfois largement le cadre communal ou intercommunal.

Le PLUi a pour objectif de mettre en œuvre un projet intercommunal, co-construit par les élus communaux et communautaires, à l'horizon d'une dizaine d'années.

➲ LE CADRE LEGISLATIF

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a remplacé les Plans d'Occupation des Sols par les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le Code de l'urbanisme a également fait l'objet d'importantes réformes au cours des dernières années, suite notamment à la loi du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi « Grenelle II », à la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, la loi LAAAF (Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) du 13 octobre 2014, la loi Macron….

La loi ALUR avait pour but d'accroître l'effort de construction de logements, tout en assurant la transition écologique des territoires, en luttant notamment contre l'étalement urbain, l'artificialisation des sols, le mitage des espaces agricoles et naturels.

Pour cela il convient de **densifier en zone urbaine** pour construire là où sont les besoins (suppression de la taille minimale des terrains et du Coefficient d'Occupation des Sols).

Le PLU doit désormais analyser la capacité de densification et de mutation de tous les secteurs bâtis et prévoir des dispositions qui favorisent la densification.

La loi demande aussi d'inventorier les capacités de stationnements ouverts au public et les possibilités de mutualisation de ces espaces.

L'evolution du bâti existant en zone agricole ou naturelle du PLU doit être limitée et très encadrée (sous forme de "STECAL", Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées).

La loi souligne également la nécessité de préserver des espaces naturels en ville (création d'un « coefficient de biotope », protection des éléments de paysage, emplacements réservés..)

D'autre part, la loi ALUR incite fortement à la prescription d'un PLU pour toutes les communes encore dotées d'un POS, et vise à transférer la compétence des PLU aux établissements publics de coopération intercommunale.

La Loi LAAAF (Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) du 13 octobre 2014, contient des dispositions concernent de multiples domaines, et a certaines incidences en matière d'urbanisme et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le but de cette loi est que L'agriculture française et les secteurs agroalimentaires et forestiers conservent une place de premier plan au niveau international, et contribuent au développement productif de la France. Ils doivent continuer à assurer une production alimentaire de haut niveau qualitatif et en quantité suffisante face à l'augmentation de la population mondiale, tout en s'inscrivant dans la transition écologique (création des GIEE, groupements d'intérêt économique et environnemental, adaptation à l'agriculture du contrat de génération…).

Le projet de loi réoriente également la politique de l'alimentation autour de deux objectifs prioritaires: la justice sociale et l'éducation alimentaire. Des mesures sont également prévues pour conduire à une réduction de l'utilisation d'antibiotiques en médecine vétérinaire et à une utilisation plus ciblée des produits phytopharmaceutiques,

En matière d'urbanisme, la CDCEA (commission départementale de la consommation des espaces agricoles) devient la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers (**CDPENAF**). Elle a plus de représentants et des prérogatives renforcées.

La Loi étend le rôle des anciennes CDCEA à l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières.

De nouvelles règles concernent les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ou d'une extension dans les zones naturelles et agricoles.

Le changement de destination relatif à un bâtiment situé en zone agricole requiert, désormais, un avis conforme de la CDPENAF, ou de la Commission de Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (dite CDNPS) lorsqu'il est situé en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

La loi « Macron » (10 juillet 2015) complète la loi ALUR et la loi LAAAF dans le sens d'un assouplissement puisqu'en plus des extensions, les constructions d'annexes aux logements existants des zones agricoles ou naturelles peuvent désormais être autorisées par le règlement du PLU, dès lors que ces constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

De plus, le code de l'urbanisme a été entièrement revu et réorganisé suite à l'ordonnance du 23 septembre 2015.

Les articles L 101- 1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme érige plusieurs grands principes fondamentaux que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte.

Article L 101-1
Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L 101 -2
Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

➲ LE CONTENU DU PLUi

Article L151-1
Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.
Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L. 131-5.

Article L151-2
Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le plan local d'urbanisme comprend :
1° Un rapport de présentation ;
2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
4° Un règlement ;
5° Des annexes.
Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Le contenu du rapport de présentation a évolué en fonction des lois successives, et notamment des récentes lois ALUR et LAAAF.

Article L151-4
Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les exigences et le champ de l'évaluation environnementale intégrée aux PLU se sont précisées et développées depuis la loi SRU suite à :

- La directive européenne 2001/42/CE **du 27 juin 2001** relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE) a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Elle a renforcé et précisé le contenu attendu de l'évaluation, et introduit la consultation spécifique d'une autorité environnementale.

Elle a été traduite en droit français notamment par le décret du 27 mai 2005, qui prévoit que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation des documents d'urbanisme.

- La loi de 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2 a élargi les critères d'éligibilité à l'évaluation environnementale. La lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité, à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques, sont devenus des objectifs explicites des PLU.

- Le décret du 23 août 2012 a élargit le champ d'application de l'évaluation environnementale à compter du 1er février 2013.

Les **PLU** seront désormais tous potentiellement soumis à évaluation environnementale, soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale, lorsqu'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42,

Les PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 sont systématiquement soumis à évaluation environnementale.

C'est le cas pour le PLUi de la Communauté de Communes du Canton de Rugles, dont le territoire est directement **concerné par la zone Natura 2000 « Risle Guiel et Charentonne » et une évaluation environnementale, avec étude des incidences du PLU sur la zone Natura 2000, a donc été réalisée. Cette démarche a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, et a permis aux élus de faire des choix en faveur d'un moindre impact environnemental du PLU.**

Article L 104-2
Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° Les plans locaux d'urbanisme :
a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;
b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports ;

Article L 104-4
Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :
1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation établit donc notamment un état des lieux à la fois environnemental et humain, souligne les différents enjeux s'exprimant sur le territoire communal, explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, et intègre une évaluation au regard de l'environnement (évaluation des incidences du PLU sur l'environnement, démonstration de la prise en compte des enjeux de protection et de mise en valeur de l'environnement).

Ainsi, la procédure d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Canton de Rugles a permis d'aboutir à un document d'urbanisme ancré dans le projet global d'un Développement Durable du territoire.

L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

Le PLUi doit être avant tout compatible avec le SCOT en vigueur sur son territoire. Il s'agit du **Schéma de cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne.**

Le Code de l'urbanisme prévoit désormais que ce soit le SCOT qui soit compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE « Seine-Normandie »**) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGEs « Risle et Charentonne » et de «l'Iton »**).

Le SCOT doit prendre en compte (sans obligation de compatibilité) notamment ici :
- Le Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui identifie la Trame Verte et Bleue à préserver à l'échelle régionale.

Article L 131-4
Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :
1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

Article L 131-5
Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Article L 131-6
Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :
1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;
2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;
3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

➲ LA PROCEDURE

La période d'étude du PLUi s'est déroulée sur plusieurs années, alternant des phases plus ou moins actives, du fait notamment de la succession de deux bureaux d'études et des élections municipales de 2014.

De nombreuses visites de terrains, et réunions avec les élus, en groupes de travail géographique, en groupe de travail communal, ou en COPIL (comité de pilotage du PLUi), mais également avec les Personnes Publiques, ont abouti à la mise au point du diagnostic territorial, environnemental et humain, puis à la définition des enjeux et à l'élaboration du Projet de territoire.

Le PADD est une pièce majeure du dossier de PLU, projet « politique » avant d'être un découpage en zone et un règlement. Les élus ont dû élaborer un projet intercommunal global et durable (en matière d'habitat, d'activités, d'équipements, de déplacements, de préservation de l'environnement…) visant l'intérêt général à long terme.

Le Conseil communautaire a débattu sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de sa séance du 24 novembre 2015.

Les conseils municipaux des 16 communes concernées ont également débattu sur le PADD.

Suite à ces débats, le PADD a été traduit dans les pièces réglementaires du projet : règlement graphique, règlement écrit et orientations d'aménagement et de programmation.

La réunion officielle de présentation du projet d'arrêt de l'élaboration du PLUi aux Personnes Publiques Associées et Consultées a eu lieu le ….

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil Communautaire en date du …… et a été envoyé en communication auprès des Personnes Publiques Associées et Consultées.

LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, la procédure du PLU implique une concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et le plus en amont possible.

Le code de l'urbanisme indique que le PLU fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'Article L 103-4 précise que les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Pour le PLUi de la Communauté de Communes du Canton de Rugles, des réunions publiques ont eu lieu le 23 septembre 2015 à Rugles, le 30 septembre 2015 à la Neuve Lyre, …

Les invitations pour les réunions publiques ont été faites dans les boîtes à lettre, avis dans les journaux et affichage électronique à Rugles….

Des cahiers d'observations ont été ouverts dans chaque mairie et mis à la disposition de la population, accompagnés d'une exposition et de documents synthétiques sur le diagnostic et le PADD.

Des articles et documents informatifs ont été publiés dans la presse et dans des bulletins communautaires,

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. (Article L103-6 du CU). Le bilan de la concertation doit être joint au dossier d'enquête publique.

PARTIE I – LE CONTEXTE GENERAL, SPATIAL ET ADMINISTRATIF

CHAPITRE 1 : IDENTITE LOCALE ET INFLUENCES EXTERIEURES

I. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE DE LA 3CR

Regroupant 16 communes, de moins de 300 à plus de 2 000 âmes, avec un total d'environ 7 850 habitants (INSEE 2012) et un territoire de 215 km², la Communauté de Communes du Canton de Rugles (3CR) se situe en périphérie Sud du département de l'Eure, en limite de celui de l'Orne, et appartient à un ensemble historique et paysager caractéristique de la Normandie : le Pays d'Ouche.

Territoire globalement rural irrigué par un axe économique fort (historiquement constitué d'abord par la vallée de la Risle, et aujourd'hui par la RD 830), le canton présente un tissu bâti très dispersé, avec une diffusion de l'habitat en campagne et de multiples hameaux. Deux pôles urbains se distinguent toutefois nettement avec la ville de Rugles (30,5 % de la population du canton) et les bourgs accolés de La Neuve Lyre et de La Vieille Lyre (« les Lyres » qui regroupent 16,5 % des habitants).

Même si le canton dispose d'un tissu économique et d'un nombre d'emplois plutôt satisfaisants, ainsi que d'équipements et de services d'un bon niveau, les bassins d'emplois et de vie des habitants du canton débordent largement des limites communautaires (vers L'Aigle, Bernay, Breteuil, Verneuil ou Evreux…) et des liens de coopération à large échelle doivent être désormais encouragés pour satisfaire tous les besoins de la population, au-delà de toute concurrence territoriale, et dans le but d'augmenter la qualité de vie de chacun.

A. Localisation et accessibilité

Le canton de Rugles, dans le département de l'Eure, en région Normandie (au 1er janvier 2016), se situe à moins de 2 h de Paris (situé à 140 km environ de Rugles par la route). Ce territoire rural est à l'écart des principaux pôles urbains.

La 3CR est relativement éloignée des grandes villes de l'ancienne « Haute-Normandie » :

- Verneuil est à environ 21 km de Rugles
- Bernay 34 km
- Evreux 45 km
- Rouen 90 km
- Le Havre 115 km

En « Basse Normandie », L'Aigle se situe à 9 km de Rugles, Lisieux à 54 km, Alençon à 75 km, Deauville à 83km et Caen à 110 km environ par la route.

Plus vers l'Est, Dreux (région Centre) se situe à 57 km.

Via Michelin

LOCALISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CANTON DE RUGLES

En Normandie ….

dans l'Eure…

dans le nouveau canton de Breteuil….

au sein du Pays Risle-Charentonne

Le territoire de la 3CR est à l'écart des plus grandes infrastructures de communication.

Il est toutefois desservi depuis la région parisienne par Evreux (RD 830) ou Dreux (RN 12 – RD 926) et depuis l'Ouest de la France par Alençon (RN 12 – RD 930). L'autoroute A28 (Tours-Alençon–Rouen) est accessible au niveau de Bernay ou Orbec-Broglie, à environ 30 km.

La voie ferrée Paris-Granville traverse le territoire dans son extrémité sud.

B. Caractéristiques générales

Composé de 16 communes, le canton est compris dans une forme globalement triangulaire. Ce triangle est pratiquement isosèle avec la base au nord (sur 20,5 km, entre Champignolles et la Haye Saint Sylvestre) et la pointe dirigée vers le Sud (2 côtés de 26,5 km, entre Champignolles et Chaise Dieu du Theil, et entre La Haye Saint Sylvestre et Chaise Dieu du Theil).

La ville de Rugles est éloignée de 15 km du bourg de Champignolles, de 10,5 km du bourg de La Haye Saint Sylvestre et de 7 km du bourg de Chaise Dieu du Theil.

La Communauté de communes du canton de Rugles compte 7849 habitants répartis dans 16 Communes :

- Ambenay,	580 habitants en 2012 (population municipale sans double compte)
- Bois Anzeray,	172 hab.
- Bois-Arnault,	734 hab.
- Bois Normand près Lyre,	380 hab.
- Chaise Dieu du Theil,	234 hab.
- Chambord,	158 hab.
- Champignolles,	**40 hab.**
- Chéronvilliers,	540 hab.
- Juignettes,	243 hab.
- La Haye Saint Sylvestre,	262 hab.
- La Neuve Lyre,	583 hab.
- La Vieille Lyre,	630 hab.
- Les Bottereaux,	347 hab.
- Neaufles Auvergny,	426 hab.
- Rugles,	**2350 hab.**
- Saint Antonin de Sommaire,	170 hab.

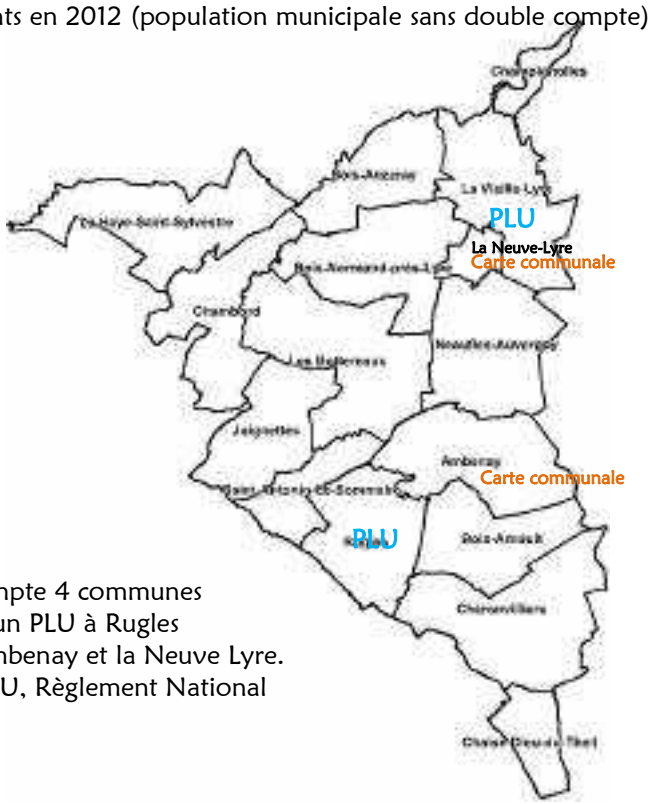

La Communauté de Communes de Rugles compte 4 communes disposant déjà d'un document d'urbanisme : un PLU à Rugles et à la Vieille Lyre, une carte communale à Ambenay et la Neuve Lyre. Les autres sont soumises à l'application du RNU, Règlement National d'Urbanisme.

Le PLUI permettra une uniformisation des règles de constructibilité par type de secteurs, une égalité de « traitement » pour tous les projets, et dans un contexte de mises en compatibilité obligatoires (grenellisation des PLU….) et d'échéances réglementaires diverses, il limitera les situations critiques auxquelles chaque commune serait bientôt confrontée (fort durcissement des possibilités de construire sous RNU).

C. Paysages et identité

Du point de vue de l'environnement "physique", le territoire de la communauté de communes de Rugles se caractérise par un relief de plateau crayeux entaillé par un réseau hydrographie assez dense, avec 2 bassins versants principaux : celui de la Risle (majorité des communes) et celui de l'Iton (au sud-est).

Les altitudes varient entre 125 m sur les bords de la Risle au Nord du canton et 250 mètres en bordure ouest.

Le territoire intercommunal fait partie d'un ensemble paysager à la forte identité : le Pays d'Ouche.

Certaines caractéristiques, malgré les évolutions actuelles, distinguent encore clairement le Pays d'Ouche des ensembles paysagers voisins : la présence encore importante des arbres isolés, alignés ou en haie, des pré-vergers traditionnels, des prairies humides bordant des cours d'eau, une architecture rurale issue de l'usage de techniques et de matériaux locaux (silex, grisons, briques, colombages…), et un patrimoine bâti riche.

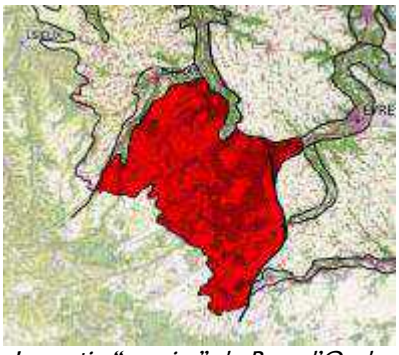

La partie "euroise" du Pays d'Ouche

La 3CR possède également un environnement naturel intéressant avec notamment :

* Les sites Natura 2000 :
  - "Risle, Guiel, Charentonne" FR2300150 dans le périmètre du canton
  - "Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches" FR2302012 à proximité immediate à l'Est.
* De nombreuses Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)
* La vallée de la Risle
* La périphérie des massifs boisés de Conches et de Breteuil…

II. AU DELA DES FRONTIERES DU CANTON…

A. Une histoire qui a construit le pays d'Ouche

De l'occupation néolithique à l'industrie métallurgique

(source : Wikipedia)

La région est habitée au moins depuis le Néolithique, comme en témoignent de nombreux mégalithes (menhirs et dolmens), dont certains sont classés à l'Inventaire des monuments historiques comme à Ambenay et Neaufles Auvergny.

Au second âge du fer (entre environ 450 av. J.-C. et 25 av. J.-C) commence à se développer la métallurgie qui va perdurer jusque l'époque moderne. Le territoire d'*Utica* où le fer affleure et où le bois de chauffe pour les fours se trouve à profusion, favorise cette industrie.

La toponymie celtique et gallo-romaine est assez pauvre dans ce « pays », tout autant que celle d'époque mérovingienne et carolingienne. Cela laisse penser que l'occupation humaine a dû rester très faible sur ces périodes. Malgré tout, on note quelques traces linguistiques de petits établissements germaniques. Par exemple, aux Bottereaux, les restes d'une motte féodale du Haut Moyen Âge à l'emplacement de l'actuel Manoir de Rebais, doit probablement son nom au germanique *rausbakiz* « le ruisseau au roseau ». De même, le village de Neaufles (*Nealfle* 1214) suggère la présence possible d'un lieu de culte païen (les Francs et les Saxons étaient restés attachés à leurs religions d'origine, lorsqu'ils s'installèrent en Gaule). En effet, ce nom est composé du germanique **neuja* « neuf » (cf. moyen néerlandais *nieuwe*, vieux saxon *niuwi*) et *alach* « maison, temple ».

On rencontre aussi des anthroponymes germaniques de type rare, de telle sorte qu'on peut les attribuer à des colons, comme *Anseredus* dans Bois-Anzeray (*Boscus Anseredi* 1206).

Cependant, les nouveaux venus vont probablement être trop peu nombreux pour assimiler les indigènes gallo-romains, et ils vont au contraire adopter le bas latin, même un peu influencé par leurs propres idiomes. Ils vont marquer la culture locale, donnant naissance à une civilisation gallo-franque. Des toponymes gallo-romans (pour partie restés gaulois) témoignent de la permanence du peuplement antique, tels Ambenay, tout comme celle des toponymes germaniques, plaide plutôt en faveur d'une région faiblement habitée à l'origine.

Une certaine dépopulation est évoquée pendant l'Âge des Vikings (793 -1066), et au Xe siècle, la région ne connait pas d'implantation massive des colons anglo-scandinaves comme c'est les cas dans le Roumois.

C'est avec le développement de l'économie au XIe siècle que vient son corollaire, l'augmentation de la population, et on constate des défrichements importants à partir de cette époque. Là-encore, la toponymie médiévale nous renseigne sur les conquêtes d'espace à cultiver. Les bois et bosquets laissés par ces essartages sont nombreux comme en témoignent le nom de Bois-Anzeray.

L'action des monastères dans le défrichage est attestée par les nombreux lieux de Saints comme à La Haye-Saint-Sylvestre (*Haye* signifiant « lisière de forêt » à l'origine).

Quatre monastères bénédictins partageaient alors leur influence sur le pays d'Ouche où ils possédaient des forêts, des domaines ruraux, des moulins et des bourgs: l'abbaye de Bernay, l'abbaye de Saint-Evroult, l'abbaye Saint-Pierre et Saint-Paul de Conches et l'abbaye de Lyre.

La qualité du fer est sans doute pour beaucoup dans le développement industriel du pays d'Ouche dès la fin du Moyen Âge. Ce serait la présence abondante dans son sous-sol de substances métalliques appelés « Régules » par les Romains qui aurait donné l'étymologie du nom de Rugles. Cette industrie du fer date de l'époque gallo-romaine (on fabriquait déjà l'épingle au XIe siècle).

Autour des forges, c'est toute une population qui trouvait là ses activités : bûcherons, charbonniers, charretiers, papetiers...

Les fonderies connaissent un essor important au XVe siècle et cela jusqu'au XVIIe siècle. Les cours d'eau comme la Charentonne ou la Risle permettent l'installation de moulins à eau dont les roues à aube actionnent la machinerie qui sert à activer les soufflets, les marteaux et les rouleaux des forges.

C'est au milieu du XVIIe siècle que les anciens moulins au bord de l'eau furent transformés en établissements industriels. On fondait au Fourneau, on réduisait les barres à la Fenderie et on transformait à la Forge.

La ville de Rugles est la seule qui maintiendra une activité de ce type jusque dans les années 1960 : la fabrication d'épingles, la ferronnerie et la quincaillerie pour des équipementiers automobiles et des selliers-bourreliers.

Aujourd'hui, cette longue histoire industrielle perdure, avec la fabrication de la feuille d'aluminium.

Histoire de l'urbanisation jusqu'à aujourd'hui

La Normandie est, aux XIIIe et XIVe siècles, l'une des provinces les plus peuplées du royaume puisqu'en 1328, la densité y est légèrement supérieure à 12 feux par km2.

Au début du XIIIe siècle, la moyenne kilométrique se situerait alors aux alentours de 14 feux fiscaux dans les diocèses de Rouen (14 feux/km2) et de Coutances (13 feux/km2), soit moins que dans le Pays de Caux (15 à 19 feux/km2) et dans le diocèse de Bayeux (17 feux/km2 en moyenne, avec des pointes à plus de 25 feux/km2 sur le littoral du Bessin) mais nettement plus que dans le Bocage virois où les densités kilométriques seraient souvent inférieures à 10 feux par km2

La carte des centres urbains signalés par Idrîsî (historien arabe du 11ème siècle), révèle une plus grande densité de villes au sein d'un espace central regroupant le Bessin, la plaine de Caen, les plaines de l'Eure ainsi que l'axe de la Seine, depuis Gisors jusqu'à Honfleur. Le Cotentin, l'Avranchin, le Pays de Caux, ainsi que la plus grande partie de l'actuel département de l'Orne font en revanche figure de régions périphériques au sein desquelles les centres urbains apparaissent nettement plus espacés.

Il faut noter la diversité des situations et l'existence, depuis le XIIIe siècle au moins, de véritables «pays» normands aux identités géographiques nettement affirmées. On peut en également constater que la problématique de l'habitat ne se réduit pas à un schéma simpliste qui ferait se succéder une phase de regroupement de la population aux XIe et XIIe siècles, caractérisée par un développement des bourgs) puis une phase de dispersion marquée principalement par une multiplication des habitats intercalaires.

La mise en place du bocage dans certains secteurs opposé à l'openfield dans d'autre reste encore à décrire et à expliquer, de même que la typologie des paysages du haut Moyen Âge, époque dont on pressent le rôle clé dans la mise en valeur des sols. Le phénomène des défrichements et le développement des activités de transformations artisanales ou industrielles et des échanges est également peu connu actuellement. Certains centres urbains doivent peut-être leur développement, au XIIe et XIIIe siècles, à leur situation de carrefour, au point de contact entre des pays normands aux productions différentes.

Source :
http://www.unicaen.fr/mrsh/craham/revue/tabularia/print.php?dossier=dossier2&file=09arnouxmaneuvrier.xml

De tous temps, la vallée de la Risle a constitué un axe économique et démographique prépondérant par rapport aux plateaux. Cette disparité a été entretenue ensuite par la voie ferrée, puis la RD 830 qui concentre aujourd'hui l'activité industrielle, artisanale et commerciale.

Au cours de l'histoire, deux cités ont affirmé leur autorité politique, spirituelle et économique : Rugles (chef-lieu de Canton – 1 tiers de la population aujourd'hui) et La Neuve-Lyre associée à La Vieille-Lyre.

B. Les flux et aires d'influence aujourd'hui

Rugles et son « canton » (ancien découpage) se situe aujourd'hui, comme autrefois à l'écart des grandes villes et des grands axes de circulation. Le territoire se situe entre l'aire urbaine la plus proche de la ville de Rugles (moyen pôle et sa couronne) qui est celle de L'Aigle, et la vaste aire urbaine d'Evreux (grand pôle) dont la couronne vient border le territoire de la 3CR au nord.

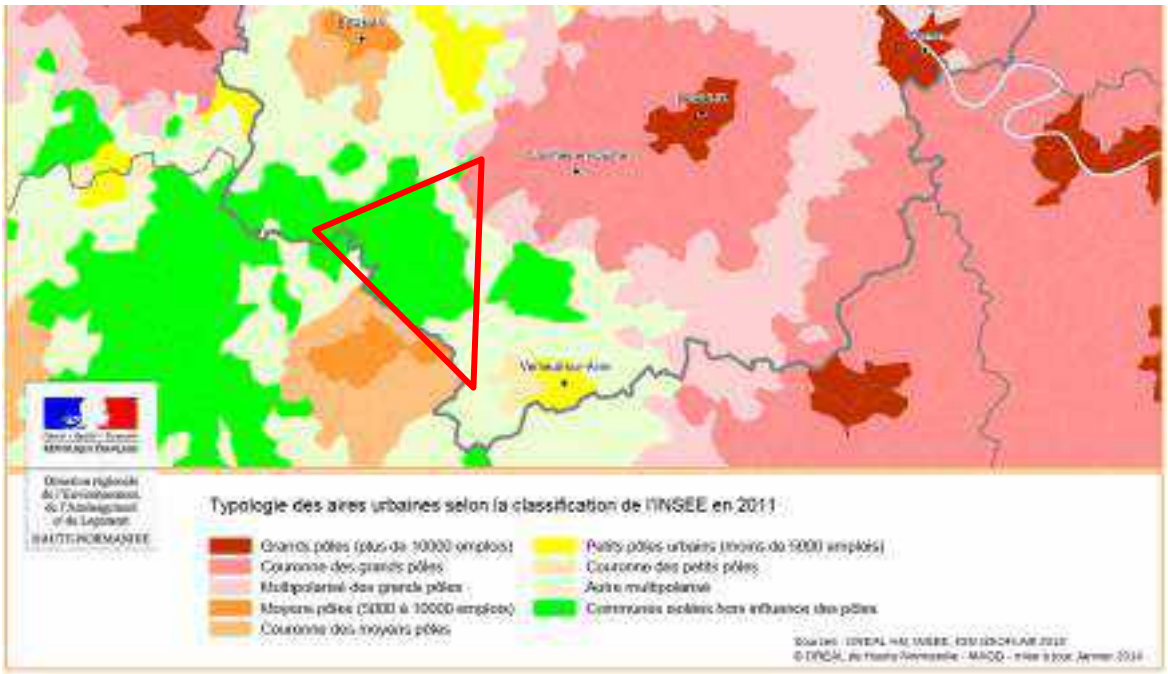

Du fait de sa localisation géographique et administrative, le territoire intercommunal de Rugles subit de multiples influences et entretient notamment des liens forts avec L'Aigle point de vue des paysages, des bassins de vie, des déplacements…

Pour leurs emplois, les actifs du territoire dépendent en partie des territoirs limitrophes et notamment des zones d'emploi de Verneuil sur Avre et plus largement d'Evreux.

Les réfléxions actuelles concernant le regroupement des communautés de communes imposé par le loi NOTRe (loi du 7 août 2015 Nouvelle Organisation Territoriale de la République), permettent à la communauté de communes du Canton de Rugles de faire le point sur ses « attaches » et enjeux communs avec différents EPCI voisins.

Il est apparu que les liens avec la zone « Nord » et la CC de Conches, même si des relations quotidiennes peuvent être observées avec notamment le pôle des Lyres, n'apparaissaient pas assez forts pour un rapprochement entre intercommunalités.

A l'Ouest, des questionnements ont pû naître pour les communes les plus excentrées de la 3CR, comme La Haye Saint Sylvestre… Des études de rapprochements avec Broglie, ou Beaumesnil appartenant au même pays « Risle Charentonneé » que la 3CR, peuvent se justifier.

Vers L'Aigle, les liens historiques et actuels se heurtent à la limite administrative entre départements et aux projets de rapprochement déjà existants en interne à l'Orne…

Les réflexions ont conduit à un rapprochement avec les communautés de Communes situées vers l'Est, qui ont en commun beaucoup de caractéristiques naturelles et de préoccupations socio-économiques…

Le projet de schéma Départemental de Coopération intercommunale a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure le 15 octobre 2015. Ce projet a été transmis pour avis aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI.

La loi prescrit pour le 31 mars 2016 au plus tard un nouveau SDCI.

Le projet de SDCI pour le sud de l'Eure

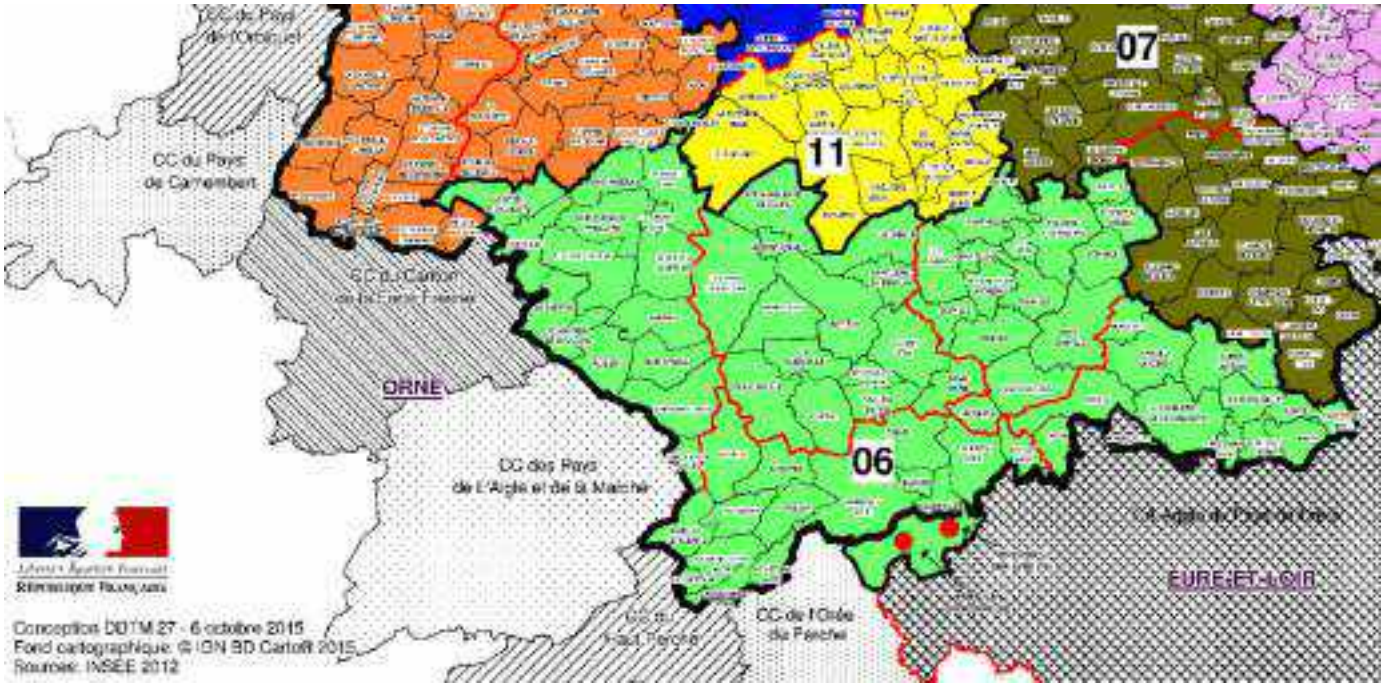

6	**Nouvel EPCI**	**47 899**
	CC du Canton de Rugles	*7 849*
	CC du Pays de Verneuil-sur-Avre	*12 714*
	CC du Canton de Breteuil-sur-Iton	*9 839*
	CC du Pays de Damville	*8 379*
	CC Rurales du Sud de l'Eure	*9 118*

Argumentaire du dossier sur le projet de SDCI

Ce regroupement de cinq EPCI constitue la frontière sud du département, bordée par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Ce territoire partage déjà une culture de travail commune au sein du Pays d'Avre-Eure-Iton. Cette nouvelle collectivité traduit une volonté déjà ancienne des collectivités de se rapprocher puisque leur fusion avait déjà été envisagée en 2011. La constitution d'une intercommunalité élargie, regroupant 47 899 habitants, permettra de préserver la richesse économique et patrimoniale des territoires du sud de l'Eure au sein d'une entité solide et respectée, apte à pouvoir peser dans les négociations avec les aires urbaines environnantes.

CHAPITRE 2 : COMMUNES ET REGROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX ACTUELS

I. LES COMMUNES DE LA 3CR

A. Des caractéristiques diversifiées

16 Communes constituent le territoire communautaire : Ambenay, Bois Anzeray, Bois-Arnault, Bois Normand près Lyre, Chaise Dieu du Theil, Chambord, Champignolles, Chéronvilliers, Juignettes, La Haye Saint Sylvestre, La Neuve Lyre, La Vieille Lyre, Les Bottereaux, Neaufles Auvergny, Rugles et Saint Antonin de Sommaire.

Des caractéristiques communes mais aussi des dissemblances sont à noter.

Des paysages naturels ou humains qui se ressemblent :

Environnement naturel

- Plateau crayeux entaillé par des vallées ramifiées, qui n'accueillent pas toute « à plein temps » un véritable cours d'eau (du fait de la géologie locale),
- Le bassin de la Risle rassemble, au moins en partie, toutes les communes sauf une : Chaise-Dieu-du-Theil
- Alternance de zones cultivées et de pâturages,
- Présence d'un réseau de haies et petits bois encore important sur la majorité des communes
- Toutes les communes sont concernées par au moins une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)
- Une ressource en eau potable uniquement souterraine
- Un cadre de vie plutôt rural et « bucolique »
- L'existence de risques naturels, notamment liés aux cavités, sur tout le territoire

Contexte humain

- Centralité autour de Rugles et des Lyres pour les commerces et services quotidiens
- Une urbanisation linéaire ou diffuse liée à une tradition ancienne
- Des éléments intéressants en matière de patrimoine bâti recensés sur toutes les communes
- De moins en moins de personnes par ménage
- Importance des déplacements automobiles notamment pour les liaisons domicile - travail

Des contrastes à prendre en compte :

- De 40 à 2350 habitants, de 285 à 2210 ha de surface, et une densité variant de 11 à 210 habitants au km².
- Des secteurs où l'openfield prend le dessus par rapport au traditionnel bocage : Bois-Arnault, une partie de Chéronvilliers, certains secteurs de Juignettes ou de Bois-Normand-près-Lyre…
- Une évolution du paysage plus ou moins perceptible selon les communes (simplification de la trame verte, banalisation des constructions…).
- L'importance des grands massifs boisés pour les communes en bordure Est
- Des différences en matière d'évolution démographique sur les dernières années, et concernant l'importance du vieillissement et du desserrement des ménages (Rugles étant l'une des communes les plus défavorisées dans ces domaines)…
- Une disparité dans les modes constructifs, le développement récent ayant pris plusieurs formes : urbanisation très diffuse dans les hameaux et/ou grosses opérations groupés de logements aidés… 8 communes sur 16 ont du logement aidé sur leur territoire.

La vacance des logements est proportionnellement très différente.

- Le nombre d'entreprise et d'emplois fournis est très variés et la place du secteur agricole plus ou moins importante.

…..

Des regroupements effectués pour l'étude

Pour le démarrage de la partie « étude » de l'élaboration du PLUi, un regroupement géographique des communes a été réalisé.

Une partie des données du diagnostic est basée sur ce découpage en 4 groupes : Rugles, pôle principal, La Neuve-Lyre et La Vieille Lyre constituant le deuxième pôle auquel est ajouté Champignolles du fait de sa position géographique, la partie Est / Sud Est du canton (regroupant la couronne « péri-urbaine » de Rugles et une grande partie des activités industrielles situées le long de la RD 830, ainsi que Chaise-Dieu du Theil situé à l'extrême sud), et enfin les communes globalement plus rurales de l'Ouest du canton.

Il faut noter que des fiches « individuelles » sur les caractéristiques physiques, environnementales, démographiques et économiques ont été réalisées pour chacune des communes, et mises à leurs disposition.

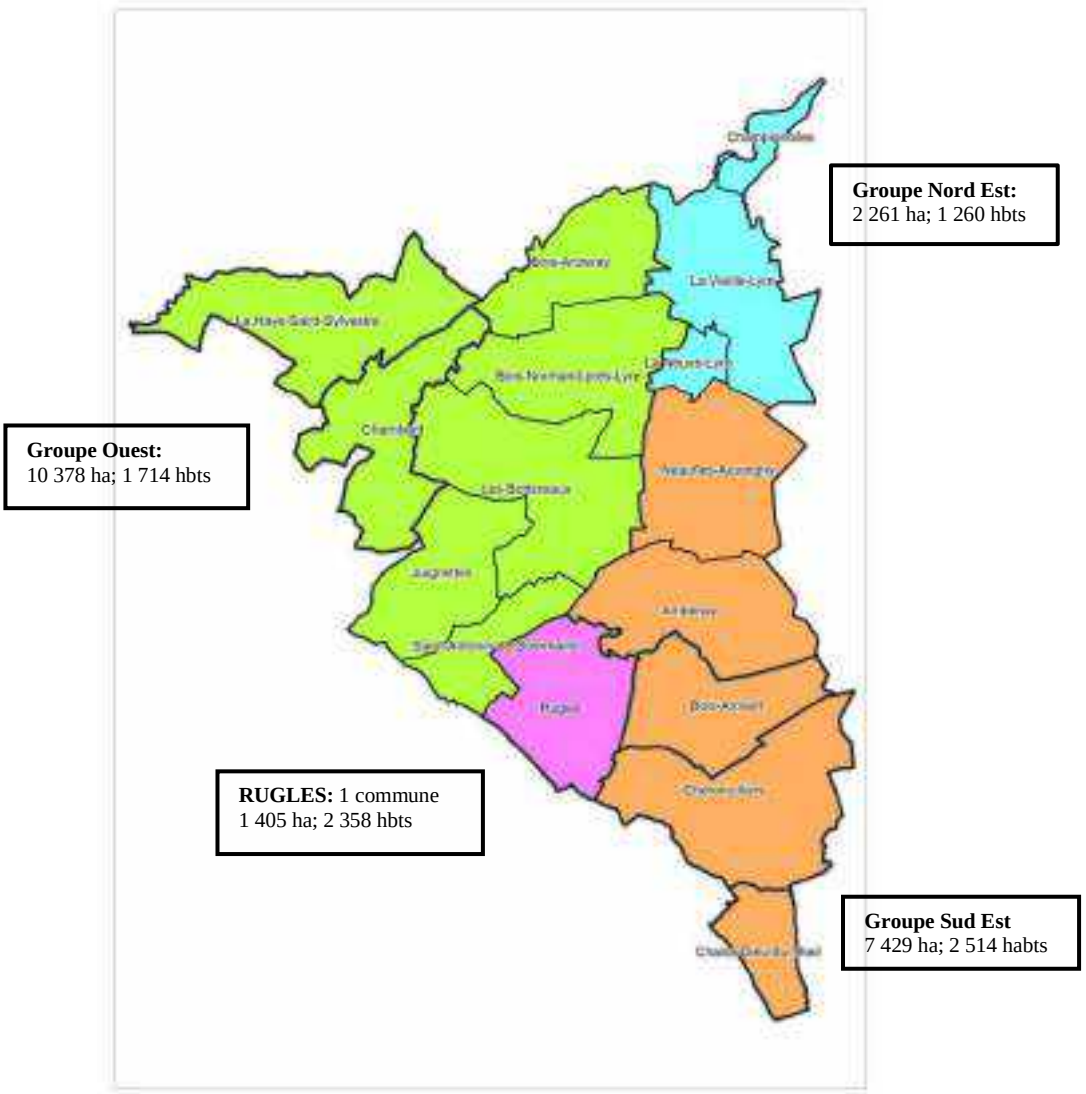

B. Les documents d'urbanisme existants

Le PLU de Rugles

Suite à un POS (Plan d'occupation des sols) approuvé le 22 mai 2000, modifié, mis à jour ou révisé à plusieurs reprises de 2002 à 2005, le conseil Municipal de Rugles a décidé d'élaborer un PLU, Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les évolutions du Droit de l'urbanisme vers plus de Développement durable.

La révision du POS en PLU a été prescrite le 8 novembre 2005, arrêtée le 21 avril 2008 et approuvée le 16 mars 2009.

Trois points ont initialement motivé la révision en plan local d'urbanisme du plan d'occupation des sols : permettre l'extension de la Zone d'Activités, le développement et le renouvellement urbain, et la rénovation de la station d'épuration.

Suite au diagnostic établi, les élus ont souhaité que leur plan local d'urbanisme soit bâti autour de **cinq enjeux majeurs :**

- Assurer la continuité du développement économique (extension de la zone d'activités du Petit-Hanoy entre les routes de L'Aigle et de Lisieux, maintien l'activité du centre bourg, en particulier commerciale)

- Dynamiser le centre bourg en favorisant l'augmentation de la population (favoriser le renouvellement urbain pour densifier le centre bourg, mixité d'occupation du sol et maintien voire le développement de l'activité commerciale en centre bourg, maîtrise du foncier sur les quinze ans), compléter voire renforcer le tissu bâti de certains hameaux).

- Protéger l'environnement et l'activité agricole (insertion paysagère de l'extension de la zone d'activités, mise en place de liaisons douces, utilisation de techniques ou de matériaux permettant des économies d'énergies ou l'exploitation des énergies renouvelables, préserver l'activité agricole)

- Valoriser le patrimoine (réhabiliter le patrimoine bâti, embellir l'espace public du centre bourg, renforcer le caractère convivial du centre bourg …).

- Prendre en compte les risques (nombreuses cavités souterraines, risques d'inondation)

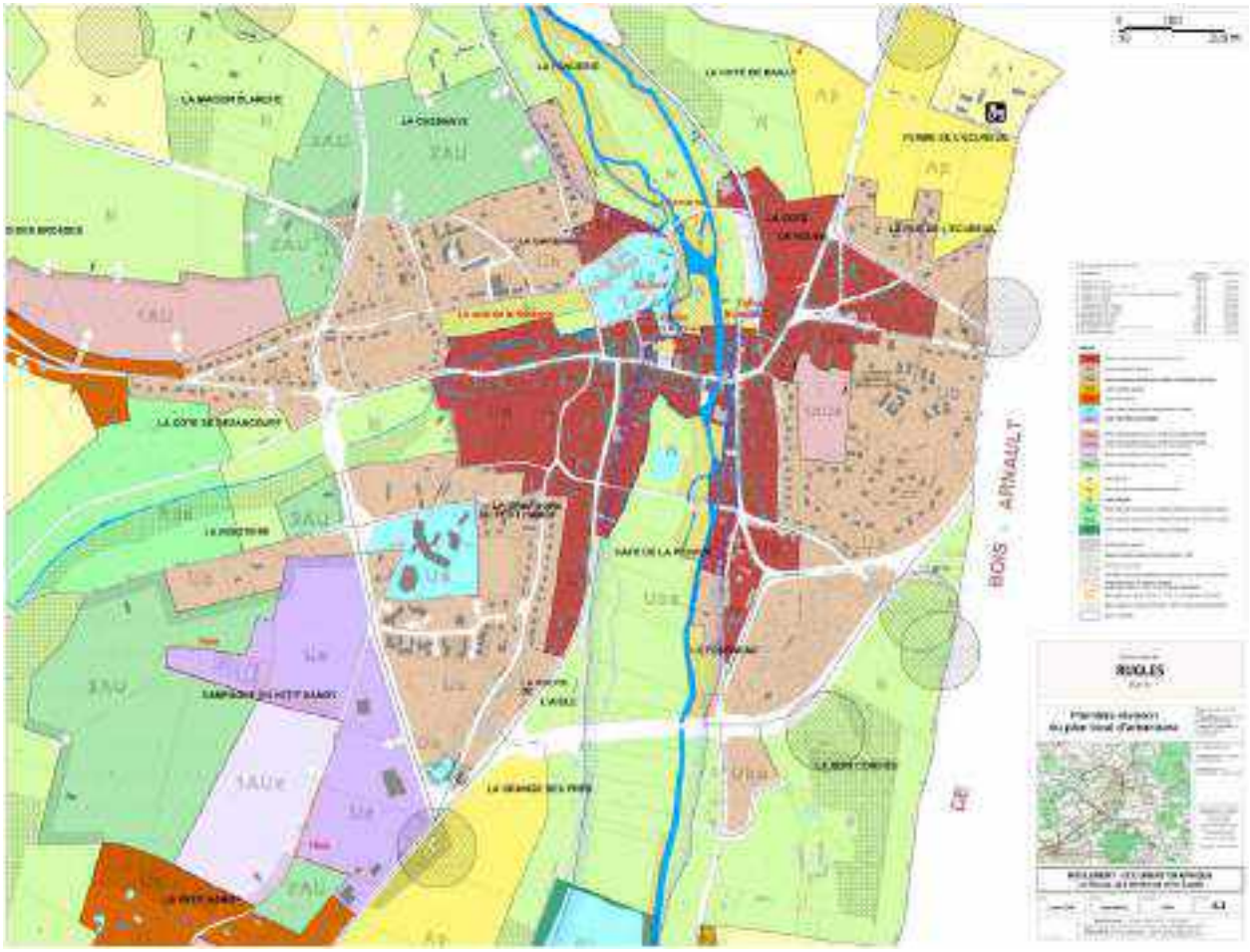

Une révision simplifiée du PLU a été menée en 2014.

En effet il s'agissait de passer deux zones en 1AU (l'une est actuellement en 2AU et ferait l'objet d'un échange avec une zone actuellement 1AU mais non urbanisable dans les faits à défaut d'accord des propriétaires) et de passer une partie zone naturelle en 2AU également dans le prolongement d'une zone Uba (route du Moulin à Papier).

Le PLU de La Vieille Lyre

Le premier plan d'occupation des sols a été approuvé par délibération du conseil municipal, le 24 février 1989.

Suite à une mise à jour de ce document en 1990, une modification en 1993, par délibération du 21 février 1998, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du plan.

Le plan local d'urbanisme de La Vieille-Lyre a été approuvé par délibération du conseil municipal le 16 mai 2003.

Le projet a tenu compte de l'imbrication particulière du territoire communal avec celui de La Neuve-Lyre et de sa localisation au carrefour d'influences diverses (carrefour routier, localisation entre Pays d'Ouche, zone d'attractivité d'Evreux, liens avec la zone d'emplois de Verneuil sur Avre, en limite de celle de Bernay…).

Le but du PLU était : d'éviter que l'urbanisation ne se développe en dehors de la trame plantée du bourg et des hameaux, et d'empêcher le mitage, c'est-à-dire les constructions isolées.

La nécessaire protection du milieu naturel et de la zone inondable, des paysages (notamment de la vallée et des bois, mais aussi des secteurs autour des hameaux du Tertre et des Heaumes) et de l'activité agricole sur les plateaux, a été affirmée.

Le parti d'aménagement visait à relier le bourg au quartier de la Mare Thierry, de manière à regrouper les deux Lyres en une seule et même agglomération. Cela concernait :

- pour l'habitation, les espaces qui s'étendaient entre le bourg et le lotissement de la Porte d'Evreux (avec définition de zones d'extension à court ou long terme) ;
- pour les activités, les terrains qui s'étendaient en face des établissements Le Boulch, au sud de la RD 45 à la Mare Thierry, et, un peu plus à l'écart, les terrains qui entouraient les scieries-menuiseries de la route de Conches.

Une révision allégée du PLU a été approuvée par délibération du conseil Municipal en date du 25 juillet 2014.

La révision allégée sans atteinte au PADD du PLU de la commune de La Vieille Lyre avait pour but de permettre sur son territoire la réalisation d'une opération de caractère privé mais présentant un intérêt général en matière économique.

Il a semblé en effet opportun au Conseil Municipal de permettre, par cette procédure, l'extension d'une entreprise existante, classée en zone UZ du PLU de 2003. Il s'agit de rendre possible le développement de l'entreprise LEBOULCH et la création d'emplois nouveaux.

La volonté communale était également de préserver la qualité de vie et les paysages locaux, sachant toutefois qu'il n'y avait pas d'enjeu environnemental majeur sur le site lui-même.

La suppression d'une partie de l'emplacement réservé destiné à une déviation de la RD 830 prend en compte l'abandon par le Département de ce projet de longue date…

ZONAGE AVANT LA REVISION ALLEGEE

ZONAGE APRES LA REVISION ALLEGEE

Les Cartes Communales

Article L160-1 du code de l'urbanisme

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale.

Article L161-4 du code de l'urbanisme

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où des permis de construire peuvent être délivrés : elle permet de fixer plus clairement les règles du jeu par rapport au RNU.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts…) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement.

Ambenay

La carte communale a été approuvée par le Conseil Municipal le 16 mars 2004 et approuvée par arrêté préfectoral le 22 juillet 2004.

Elle avait pour objectifs :

- le développement des pôles bâtis existants et notamment celui du bourg en intégrant les contraintes liées à la RD 830, en adéquation avec les capacités financières de la municipalité;
- la protection des corps de ferme viables, et des terres agricoles exploitées;
- la protection des espaces boisés encore présents sur la commune;
- la protection d'un paysage parfois remarquable, celui notamment de la vallée de la Risle

La révision de cette CC a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 10 décembre 2008 et par le Préfet le 02 mars 2009.

La révision avait été décidée du fait d'un nombre important de permis de construire en 4 ans et le souhait de maintenir l'objectif de développement annuel qui avait été défini lors de la première carte communale, soit un rythme de construction de 4 à 5 logements par an.

Une vingtaine de terrains ont été ajoutés dans le cadre de la révision de la carte communale.

Exemple du hameau du Bailly

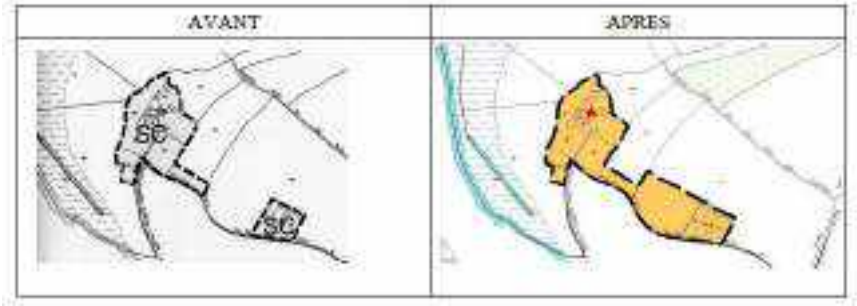

La Neuve-Lyre

L'élaboration de la carte communale de La Neuve Lyre a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2003 et par arrêté préfectoral le 10 novembre 2003.

Les objectifs qui ont conduit à l'élaboration de la carte communale ont été les suivants

- le développement du pôle bâti existant ;
- la protection des corps de ferme viables, et des terres agricoles qu'ils exploitent ;
- la protection des bois ;
- la prise en compte des risques d'inondation par les crues de la Risle.

La révision de cette CC a été approuvée le 30 avril 2010 par le Conseil Municipal et le 5 janvier 2011 par le Préfet.

Il s'agissait de :

- Permettre aux activités économiques existantes de se maintenir sur le territoire et leur offrir des possibilités d'extensions
- Avoir une dynamique démographique et poursuivre le renouvellement de la population en agissant sur le rythme des nouvelles constructions par l'augmentation de l'offre foncière.
- Préserver le caractère rural de la commune

Les objectifs de la révision définis par la commune ont conduit à faire évoluer deux secteurs :

- le secteur constructible **SC** où sont autorisées les constructions ;

Au Sud-Ouest du centre-bourg : L'objectif de la commune est de permettre la réutilisation d'un patrimoine délaissé et de conforter le développement urbain déjà prévu et en cours dans ce secteur.

En limite sud du Bourg, le long de la D 830 et 833: permettre au propriétaire de régulariser une occupation actuellement précaire. Pour atténuer les nuisances dans ce secteur, la commune a défini des orientations d'aménagement : desserte par le chemin rural existant et des accès principaux par la D 833, nécessité de réaliser des plantations le long des clôtures.

- et à créer un secteur constructible **Sact** destiné aux activités.

En limite sud de la commune, création d'un secteur destiné aux activités. Il s'agit pour la commune de donner des moyens supplémentaires à l'entreprise, qui se situe sur la commune voisine de Neaufles-Auvergny, d'évoluer notamment pour sa capacité de stockage ou de stationnement. Cela participe également à favoriser la pérennité d'activités économiques sur son territoire.

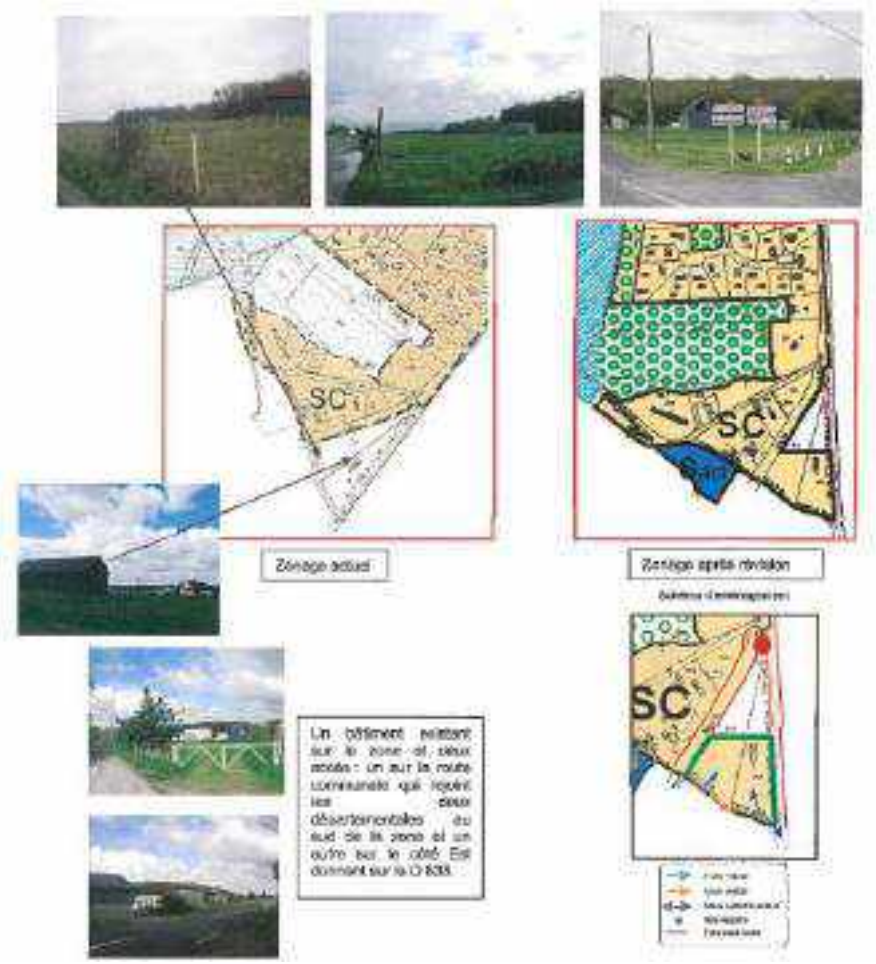

Extrait du rapport de présentation de la révision de la Carte communale de La Neuve-Lyre

<u>Les 12 autres communes de la communauté de communes sont soumises au RNU, Règlement National de l'Urbanisme.</u>

Qu'est-ce que le RNU ?

Il s'agit de l'ensemble des dispositions à caractère législatif et réglementaire applicables, en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de document d'urbanisme.

Dès lors que la définition des règles applicables en matière d'urbanisme n'est pas prévue par la commune, le code de l'urbanisme prévoit un ensemble de prescriptions minimales à respecter sur le territoire national.

Les communes où s'applique le RNU sont notamment soumises au principe de **constructibilité limitée** qui restreint fortement les possibilités de construire en dehors des parties actuellement urbanisées à défaut de traduction du projet d'urbanisme de la commune dans un document de planification. De plus, en l'absence de document d'urbanisme, la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme reste à l'État.

<u>Article L111-1 du code de l'Urbanisme</u>

Le règlement national d'urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire.
Toutefois :
1° Les dispositions des articles L. 111-3 à L. 111-5 ne sont pas applicables dans les territoires où un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale est applicable ;
2° Les dispositions de l'article L. 111-22 ne sont pas applicables dans les territoires où un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu est applicable.

Article L111-3 du code de l'Urbanisme

En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

Article L111-4 du code de l'Urbanisme

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

II. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

A. La communauté de communes du canton de Rugles

La Communauté de Communes du Canton de Rugles a été créée le 28 décembre 1995. Auparavant existait un SIVOM.

Les statuts indiquent que la Communauté de communes a pour objet le développement équilibré et global des communes du canton de Rugles.

Le projet de territoire du canton de Rugles repose sur trois grands axes :

- la restauration du lien social, autour de quatre thèmes fédérateurs : l'éveil et l'ouverture, la dynamique associative, l'identité culturelle, la santé et le bien-être ;
- le développement des services, sous-tendu par trois préoccupations majeures : l'accueil des enfants, le transport, le logement ;
- le maintien, la création et le développement des activités économiques, condition d'un épanouissement de la jeunesse sur le territoire, avec : l'accompagnement des porteurs de projets, la gestion prévisionnelle des emplois, le développement des loisirs de nature et du tourisme rural.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITES

Etudes, acquisitions, aménagement et gestion des zones communautaires d'activités économiques.

Sont d'intérêt communautaire : La ZAE du Hanoy et La ZAE des Houssières.

Recherche de tous partenariats éventuels pour leur réalisation et mise en place de tous moyens nécessaires à l'implantation de nouvelles activités économiques.

Etude avec les acteurs locaux de la vie économique en vue de pérenniser les activités existantes pour une transmission des entreprises commerciales et artisanales.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE – SCOT

Etude globale y compris dans le domaine agricole, sur l'occupation des espaces liés aux activités et aux infrastructures existantes, permettant d'appréhender des perspectives d'aménagement dans les différents domaines de compétences communautaires. Mise en place de toutes actions et réalisations résultant de ces études.

La Communauté de Communes participe à l'élaboration, la révision, la modification, la gestion et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale confié au Pays Risle Charentonne.

COMPETENCES OPTIONNELLES

VOIRIE

La Communauté de Communes assure l'aménagement, l'entretien, la création de voies nouvelles d'intérêt communautaire. Elle assure ses missions sur l'ensemble de la voirie communale ouverte à la circulation publique classée dans le domaine public communal ainsi que certains chemins ruraux revêtus qui présentent des caractéristiques similaires aux voies communales. La voirie communautaire fait l'objet d'un règlement définissant précisément les champs d'intervention de la communauté de communes dans ce domaine (cf. règlement de voirie).

URBANISME : PLUI

Elaboration, révisions et modifications d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

DECHETS

La Communauté de communes assure la collecte des ordures ménagères et des déchets ainsi que leurs destructions.

Elle assure la création, la gestion de la ou des déchetteries cantonales ainsi que les apports sur les points tris du canton.

La Communauté mènera toutes actions pouvant répondre à l'ensemble des problèmes liés à cette préoccupation (actions de sensibilisation, mise en place du compostage individuel…) en vue notamment de contrôler l'impact environnemental, tout cela en collaboration avec le SDOMODE.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Gestion du S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement non Collectif) concernant le territoire de la communauté de communes :

- Diagnostic pour les installations existantes
- Instruction et contrôle de la conformité des installations neuves
- Entretien et contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
- Accompagnement à la gestion administrative et au suivi des dossiers de réhabilitation des installations non-conformes à concurrence du nombre annuel de projets retenus au titre des subventions attribuées par le Département et l'AESN.

AGENDA 21 LOCAL

Elaboration d'un diagnostic permettant de définir une stratégie décrivant des objectifs à court, moyen et long terme dans le cadre d'un Agenda 21 local. Mise en œuvre d'un programme d'actions et évaluation des réalisations dans une logique d'amélioration continue.

POLITIQUE DU LOGEMENT POUR LE PIG

Définition de programmes de réhabilitation de l'habitat existant dans le cadre de partenariats avec les propriétaires occupants ou bailleurs et tout organisme compétent. Les travaux envisagés devront répondre aux exigences fixées préalablement par un protocole établi entre la Communauté de Communes et les partenaires financiers publics.

SPORTS

Réalisation d'équipements sportifs répondant à un intérêt communautaire. Entretien, organisation et gestion des équipements sportifs appartenant à la Communauté de Communes.

Sont d'intérêt communautaire :

Gymnase de Rugles, Gymnase des Lyres, Salle multisports de Bois-Arnault

Baignade Biologique Cantonale.

Etudes, réalisations, organisation et financement de tous moyens (en hommes, matériels, ou subventions) nécessaires au développement et à la promotion du sport sur le canton de Rugles, dans le cadre de projets communautaire ou ayant un rayonnement sur l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Canton de Rugles.

COMPETENCES FACULTATIVES

Outre les compétences obligatoires et optionnelles, la communauté de communes assure :

EMPLOI et FORMATION

Mise en place d'actions visant au soutien et à l'accompagnement des demandeurs d'emplois, en partenariat avec les institutions compétentes dans ce domaine.

PARCOURS PEDESTRES, CYCLABLES ET DE SANTE

Organisation de tous circuits de promenade ou de randonnées, étude et mise en place d'itinéraires pour cycles au plan cantonal et inter-cantonal et création de toutes aires de détente et parcours de santé, acquisition, aménagement, jalonnement, signalisation et entretien de ceux-ci.

EDUCATION - ACTION JEUNESSE – RAM

Etudes et réalisations d'actions spécifiques liées à l'épanouissement et à la maîtrise des connaissances par les jeunes fréquentant le Collège Victor Hugo de Rugles.

Mise en œuvre de toutes actions liées à la mise en place d'une politique de l'enfance et du temps libre (à partir de 3 ans jusqu'à 18 ans) sur le territoire communautaire.

Etude pour la réalisation d'un équipement réglementaire destiné à l'accueil de loisirs dans son intégralité pour les enfants à partir de 3 ans.

Mise en œuvre de toutes actions liées à la gestion du Relais Assistantes Maternelles.

TRANSPORTS

Etude, établissement des circuits de transports visant à répondre à l'intérêt communautaire. Gestion et concours financiers nécessaires à leur bon fonctionnement. Mise en place de tous moyens et actions visant à répondre aux besoins des familles dans les cadres définis ci-dessous.

- Transports scolaires vers les écoles primaires, collèges et lycées, transports périscolaires (cantines scolaires, classes de langues étrangères).
- Transports extrascolaires (sports, culture, tourisme, loisirs et toutes manifestations réalisés dans un intérêt communautaire) visant tout public du territoire de la communauté de communes du canton de Rugles.

ANIMATION

Mise en place d'actions d'animation visant à ouvrir une offre auprès de la population ou contribuant à la promotion du canton, au renforcement de l'identité du territoire et ayant un caractère communautaire ou extra-communautaire s'inscrivant dans le cadre d'un règlement intérieur.

TOURISME

Etudes, réalisations et organisation de tout projet permettant le développement touristique.

SANTE

Mise en place d'action de santé en matière d'information, de prévention et de soins. Participation à la réalisation des projets répondant à ces objectifs.

Réalisation du projet de construction ou réhabilitation d'un bâtiment destiné aux professionnels de santé regroupés en pôle de santé.

HAUT DEBIT

Etude d'impact numérique visant à établir un diagnostic précis de l'accessibilité au réseau INTERNET sur le territoire communautaire.

Réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique et renforcement des réseaux existants sur l'ensemble du territoire communautaire tel que défini dans l'article 1.

B. Le pays Risle Charentonne

(source : site internet du Pays)

Le Pays Risle-Charentonne est né en 1994 sous l'impulsion des conseillers généraux des huit cantons autour de Bernay. Sentant leurs territoires ruraux délaissés, la volonté de ces élus locaux était de se rassembler afin de mettre en œuvre une politique commune de développement de leurs cantons.

Juridiquement, une association a été créée, l'A.D.I.B.E.R. (Association pour le Développement Intercantonal de Bernay et sa Région). Les 135 communes concernées ont immédiatement adhéré à cette association (soit toutes les communes des huit cantons autour de Bernay moins une). C'est ainsi que ce territoire de 132 000 hectares représenté et défendu par cette structure de développement local a été dénommé le « Pays Risle-Charentonne ».

Cette forme associative a vécu jusqu'en 2003. Après 10 années de fonctionnement, elle a laissé place au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne. Cette évolution devenait nécessaire, les contributions financières étant intégralement d'origine publique.

Aujourd'hui le Pays est composé de sept communautés de communes.

Source : l'essentiel du SCOT du Pays Risle-Charentonne

Un pays pour quoi faire ?

Dans les années 1994 à 2000, l'essentiel du travail de l'A.D.I.B.E.R. consiste à présenter des actions au financement du PACT Ouest (Etat et Région) et de l'Objectif 5b (Europe). Parallèlement, en 1997, l'A.D.I.B.E.R. rédige un programme d'actions visant à faire financer par l'Europe (Leader II) la rénovation du patrimoine bâti rural.

En 1999, l'Etat et la Région lancent un appel à candidature pour la création des Pays dits « Loi Voynet ». Au vu des résultats encourageants de la période 1994-99, les élus du Pays décident de faire acte de candidature.

Cette démarche aboutit à la rédaction de la Charte de territoire du Pays Risle-Charentonne et au Contrat de Pays 2000-2006, auquel succède le Contrat de Territoire 2007-2010 puis le Contrat de Territoire 2011-2013.

L'enjeu du Contrat de Territoire 2011-2013 du Pays Risle-Charentonne : *« Le Pays Risle-Charentonne, une cohésion dans l'action pour des modes de vie diversifiés et une attractivité renouvelée ».* Cet enjeu permettra aux acteurs locaux du Pays de tout mettre en œuvre afin d'atteindre deux objectifs :

- Valoriser des éléments constitutifs de l'identité propre du territoire : les paysages naturels, mais également les paysages urbains, le patrimoine grand et petit, le fonctionnement des espaces environnementaux et notamment des vallées qui « signent » la spécificité du Pays et constituent l'authenticité du cadre de vie de ses habitants ;
- Favoriser la diversité du territoire, des différents secteurs du Pays, des modes de vie des résidents, des modes d'aménagement, des ambiances des paysages, des villes et des bourgs, afin de constituer des facteurs de croissance.

Ainsi à sa création, le Pays intervenait essentiellement dans la constitution de dossiers de demande de financement.

Puis le Pays s'est progressivement spécialisé dans des activités non investies par les Communautés de Communes : animateur de réflexions territoriales autour des notions de développement local, culturel, économique ; « centre de ressources » à la disposition des élus et des chargés de mission communaux et intercommunaux ; négociateur financier entre la Région, le Département et ses collectivités locales dans le cadre des Contrats de Pays ; et enfin pédagogue afin de tenter de passer définitivement de la culture de la dotation à celle du projet.

L'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne est sans doute l'action la plus lisible réalisée par le Pays. (voir Chapitre 3)

C. Les autres structures de coopérations intercommunales

Certaines structures intercommunales, et notamment les syndicats (à vocation unique, ou multiple, fermés ou ouverts…) ont un rôle indéniable en matière d'Aménagement du territoire.

Quelques exemples :

LE SDOMODE

Le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest de l'Eure a été créé le 22 décembre 1992 par arrêté préfectoral.

Le Syndicat est alors composé des collectivités suivantes: CC Amfreville la Campagne, CC Bernay et des environs, CC du canton de Beaumont le Roger, CC du canton de Beaumesnil, CC du canton de Beuzeville, CC du canton de Broglie, CC du canton de Cormeilles, CC de Quillebeuf sur Seine, **CC du canton de Rugles,** CC du canton de Thiberville, CC de Pont-Audemer, CC de Vièvre-Lieuvin, SIDOM du Roumois et Commune de Brionne.

Au fil des ans et des fusions, de nouvelles collectivités sont intégrées au SDOMODE. En 2006, suite à la dissolution du SIDOM du Roumois, les collectivités suivantes adhèrent au SDOMODE : CC Brionne, CC Risle Charentonne, CC Roumois Nord et CC Val de Risle. Plus récemment, la ville de Brionne a rejoint la communauté des communes rurales du canton de Brionne pour former l'Intercom du Pays Brionnais ; et l'Intercom du Pays Beaumontais et la communauté de communes Risle Charentonne ont fusionné pour devenir l'Intercom Risle Et Charentonne.

Les équipements:

Le centre de tri de Pont-Audemer est opérationnel depuis novembre 2006 et peut recevoir chaque année jusqu'à 9 000 tonnes d'emballages, de journaux magazines et de cartons.

Transféré en 2006 au SDOMODE suite à la dissolution du SIDOM du Roumois, le Centre de Traitement et de Valorisation énergétique de Malleville-sur-le-Bec est l'installation de stockage des déchets non dangereux du SDOMODE.

Le CETRAVAL dispose désormais d'une certification ISO 14001. Il dispose depuis 2011 du plus grand casier jamais construit sur le site avec une capacité maximale de 240 000 tonnes.

Depuis 2011, le SDOMODE organise le traitement des déchets verts, du bois et des gravats sur l'Ouest de l'Eure grâce à ses deux plateformes multifilières, situées à Beaumontel et à Martainville. Un 3ème site, à Drucourt, est dédié au stockage des déchets verts.

Le quai de transfert est une installation servant au stockage provisoire des déchets ménagers (ordures ménagères et/ou emballages), issus des collectes. Le SDOMODE dispose de 4 quais de transfert qu'il met à disposition de ses collectivités adhérentes.

Le quai de transfert des Bottereaux reçoit près de 2 000 tonnes d'ordures ménagères et d'emballages, collectées sur le territoire de la communauté de communes de Rugles.

Le Syndicat Mixte Eure Numérique

Créé en 2014, le syndicat mixte ouvert Eure Numérique, associe le Département de l'Eure, l'Etat, la Région et les collectivités locales partenaires.

C'est la société Eurek@, filiale d'Altitude Infrastructure, qui, via un contrat de Délégation de Service Public en régie intéressée, accompagnera Eure Numérique dans la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau THD mis en œuvre à l'échelle départementale.

Le Syndicat Mixte et ses partenaires financeront au total un projet de 133 millions d'euros, qui s'inscrit dans le cadre du SDAN 27 (Schéma Directeur d' Aménagement Numérique). Il vise à permettre l'accès au Très Haut Débit le plus rapidement et largement possible sur l'ensemble du territoire. D'ici 5 ans, 70% de la population sera couverte, avec un débit pouvant atteindre 1 Gbps.

Le Syndicat Mixte Eure Numérique a pour objectif de :

- Favoriser l'attractivité de son territoire
- Dynamiser le tissu économique local en donnant les moyens d'un développement économique soutenu
- Répondre aux besoins des particuliers, des entreprises et des services publics en apportant une offre de services complète et équitable

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)

Compétences :

* SAGE

* GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », recouvrant les missions suivantes:

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° La défense contre les inondations et contre la mer ;

4° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

* Ruissellements

Les missions de cette structure dénommée « **Syndicat Mixte de l'Aménagement du Bassin de l'Iton » (SMABI)** - constituée sur tout ou partie du territoire des EPCI figurant sur la carte ci-dessous - seront de porter et mettre en œuvre le « SAGE », de gérer les cours d'eaux et milieux humides, de lutter contre les inondations à l'échelle du bassin versant et de préserver les milieux aquatiques.

On pourrait citer encore

Le Syndicat d'Alimentation en Eau potable de la région risloise et rugloise (SAEP3R)
Le Syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du sud de l'Eure (SEPASE)
Le Syndicat intercommunal d'assainissement des Lyres
Le SIEGE (syndicat de l'Electricité et du Gaz de l'Eure) ….

D'autres chapitres du rapport de présentation expliciteront le rôle de plusieurs de ces syndicats.

CHAPITRE 3 : LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

I. LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE

Le PLUi doit être avant tout compatible avec le SCOT en vigueur sur son territoire. Il s'agit du **Schéma de cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne.**

LE SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Engagé à l'échelle du Pays Risle-Charentonne à partir de 2005, c'est un projet qui a été porté et débattu par les élus, concerté avec la population et les acteurs locaux, les personnes publiques associées, les territoires voisins. Il a été approuvé le 18 décembre 2012 et il est exécutoire depuis le 13 avril 2013.

Depuis cette date, il s'impose aux documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) élaborés par les communes de son territoire.

Dans sa rédaction exhaustive, le document final ne propose pas un accès facile pour une utilisation aisée par les élus, les bureaux d'étude et les personnels administratifs en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Aussi, le pays propose désormais « un document guide » résumant l'essentiel du SCoT.

Le contenu du SCOT

Le rapport de présentation expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et justifie les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientations générales (DOG).

Le PADD exprime la stratégie souhaitée pour l'évolution du territoire, expose les choix retenus et fixe les objectifs des politiques publiques.

Le document d'orientations générales traduit les objectifs du PADD en orientations et recommandations.

Il est le document directement opposable.

La stratégie choisie par les élus au moment de l'élaboration du SCoT est d'affirmer et d'organiser l'attractivité naturelle du territoire en favorisant le développement de l'économie présentielle sous-tendu par un objectif de croissance démographique ambitieux.

Cette stratégie de développement est fondée sur les atouts propres du territoire résultant de la qualité du cadre de vie qu'il est susceptible d'offrir à ses futurs habitants. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT affiche ainsi la volonté de lutter contre l'uniformisation du territoire et la détérioration des ressources environnementales et urbaines qui pourrait résulter d'une urbanisation mal maîtrisée.

Source : l'essentiel du SCOT

Le projet de développement du SCoT est articulé des pôles urbains principaux ou secondaires qui doivent à l'avenir concentrer de manière prioritaire les développements économiques, l'urbanisation et les services.

Il s'agit de densifier l'activité résidentielle et économique traditionnellement dispersée sur le territoire.

La densification des pôles vise la préservation des espaces naturels et agricoles, mais également l'intensification de la vie économique et des relations sociales dans les centres villes et centres-bourgs.

<u>Les grandes orientations du SCOT sont :</u>

1 - La préservation et la valorisation des ressources et des espaces naturels et agricoles pour un développement durable et de qualité.

- Préserver les exploitations agricoles et leur potentiel agronomique par la réalisation d'un diagnostic agricole lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et la prise en compte de leur fonctionnement dans la conception des stratégies locales de planification
- Limiter la consommation d'espace
- Préserver les espaces sensibles et maintenir ou recréer les corridors écologiques, les continuités naturelles, les zones humides et les milieux aquatiques
- Gérer de manière optimisée la ressource en eau, les ruissellements et les eaux pluviales
- Impulser l'utilisation des énergies renouvelables

2- La préservation et l'amélioration du cadre de vie pour une attractivité renouvelée.

- Développer la qualité urbaine aussi bien en ce qui concerne les opérations d'optimisation du tissu urbain que les nouvelles opérations
- Améliorer les silhouettes urbaines en prêtant attention à la qualité des franges et lisières urbaines
- Préserver le bocage existant et insérer les nouvelles zones à urbaniser dans un bocage urbain en prenant appui sur des éléments bâtis ou végétaux qui existent dans et aux abords du site
- Diversifier les morphologies urbaines et notamment par la construction accrue de logements collectifs ou groupés
- Conserver, préserver et valoriser le bocage et l'ensemble des milieux auxquels est associée l'entité paysagère des vallées : boisements, lisières forestières, cours d'eau et zone humide, vallonnement et pentes abruptes
- Préserver et mettre en œuvre des cônes de vue et les coupures d'urbanisation

3- La structuration du développement résidentiel économique et touristique du territoire autour des pôles pour un développement équilibré.

- Articuler l'urbanisation autour d'une armature urbaine constituée de pôles urbains principaux et secondaires en réseau
- Lutter contre le mitage et limiter l'habitat diffus en privilégiant l'urbanisation des cœurs de bourg, en limitant l'urbanisation des hameaux et en conditionnant l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation à la création de potentialités de densification dans le tissu urbain préexistant
- Densifier particulièrement dans les pôles les nouvelles opérations de construction
- Prévoir la réalisation d'équipements et de services à la personne ; dans les pôles en ce qui concerne les services de santé et plus généralement, dans les bourgs pour les services à destination des personnes âgées
- Stimuler et structurer l'activité économique en permettant l'insertion d'activités tertiaires dans le tissu urbain existant, l'intensification des zones d'activités et d'artisanat, et en localisant prioritairement dans les pôles et dans les bourgs les activités commerciales
- Structurer l'activité touristique du Pays en valorisant les axes paysagers et touristiques, en favorisant le développement des liaisons douces et l'identification du patrimoine et des activités touristiques du territoire
- Améliorer les liaisons et favoriser les modes doux de transport en prévoyant davantage de liaisons cyclistes ou pédestres et en renforçant les pôles de transport du territoire autour des gares

Suite à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui impose d'actualiser les SCoT pour le 1er janvier 2017, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux avec les éléments du PADD qui le justifient, une procédure de modification du SCOT Risle Charentonne devrait être prochainement engagée.

Le Code de l'urbanisme (nouvelle version au 1er janvier 2016) prévoit désormais que ce soit le SCOT qui soit compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE « Seine-Normandie »**) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGEs « Risle et Charentonne » et de «l'Iton »**).

Le SCOT doit prendre en compte (sans obligation de compatibilité):

- Le Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui identifie la Trame Verte et Bleue à préserver à l'échelle régionale.

Comme Le SCOT date d'avril 2013, il a semblé préférable que le PLUi de la 3CR prenne en compte les documents de portée supérieure dans leur version la plus récente.

LE SDAGE ET LES SAGE

Le SDAGE 2010-2015

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des Cours d'eau côtiers normands

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine-Normandie, a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique " sur les deux tiers des cours d'eau et sur un tiers des eaux souterraines, ceci compte tenu des efforts importants à réaliser.

Pour atteindre ce niveau d'ambition, le SDAGE propose de relever 8 défis majeurs en s'appuyant sur deux leviers.

Défis

Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »
Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
Gérer la rareté de la ressource en eau Limiter et prévenir le risque inondation

Leviers

Acquérir et partager les connaissances
Développer la gouvernance et l'analyse économique

Pour être concret le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (actions) qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers et les actions permettant d'atteindre en 2015 les objectifs de bon état des eaux dans notre bassin. Le programme de mesures (PDM) cible à 60% l'assainissement des villes, à 25% les pollutions agricoles et à 5% les pollutions industrielles. 10%seront consacrés à la restauration des rivières et des zones humides.

La mise en œuvre du SDAGE fait l'objet d'un suivi régulier à partir d'un tableau de bord constituant un outil d'information privilégié pour en rendre compte à l'ensemble des acteurs du domaine de l'eau. Il a pour objet d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE et la prise en compte de ses orientations et de ses dispositions.

Le SDAGE a une portée juridique forte car les décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, déclarations, schémas départementaux des carrières...) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. Cette nécessaire « compatibilité » concerne également les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales...)

Les objectifs d'état écologique des masses d'eau superficielles sont pour la Risle, le Lême et l'Iton d'atteindre un bon état en 2015, et pour les autres cours d'eau du Canton d'atteindre ce bon état en 2021.

Les SAGE

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire...).

Les Sage fixent des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau**. Ils sont élaborés par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les acteurs du territoire : élus (pour moitié), usagers (un quart) et services de l'Etat (un quart).

Le périmètre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux est déterminé par le CLE et soumis au préfet pour approbation. Le Sage est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions - qui doivent l'être, à leur tour, avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

La mise en place d'un Sage s'organise selon des étapes validées par des arrêtés préfectoraux : émergence, instruction, élaboration, approbation. Entre le lancement des premières études et l'arrêté de Sage final une dizaine d'années est parfois nécessaire.

Le SAGE Risle et Charentonne

Le projet de SAGE a été validé par la CLE en date du 13 décembre 2013.

Le SAGE de l'Iton

Ce document a été approuvé le 12 mars 2012.

Les principaux objectifs exprimés par ces documents et qui doivent être pris en compte dans le PLUI sont :

- Atteindre une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines
- Préserver les zones humides et leur fonctionnalité
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposées au risque d'inondation
- Protection et optimisation de la ressource et des captages
- Lutter contre les pollutions diffuses
- Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement
- Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales
- Sensibiliser les populations aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés

II. LES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Approuvé à l'unanimité par le conseil régional de Haute-Normandie le 13 octobre 2014 et **adopté par arrêté du 18 novembre 2014**, le SRCE de Haute Normandie est le cinquième SRCE adopté en France.

Le SRCE est un document-cadre élaboré conjointement par le Conseil Régional de Haute Normandie et l'État en concertation avec les représentants du territoire haut-normand (décideurs, gestionnaires ou usagers de l'espace). L'élaboration du SRCE a été réalisée en régie par le service Ressources de la DREAL avec l'appui technique du CEREMA de Rouen.

Le SRCE, déclinaison régionale de la trame verte et bleue a pour principal objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, la gestion et la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Il est un outil d'aménagement destiné à orienter les stratégies, les documents d'urbanisme et les projets. Les schémas de cohérence territoriaux (Scot) doivent prendre en compte ce document cadre tout comme les documents de planification et projets de l'État. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent prendre en compte les SRCE.

LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

En application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de la région Haute-Normandie, suite à l'approbation du Conseil Régional le 18 mars 2013.

Ont participé à l'élaboration du SRCAE : l'Ademe, Air Normand, les départements de l'Eure et de Seine-Maritime ainsi que les bureaux d'études Énergies Demain, Artélia et Explicit.

Le SRCAE présente la situation et les objectifs régionaux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que leurs perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050.

Il est l'aboutissement d'une démarche concertée avec les acteurs du territoire à travers trois sessions d'ateliers sectoriels (bâtiment, industrie et entreprise, énergies renouvelables, transport et mobilité, agriculture et forêt) durant le premier semestre 2012, suivie d'une phase de consultation publique du 26 novembre 2012 au 26 janvier 2013.

Il comprend trois volets : un diagnostic, un document prospectif d'orientations et une annexe spécifique intitulée "schéma régional éolien terrestre".

Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien).

LE PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

Les actions entreprises en matière de logement dans le PLUi doivent s'inscrire dans le cadre du PDH de l'Eure.

Le PDH 2007-2013 a ainsi défini 3 orientations stratégiques, détaillées en 23 fiches-actions. On peut les classer en deux grandes catégories : celles qui apportent un financement pour des projets (de réhabilitation, de création de logements, d'adaptation de logements au handicap etc…) et celles qui apportent de la méthodologie (en termes de procédures, de coordination des acteurs etc…).

On note un fort engagement du département dans l'aspect financier de la politique de l'habitat : cet investissement très positif a notamment permis, entre 2007 et 2013, de majorer le financement de l'ANAH pour la création de logements conventionnés, de financer une partie des travaux d'opérations à volet « habitat indigne », « handicap » , « maintien à domicile » et « maitrise de l'énergie ».

L'aspect méthodologique a également bénéficié de plusieurs avancées, notamment :

- l'instauration d'une charte « habitat durable » en 2008 avec les aménageurs privés et publics
- la participation du département à hauteur de 20% pour l'élaboration d'une carte communale et de 40% pour l'élaboration d'un PLUi, afin d'inciter les collectivités à se doter d'un document d'urbanisme

Le département pousse également les collectivités à réaliser des études locales sur la situation de l'habitat sur leur territoire, et à demander l'appui du CAUE pour les accompagner dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Le deuxième PDH est en cours d'élaboration depuis mars 2013.

Le Plan Départemental de l'Habitat

Les orientations stratégiques du Plan Départemental de l'Habitat

Orientation stratégique 1 : Développer une offre de logements suffisante, adaptée, digne et accessible

Développer une offre nouvelle

- Action n°1 : Prioriser le financement des opérations de logements sociaux à travers la modulation des crédits DDE.
- Action n°2 : Moduler le financement départemental des opérations de logements sociaux selon des critères d'urbanisation durable et de qualité.
- Action n°3 : Encourager la production de logements à loyer maîtrisé en majorant les financements ANAH.
- Action n°4 : Mettre en place un PIG départemental sur la thématique « logements locatifs à loyers conventionnés ».

Agir sur l'existant

- Action n° 5 : Encourager la production de logements locatifs sociaux dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine bâti vacant des communes.
- Action n° 6 : Poursuite de l'engagement en faveur des dossiers ANRU.
- Action n° 7 : Renforcer la mobilisation en faveur de la lutte contre l'habitat indigne.
- Action n°8 : Développer des opérations alternatives pour le traitement de l'habitat indigne.

Adapter et anticiper

- Action n°9 : Mettre en place l'Observatoire Départemental de l'Habitat.
- Action n°10 : Engager une étude d'opportunité pour les différents types de produits de logements sociaux.
- Action n°11 : Favoriser la maîtrise de l'énergie dans les logements.

Orientation stratégique 2 : Répondre aux besoins des publics « spécifiques » par des solutions de proximité

Assurer la complémentarité entre la politique de l'habitat et la politique sociale en favorisant l'insertion.

- Action n°12 : Développer l'offre en Prêts locatif aidés d'intégration.
- Action n°13 : Développer la complémentarité entre les aides à la pierre et les aides à la personne.
- Action n°14 : Mettre en place un PST départemental.
- Action n°15 : Soutenir le fonctionnement des services immobiliers à vocation sociale existants.

Assurer la complémentarité entre la politique de l'habitat et la politique sociale en aidant au maintien dans le logement.

- Action n°16 : Favoriser la mise en place d'opérations à volet spécifique « dépendance ».

Orientation stratégique 3 : Mobiliser et coordonner les partenaires et les porteurs de stratégie en faveur d'un développement durable de l'habitat

Engager les acteurs autour d'une urbanisation durable.

- Action n°17 : Instaurer une charte de « l'Habitat Durable dans l'Eure » avec les aménageurs privés ou publics.
- Action n°18 : Organiser régulièrement des rencontres intercommunales du logement.
- Action n°19 : Encourager les bailleurs sociaux à intégrer les enjeux du PDH dans leurs stratégies.

Amener les collectivités à se saisir d'une stratégie habitat

- Action n°20 : Inciter à mettre en place des études locales de l'habitat.
- Action n°21 : Inciter les collectivités à se doter de documents d'urbanisme.

Promouvoir la maîtrise du foncier.

- Action n°22 : Favoriser la qualité des documents d'urbanisme.
- Action n°23 : Aider à la maîtrise du foncier des collectivités.

Ces différents schémas et plans seront évoqués plus en détails dans les chapitres du rapport de présentation correspondant à leurs thèmes d'application.

PARTIE II – L'OCCUPATION HUMAINE DU TERRITOIRE

CHAPITRE 1 : POPULATION ET HABITAT

I. LES GRANDES TENDANCES ET CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

A. Evolution générale et situation actuelle

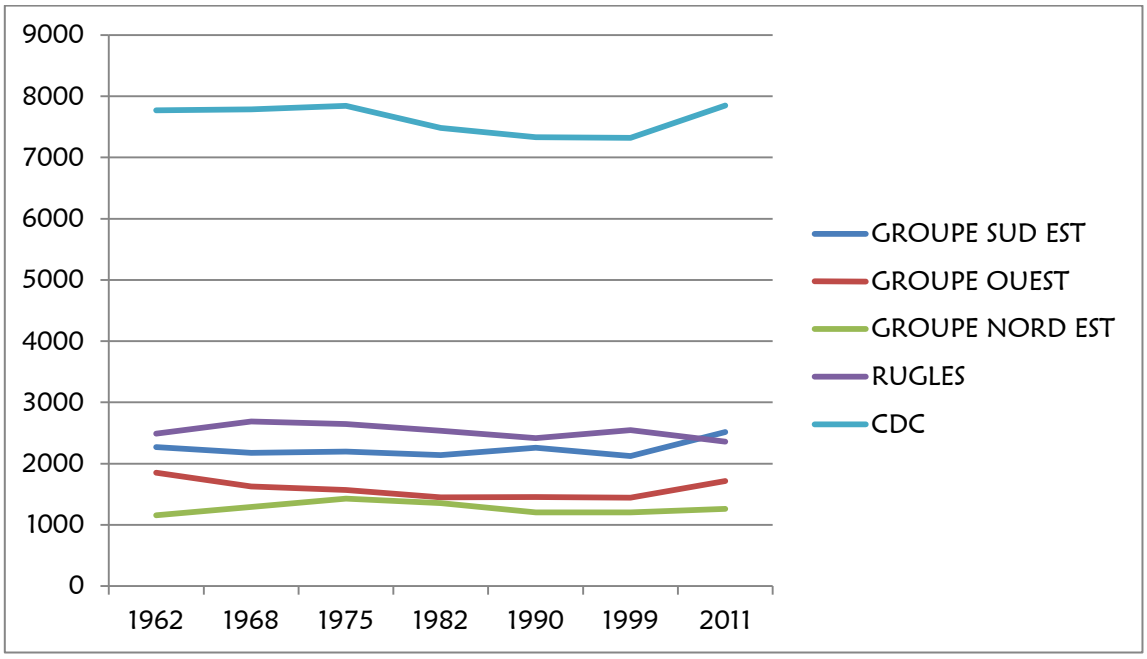

La population de l'ensemble de la Communauté de communes du canton de Rugles est en 2011 un peu au-dessus de son niveau de 1962 (7 846 habitants en 2011 contre 7 769 en 1962, soit 77 de plus) mais à 534 habitants en dessus de son niveau de 1999 (7 312 habitants). Elle a diminué de 1962 à 1968, augmenté de 1968 à 1975 puis diminué de 1975 à 1999 et a ré-augmenté entre 1999 et 2011.

<u>Le constat</u>

UNE POPULATION GLOBALE QUI STAGNE SUR LES CINQUANTE DERNIERES ANNEES (+ 77 habitants) MAIS UNE EVOLUTION CONTRASTEE A L'INTERIEUR DU TERRITOIRE : baisse sensible de population dans le secteur Ouest (- 140 habitants) et à Rugles (- 131 habitants) ; augmentation dans le Nord Est (+ 102 habitants) et le Sud Est (+ 246 habitants).

Après une perte sensible de population jusqu'en 1999, on constate une poursuite de la baisse à Rugles (- 181 habitants) mais un redémarrage de la croissance démographique dans les autres secteurs : faible dans le nord-est (+58 habitants) mais très forte dans les secteurs sud-est (+ 387 habitants) et ouest (+ 270 habitants).

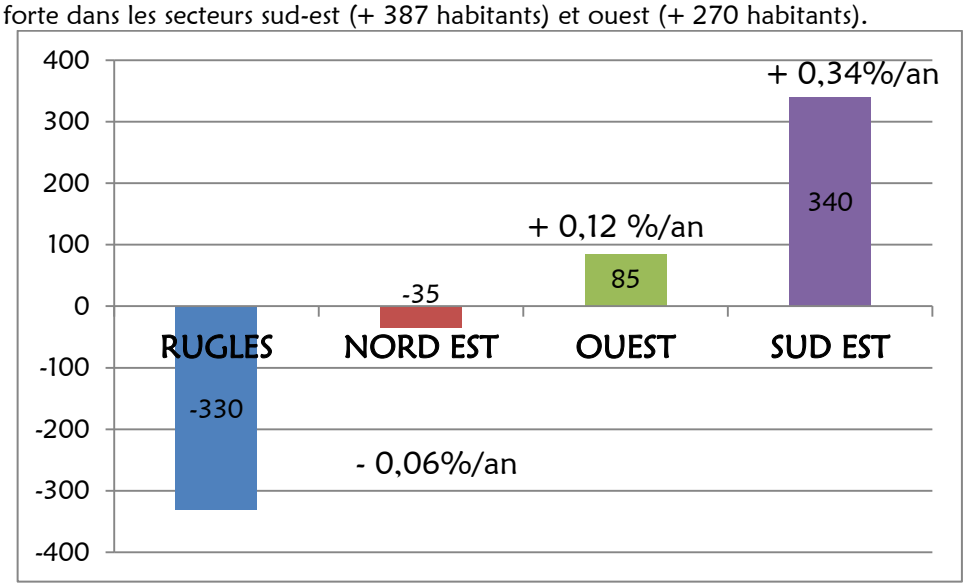

Evolution 1968 – 2011

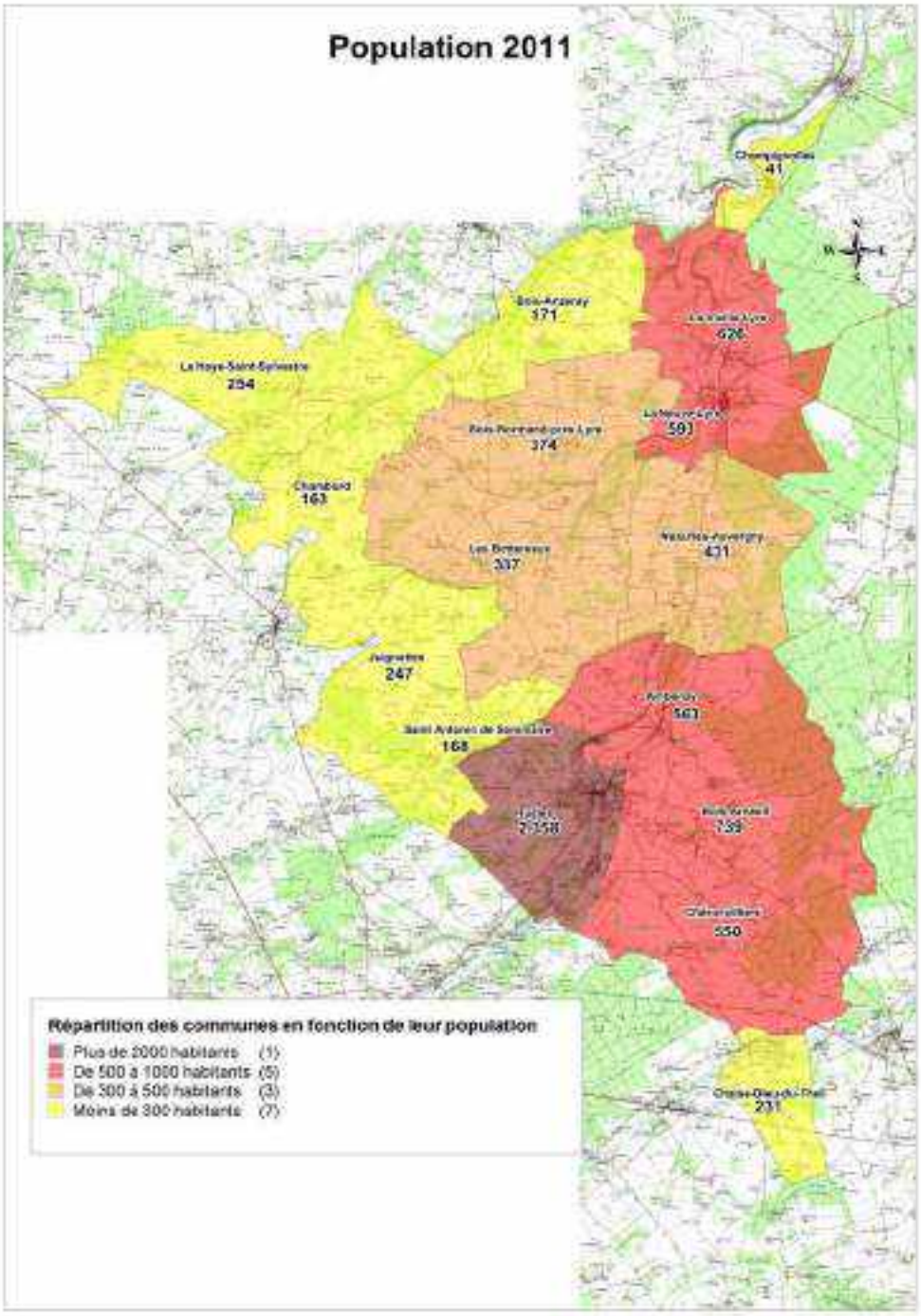

En 2011, la Communauté de Communes compte :

- 7 communes de moins de 300 habitants : Champignolles (41), Chambord (163), Saint Antonin de Sommaire (168), Bois Anzeray (171), Chaise Dieu du Theil (231), Juignettes (247), La Haye Saint Sylvestre (254)

- 3 communes de 300 à 500 habitants : Les Bottereaux (337), Bois Normand (374), Neaufles Auvergny (431)

- 5 communes de 500 à 1 000 habitants : Chéronvilliers (550), Ambenay (563), La Neuve Lyre (593), la Vieille Lyre (626) et Bois Arnault (739)

- et 1 commune plus de 2 000 habitants: Rugles (2 358).

En 2011, dans la CDC, la population totale sans doubles comptes est de 7 846 habitants.

A Rugles, on compte une population totale sans doubles comptes de 2 358 habitants, soit 30,1 % de la CDC.

Pour le secteur Nord Est, une population totale sans doubles comptes de 1 260 habitants est comptabilisée (16,1 % de la CDC).

Dans le secteur Ouest, la population totale sans doubles comptes est de 1 714 habitants (21,8 % de la CDC).

Pour le secteur Sud-Est, la population totale sans doubles comptes s'élève à 2 514 habitants, soit 32,0 % de la CDC.

Les pôles de Rugles et les Lyres (La Neuve Lyre et Le Vieille Lyre) **réunissent 3 577 habitants soit 45,6 % de la population, contre 54,4 % pour les 13 autres communes.**

Actualisation :

La population en 2012 a été établie par l'INSEE à 7 849 habitants pour l'ensemble du territoire intercommunal, soit + 3 habitants par rapport à 2011.

En 2012 Rugles compte 2 350 habitants (population municipale), La Neuve Lyre 583 et La Vieille Lyre 630, soit pour ces pôles un total de 3 563 c'est-à-dire 45,4 % de la population du canton.

B. Les tendances d'évolution et les disparités entre les communes

LES GRANDES TENDANCES : Entre 1968 et 2011 (43 ans)

Dans la CDC, l'augmentation de population est de 60 habitants : **+ 0,77 % en 43 ans** et + 0,018 % par an en moyenne.

A Rugles, une perte de population de **-330 habitants est constatée avec – 12,3%** en 43 ans et – 0,27 % par an en moyenne.

Pour le secteur Nord-Est, une perte de population est de **-35 habitants : – 2,7 %** en 43 ans et – 0,06 % par an en moyenne. Toutefois, il y a une très grande hétérogénéité dans le groupe : l'évolution passe de + 141 % à – 18 %.

Champignolles (+ 141,2 % en 43 ans : de 17 à 41 habitants): + 24 habitants
La Vieille Lyre (+ 13 % en 43 ans : de 554 à 626 habitants): + 72 habitants
La Neuve Lyre (- 18,1 % en 43 ans : de 724 à 593 habitants): - 131 habitants

Au total, pour les pôles, l'évolution est de – 389 habitants en 43 ans.

Le secteur Ouest montre un gain de population de + 85 habitants: + 5,2 % en 43 ans et + 0,12 % par an en moyenne.

Là encore une grande hétérogénéité dans le groupe peut être constatée : de + 64,7 % à – 42 %.

Juignettes (+ 64,7 % en 43 ans : de 150 à 247 habitants): + 97 habitants
Les Bottereaux (+ 19,9 % en 43 ans : de 281 à 337 habitants): + 56 habitants
Bois Normand (+ 18 % en 43 ans : de 317 à 374 habitants): + 57 habitants
Bois Anzeray (+ 17,9 % en 43 ans : de 145 à 171 habitants): + 26 habitants
La Haye Saint Sylvestre (- 5,6 % en 43 ans : de 269 à 254 habitants): - 15 habitants
Saint Antonin de Sommaire (- 9,7 % en 43 ans : de 186 à 168 habitants): - 18 habitants
Chambord (- 42 % en 43 ans : de 281 à 163 habitants): - 118 habitants

Dans le Secteur Sud-Est, le gain de population est de + 340 habitants: + 15 ,6% en 43 ans et + 1,8 % par an en moyenne.

Une grande hétérogénéité est encore constatée dans le groupe: de + 61% à – 22 %.

Chéronvilliers (+ 61,3 % en 43 ans : de 341 à 550 habitants): + 209 habitants
Bois Arnault (+ 22,8 % en 43 ans : de 602 à 739 habitants): + 137 habitants
Ambenay (+ 12,1 % en 43 ans : de 502 à 563 habitants): + 61 habitants
Neaufles Auvergny (- 0,7 % en 43 ans : de 434 à 431 habitants): - 3 habitants
Chaise Dieu du Theil (- 21,7 % en 43 ans : de 295 à 231 habitants): - 64 habitants

Ainsi, de 1968 à 2011, on constate :

4 communes en baisse sensible: Chambord (- 42 %), Chaise Dieu du Theil (- 21,7 %), La Neuve Lyre (- 18,1%) et Rugles (- 12,3 %).

3 communes en baisse modérée: Saint Antonin de Sommaire (-9,7 %) et La Haye Saint Sylvestre (- 5,6 %), Neaufles Auvergny (- 0,7 %)

2 communes en hausse modérée: Ambenay (+12,2 %), la Vieille Lyre (+ 13 %),

4 communes en hausse moyenne: Bois Anzeray (+ 17,9 %), Bois Normand (+ 18 %), Les Bottereaux (+19,9%) et Bois Arnault (+ 22,8 %)

3 communes en hausse forte: Chéronvilliers (+ 61,3 %), Juignettes (+ 64,7 %) et Champignolles (+ 141,2 %).

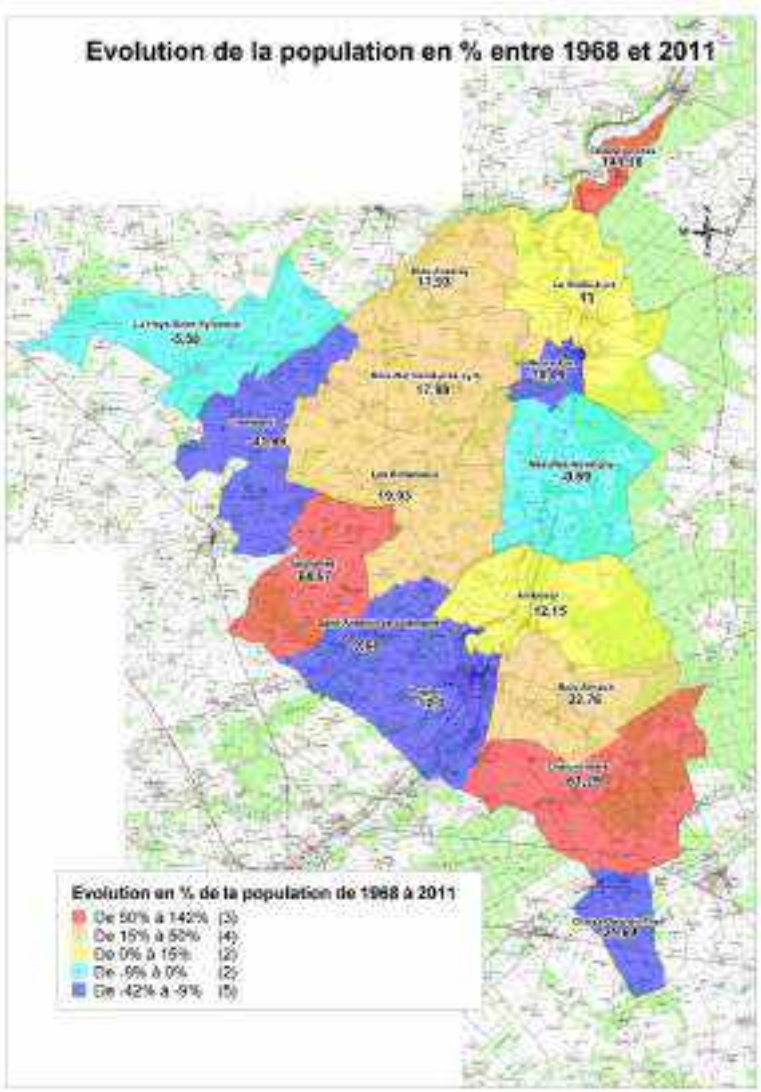

PLUS RECEMMENT, ENTRE 1999 ET 2011 (12 ANS)

Sur cette période, dans la CDC, un gain de population de 534 habitants est constaté avec **+ 7,3 % en 12 ans** et + 0,59 % par an en moyenne.

Derrière ce chiffre global, des tendances très diversifiées se rencontrent.

A Rugles, la perte de population est de -181 habitants soit – 7,1 % en 12 ans et – 0,58 % par an en moyenne.

Pour le secteur Nord-Est, un gain de population de + 58 habitants est noté : + 4,8 % en 12 ans et + 0,39 % par an en moyenne.

Grande hétérogénéité dans le groupe : de + 143 % à + 3 %

Champignolles (+ 46,4 % en 12 ans : de 28 à 41 habitants): + 13 habitants
La Neuve Lyre (+ 4,6 % en 12 ans : de 567 à 593 habitants): + 26 habitants
La Vieille Lyre (+ 3,1 % en 12 ans : de 607 à 626 habitants): + 19 habitants

Au total, pour les pôles (Rugles, la Neuve Lyre et La Vieille Lyre), l'évolution est de – 136 habitants en 12 ans.

Dans le secteur Ouest, on constate un gain de population de + 270 habitants: + 18,7 % en 12 ans et + 1,44 % par an en moyenne.

Grande hétérogénéité dans le groupe: de + 82 % à – 16 %

Juignettes (+ 81,6 % en 12 ans : de 136 à 247 habitants): + 111 habitants
Les Bottereaux (+ 34,8 % en 12 ans : de 250 à 337 habitants): + 87 habitants
Bois Normand (+ 21,8 % en 12 ans : de 307 à 374 habitants): + 67 habitants
La Haye Saint Sylvestre (+ 10 % en 12 ans : de 231 à 254 habitants): + 23 habitants
Bois Anzeray (+ 9,6 % en 12 ans : de 156 à 171 habitants): + 15 habitants
Saint Antonin (- 1,2 % en 12 ans : de 170 à 168 habitants): - 2 habitants
Chambord (- 16 % en 12 ans : de 194 à 163 habitants): - 31 habitants

En ce qui concerne le secteur Sud Est: on note un gain de population de + 387 habitants: + 18,2 % en 12 ans et + 1,4 % par an en moyenne.

Grande hétérogénéité dans le groupe: de + 41 % à – 7 %

Chéronvilliers (+ 40,7 % en 12 ans : de 391 à 550 habitants): + 159 habitants
Ambenay (+ 21,1 % en 12 ans : de 465 à 563 habitants): + 98 habitants
Bois Arnault (+ 17,7 % en 12 ans : de 628 à 739 habitants): + 111 habitants
Neaufles Auvergny (+ 9,1 % en 12 ans : de 395 à 431habitants): + 36 habitants
Chaise Dieu du Theil (- 6,9 % en 12 ans : de 248 à 231 habitants): - 17 habitants

Ainsi, de 1999 à 2011 :

4 communes en baisse: Chambord (- 16 %), Rugles (- 7,1 %) et Chaise Dieu du Theil (- 6,9 %), Saint Antonin de Sommaire (- 1,2 %).

5 communes en hausse faible: La Vieille Lyre (+ 3,1 %), La Neuve Lyre (+ 4,6 %), Neaufles Auvergny (+9,1%), Bois Anzeray (+ 9,6 %) et La Haye Saint Sylvestre (+ 10 %).

3 communes en hausse moyenne: Bois Arnault (+ 17,7 %), Ambenay (+ 21,1 %) et Bois Normand (+ 21,8 %)

2 communes en hausse forte: Les Bottereaux (+ 34,8 %), Chéronvilliers (+ 40,7 %)

2 communes en hausse très forte: Champignolles (+46,4 %) et Juignettes (+ 81,6 %)

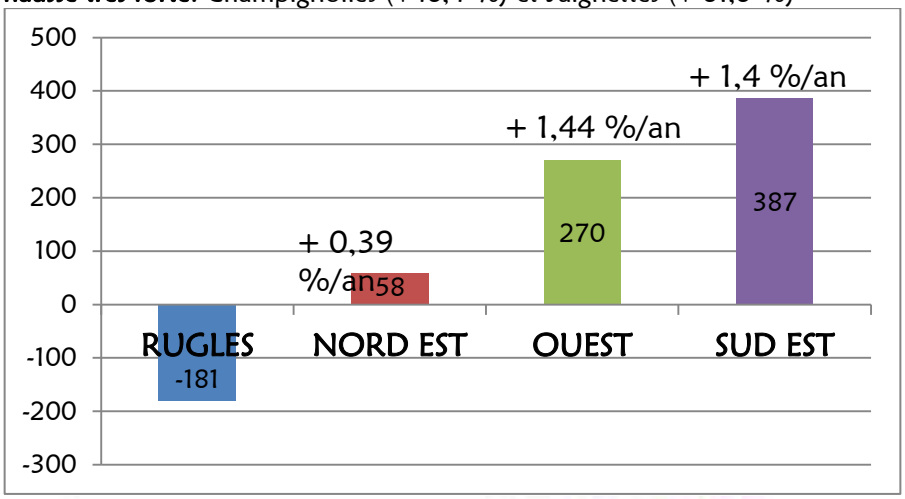

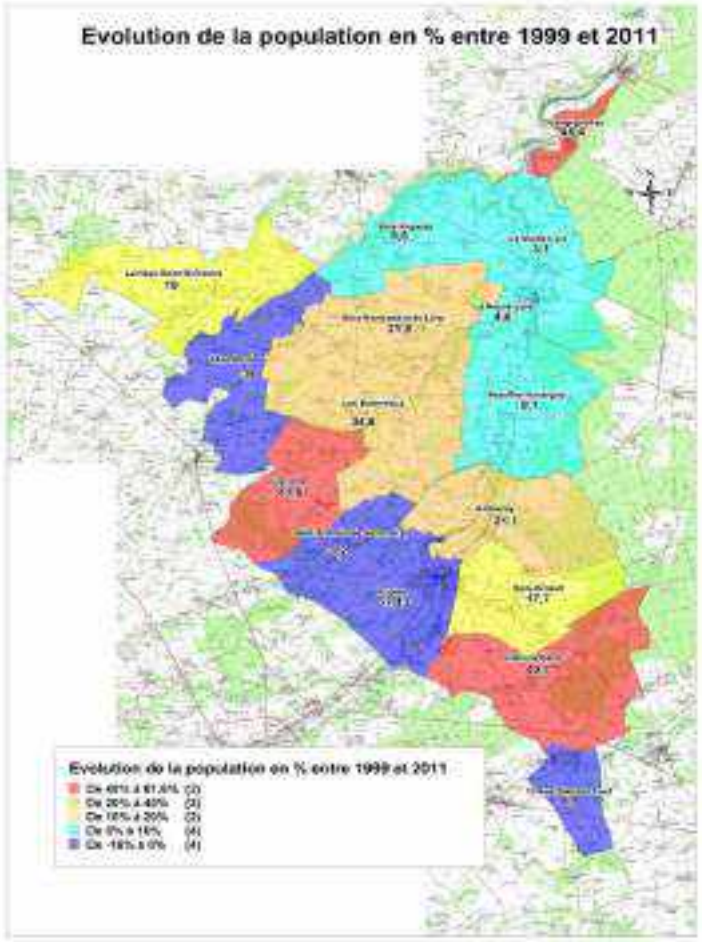

DERNIEREMENT, ENTRE 2006 ET 2011 (5 ANS)

Dans la CDC, le gain de population est globalement de 282 habitants: + 3 ,4 % en 12 ans et + 0,67 % par an en moyenne.

A Rugles, une perte de population de -69 habitants est constatée avec – 2,8 % en 5 ans et – 0,56 % par an en moyenne.

Secteur Nord-Est: un gain de population de + 10 habitants (+ 0,8 % en 5 ans et + 0,16 % par an en moyenne).

Moins grande hétérogénéité dans le groupe: de + - 1,7 % à + 13,9 %

La Vieille Lyre (+ 2,5 % en 5 ans : de 611 à 626 habitants): + 15 habitants
Champignolles(+ 13,9 % en 5 ans : de 36 à 41 habitants):+ 5 habitants
La Neuve Lyre (- 1,7 % en 5 ans : de 603 à 593 habitants): - 10 habitants

Au total, pour les pôles, l'évolution est de – 74 habitants en 5 ans.

Secteur Ouest: un gain de population de + 126 habitants, soit + 7,9 % en 5 ans et + 1,54 % par an en moyenne.

Grande hétérogénéité dans le groupe: de + 23 % à – 7 %

La Haye Saint Sylvestre (+ 23,3 % en 5 ans : de 206 à 254 habitants): + 48 habitants
Les Bottereaux (+ 11,6 % en 5 ans : de 302 à 337 habitants): + 35 habitants
Bois Anzeray (+ 10,3 % en 5 ans : de 155 à 171 habitants): + 16 habitants
Bois Normand (+ 8,4 % en 5 ans : de 345 à 374 habitants): + 29 habitants
Juignettes (+ 7,9 % en 5 ans : de 229 à 247 habitants): + 18 habitants
Saint Antonin (- 4 % en 5 ans : de 175 à 168 habitants): - 7 habitants
Chambord (- 7,4 % en 5 ans : de 176 à 163 habitants): - 13 habitants

Secteur Sud Est: un gain de population de + 215 habitants: + 9,4 % en 5 ans et + 1,8 % par an en moyenne.

Grande hétérogénéité dans le groupe: de + 26% à – 1 %

Chéronvilliers (+ 25,9% en 5 ans : de 437 à 550 habitants): + 113 habitants
Ambenay (+ 14,9 % en 5 ans : de 490 à 563 habitants): + 73 habitants
Bois Arnault (+ 3,6 % en 5 ans : de 713 à 739 habitants): + 26 habitants
Neaufles Auvergny (+ 1,4 % en 5 ans : de 425 à 431habitants): + 6 habitants
Chaise Dieu du Theil (- 1,3 % en 5 ans : de 234 à 231 habitants): - 3 habitants

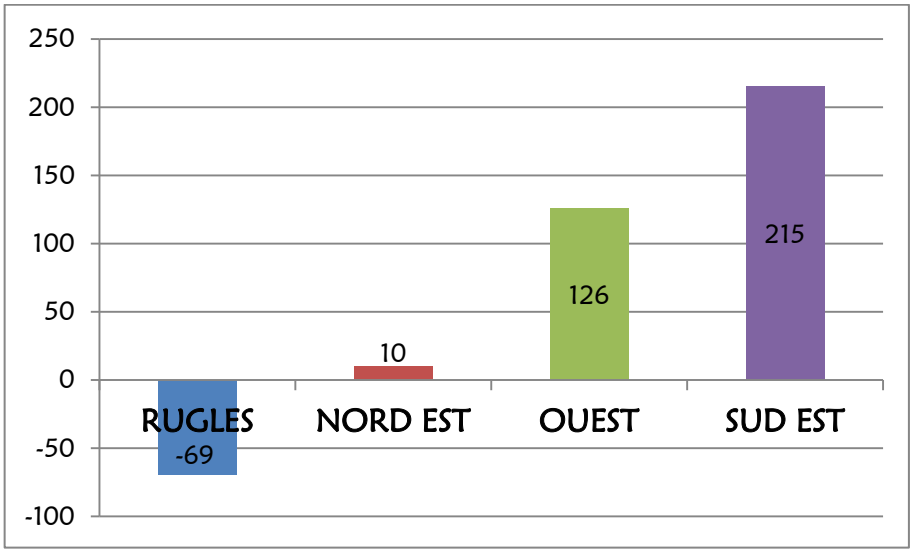

DE 2006 A 2011

5 communes en baisse: Chambord (- 7,4 %), Saint Antonin de Sommaire (- 4 %), Rugles (- 2,8 %) La Neuve Lyre (– 1,7 %), et Chaise Dieu du Theil (- 1,3 %),

3 communes en hausse faible: Neaufles Auvergny (+1,4 %), La Vieille Lyre (+ 2,5 %) et Bois Arnault (+3,6%),

2 communes en hausse moyenne: Juignettes (+ 7,9 %) et Bois Normand (+ 8,4 %)

4 communes en hausse forte: Bois Anzeray (+ 10,3 %), Les Bottereaux (+ 11,6 %), Champignolles (+ 13,9 %) et Ambenay (+ 14,9 %)

2 communes en hausse très forte: La Haye Saint Sylvestre (+ 23,3 %) et Chéronvilliers (+ 25,9 %).

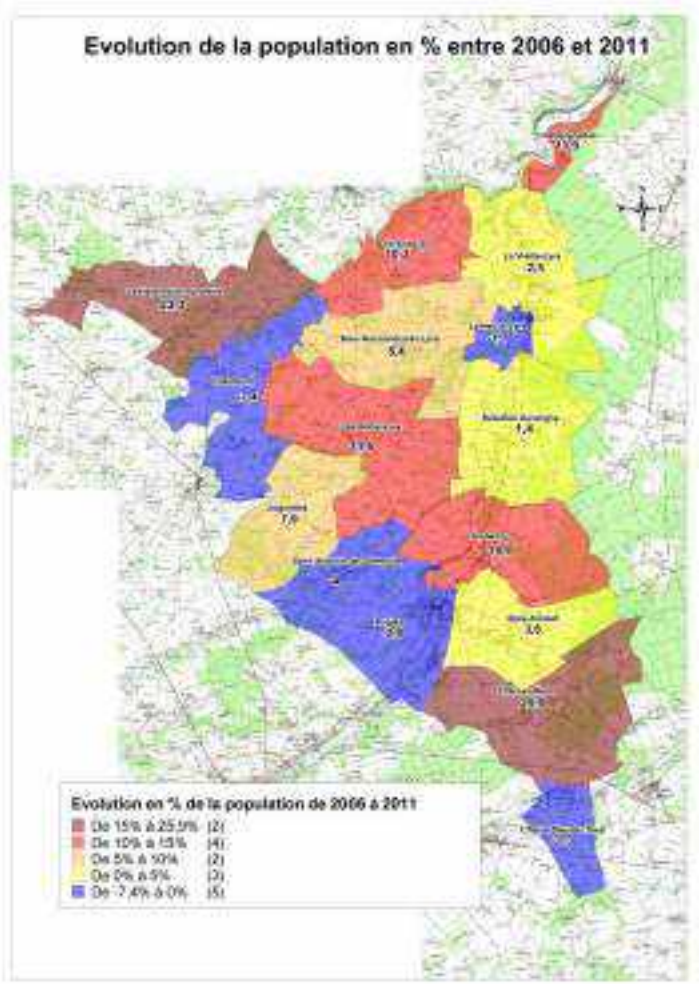

<u>La décroissance des 2 pôles secondaires et la croissance des 12 autres communes s'accélèrent</u>.

La nature et la qualité de l'offre en logements ou en terrain à bâtir, ainsi que des facteurs d'attractivité comme le cadre de vie, une proximité relative des équipements, et un moindre coût, peuvent expliquer ce phénomène.

Sur La Haye Saint Sylvestre, Chéronvilliers et Ambenay, de grosses opérations de logements aidés expliquent en grande partie l'apport important de population nouvelle.

C. Un des facteurs : le solde naturel

De 2004 à 2014, il y a eu 892 naissances et 1 041 décès, soit un solde naturel négatif de – 149 personnes.

	Naissances 2004-2014	Décès 2004-2014	Solde naturel 2004-2014
Ambenay	66	59	7
Bois-Anzeray	20	18	2
Bois-Arnault	60	74	-14
Bois-Normand-près-Lyre	35	39	-4
Les Bottereaux	44	20	24
Chaise-Dieu-du-Theil	14	27	-13
Chambord	13	22	-9
Champignolles	3	4	-1
Chéronvilliers	67	41	26
La Haye-Saint-Sylvestre	32	40	-8
Juignettes	16	15	1
Neaufles-Auvergny	55	49	6
La Neuve-Lyre	98	81	17
Rugles	278	474	-196
Saint-Antonin-de-Sommaire	21	16	5
La Vieille-Lyre	70	62	8
CDC	892	1041	-149

Le solde naturel est très fortement négatif à Rugles en raison de la présence d'établissements de personnes âgées. Il est également négatif mais à un niveau nettement moindre à Bois Arnault (- 14), à Chaise Dieu du Theil (-13) et à Chambord (- 9). C'est à Chéronvilliers et aux Bottereaux que le solde naturel est le plus positif.

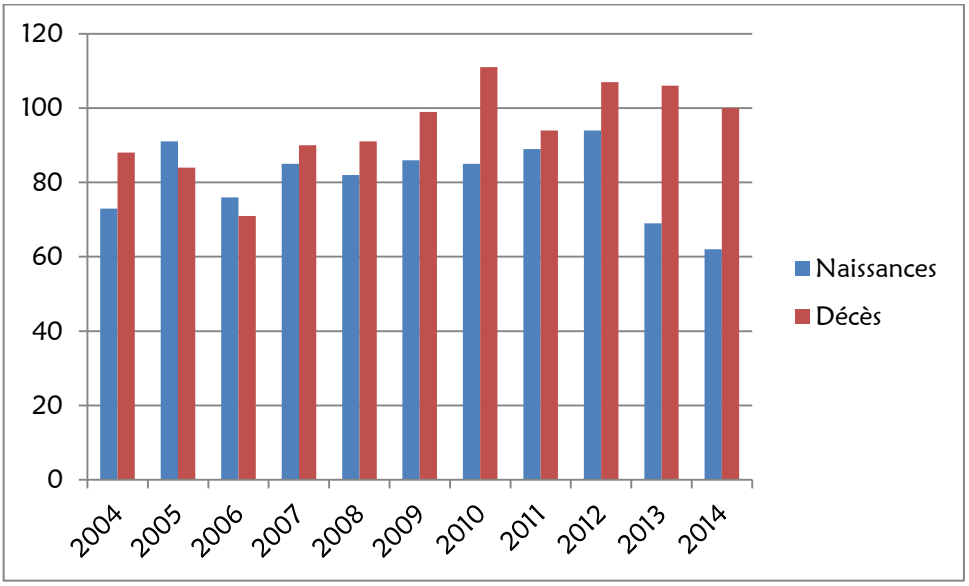

Sur l'ensemble de la CDC, le solde naturel n'a été positif qu'en 2005. Il est très fortement négatif en 2013 et 2014 à cause d'un effondrement du nombre des naissances.

D. La structure par âge de la population

INDICE DE JEUNESSE EN 2011

Définition de « l'indice de jeunesse » :
L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus.
Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée).

Dans l'ensemble du Département de l'Eure, l'indice de jeunesse est de **1,21 en 2011.**

Dans la CDC, l'indice de jeunesse est faible, à 0,79.
1 812 personnes ont moins de 19 ans contre 2 291 personnes de plus de 60 ans. Cet indice est en baisse de plus en plus rapide (0,82 en 2009, 0,83 en 1999 et 1,1 en 1990).

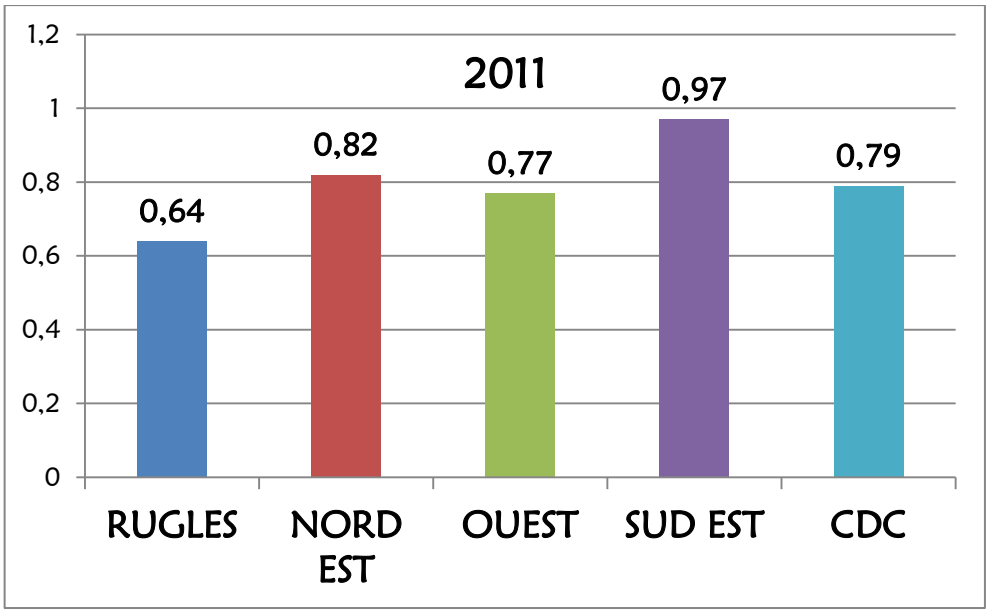

A Rugles, il est très faible avec **0,64**, soit 490 personnes de moins de 19 ans contre 766 personnes de plus de 60 ans (0,62 en 2009).

Dans le secteur Nord-Est, il est moyen avec **0,82**, soit 295 personnes de moins de 19 ans contre 359 personnes de plus de 60 ans (0,92 en 2009).

Pour le secteur Ouest, il est faible : **0,77** soit 394 personnes de moins de 19 ans contre 511 personnes de plus de 60 ans (0,83 en 2009).

Pour le secteur Sud-Est, il est moyen: 0,97 soit 633 personnes de moins de 19 ans contre 655 personnes de plus de 60 ans (1,01 en 2009).

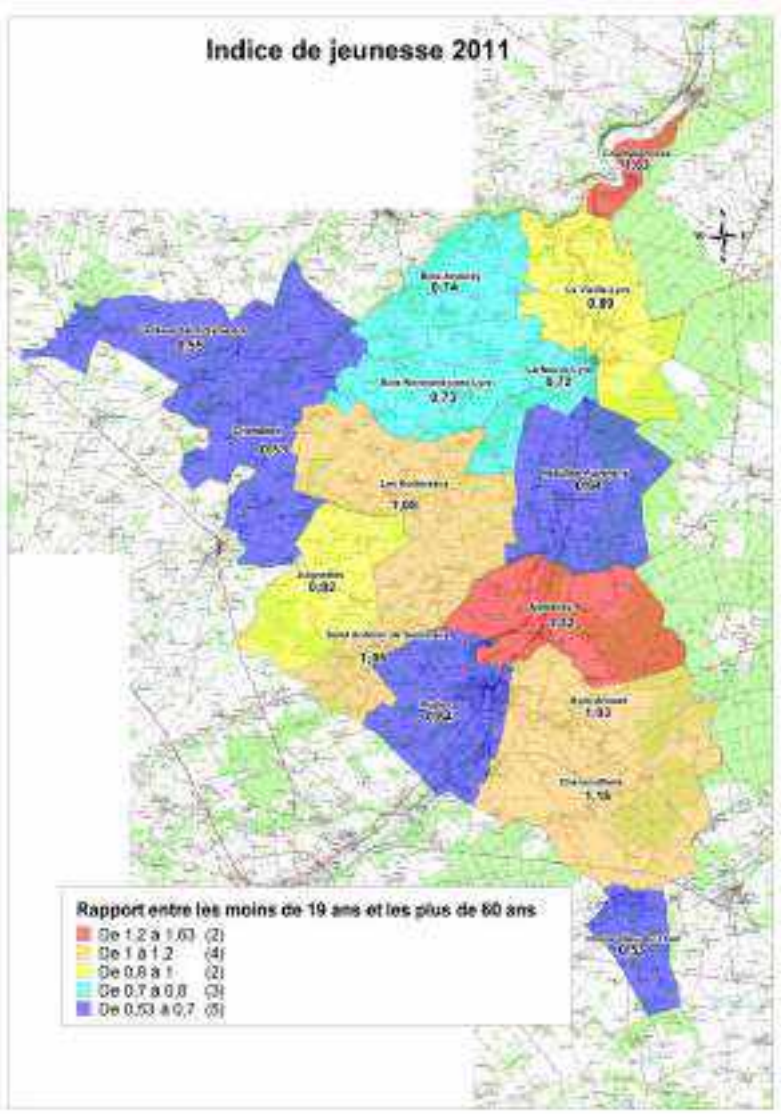

Bilan :

5 communes avec un indice de jeunesse extrêmement faible (moins de 0,7): Chaise Dieu du Theil (0,53), Chambord (0,53), La Haye Saint Sylvestre (0,55), Rugles (0,64) et Neaufles Auvergny (0,64).

3 communes avec un indice de jeunesse très faible (de 0,7 à 0,8): La Neuve Lyre (0,72), Bois Normand (0,73) et Bois Anzeray (0,74).

2 communes avec un indice de jeunesse faible (de 0,8 à 1): Juignettes (0,82) et La Vieille Lyre (0,89).

3 communes avec un indice de jeunesse moyen (de 1 à 1,1): Bois Arnault (1,03), Les Bottereaux (1,08), Saint Antonin de Sommaire (1,06).

3 communes avec un indice de jeunesse élevé (plus de 1,1): Chéronvilliers (1,16), Ambenay (1,32) et Champignolles (1,63).

Actualisation :

D'après les chiffres donnés par l'INSEE, l'indice de jeunesse a encore baissé pour la CC du Canton de Rugles, avec 0,78 pour 2012. Le nombre des moins de 19 ans est presque stable avec 1 815 personnes concernées mais le chiffre des plus de 60 ans a augmenté pour atteindre 2 316 (contre 2 291 en 2011, soit + 25).

Il faut noter que les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes : voir pyramide des âges ci-dessous.

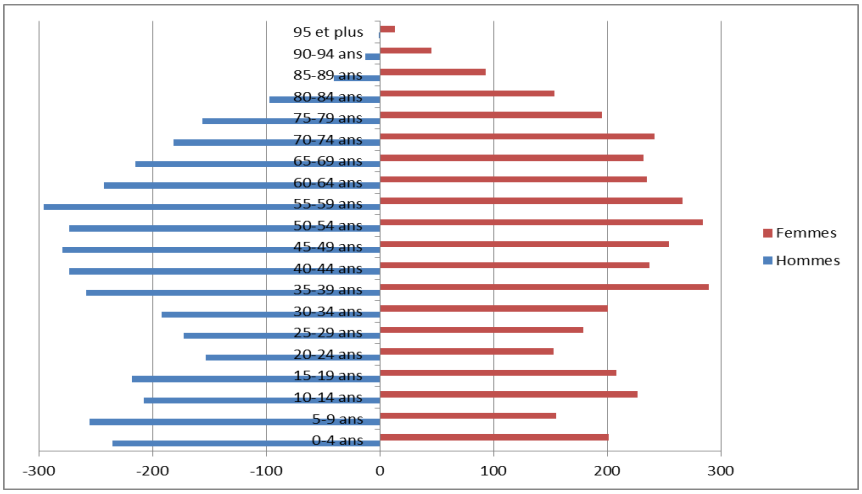

La population du territoire est donc globalement vieillissante, et nettement plus âgée que la moyenne départementale.

Ce vieillissement est bien-sûr lié à l'allongement de la durée de la vie, au développement résidentiel des années 1970- 1980 et donc à l'accueil important de familles qui ont vieilli sur place et sont arrivées à l'âge de la retraite, mais également au ralentissement général de la natalité…

E. La taille des ménages

La taille des ménages correspond au nombre de personnes par résidence principale, c'est-à-dire par logement occupé en permanence.

En 2011, **le nombre moyen de personnes par logement est de 2,228 dans la CDC.** Entre 1962 et 2011, ce nombre est passé de à 3,291 à 2,228 et a donc diminué de 32,3 % (- 0, 57 % par an).

Il est de 2,030 à Rugles : moins de personnes par logement. Entre 1962 et 2011, il est passé de à 3,341 à 2,03 et a donc diminué de 39,3 % (- 0,68 % par an).

Il est de 2,187 dans le secteur Nord-Est : un peu moins de personnes par logement. Entre 1962 et 2011, il est passé de à 2,932 à 2,187 et a donc diminué de 25,4 % (- 0, 46 % par an).

Il est de 2,361 dans le secteur Ouest : plus de personnes par logement. Entre 1962 et 2011, il est passé de à 3,565 à 2,361 et a donc diminué de 33,8 % (- 0,60 % par an).

Il est de 2,362 dans le secteur Sud-Est : plus de personnes par logement. Entre 1962 et 2011, il est passé de à 3,235 à 2,362 et a donc diminué de 27 % (- 0, 49 % par an).

GROUPE SUD EST	Population des Ménages ordinaires	Nombre de Ménages	Nombre moyen de personnes par Résidence principale	Evolution moyenne par an
1962	2 268	701	3,235	
1968	2 161	680	3,178	-0,29%
1975	2 198	710	3,096	-0,37%
1982	2 127	733	2,902	-0,87%
1990	2 235	801	2,790	-0,47%
1999	2 122	848	2,502	-1,10%
2009	2 456	1028	2,389	-0,44%
2011	2 534	1073	2,362	-0,57%

GROUPE OUEST	Population des Ménages ordinaires	Nombre de Ménages	Nombre moyen de personnes par Résidence principale	Evolution moyenne par an
1962	1 854	520	3,565	
1968	1 629	474	3,437	-0,59%
1975	1 569	467	3,360	-0,32%
1982	1 448	488	2,967	-1,59%
1990	1 453	534	2,721	-1,00%
1999	1 433	580	2,471	-0,98%
2009	1 611	686	2,348	-0,48%
2011	1 669	707	2,361	0,26%

GROUPE NORD EST	Population des Ménages ordinaires	Nombre de Ménages	Nombre moyen de personnes par Résidence principale	Evolution moyenne par an
1962	1 158	395	2,932	
1968	1 291	415	3,111	0,99%
1975	1 417	452	3,135	0,11%
1982	1 342	464	2,892	-1,07%
1990	1 201	453	2,651	-1,01%
1999	1 203	493	2,440	-0,85%
2009	1 269	556	2,282	-0,63%
2011	1 238	566	2,187	-2,06%

GROUPE RUGLES	Population des Ménages ordinaires	Nombre de Ménages	Nombre moyen de personnes par Résidence principale	Evolution moyenne par an
1962	2 489	745	3,341	
1968	2 512	781	3,216	-0,61%
1975	2 534	859	2,950	-1,14%
1982	2 431	899	2,704	-1,15%
1990	2 280	922	2,473	-1,03%
1999	2 399	1 047	2,291	-0,79%
2009	2 225	1 085	2,051	-1,00%
2011	2 207	1 087	2,030	-0,49%

CDC DU CANTON DE RUGLES	Population des Ménages ordinaires	Nombre de Ménages	Nombre moyen de personnes par Résidence principale	Evolution moyenne par an
1962	7 769	2 361	3,291	
1968	7 593	2 350	3,231	-0,30%
1975	7 718	2 488	3,102	-0,56%
1982	7 348	2 584	2,844	-1,15%
1990	7 169	2 710	2,645	-0,85%
1999	7 157	2 968	2,411	-0,95%
2009	7 561	3 355	2,254	-0,64%
2011	7 648	3 433	2,228	-0,57%

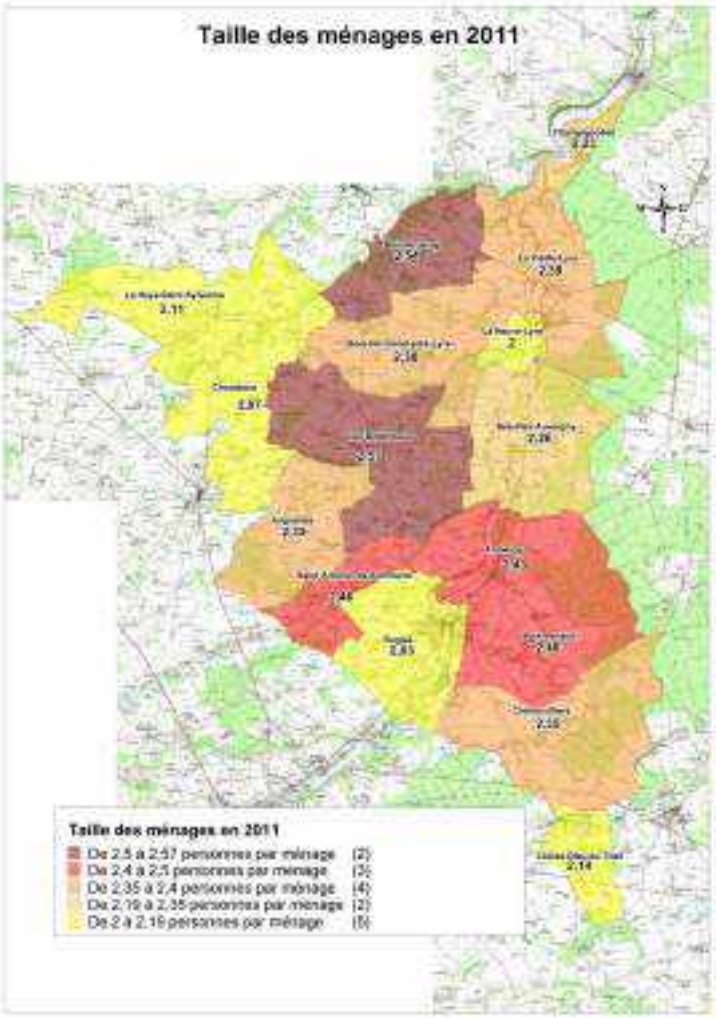

3 communes avec un nombre extrêmement faible: La Neuve Lyre (2), Rugles (2,03), et Chambord (2,07).

4 communes avec un nombre très faible: La Haye Saint Sylvestre (2,11) et Chaise Dieu du Theil (2,14), Champignolles (2,23) et Neaufles Auvergny (2,26).

4 communes avec un nombre faible: Juignettes (2,35), Chéronvilliers (2,35), Bois Normand (2,38) et La Vieille Lyre (2,39).

3 communes avec un nombre moyen: Ambenay (2,43), Saint Antonin de Sommaire (2,46) et Bois Arnault (2,46).

2 communes avec un nombre fort: Bois Anzeray (2,54) et Les Bottereaux (2,57).

Ainsi, le nombre moyen de personnes par ménage est faible (2,23) et a diminué de près d'un tiers au cours des cinquante dernières années (- 0,65 % par an).

Un tiers des ménages ne comporte qu'une personne et un autre tiers est composé de couples sans enfants.

Toutefois, la tendance au desserrement des ménages se ralentie désormais.

Ce phénomène est important pour ces répercussions en matière de besoins en logements.

En effet, un ménage correspond à une unité de logement indépendante. Moins il y a de personnes par logement, plus il faut de logements pour une même population.

La baisse du nombre moyen de personnes par ménage, donc par logement, est l'un des éléments qui a le plus alimenté la demande en logement. La tendance vers une stagnation de ce chiffre pourrait annoncer une moindre contrainte de ce côté.

Plusieurs facteurs ont influencé la baisse de la taille des ménages.

(sources : http://www.observationsociete.fr/la-taille-des-m%C3%A9nages-ne-baisse-plus
http://www.audas.fr/joomla1.5/images/stories/pdf/Notes/OSA/ptmort.pdf).

- Les ménages âgés sont de taille réduite et leur part dans la population s'accroît avec l'allongement de la vie et l'aide à l'autonomie des personnes âgées. De grands logements, des maisons familiales, se retrouvent en situation de sous-occupation (couple ou personnes seules).

Lien entre âge et taille des ménages – cf INSEE

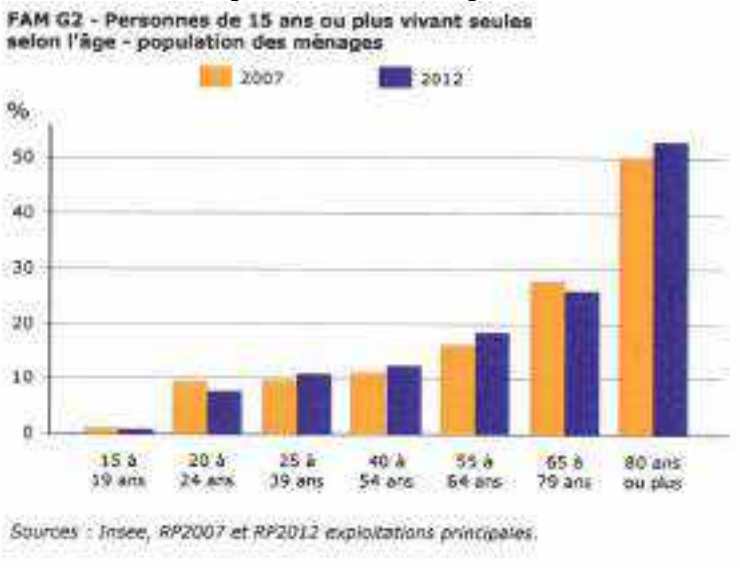

- Le départ des jeunes pour des raisons professionnelles (travail, études) et/ou familiales (union, mariage), constitue le deuxième facteur expliquant le desserrement des ménages. Cette décohabitation des jeunes est aussi liée au vieillissement « sur-place » des familles. Elle est d'autant plus forte que ces jeunes adultes sont nombreux et que le territoire ne leur propose pas localement une offre de formations et d'emplois suffisante ou adaptée…

- La troisième raison du desserrement est liée à des facteurs démographiques. Il s'agit de **la baisse de la natalité.** Le fait que les familles comptent en moyenne moins d'enfants que par le passé est un mouvement national (notamment forte baisse des familles de plus de trois enfants…).

- Enfin, un quatrième facteur est à mettre en rapport avec les **évolutions sociétales** : la forte augmentation du nombre de séparations et de divorces, avec pour conséquence une multiplication des familles monoparentales.

On peut également noter qu'une fois quitté le domicile familial, les jeunes attendent plus longtemps pour former un couple.

En 2012, sur la CC du Canton de Rugles, 190 ménages sont des familles monoparentales (soit 5,5 % des ménages). On peut noter que la monoparentalité est plus élevée dans le canton que sur l'ensemble de l'Eure, et qu'elle est proportionnellement plus importante à Rugles que sur le canton.

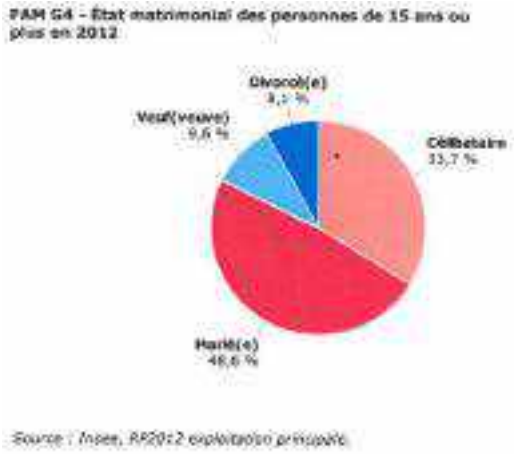

Actualisation :

La population des ménages a été établie par l'INSEE en 2012 à 7 618 pour l'ensemble du territoire intercommunal, et le nombre de ménages à 3 426.

Le nombre de personnes par ménage est donc de 2,224 en 2012.

F. Le niveau vie de la population

FORMATIONS ET QUALIFICATIONS

Niveau de diplômes

	Population de plus de 15 ans non scolarisée						
	Sans diplôme	CEP	BEPC	CAP, BEP	BAC, BP	Enseignement supérieur	
						Court	Long
CDC canton de RUGLES	24,4%	15,7%	5,8%	29,4%	13,6%	6,6%	4,6%
EURE	20,2%	11,1%	6,0%	27,2%	16,0%	11,0%	8,5%

En 2012, le pourcentage de personnes ayant le baccalauréat ou poursuivant des études supérieures est de moins de 25 % dans la CDC du canton de Rugles alors qu'il est de 35,5 % en moyenne dans le Département de l'Eure.

On peut constater toutefois, que le niveau de qualification augmente au fil des années (comparaison INSEE 2007-2012 ci-dessous).

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus

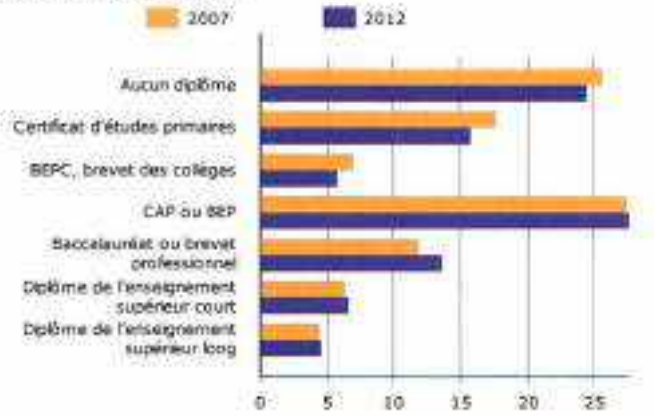

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Ce constat d'une moindre qualification peut résulter d'un niveau de revenus globalement moindre et d'une moindre mobilité des jeunes vers les lieux proposant des formations d'un niveau supérieur.

De plus, ceux qui partent étudier ailleurs, dans des grandes villes, ne reviennent pas forcément sur le territoire.

CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Les données INSEE pour l'année 2012 :

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2012	%
Ensemble	**6 479**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	*115*	*1,8*
Artisans, commerçants, chefs entreprise	*323*	*5,0*
Cadres et professions intellectuelles supérieures	*206*	*3,2*
Professions intermédiaires	*593*	*9,1*
Employés	*941*	*14,5*
Ouvriers	*1 313*	*20,3*
Retraités	*2 250*	*34,7*
Autres personnes sans activité professionnelle	*739*	*11,4*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

On peut constater la part importante des retraités (en lien avec le vieillissement de la population) qui représentent plus d'un tiers de la population. Plus de 40 % des ménages sont concernés.

Les employés et ouvriers représentent un autre bon tiers de la population, avec 20 % pour les ouvriers du fait de la structure économique et de la présence de quelques grosses entreprises industrielles notamment.

REVENUS

En 2011, dans l'ensemble du département de l'Eure, le pourcentage de foyers fiscaux imposables est de **55,2 %** et le revenu net déclaré moyen est de 32 632 €.

En 2011, dans l'ensemble de la Communauté de communes, le pourcentage de foyers fiscaux imposables est de **49,1 %** et le revenu net déclaré moyen est de 29 503 €.

La population de la Communauté de communes est donc moins aisée que celle de l'ensemble du Département (revenu moyen: - 9,6 %).

A Rugles, le pourcentage de foyers fiscaux imposables est de 45 % et le revenu net déclaré moyen est de 28 609 €. La population de Rugles est donc moins aisée que celle de la Communauté de communes (revenu moyen: - 3 %).

Dans le secteur Nord-Est, le pourcentage de foyers fiscaux imposables est de 46,4 % et le revenu net déclaré moyen est de 28 408€. La population du Secteur Nord-Est est donc moins aisée que celle de la Communauté de communes (revenu moyen: - 3,7 %).

Dans le secteur Sud-Est, le pourcentage de foyers fiscaux imposables est de 54,1 % et le revenu net déclaré moyen est de 31 282 €. La population du Secteur Sud-Est est donc plus aisée que celle de la Communauté de communes (revenu moyen: + 6 %).

Dans le secteur Ouest, le pourcentage de foyers fiscaux imposables est de 50,3 % et le revenu net déclaré moyen est de 28 786 €. La population du Secteur Ouest est donc moins aisée que celle de la Communauté de communes (revenu moyen: - 2,4 %).

Actualisation :

En 2012, le nombre de ménages fiscaux a été établi à 3 339 pour la CC du Canton de Rugles. La part des ménages imposés est de 59,3 %.

La médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 18 507,4 euros.

Le revenu médian était de 17 000 € environ sur la commune de Rugles en 2010.

Le taux de pauvreté est donné par l'INSEE à 15,2 % sur la CDC.

Définition : Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population.

Pour l'Insee, comme pour Eurostat, une personne est pauvre si son niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian de la population française.

En 2012 une personne seule était considérée comme pauvre si son niveau de vie était inférieur à 987€ par mois.

L'étude sur « l'état des lieux et le diagnostic des besoins en matière d'enfance et de jeunesse » (CAF, 3CR et commune de Rugles – Contrat Enfance Jeunesse 2015) indique que :

- le nombre de bénéficiaires du RSA a augmenté
- En 2013, 197 allocataires sont considérés comme économiquement fragiles (contre 177 en 2009). 17 % des allocataires CAF ont des revenus qui proviennent essentiellement des prestations (contre 10 % en 2009).
- la proportion de personnes en difficultés sociales est importante

Au pôle multi-accueil de Rugles, 45% des familles des enfants accueillis, nouvellement inscrits, sont pauvres d'après la définition de l'INSEE, avec une proportion qui augmente.

II. ANALYSE DE L'HABITAT

A. Evolution du nombre de logement

LE PARC GLOBAL DE LOGEMENTS

Entre 1968 et 2011, sur l'ensemble de la CDC, le parc de logements a augmenté de 53,9 % en 43 ans : il y avait 4 558 logements en 2011 contre 2 962 en 1968 : + 1 596 logements.

A Rugles, le parc de logements a augmenté de + 54,1 % en 43 ans : il y avait 1 342 logements en 2011 contre 871 en 1968: + 471 logements (29,5 % des 1 596).

Dans le groupe Nord-Est, le parc de logements a augmenté de + 45,6 % en 43 ans : il y avait 776 logements en 2011 contre 533 en 1968: + 243 logements (15,2 % des 1 596).

Dans le groupe Sud-Est, le parc de logements a augmenté de + 50,6 % en 43 ans : il y avait 1 408 logements en 2011 contre 935 en 1968: + 473 logements (29,6 % des 1 596).

Dans le secteur Ouest, le parc de logements a augmenté de + 65,7 % en 43 ans : il y avait 1 032 logements en 2011 contre 623 en 1968: + 409 logements (25,7 % des 1 596).

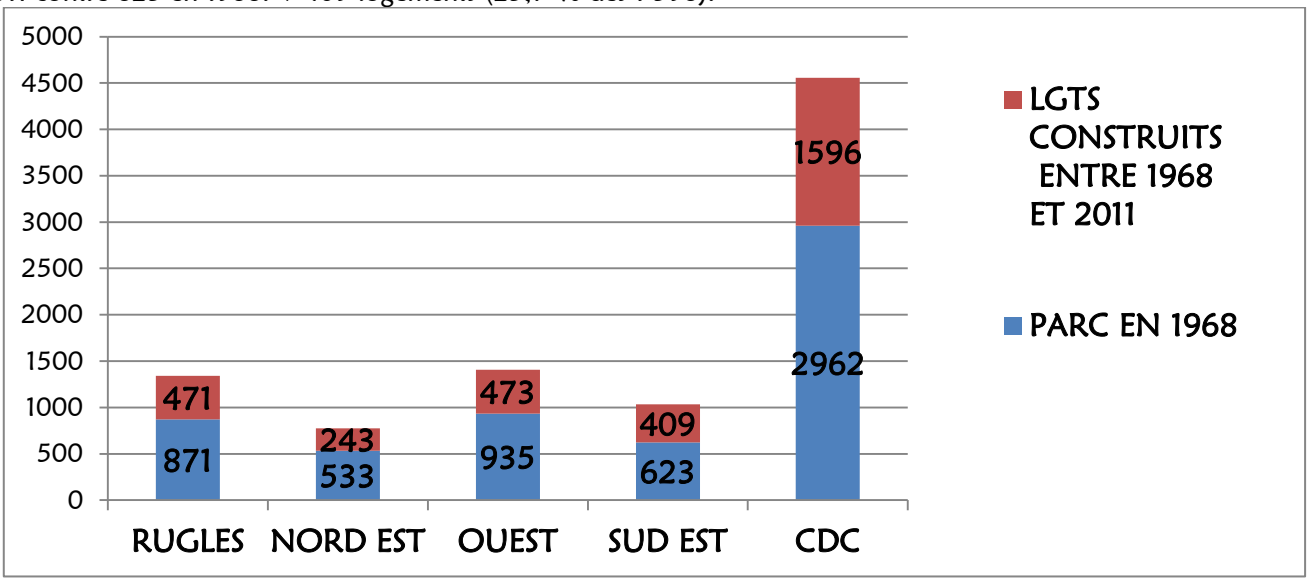

Entre 1999 et 2011, sur l'ensemble de la CDC, le parc de logements a augmenté de 13,5 % en 12 ans : il y avait 4 558 logements en 2011 contre 4 037 en 1999: + 521 logements.

A Rugles, le parc de logements n'a augmenté que de + 9,9 % entre 1999 et 2011 : il y avait 1 342 logements en 2011 contre 1 221 en 1999: + 121 logements (23,2 % des 521).

Dans le groupe Nord-Est, le parc de logements a augmenté de + 16,9 % entre 1999 et 2011 : il y avait 776 logements en 20119 contre 686 en 1999: + 90 logements (17,3 % des 521).

Dans le groupe Sud-Est, le parc de logements a augmenté de + 15,0 % entre 1999 et 2011 : il y avait 1 408 logements en 2011 contre 1 224 en 1999: + 184 logements (35,3 % des 521).

Dans le secteur Ouest, le parc de logements a augmenté de + 13,9 % entre 1999 et 2011 : il y avait 1 032 logements en 2011 contre 906 en 1999: + 126 logements (24,2 % des 521).

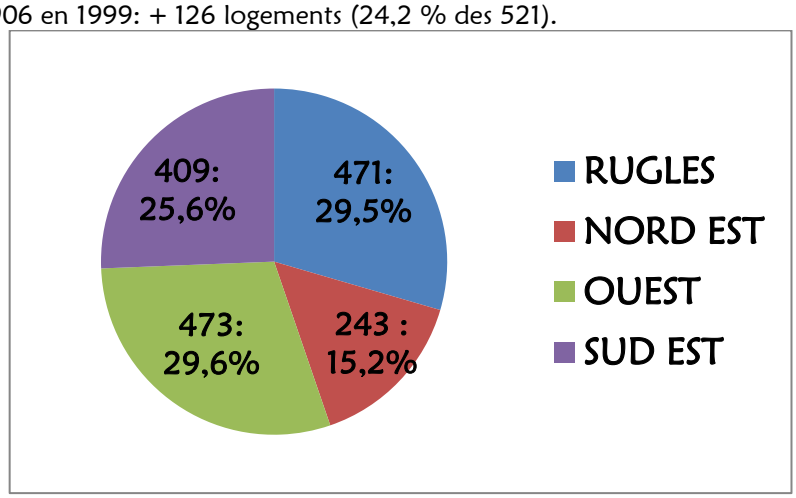

Part de chaque groupe dans l'évolution 1999-2011

Entre 2006 et 2011, sur l'ensemble de la CDC, le parc de logements a augmenté de 6,5 % en 5 ans : il y avait 4 558 logements en 2011 contre 4 303 en 2006: + 255 logements.

A Rugles, le parc de logements n'a augmenté que de + 3,2 % entre 2006 et 2011 : il y avait 1 342 logements en 2011 contre 1 300 en 2006: + 42 logements (16,5 % des 255)

Dans le groupe Nord Est, le parc de logements a augmenté de + 3,5 % entre 2006 et 2011 : il y avait 776 logements en 2011 contre 750 en 2006: + 26 logements (10,2 % des 255)

Dans le groupe Sud Est, le parc de logements a augmenté de + 9,8 % entre 2006 et 2011 : il y avait 1 408 logements en 2011 contre 1 282 en 2006: + 126 logements (49,4 % des 255).

Dans le secteur Ouest, le parc de logements a augmenté de + 6,2 % entre 2006 et 2011 : il y avait 1 032 logements en 2011 contre 971 en 2006: + 61 logements (23,9 % des 255).

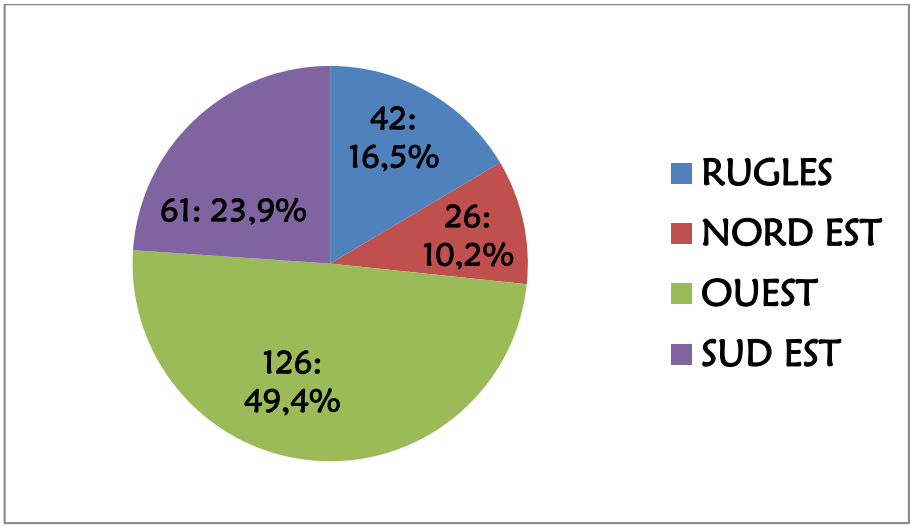

La diminution de la part des pôles dans les nouvelles constructions se confirme.

La construction dans le secteur Ouest a représenté près de 50 % de la construction dans la CDC entre 2006 et 2011 (opérations groupées importantes, possibilités de constructions au coup par coup dans les hameaux, attractivité lié au cadre naturel, coûts moindres pour les terrains à bâtir….).

Actualisation :
Le parc de logements est de 4 588 en 2012 (INSEE), soit 30 logements en plus par rapport à 2011.

B. Les caractéristiques des logements

ANCIENNETE

Les chiffres 2012 de l'INSEE indique que 1 523 résidences principales ont été construites avant 1946 (46,1 % du total), 1 311 entre 1946 et 1990 (39,7 %), 472 entre 1991 et 2009 (14,3 %).

TAILLE

En matière de taille des logements sur le canton de Rugles, il a été constaté que les petits et moyens logements (1 à 3 pièces) ont baissé en valeur absolue et en pourcentage entre 1999 et 2009 (respectivement -0,2%, -1,5% et -3,1%). D'autre part, les grands logements (≥4 pièces) ont augmenté en valeur absolue durant la même période.

De plus, les logements de 3 pièces ou + forment une large majorité du parc (92,8% en 2009 et 93,4 % en 2012).

On retrouve les mêmes tendances dans le département, mais elles sont moins marquées que dans le canton : tous les logements ≥2 pièces ont progressé en valeur absolue entre 1999 et 2009, ce qui relativise la baisse en pourcentage. La part des logements ≥3 pièces est également un peu plus faible (88,8% en 2009).

En 2011, 6,6 % de résidences principales ont 1 ou 2 pièces, 21,7 % ont 3 pièces, 29,7 % ont 4 pièces et **42 % ont 5 pièces et plus.**

Ce dernier chiffre est à comparer avec la taille des ménages ; **les ménages d'1 personne représentant 32,5 %** des ménages et les couples sans enfants 33,2 % des ménages.

Il y a donc un problème d'adaptation du parc de logements à la composition actuelle des ménages.

En 2012, les maisons représentent 91,1 % des logements et les appartements 8,4 % sur le territoire communautaire. Le nombre moyen de pièces est de 4,5 pour les maisons et de 3,2 pour les appartements.

MODES DE CHAUFFAGE

La majorité des logements (47,7% en 2009) bénéficient d'un chauffage central individuel. Ce pourcentage est un peu plus élevé que dans le département ou il avoisine les 45% ; cependant, il est en baisse dans le canton alors qu'il a augmenté dans le département entre 1999 et 2009.

Au contraire, la part des logements bénéficiant d'un chauffage individuel « tout électrique » a augmenté durant la même période, plus rapidement dans le canton (+5,7%) que dans le département (+4,7%). Elle reste cependant moins élevée dans le canton (ou elle représente un peu moins d'un quart des logements) que dans le département, où elle s'élève à 29%.

On constate qu'un quart des logements ne sont chauffés ni au gaz, ni à l'électricité (contre 16% dans le département).

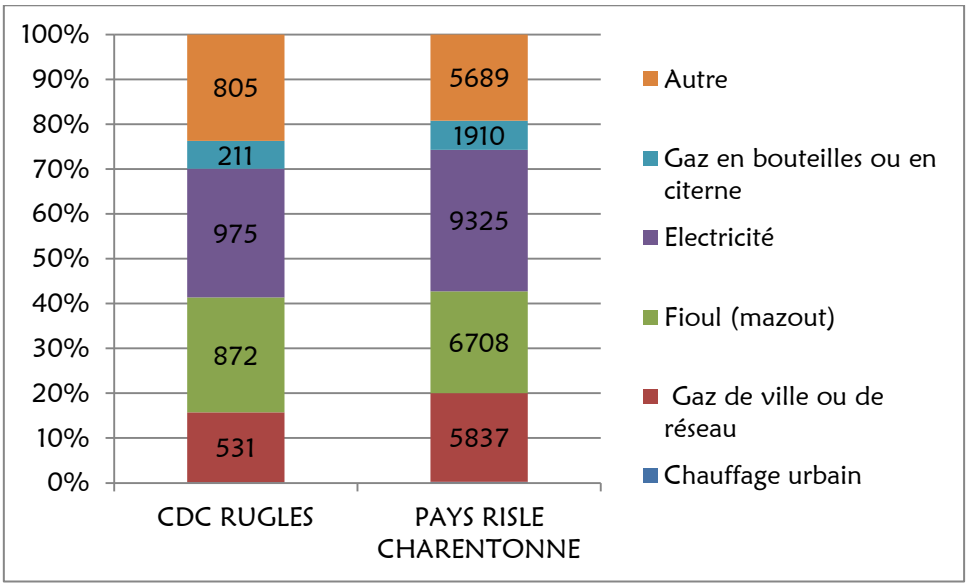

	Chauffage urbain	Gaz de ville ou de réseau	Fioul (mazout)	Electricité	Gaz en bouteilles ou en citerne	Autre	TOTAL
CDC RUGLES	0,1%	15,6%	25,7%	28,7%	6,2%	23,7%	100%
PAYS RISLE CHARENTONNE	0,3%	19,8%	22,7%	31,6%	6,5%	19,3%	100%

Dans la CDC du canton de Rugles, le recours au gaz de ville et à l'électricité est moindre que dans l'ensemble du pays Risle Charentonne.

Par contre, le recours au fioul et aux autres sources d'énergie (poêle, cheminée, cuisinière...) y est plus important.

La précarité énergétique d'une partie des ménages habitant le territoire est un élément important à prendre en compte, au vu du pourcentage des logements du canton chauffés à l'électricité (un quart) et de la part des logements chauffés ni au gaz ni à l'électricité (un quart également).

CONFORT DES LOGEMENTS

Données INSEE 2012 pour la communauté de communes :

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2012	%
Ensemble	**3 426**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	*3 292*	*96,1*
Chauffage central collectif	*69*	*2,0*
Chauffage central individuel	*1 517*	*44,3*
Chauffage individuel "tout électrique"	*875*	*25,5*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

L'HABITAT INDIGNE

D'après le fichier FILOCOM 2007, un potentiel de 170 logements est susceptible de relever du dispositif de lutte contre l'habitat indigne sur l'ensemble de la CDC, correspondant à environ 650 personnes.

En 2014, le service Habitat Logement Ville de la DDTM 27 a indiqué que **352 logements du parc privé ont été recensés comme potentiellement indignes sur le territoire de la Communauté de communes, dont 94 (26,7 %) sur la commune de Rugles.**

L'habitat indigne correspond à un habitat très dégradé, correspondant souvent aux catégories fiscales de 6 à 8, mais ce n'est pas le seul critère pris en compte. Une grille d'évaluation spécifique permet aux services de l'Etat de définir le degré de « dégradation » de l'habitat.

7 communes ont un pourcentage de résidences potentiellement indignes de plus de 10 % par rapport aux résidences principales privées, alors que le taux moyen dans l'Eure n'est que de 5,4 %.

Le territoire de la CDC de Rugles peut donc être décrit comme possédant un nombre très important de logements anciens et « inconfortables » avec un beau patrimoine immobilier à restaurer.

Cette situation est le résultat d'une absence d'entretien de ce patrimoine, du fait de son occupation par des personnes n'ayant pas les moyens de le faire entretenir.

Cette situation va de pair également avec le vieillissement de la population, et avec une précarisation grandissante d'une partie de la population.

Des solutions existent et la Communauté de Communes du Canton de Rugles s'est attelée à ce problème.

Sur la communauté de communes du canton de Rugles, un **Programme d'Intérêt Général (PIG)** a été mis en place avec les objectifs suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- Renforcer les améliorations visant à une maîtrise et à l'économie de l'énergie
- D'adapter des logements au handicap
- D'ouvrir et de maintenir un parc locatif avec du logement social et très social par le biais d'application de loyers conventionnés.

C. L'occupation des logements

L'OCCUPATION DES LOGEMENTS EN 2011

Dans la CDC, on compte 3 417 résidences principales (75,0 %), 387 logements vacants (8,5 %) et 754 résidences secondaires (16,5 %).

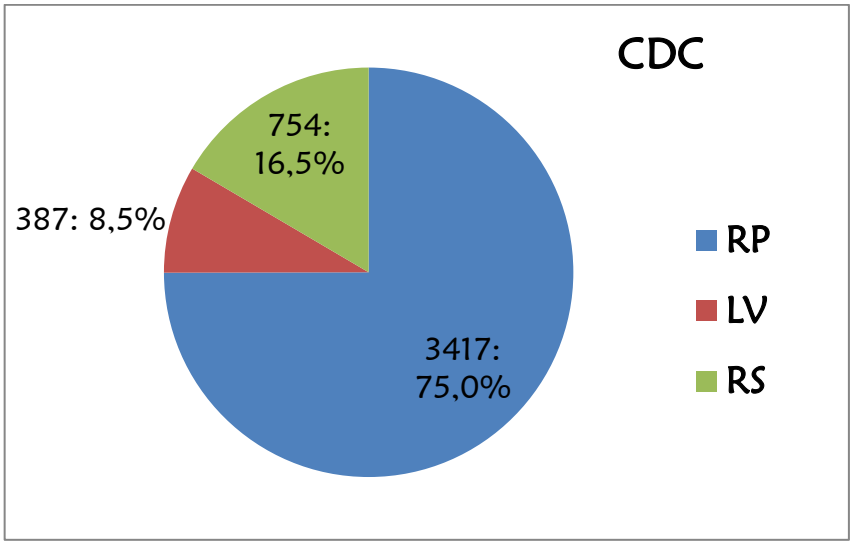

A Rugles, il y a 1 089 résidences principales (81,2%), 183 logements vacants (13,6 %) et 70 résidences secondaires (5,2 %) : **plus de logements vacants et moins de résidences secondaires que pour l'ensemble de la CDC.**

Dans le secteur Nord-Est, on dénombre 562 résidences principales (72,4 %), 74 logements vacants (9,5 %) et 140 résidences secondaires (18 ,1 %): **plus de résidences secondaires** (de 11,3 % à La Neuve Lyre à 24 % à Champignolles et à 24,2 % à La Vieille Lyre) **et un peu plus de logements vacants** (de 6,3 % à Champignolles à 10,3 % à La Vieille Lyre et à 13,1 % à La Neuve Lyre).

Dans le secteur Ouest, sont comptabilisés 702 résidences principales (68,0 %), 47 logements vacants (4,5 %) et 283 résidences secondaires (26,5 %): **beaucoup plus de résidences secondaires et moins de logements vacants.**

Dans le secteur Sud-Est, 1 064 résidences principales (75,6 %), 83 logements vacants (5,9 %) et 261 résidences secondaires (18,5 %): **beaucoup plus de résidences secondaires** (de 12,9 % à Bois Arnault et à 27,5 % à Neaufles Auvergny) **et moins de logements vacants** (de 5,3 % à Bois Arnault à 10,4 % à Neaufles Auvergny).

Actualisation :

En 2012, la part des résidences principales sur l'ensemble du territoire est de 74,7 %, celle des résidences secondaires de 16,5 %, et celle des logements vacants (INSEE) de 8,8 %.

LES RESIDENCES PRINCIPALES

Entre 1968 et 2011, sur l'ensemble de la CDC, le parc de résidences principales a augmenté de 45,4 % en 43 ans : il y avait 3 417 résidences principales en 2011 contre 2 350 en 1968: + 1 067 RP.

A **Rugles**, le parc de résidences principales a augmenté de **39,4 % en 43 ans** : il y avait 1 089 résidences principales en 2011 contre 781 en 1968: **+ 308 RP** (28,8 % des 1 067).

Dans le groupe Nord-Est, le parc de résidences principales a augmenté de **40 % en 43 ans** : il y avait 562 résidences principales en 2011 contre 415 en 1968: **+ 147 RP** (13,8 % des 1 067).

Dans le groupe Sud-Est, le parc de résidences principales a augmenté de **56,5 % en 43 ans** : il y avait 1 064 résidences principales en 2011 contre 680 en 1968: **+ 384 RP** (36,0 % des 1 067).

Dans le groupe Ouest, le parc de résidences principales a augmenté de **48,1 % en 43 ans** : il y avait 702 résidences principales en 2011 contre 474 en 1968 : **+ 228 RP** (21,4 % des 1 067).

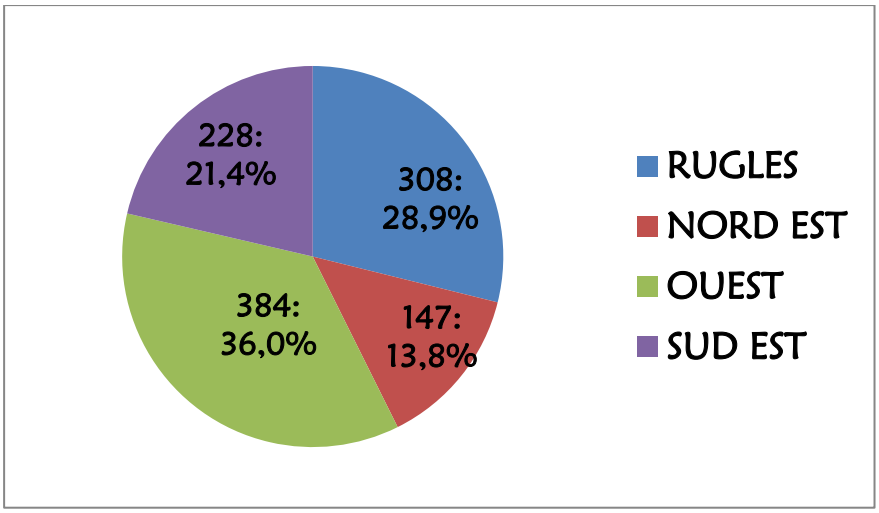

Près de 25 résidences principales supplémentaires par an dans la CDC pendant ces 43 ans: 7 à Rugles, 3,4 dans le Nord Est, 8,9 dans le Sud Est et 5,5 dans l'Ouest.

Entre 1999 et 2011, sur l'ensemble de la CDC, le parc de résidences principales a augmenté de 15,0 % en 12 ans: il y avait 3 417 résidences principales en 2011 contre 2 972 en 1999: + 445 RP.

A **Rugles**, le parc de résidences principales a augmenté de **3,9 %** entre 1999 et 2011 : il y avait 1 089 résidences principales en 2011 contre 1 048 en 1999: **+ 41 RP** (9,2 % des 445).

Dans le groupe Nord-Est, le parc de résidences principales a augmenté de **13,5 %** entre 1999 et 2011 : il y avait 562 résidences principales en 2011 contre 495 en 1999: **+ 67 RP** (15,1 % des 445): **+ 43 à La Neuve Lyre, + 21 à La Vieille Lyre et + 3 à Champignolles.**

Dans le groupe Sud-Est, le parc de résidences principales a augmenté de **25,3 %** entre 1999 et 2011 : il y avait 1 064 résidences principales en 2011 contre 849 en 1999: **+ 215 RP** (48,3 % des 445): **+ 77 à Chéronvilliers , + 63 à Bois Arnault, + 43 à Ambenay, + 22 à Neaufles Auvergny et + 10 à Chaise Dieu du Theil.**

Dans le groupe Ouest, le parc de résidences principales a augmenté de **21 %** entre 1999 et 2011 : il y avait 702 résidences principales en 2011 contre 580 en 1999: **+ 122 RP** (27,4 % des 445): **+ 31 aux Bottereaux, + 28 à Juignettes, + 25 à La Haye Saint Sylvestre, + 25 à Bois Normand, + 10 à Bois Anzeray, + 3 à Saint Antonin de Sommaire et 0 à Chambord.**

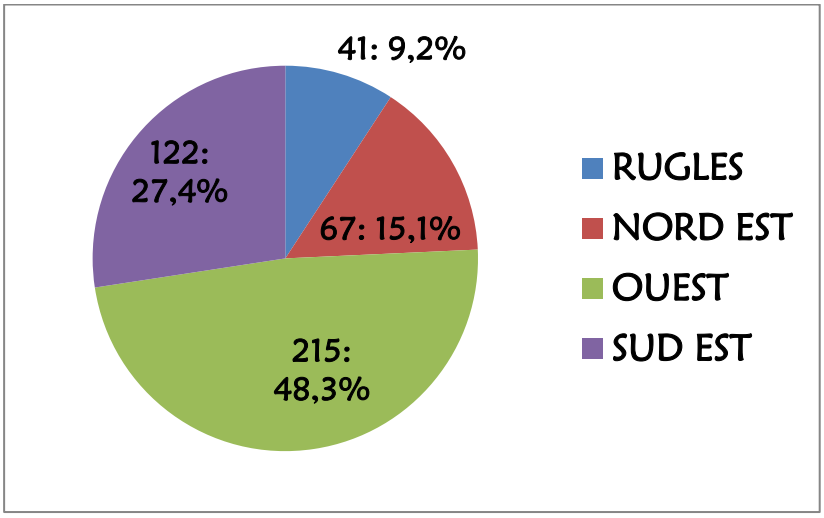

Plus de 37 résidences principales supplémentaires par an dans la CDC pendant ces 12 ans: 3,4 à Rugles, 5,6 dans le Nord Est, 17,9 dans le Sud Est et 10,2 dans l'Ouest.

Entre 2006 et 2011, sur l'ensemble de la CDC, le parc de résidences principales a augmenté de 5,4 % en 5 ans: il y avait 3 417 résidences principales en 2011 contre 3 355 en 2006: + 176 RP.

A **Rugles**, le parc de résidences principales a augmenté de **0,3 %** entre 2006 et 2011 : il y avait 1 089 résidences principales en 2011 contre 1 086 en 2006: **+ 3 RP** (1,7 % des 176).

Dans le groupe Nord Est, le parc de résidences principales a augmenté de **3,9 %** entre 2006 et 2011 : il y avait 562 résidences principales en 2011 contre 541 en 2006: **+ 21 RP** (11,9 % des 176).

Dans le groupe Sud Est, le parc de résidences principales a augmenté de **10,8 %** entre 2006 et 2011 : il y avait 1 064 résidences principales en 2011 contre 960 en 1999: **+ 104 RP** (59,1 % des 176).

Dans le groupe Ouest, le parc de résidences principales a augmenté de **7,3 %** entre 2006 et 2011 : il y avait 702 résidences principales en 2011 contre 654 en 2006: **+ 48 RP** (27,3 % des 176).

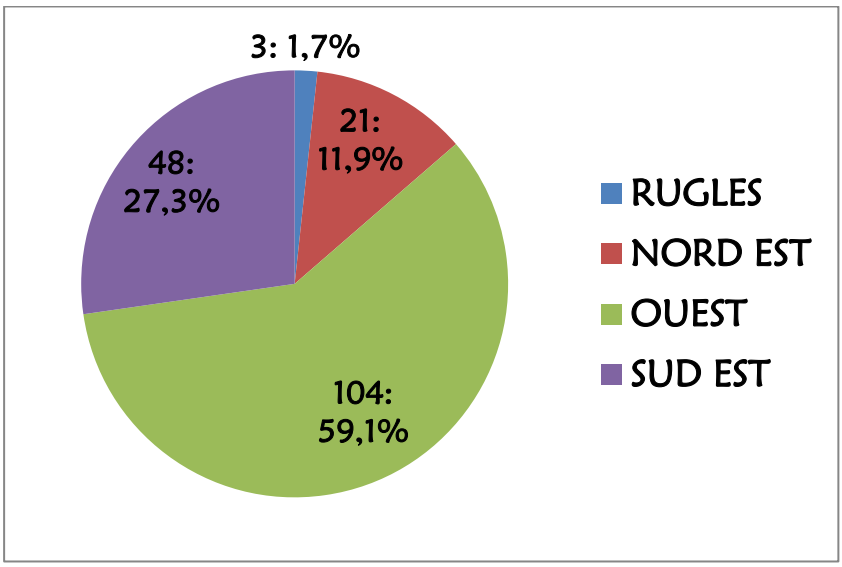

Plus de 35 résidences principales supplémentaires par an dans la CDC pendant ces 5 ans: 0,6 à Rugles, 4,2 dans le Nord Est, 9,6 dans le Sud Est et 20,8 dans l'Ouest.

L'évolution du nombre de résidences principales est bien-sûr liée à celles du chiffre démographique, du nombre global de logements et du nombre de constructions neuves. Les mêmes facteurs d'adaptation de l'offre à la demande, d'attractivité et de coûts se retrouvent.

LES RESIDENCES SECONDAIRES

Les résidences secondaires correspondent à des logements qui ne sont pas occupés en permanence.

Entre 1968 et 2011, sur l'ensemble de la CDC, le parc de résidences secondaires a augmenté de 86,6 % en 43 ans : il y avait 754 résidences secondaires en 2011 contre 404 en 1968: + 350 RS.

A Rugles, le parc de résidences secondaires a augmenté de 141,4 % en 43 ans : il y avait 70 résidences secondaires en 2011 contre 29 en 1968: + 41 RS (11,7 % du total).

Dans le groupe Nord-Est, le parc de résidences secondaires a augmenté de 56,1 % en 43 ans : il y avait 140 résidences secondaires en 2011 contre 88 en 1968 : + 52 RS (14,9 % du total).

Dans le groupe Sud-Est, le parc de résidences secondaires a augmenté de 35,2 % en 43 ans : il y avait 261 résidences secondaires en 2011 contre 193 en 1968: + 68 RS (19,4 % du total).

Dans le groupe Ouest, le parc de résidences secondaires a augmenté de 201,1 % en 43 ans : il y avait 283 résidences secondaires en 2011 contre 94 en 1968 : + 189 RS (54 % du total) : augmentation beaucoup plus forte.

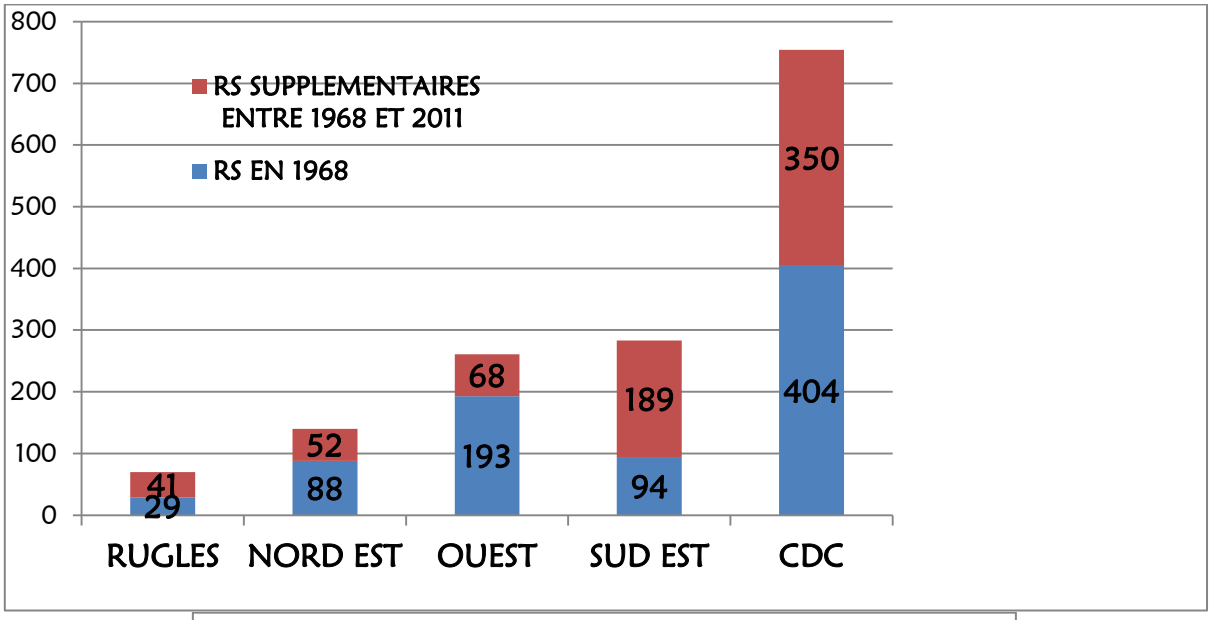

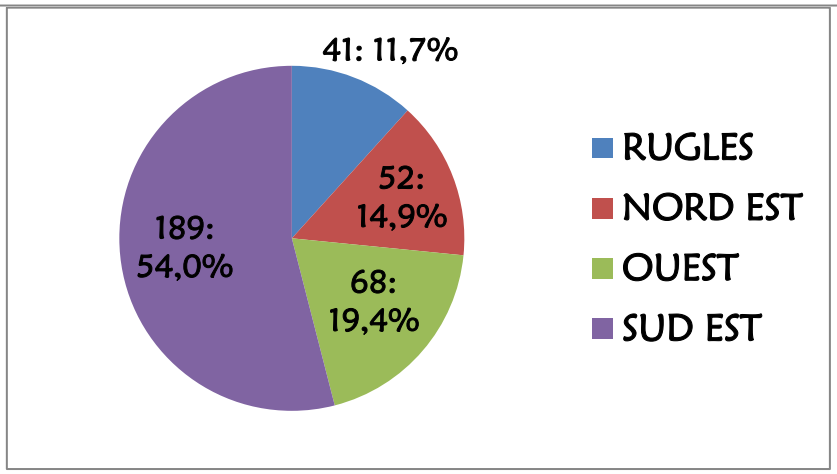

Entre 1999 et 2011, sur l'ensemble de la CDC, le parc de résidences secondaires a diminué de 8,2 % en 12 ans : il y avait 754 résidences secondaires en 2011 contre 821 en 1999: - 67 RS.

A Rugles, le parc de résidences secondaires a diminué de 16,7 % entre 1999 et 2011 : il y avait 70 résidences secondaires en 2011 contre 84 en 1999: - 14 RS (20,9 % des – 67).

Dans le groupe Nord-Est, le parc de résidences secondaires a diminué de 2,1 % entre 1999 et 2011 : il y avait 140 résidences secondaires en 2011 contre 143 en 1999: - 3 RS (4, 5 % des 67) : + 9 à La Vieille Lyre, - 11 à La Neuve Lyre et - 1 à Champignolles.

Dans le groupe Sud-Est, le parc de résidences secondaires a diminué de 136 % entre 1999 et 2011 : il y avait 261 résidences secondaires en 2011 contre 302 en 1999: - 41 RS (61,2 % des – 67): - 13 à Ambenay, - 11 à Neaufles Auvergny, - 11 à Bois Arnault, - 7 à Chaise Dieu du Theil, et + 1 à Chéronvilliers

Dans le groupe Ouest, le parc de résidences secondaires a diminué de 3,15 % entre 1999 et 2011 : il y avait 283 résidences secondaires en 2011 contre 292 en 1999: - 9 RS (13,4 % des – 67): - 8 à Juignettes, - 5 à Bois Normand, -3 aux Bottereaux, + 0 à La Haye Saint Sylvestre, +1 à Chambord, + 2 à Bois Anzeray et + 4 à Saint Antonin de Sommaire

Entre 2006 et 2011, sur l'ensemble de la CDC, le parc de résidences secondaires a augmenté de 0,5 % en 5 ans : il y avait 754 résidences secondaires en 2011 contre 750 en 2006: + 4 RS.

A Rugles, le parc de résidences secondaires a stagné entre 2006 et 2011 : il y avait 70 résidences secondaires en 2011 contre 70 en 2006: + 0 RS

Dans le groupe Nord Est, le parc de résidences secondaires a diminué de 1,4 % entre 2006 et 2011 : il y avait 140 résidences secondaires en 2011 contre 142 en 2006: - 2 RS (- 50 % des 4) : + 6 à La Vieille Lyre, - 7 à La Neuve Lyre et - 1 à Champignolles.

Dans le groupe Sud Est, le parc de résidences secondaires a diminué de 1,1 % entre 2006 et 2011 : il y avait 261 résidences secondaires en 2011 contre 264 en 2006: - 3 RS (- 75 % des 4): - 7 à Bois Arnault, - 4 à Ambenay, - 2 à Neaufles Auvergny, - 1 à Chaise Dieu du Theil, et + 11 à Chéronvilliers

Dans le groupe Ouest, le parc de résidences secondaires a augmenté de 3,3 % entre 2006 et 2011 : il y avait 283 résidences secondaires en 2011 contre 274 en 2006: + 9 RS (225 % des + 4): + 4 à Juignettes, + 4 aux Bottereaux, + 2 à Bois Anzeray, + 1 à La Haye Saint Sylvestre, + 1 à Saint Antonin de Sommaire, 0 à Bois Normand et - 3 à Chambord,

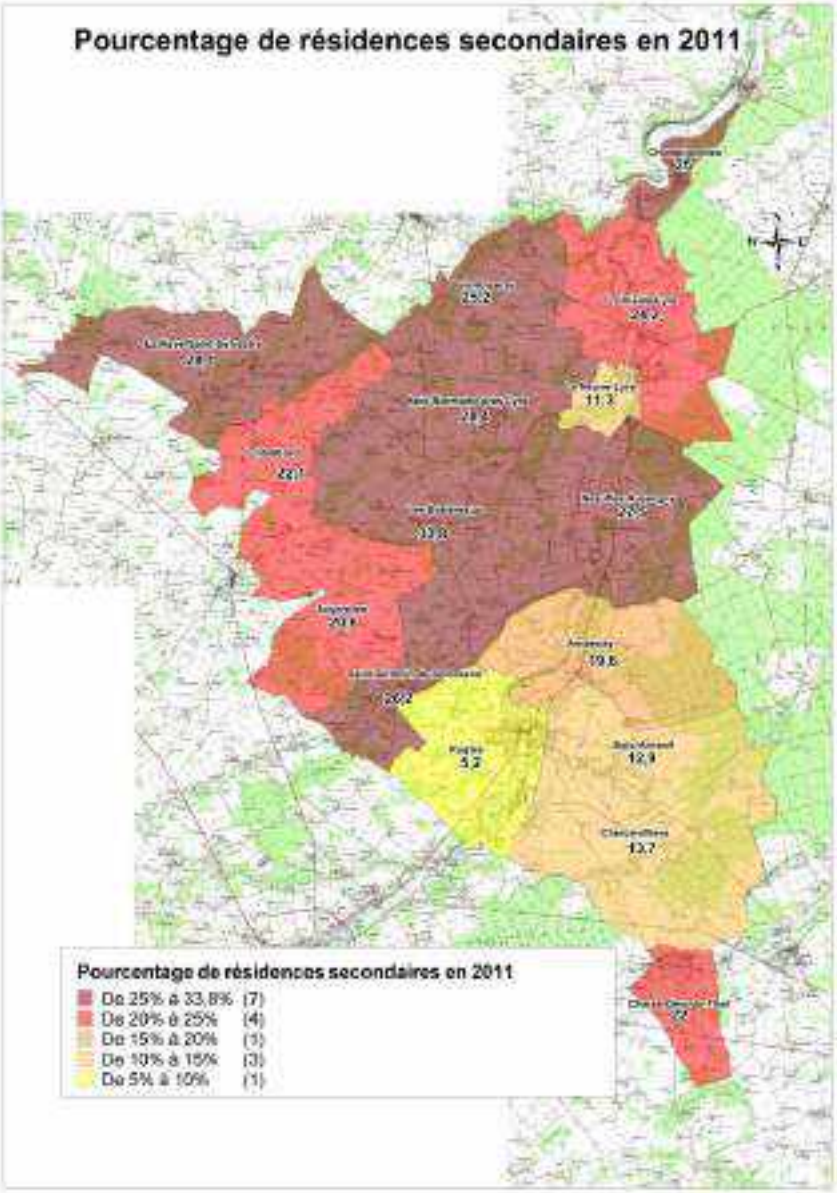

Rappelons que la proportion de résidences secondaires dans le parc de logements est globalement élevée avec 16,5% en 2011 pour le territoire communautaire cachant toutefois de fortes différences, notamment entre la commune de Rugles et certaines communes de la partie Ouest.

On remarque 1 commune avec un pourcentage très faible (< 6 %) : Rugles (5,2 %).

3 communes ont un pourcentage moyen (entre 10 et 15 %): Bois Arnault (12,9 %), Chéronvilliers (13,7 %) et La Neuve Lyre (14 %)

6 communes présentent un pourcentage très fort (entre 19 et 25 %): Ambenay (19,6 %), Juignettes (20,6 %), Chaise Dieu du Theil (22 %) , Chambord (22,1 %), Champignolles (23,8 %) et La Vieille Lyre (24,2 %).

6 communes montrent un pourcentage extrêmement fort (entre 25 et 34 %): Bois Anzeray (25,2 %), Saint Antonin de Sommaire (26,2 %), Neaufles Auvergny (27,5 %), La Haye Saint Sylvestre (28,1 %), Bois Normand (28,4 %), et Les Bottereaux (33,8 %).

Le nombre de résidences secondaires qui a augmenté globalement de 8 par an dans la CDC entre 1968 et 2011, a baissé entre 1999 et 2011 et stagné entre 2006 et 2011.

L'augmentation du nombre de résidences secondaires a pu s'expliquer sur de nombreuses années par :

- la construction de maisons neuves à vocation de résidences secondaires (attractivité du cadre et des coûts en terrain à bâtir, proximité de l'agglomération parisienne, investissement sur le long terme…)
- le passage en résidences secondaires d'habitations qui étaient en résidences principales ou logements vacants auparavant (anciennes fermes désaffectées, grandes maisons de bourg traditionnelles s'étant vidées, biens de familles dont les enfants sont partis pour le travail et qui reviennent pour les vacances…).

La baisse du nombre de résidences secondaires s'explique soit par leur transformation en résidences secondaires, soit leur « abandon » en logements vacants.

Une forte pression démographique pourrait en théorie expliquer la transformation en résidences principales de résidences secondaires (réservoir potentiel en logements) mais sur le territoire intercommunal, il pourrait plutôt s'agir de l'installation à temps plein dans leur résidence de nouveaux retraités ayant quitté leur emploi et leur habitation de la région parisienne.

La dépréciation du bien, le coût croissant de l'entretien, l'inadaptation aux normes de confort actuelles, peuvent également expliquer une mise en vente de la maison de vacances par leur propriétaire.

De plus, la résidence secondaire étant un achat plaisir, elle est donc une des premières à pâtir de la crise ou du manque de confiance en la reprise. La maison de vacances est devenue un luxe qu'une majorité de français n'ont plus les moyens – ou plus l'envie – de s'offrir. Il n'y a plus de nouvelles constructions à vocation de résidence secondaire.

La stagnation peut être due à la difficulté de vendre les biens secondaires qui restent à disposition (peut-être les moins confortables, constructions anciennes non réhabilitées, ou pavillons des années 70 et 80…) et à l'absence d'attractivité pour de nouveaux résidants secondaires.

En matière de résidences secondaires, on a assisté dans la période récente à une baisse des transactions et une baisse des prix. En effet, en France, **le marché des résidences secondaires de week-end, à proximité des grandes agglomérations, est le plus touché.** Les investisseurs sont plus prudents. L'attractivité « touristique » du secteur est peut-être moindre qu'à une certaine époque (modification dans les habitudes des gens, qui ne veulent plus tout le temps aller en vacances au même endroit, priorités différentes en matière de loisirs …)

Selon l'étude sur les logements vacants réalisée en 2013 par des étudiants de Polytech Tours, le pourcentage très élevé de résidences secondaires (16,5 % en moyenne dans la CDC contre 7% pour le département de l'Eure) peut **être liée en partie par la proportion de personnes âgées dans la population** plus élevée que la moyenne départementale. **Une autre raison évoquée est la localisation du canton à moins de deux heures (par rail ou par route) des principales villes aux alentours** (Paris, Rouen, Le Havre…). Il a été observé un flux régulier de nouveaux entrants sur le territoire en provenance de la région parisienne, qui travaillent sur Paris et n'habitent qu'occasionnellement leur résidence sur le canton. Cette dynamique est toutefois contrebalancée par des retraités qui décident de venir habiter à l'année leur ancienne résidence secondaire.

LES LOGEMENTS VACANTS

Au sens de l'INSEE, un logement vacant se définit comme un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants:

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (par exemple un logement très vétuste…).

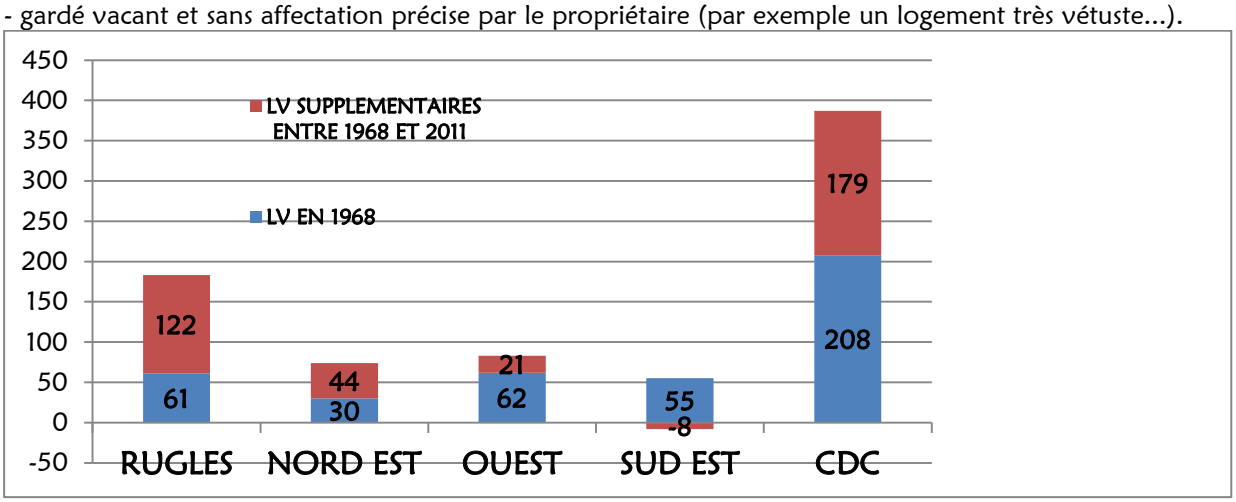

Entre 1968 et 2011, sur l'ensemble de la CDC, le parc de logements vacants a augmenté de 86,1 % en 43 ans : il y avait 387 logements vacants en 2011 contre 208 en 1968: + 179 logements vacants.

A Rugles, le parc de logements vacants a triplé **en 43 ans** : il y avait 183 logements vacants en 2011 contre 61 en 1968: + 122 logements vacants (68,2 % des 179).

Dans le groupe Nord-Est, le parc de logements vacants a **augmenté de 146,7 % en 43 ans** : il y avait 74 logements vacants en 2011 contre 30 en 1968:+ 44 (24,6 % des 179).

Dans le groupe Sud-Est, le parc de logements vacants a **augmenté de 33,9 % en 43 ans** : il y avait 83 logements vacants en 2011 contre 62 en 1968.: + 21 (11,7 % des 179)

Dans le groupe Ouest, le parc de logements vacants a **diminué de 14,5 % en 43 ans** : il y avait 47 logements vacants en 2011 contre 55 en 1968: - 8 (- 4,5 % des 179) : **évolution contraire à l'ensemble de la CDC.**

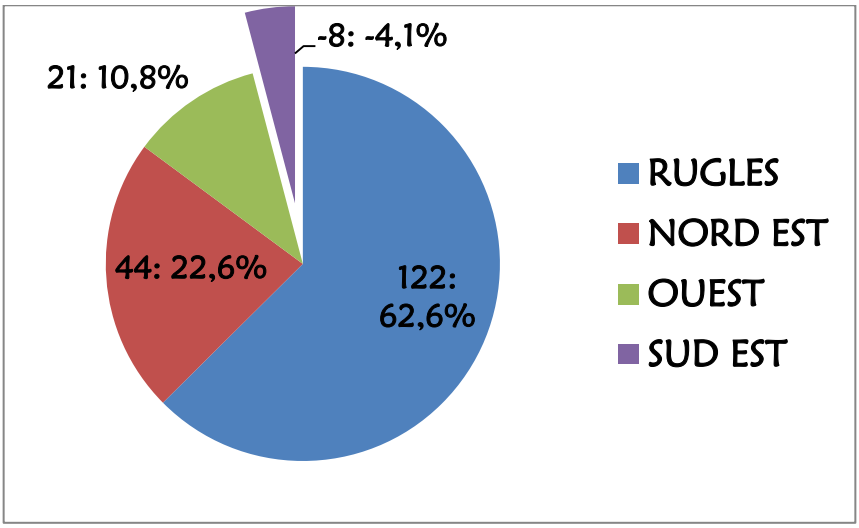

Entre 1999 et 2011, sur l'ensemble de la CDC, le parc de logements vacants a augmenté de 58,6 % en 12 ans : il y avait 387 logements vacants en 2011 contre 244 en 1999: + 143 logements vacants.

A Rugles, le parc de logements vacants a **augmenté de 105,6 %** entre 1999 et 2011 : il y avait 183 logements vacants en 2011 contre 89 en 1999: + 94 logements vacants (65,7 % des 143).

Dans le groupe Nord-Est, le parc de logements vacants a **augmenté de 54,2 %** entre 1999 et 2011 : il y avait 74 logements vacants en 2011 contre 48 en 1999: + 26 logements vacants (18,2 % des 143): **+ 15 à La Neuve Lyre,+ 14 à La Vieille Lyre et - 3 à Champignolles.**

Dans le groupe Sud-Est, le parc de logements vacants a augmenté de 13,7 % entre 1999 et 2011 : il y avait 83 logements vacants en 2011 contre 73 en 1999 : + 10 (7 % des 143) : + 12 à Neaufles Auvergny, + 6 à Chéronvilliers, + 3 à Ambenay, - 1 à Bois Arnault et - 10 à Chaise Dieu du Theil.

Dans le groupe Ouest, le parc de logements vacants a augmenté de 38,2 % entre 1999 et 2011 : il y avait 47 logements vacants en 2011 contre 34 en 1999 : + 13 (9,1 % des 143): + 10 à Chambord, + 5 à Bois Anzeray, + 4 à Saint Antonin de Sommaire, + 2 à Bois Normand, +1 à Juignettes, + 1 à La Haye Saint Sylvestre, et - 10 aux Bottereaux.

Entre 2006 et 2011, sur l'ensemble de la CDC, le parc de logements vacants a augmenté de 35,3 % en 5 ans : il y avait 387 logements vacants en 2011 contre 286 en 2006: + 101 logements vacants.

A Rugles, le parc de logements vacants a **augmenté de 27,1 %** entre 2006 et 2011 : il y avait 183 logements vacants en 2011 contre 144 en 2006: **+ 39 logements vacants** (38,6 % des 101).

Dans le groupe Nord-Est, le parc de logements vacants a **augmenté de 80,5 %** entre 2006 et 2011 : il y avait 74 logements vacants en 2011 contre 41 en 2006: **+ 33 logements vacants** (32,7 % des 101): **+ 18 à La Neuve Lyre,+ 14 à La Vieille Lyre et + 1 à Champignolles.**

Dans le groupe Sud-Est, le parc de logements vacants a augmenté de 43,1 % entre 2006 et 2011 : il y avait 83 logements vacants en 2011 contre 58 en 2006 : + 25 logements vacants (24,7 % des 101) : + 10 à Chéronvilliers, + 7 à Ambenay, + 6 à Neaufles Auvergny, + 5 à Bois Arnault et - 3 à Chaise Dieu du Theil.

Dans le groupe Ouest, le parc de logements vacants a augmenté de 9,3 % entre 2006 et 2011 : il y avait 47 logements vacants en 2011 contre 43 en 2006 : + 4 logements vacants (4 % des 101): + 6 à Bois Anzeray, + 6 à Saint Antonin de Sommaire, + 5 à Chambord, - 1 à Bois Normand, - 1 à La Haye Saint Sylvestre, - 5 à Juignettes, et - 6 aux Bottereaux.

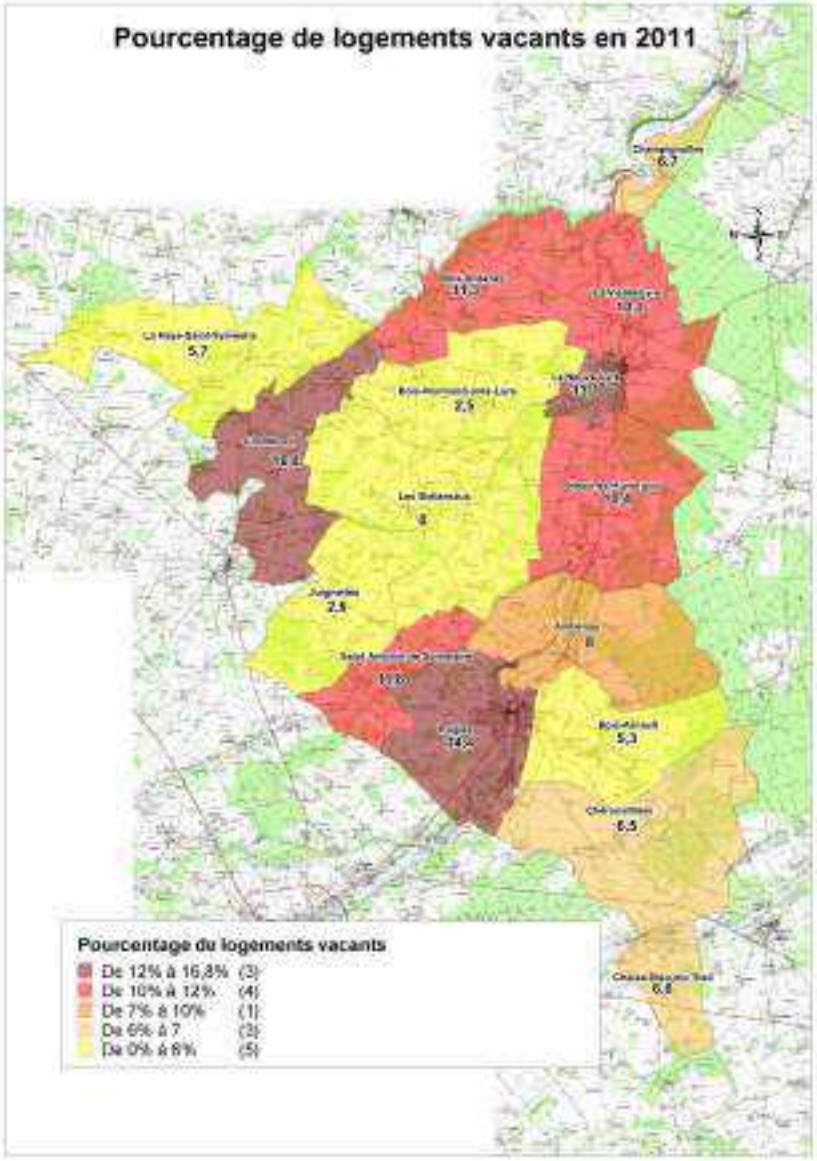

Le pourcentage de logements vacants est ici calculé de la façon suivante : rapport entre nombre de logements vacants / nombre de résidences principales + nombre de logements vacants.

En 2011, d'après les chiffres INSEE, 5 communes ont un pourcentage de logements vacants très faible (< 6 %) : Les Bottereaux (0 %), Bois Normand (2,5 %), Juignettes (2,6 %), Bois Arnault (5,3 %), et La Haye Saint Sylvestre (5,7 %).

3 communes avec un pourcentage faible (entre 6 et 7 %) : Chéronvilliers (6,5 %), Champignolles (6,3 %) et Chaise Dieu du Theil (6,8 %).

1 commune avec un pourcentage moyen (entre 7 et 9 %) : Ambenay (8 %).

4 communes avec un pourcentage fort (entre 10 et 12 %) : La Vieille Lyre (10,3 %) Neaufles Auvergny (10,4%), Bois Anzeray (11,3 %) et Saint Antonin de Sommaire (11,8 %).

3 communes avec un pourcentage très fort (supérieur à 12 %) : La Neuve Lyre (13,1 %), Rugles (14,4 %) et Chambord (16,8 %).

Globalement, la vacance progresse sur le territoire et de façon très marquée sur la période récente. Cette progression semble toutefois ralentir son rythme à Rugles pour à l'inverse devenir plus importante aux Lyres et en partie Ouest du territoire.

D'après l'INSEE, le nombre des logements vacants dans la CDC est de 387 en 2011 et de 403 pour l'année 2012, soit une proportion de 8,5 % du parc total en 2011 (10,2 % si on enlève les résidences secondaires) et 8,8% du parc total en 2012 (10,5 % si on enlève les résidences secondaires).

Dans le cadre de son élaboration de PLUi, la Communauté de Communes du Canton de Rugles a décidé de confier à des étudiants de l'école Polytech de Tours, en 2013 et 2014, une étude de recensement précis des logements vacants, d'analyse des causes de cette vacance et des moyens à mettre en œuvre.

Les étudiants de Polytech Tours ont, avec l'aide des élus locaux, recensé tous les logements vacants et les ont localisés.

La méthode utilisée pour le repérage des logements vacants :

Dans chaque commune, une rencontre a eu lieu avec le maire ou un élu du Conseil Municipal, avec lequel il a été effectué un travail de repérage des logements vacants sur la commune sur un plan cadastral de la commune concernée.

Le travail en mairie s'est décomposé en deux temps :

- Pointage des logements vacants sur le plan cadastral de 2005 et relevé de la référence cadastrale
- Croisement de la référence avec les données de la matrice cadastrale 2012 détenue par la commune (afin d'avoir la référence correcte), et relevé de l'adresse du logement, du nom et de l'adresse des propriétaires actuels

A la suite de ce travail en mairie, un repérage sur le terrain a été effectué afin de constituer une base photographique des logements vacants du canton. Pour certains logements situés loin de la route ou du chemin vicinal, il y avait impossibilité de photographier et d'estimer l'état du logement.

Exemple de carte réalisée (logements vacants en rouge – logements neufs en vert)

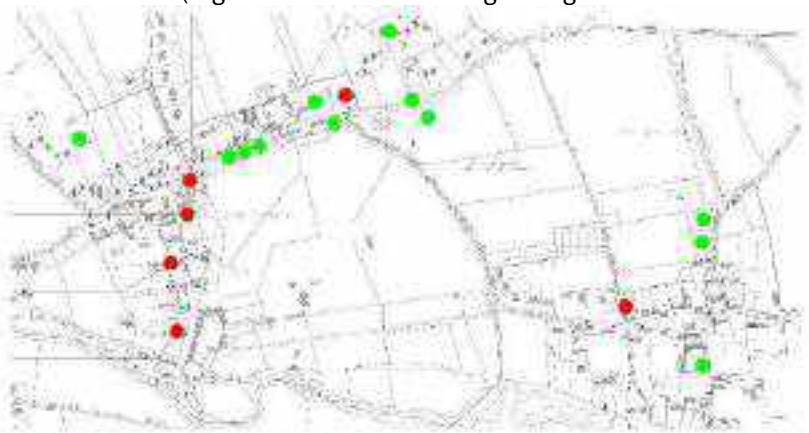

Figure 64 : Vue de la partie nord de la commune de Chaise-Dieu-du-Theil (Réalisation : Etudiants Polytech Tours stage 3CR 2013)

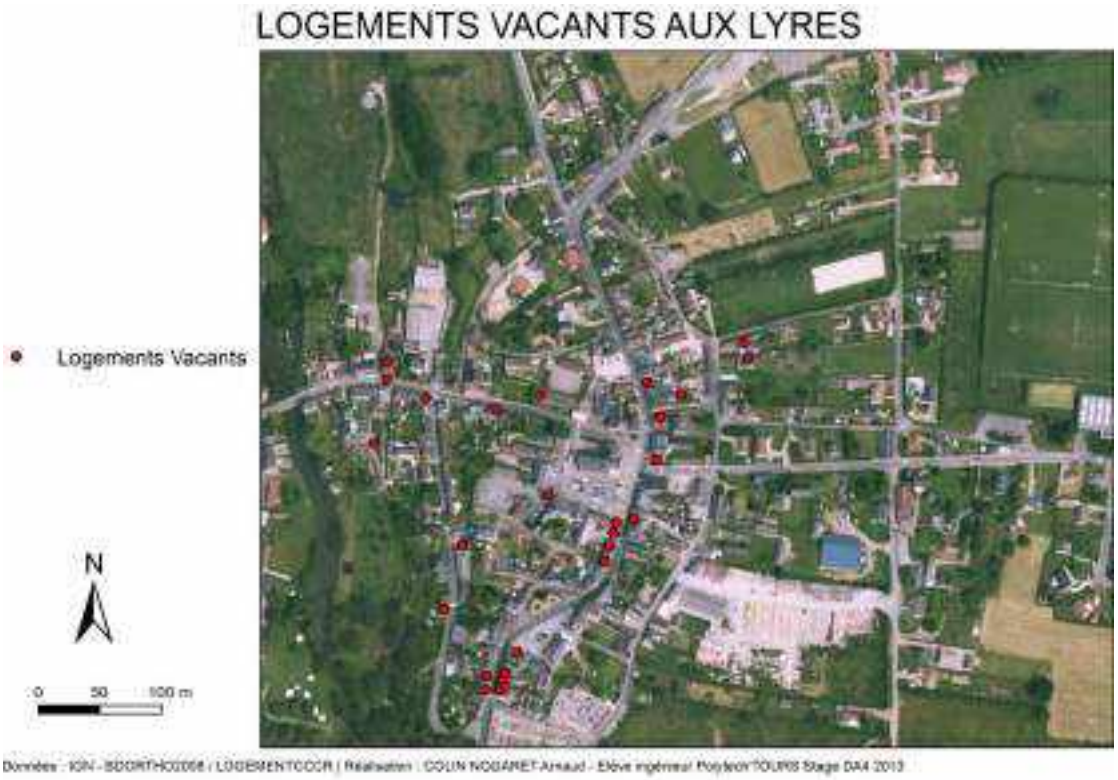

Exemples de logements vacants à Ambenay, Chambord et La Neuve Lyre

Les études de terrain des étudiants de Polytech'Tours ont permis d'affiner le recensement. Sont ainsi par exemple dénombrés 32 logements vacants sur la rue Aristide Briand à Rugles après étude complémentaire (correction des données avec l'aide des commerçants).

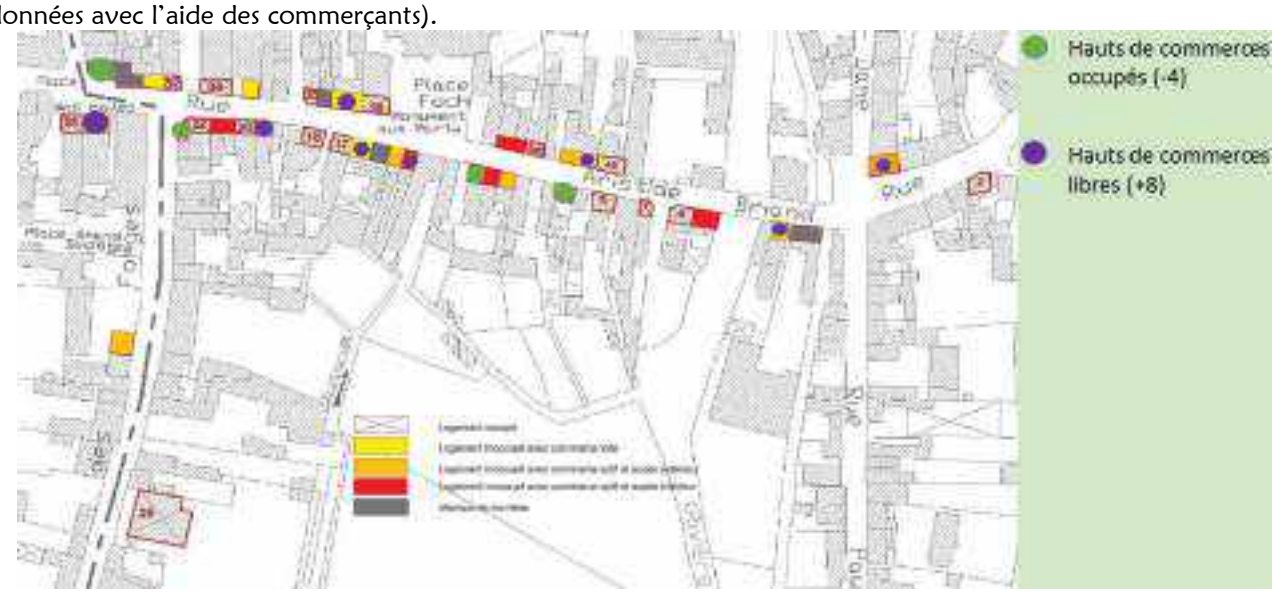

Les logements vacants sont, d'après cette étude, en 2013, au nombre de 217 sur le territoire de la communauté de communes du canton de Rugles. Ils sont repartis de façon hétérogène entre les différentes communes du canton. Ce nombre de logement varie de plus de 55 pour la commune de Rugles à seulement 1 logement vacant pour la commune de Champignolles.

	AMBENAY	BOIS ARNAULT	CHAISE DIEU DU THEIL	CHERONVILLIERS	NEAUFLES AUVERGNY	GROUPE SUD EST	BOIS ANZERAY	BOIS NORMAND	LES BOTTEREAUX	CHAMBORD
LV au RGP 2011	20	17	8	16	22	83	9	4	0	16
LV Etude 2013	21	15	8	6	18	68	9	3	2	17
	LA HAYE SAINT SYLVESTRE	JUIGNETTES	SAINT ANTONIN DE SOMMAIRE	GROUPE OUEST	CHAMPIGNOLLES	LA NEUVE LYRE	LA VIEILLE LYRE	GROUPE NORD EST	RUGLES	CDC
LV au RGP 2011	7	2	9	47	1	43	30	74	183	387
LV Etude 2013	13	2	2	48	1	35	9	45	56	217

Un écart de 170 logements a été constaté par rapport aux chiffres INSEE. L'écart est notamment très élevé concernant la ville de Rugles (127 en moins).

D'après l'étude de Polytech Tours, le nombre des logements vacants dans la CDC est de 217 pour l'année 2013, soit une proportion de 5,7 % des résidences principales (4,7 % du parc total).

Ces chiffres montrent que le phénomène de vacance des logements est un facteur important dans la problématique des logements sur le territoire intercommunal.

Les causes de cette vacance peuvent être multiples.

Source : *Identification et remobilisation du parc de logements vacants, Communauté de Communes du Canton de Rugles, Elèves ingénieurs Polytech'Tours, Département Aménagement DA4, 2012-2013*

Il existe 4 types de vacance des logements : la vacance conjoncturelle, la vacance structurelle, la vacance de rétention et la vacance liée à un projet.

VACANCE CONJONCTURELLE (COURT TERME)

La vacance de courte durée, dite de « rotation », « frictionnelle » ou « conjoncturelle » est considérée comme normale. Elle correspond à :

- L'attente de location ou de relocation. Lorsqu'il y a un changement de locataire sans qu'il y ait un temps dédié aux travaux de rénovation du logement.
- L'attente de vente. Elle correspond à un délai de vente d'un logement inoccupé (départ d'un locataire ou d'un propriétaire occupant, sortie de vacance)
- La vacance technique. Elle correspond au délai durant lequel le propriétaire s'engage à faire des travaux de rénovation avant de relouer ou revendre son bien.

VACANCE LIEE A UN PROJET (COURT- MOYEN TERME)

Elle correspond à un délai de réflexion sur la mise en place d'un projet sur le bien immobilier (location, occupation, vente, démolition), ou sur la mise en place des travaux qu'il faudrait engager.

VACANCE STRUCTURELLE (MOYEN TERME)

Une vacance structurelle correspond aux logements mis en attente à cause d'un problème de succession, d'indivision, ou d'un propriétaire se trouvant dans l'incapacité de s'occuper de son logement.

Il peut également s'agir d'un bien qui ne correspond pas à la demande du marché, c'est-à-dire que le logement est inconfortable, vétuste, insalubre, ou qu'il n'est pas aux normes. Généralement ce type de bien peine à trouver preneur sur un secteur peu tendu, comme en milieu rural isolé par exemple.

VACANCE DE RETENTION (LONG TERME)

Elle correspond à une inoccupation du logement sur le long terme. Le propriétaire ne peut agir sur le bien soit à cause d'une incapacité physique (personne âgée), soit par une volonté de ne pas agir sur le logement car son état de dégradation est trop important et que le propriétaire ne peut assumer le coût des travaux.

Il arrive aussi que certains propriétaires souhaitent garder le logement inoccupé jusqu'à sa transmission aux héritiers, ou bien que le logement ait une valeur sentimentale particulière, et que le propriétaire souhaite le conserver et le laisser se dégrader progressivement sans engager de travaux.

La carte ci-après est la représentation du nombre de logements vacants par commune de la 3CR. On peut remarquer que deux pôles se dégagent, il s'agit des communes de Rugles et de la Neuve-Lyre avec respectivement 56 et 35 logements vacants. A elles deux, les communes de Rugles et de la Neuve-Lyre représentent plus de 40% du parc de logements vacants du canton.

Cette tendance peut s'expliquer par le fait que ces deux communes ont un centre bourg densément urbanisé avec de nombreux logements au-dessus des commerces avec pour seul accès un escalier dans l'arrière-boutique. De ce fait si le gérant du commerce n'occupe pas ce logement, il est dans l'incapacité de le louer à une personne tierce. Globalement, dans le centre bourg, le bâti est trop coûteux et difficile à réhabiliter car décalé par rapport aux normes de confort actuel (luminosité et taille des pièces, isolation, espace de stationnement…).

Autre constat, sur ces communes, les logements vacants se concentrent le long des axes routiers principaux. Les nuisances sonores initiées par le flux de circulation peuvent retarder la vente de certains biens.

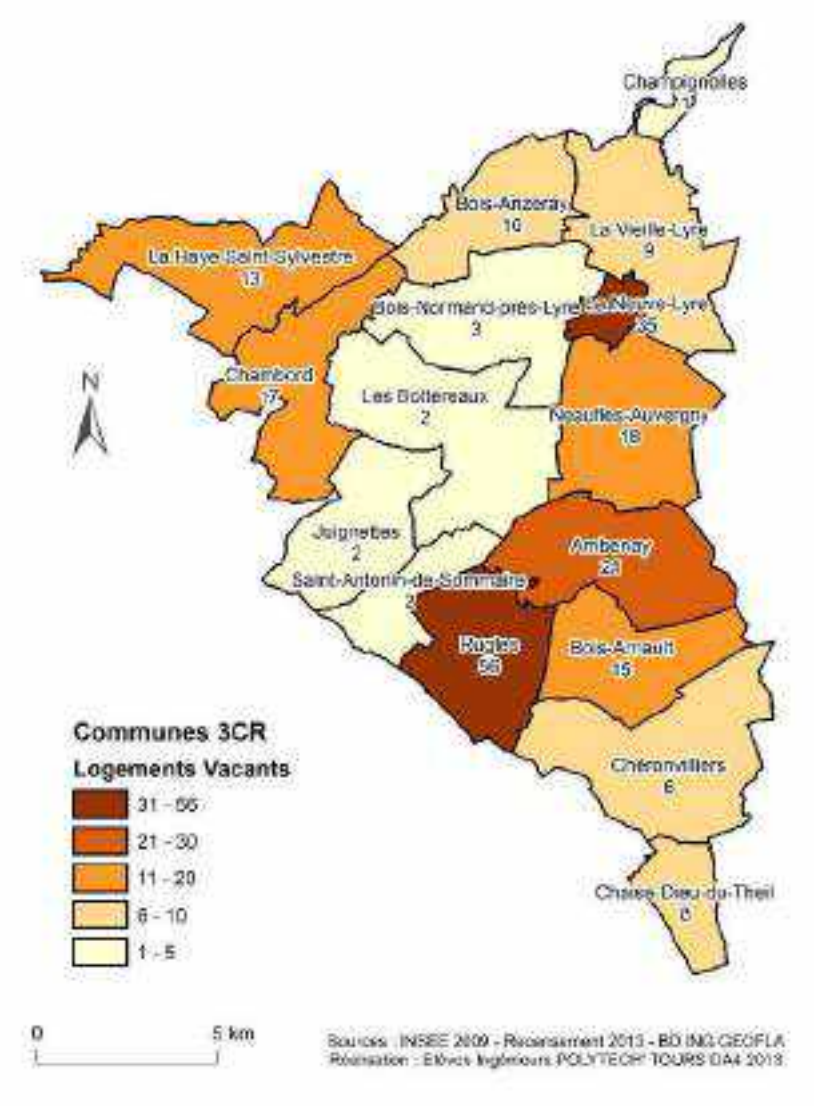

Figure 83 : Nombre de logements vacants par commune de la 3CR (Réalisation : Etudiants Pc Tours stage 3CR 2013)

Le taux de vacance intercommunal du canton de Rugles est de 4,7%, selon la définition INSEE. Ce taux n'est pas alarmant. Il est inférieur à un taux de 5% de logements vacants nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du marché du logement.

Il est d'une part impossible d'atteindre un taux de 0% de logements vacants, mais d'autre part un tel taux serait problématique car cela signifierait qu'aucun logement n'est libre sur le territoire pour accueillir des populations nouvelles et compenser le desserrement de la taille des ménages. Les ménages seraient également dans l'incapacité de déménager car aucun logement ne serait libre.

A titre de comparaison, le taux de logements vacant de l'Eure est de 5,8% et le taux national de logements vacants est estime à 7,1%.

La carte des taux de vacances de l'étude Polytech'Tours montre une grande hétérogénéité entre communes.

10 communes ont un taux inférieur à 5%, dont 6 avec un taux inférieur à 3%.

A l'inverse les plus forts taux de vacances sont localisés au nord-ouest du canton, dans un pôle composé de 3 communes (Bois-Anzeray : 9,4%, Chambord, et La-Haye-St-Sylvestre : 7,8%) avec pour valeur maximale 14,2% pour la commune de Chambord.

Un pôle secondaire se dégage au centre de la façade Est du canton avec les communes d'Ambenay (6,9%) et de Neaufles-Auvergy (6,2%).

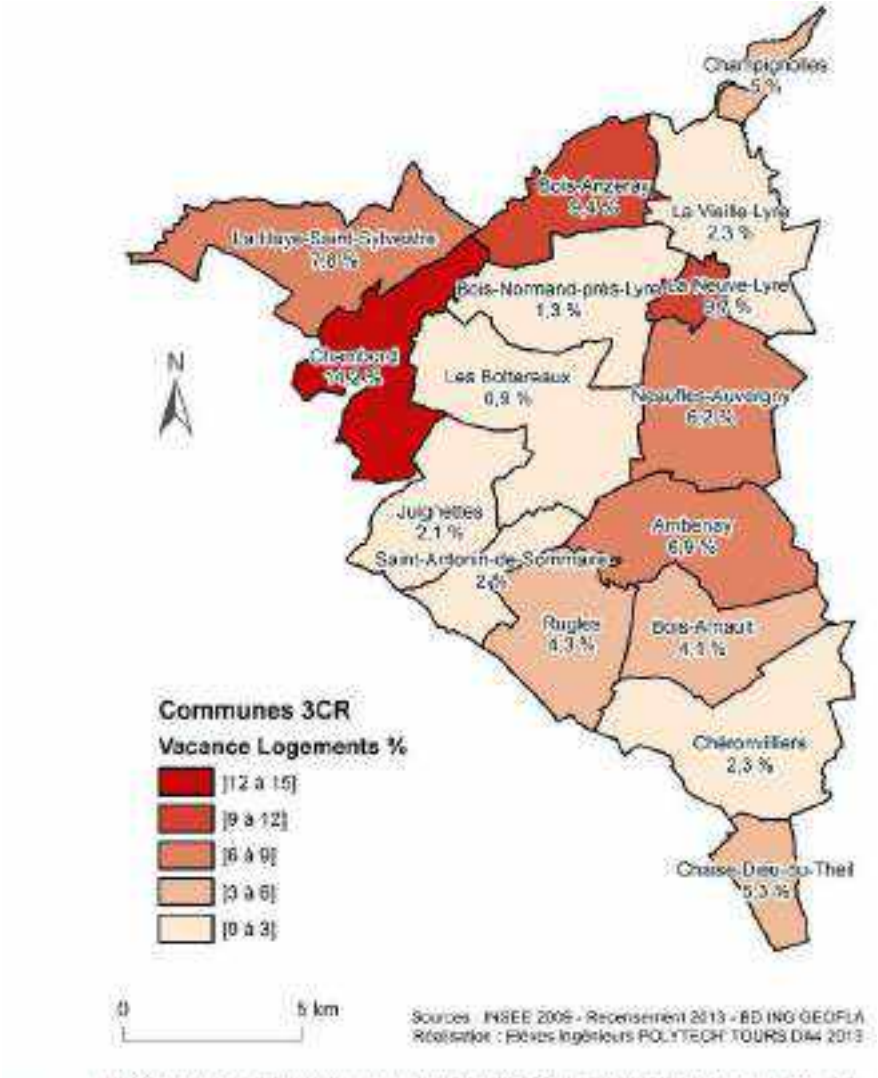

Figure 84 : Taux de vacance communaux de la 3CR (Réalisation : Etudiants Polytech Tours stage 3CR 2013)

Les communes ayant un fort taux de vacance ne sont pas forcément les communes qui présentent le plus grand nombre, en valeur absolue, de logements vacants. On peut remarquer que les communes placées sur un axe SO/NE ont un taux de vacance et un nombre logements vacants relativement bas.

2 types principaux de vacance semblent pouvoir être distingués :

- Une vacance concentrée dans des centre-bourgs à caractère urbain notamment ceux de la Neuve-Lyre et de Rugles (exemple de la rue Aristide Briand…).

L'enjeu est alors de ramener ou maintenir une vie et une animation dans les centres-bourgs en réduisant cette vacance. La réoccupation des logements vacants en centre-ville serait un des facteurs de densification du tissu urbain.

Des solutions globales pourraient être utilisées pour « traiter » un secteur entier.

- Une vacance en tissu diffus hors des centres-bourg.

La réhabilitation de certains logements « en campagne » permettrait de répondre à une partie de la demande en logements, en résidences principales ou secondaires, sans consommer de terrain. Des solutions ponctuelles doivent être trouvées au cas par cas.

En ville ou en campagne, la lutte contre la vacance permettrait assez souvent de préserver un habitat de qualité et d'intérêt patrimonial. La préservation du bâti traditionnel local est en effet un autre enjeu à prendre en compte…

Afin d'amorcer l'étude des solutions pour réduire la vacance, les étudiants de Polytech'Tours ont estimé l'état de chaque logement vacant et la nature des travaux à y envisager avant toute réoccupation.

Tous les logements vacants ne pourront pas être remis sur le marché (état de vétusté trop avancé, absence d'accessibilité et de desserte par les réseaux, situation juridique trop compliquée…).

Si l'intérêt de la réhabilitation n'est pas suffisante au regard du coût des travaux, une démolition peut parfois être envisagée. L'intérêt architectural, le potentiel en logements possibles, les visées touristiques peuvent justifier la recherche de financements adaptés…

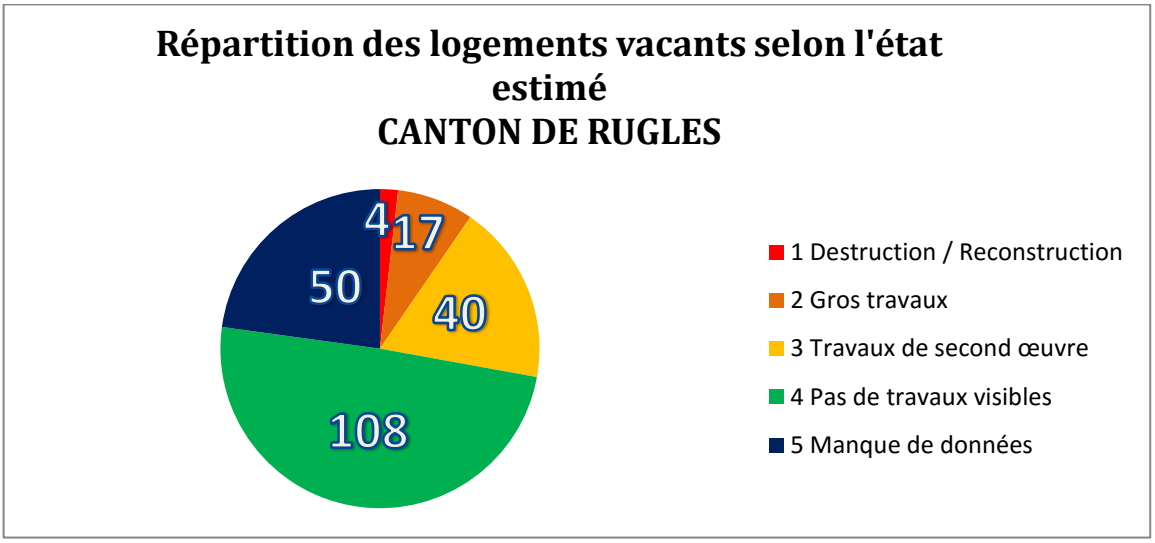

Il semble que presque la moitié des logements pourraient être remis sur le marché et réoccupé sans travaux importants.

Ainsi, la vacance sur le canton de Rugles peut être considérée comme importante, mais non alarmante. Le marché de l'immobilier détendu a toutefois pour conséquence le fait que de nombreux biens restent longtemps sur le marché avant de trouver acquéreur.

De plus, le parc de logements vacants sur le territoire de la Communauté de Communes du canton de Rugles est majoritairement en bon état et sa remobilisation semble possible pour répondre aux enjeux du développement territorial.

En complément (actualisation 2016) :

Dans le cadre de l'étude sur la revitalisation du **centre-ville de Rugles**, l'enquête de terrain réalisé par le bureau d'études « Les ateliers d'Avre & d'Iton » dans le périmètre restreint du centre de Rugles en juin 2015 a permis de comptabiliser les logements vacants « réellement vus et dénombrés » (chiffre certainement inférieur à la réalité) : sur 220 à 230 logements, environ 50 étaient vacants, soit un taux de plus de 20 % !

Les causes identifiées de cette concentration de logements vacants sont : l'inadaptation des logements aux besoins des familles, l'ancienneté et parfois la vétusté des logements, des prix de vente surévalués par rapport au marché, et des problèmes d'indivision ou de succession non résolus.

Les 50 logements vacants dans le centre de Rugles se répartissent comme suit :

- 3 immeubles de logements collectifs entiers (10 à 15 logements au total)
- 40 parcelles de 20 à 100 m² comportant de petites unités individuelles qui ne sont pas toutes convertibles en logements dans l'avenir, certains étant impropres à l'usage d'habitation
- 3 parcelles de 1000 à 2600 m² et 1 parcelle de 750 m² (ex boucherie chevaline)

D. L'occupation du parc et les logements aidés

<u>Le statut d'occupation des logements</u>

Dans la CDC en 2011, 2 374 résidences principales sont occupées par leur propriétaire (69,5 %), 963 par un locataire (28,2%) - dont 297 locataire d'un logement social (8,7 %) - et 81 logés gratuitement (2,3 %).

A RUGLES, 566 résidences principales occupées par leur propriétaire (51,9 %) 506 par un locataire (46,4 %) - dont 186 locataire d'un logement social (17 %)- et 18 logés gratuitement (1,7 %): il y a donc plus de locataires et surtout plus de logements locatifs sociaux.

Dans le secteur Nord Est, 367 résidences principales occupées par leur propriétaire (65,3 %), 185 par un locataire (32,9 %) -dont 20 locataires d'un logement social (3,6 %)- et 10 logés gratuitement (1,8 %) : moins de propriétaires occupants et plus de locataires bien qu'il y ait un parc locatif social moins important.

Dans le secteur Ouest, 598 résidences principales occupées par leur propriétaire (85,1 %), 80 par un locataire (11,3 %) -dont 3 locataires d'un logement social (0,4 %)- et 25 logés gratuitement (3,6 %) : plus de propriétaires occupants et moins de locataires et très peu de logements locatifs sociaux.

Dans le secteur Sud Est, 844 résidences principales occupées par leur propriétaire (79,3 %), 192 par un locataire (18,1 %) -dont 88 locataires d'un logement social (8,3 %)- et 27 logés gratuitement (2,6 %): plus de propriétaires occupants et moins de locataires bien qu'il y ait un parc locatif social.

« Comme dans le département, **les propriétaires sont donc largement dominants sur le canton**, et ils le sont de plus en plus (en proportion). La différence avec le département se fait sur la part de locataires, qui baisse plus rapidement sur le canton (-1,5% entre 1999 et 2009 contre -1% pour l'Eure) et représente moins d'un tiers des résidents principaux, alors que le pourcentage se maintient à 34% pour le département.

Autre différence : le parc social est bien moins développé dans le canton (7,8%) que dans le département (15,2%). Cette différence peut s'expliquer en partie par le caractère rural marqué du canton, qui sous-entend dans sa situation actuelle une dépendance marquée à la voiture.

Par conséquent, l'accueil de populations très vulnérables et/ou faisant partie des CSP les moins élevées devient problématique, des lors que ces ménages n'ont pas le pouvoir d'achat nécessaire pour assumer l'usage de deux véhicules (par exemple, pour un couple avec enfant). »

Source : étude des logements vacants – PolytechTours

Les remarques précédentes ne valent pas si l'on considère la seule ville de Rugles dans laquelle le poids du locatif est de plus de 46 %, et celui des logements sociaux de 17 % environ des résidences principales !

Le poids du locatif à Rugles (malgré sa taille modeste à l'échelle des pôles urbains) est une constante depuis de longues années, qui répond à une réelle demande de locatifs compétitifs dans le marché immobilier, et qui prend en compte une faible rotation dans les locations.

Le logement aidé

On peut distinguer **plusieurs types de logements locatifs** sur le territoire : les logements communaux (en très faible nombre), les logements dépendants de bailleurs sociaux, les logements locatifs à loyer maitrisé (convention ANAH), les locatifs privés sans conventionnement….

Le logement social ou aidé est très majoritairement constitué de logements locatifs.

Il faut noter que 78 % de la population de l'Eure peuvent prétendre à un logement aidé. Les aides au logement peuvent permettre à une grande partie de la population d'accéder à un logement locatif.

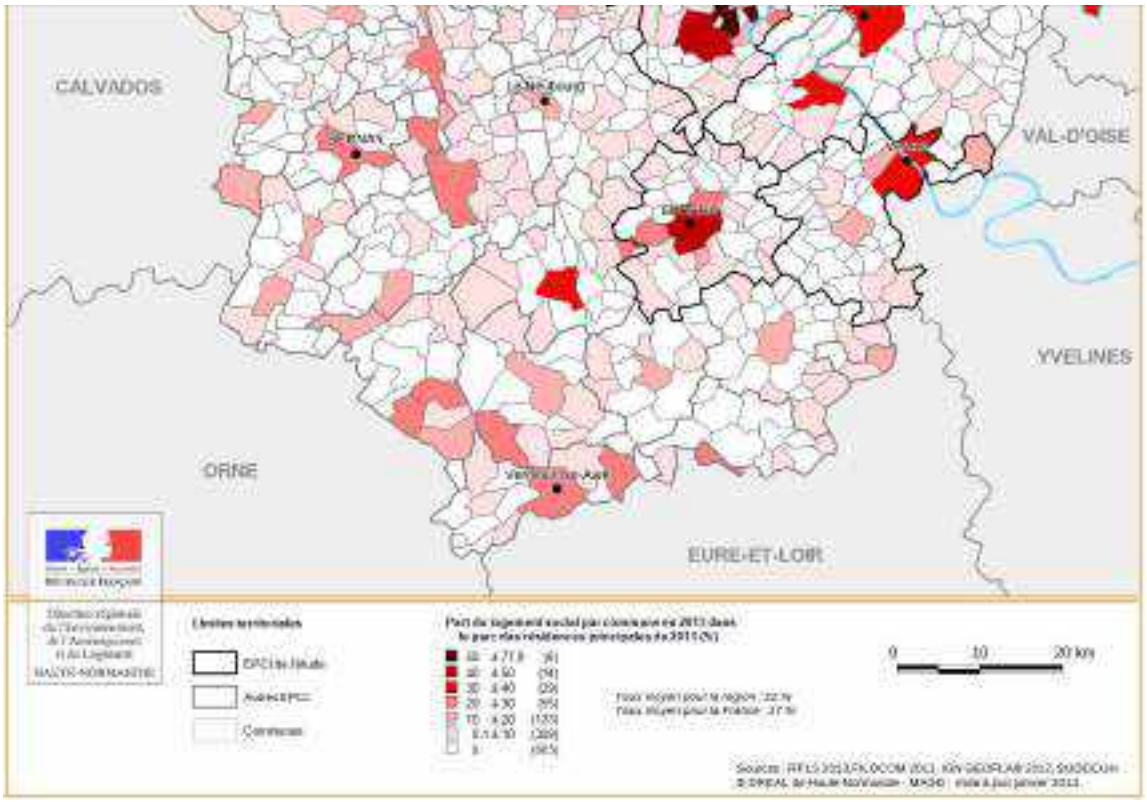

Sur la commune de Rugles

LA MIXITE SOCIALE

Au total environ 250 logements sociaux ont été réalisés à Rugles dont :
- Bailleur principal : LOGEMENT FAMILIAL
Quartiers HANOY et LA GARENNE (54 logts individuels et 109 collectifs, de 1957 à 1975)
+ Rue du Docteur Toufflet (24 individuels 1984) + Clos Fleuri (15 logts collectifs 1996) + rue Paul Doumer (9 logts collectifs 2011)
- au 11 Place Albert Huille
Bailleur principal : SILOGE
- Résidence J. Stirling
Bailleur principal : EURE HABITAT

Des opérations de densification en centre ville.

Rue G.Clemenceau

Face à la Poste

13

Au total sur Rugles, 222 logements sont des logements HLM, 28 sont loués directement par la Mairie et 21 sont des logements gérés par le CCAS.

Les logements appartenant à la commune une vocation très sociale (alliant niveau de prix très bas et qualité des logements).

133 logements HLM sont dans des immeubles collectifs.

Parmi les logements locatifs sociaux, plus de 9 logements sur 10 sont gérés par la SA HLM « Le Logement Familial de l'Eure ».

L'étude sur la revitalisation du centre-ville de Rugles a comptabilisé dans la partie la plus centrale de la ville 26 logements sociaux et 3 logements communaux (sur 220 à 230 logements), soit 13 % environ.

Des opérations de logements locatifs sociaux ont été réalisées dans plusieurs autres communes :

La Neuve Lyre : 15 logements locatifs aidés.
Au Poirier, a pris place une opération du Logement Familial de l'Eure (11 pavillons).
4 logements sociaux d'Eure Habitat sont également à noter.
A noter : des logements locatifs privés en R+4 ont été réalisés en 1968 (opération privée) au sud de la RD37 et à l'Ouest de la Risle.

La Vieille Lyre : 17 logements locatifs sociaux.
Ces logements sont gérés par la SILOGE de Bernay :
-14 Logements « Chemin de la Ronce »
-3 Logements « Place de l'Eglise »

Ambenay: 54 logements sont concernés.
24 logements sociaux anciens datent des années 1970 et appartiennent au Logement Familial de l'Eure.
30 logements sociaux ont été réalisés au nord du bourg : opération de la Persévérance (SILOGE).

Bois Arnault : 11 logements locatifs à la Moinerie appartenant au Logement Familial de l'Eure.

Chéronvilliers : 30 logements locatifs sociaux récents (SILOGE).

Bois Anzeray : 7 logements « Le logement Familial de l'Eure»

La Haye Saint Sylvestre : 15 logements SILOGE

Les 297 logements locatifs sociaux occupés en 2011 sur la CDC représentaient 8,7 % du parc de résidences principales et 30,8 % des logements locatifs.

Ils sont repartis sur 8 communes, mais essentiellement sur Rugles, Ambenay, Chéronvilliers et La Haye Saint Sylvestre. La moitié des communes du territoire intercommunal n'ont donc pas de logements locatifs sociaux.

Le service SHLV de la DDTM 27 a fait parvenir à la 3CR des données relatives aux logements sociaux pour les années 2011- 2012 -2013.

Pour mémoire, le parc de LLS se décompose de la manière suivante :

Détails		000010447 OPH de l'Eure	000010464 SA HLM Le Logement familial de l'Eure	000010469 Société immobilière du logement de l'Eure	parc total
27009	Ambenay		24	30	54
27068	Bois-Anzeray		7		7
27069	Bois-Arnault		11		11
27156	Chéronvilliers			30	30
27323	Haye-Saint-Sylvestre			15	15
27431	Neuve-Lyre	4	11		15
27502	Rugles	8	203	11	222
27685	Vieille-Lyre			17	17
	Total	12	256	103	371

60 % des LLS de Rugles sont en collectif = 133 logements.
17,6 % des LLS de La Vieille Lyre sont en collectif = 3 logements.
Tous les autres LLS sont en individuel.

RPLS au 01/01/N	pls - Code de la commune	pls - Libellé de la commune (avec art.)	Nb total lgt du parc	Nb total logt avec emménagement	Taux de rotation numérateur	Taux de rotation : dénominateur	taux de rotation	Nb total logt vacants	Taux de vacance : dénominateur	taux de vacance
2011	27009	Ambenay	40	3	3	36	8,33%	4	38	10,53%
	27068	Bois-Anzeray	7	2	1	6	16,67%	1	7	14,29%
	27069	Bois-Arnault	11	1	1	10	10,00%	0	10	0,00%
	27156	Chéronvilliers	30	7	7	30	23,33%	0	30	0,00%
	27431	La Neuve-Lyre	15	2	2	13	15,38%	2	13	15,38%
	27502	Rugles	207	28	28	203	13,79%	15	203	7,39%
	27685	La Vieille-Lyre	17	6	6	16	37,50%	0	16	0,00%
2011		Sum:	327	49	48	314	15,29%	22	317	6,94%

RPLS au 01/01/N	pls - Code de la commune	pls - Libellé de la commune (avec art.)	Nb total lgt du parc	Nb total logt avec emménagement	Taux de rotation numérateur	Taux de rotation : dénominateur	taux de rotation	Nb total logt vacants	Taux de vacance : dénominateur	taux de vacance
2012	27009	Ambenay	54	20	12	38	31,58%	3	52	5,77%
	27068	Bois-Anzeray	7	1	1	7	14,29%	3	7	42,86%
	27069	Bois-Arnault	11	0	0	10	0,00%	0	10	0,00%
	27156	Chéronvilliers	30	5	5	30	16,67%	0	30	0,00%
	27323	La Haye-Saint-Sylvestre	15	11	0	0	#DIV/0	4	15	26,67%
	27431	La Neuve-Lyre	15	3	3	13	23,08%	1	13	7,69%
	27502	Rugles	222	35	24	203	11,82%	19	218	8,72%
	27685	La Vieille-Lyre	17	6	6	17	35,29%	0	17	0,00%
2012		Sum:	371	81	51	318	16,04%	30	362	8,29%

RPLS au 01/01/N	pls - Code de la commune	pls - Libellé de la commune (avec art.)	Nb total lgt du parc	Nb total logt avec emménagement	Taux de rotation : numérateur	Taux de rotation : dénominateur	taux de rotation	Nb total logt vacants	Taux de vacance : dénominateur	taux de vacance
2013	27009	Ambenay	54	10	10	52	19,23%	7	52	13,46%
	27068	Bois-Anzeray	7	1	1	7	14,29%	3	7	42,86%
	27069	Bois-Arnault	11	0	0	10	0,00%	0	10	0,00%
	27156	Chéronvilliers	30	6	6	29	20,69%	0	29	0,00%
	27323	La Haye-Saint-Sylvestre	15	6	2	11	18,18%	0	19	0,00%
	27431	La Neuve-Lyre	15	1	1	13	7,69%	2	13	15,38%
	27502	Rugles	222	34	30	213	14,08%	20	217	9,22%
	27685	La Vieille-Lyre	17	2	2	17	11,76%	2	17	11,76%
2013		Sum:	371	60	52	353	14,77%	34	360	9,44%

Globalement, sur les dernières années, le taux de rotation des LLS baisse et le taux de vacance augmente

Problème de l'attractivité de ces logements et de l'adéquation entre l'offre et la demande

Demandes formulées auprès du numéro unique en date du 3 octobre 2014

Libelle Commune	Nombre Demandes Stock
Ambenay	14
Bois-Anzeray	2
Bois-Arnault	1
Chambord	1
Chéronvilliers	6
La Neuve-Lyre	2
Rugles	20
La Vieille-Lyre	2
Sum:	48

La question de l'adaptation de ces logements locatifs sociaux à la demande peut être posée. En effet, le pourcentage de vacance de ces logements est relativement important. (voir ci-dessous)

Source : RPLS 2013 – Chiffres au 01/01/2013

Logements locatifs sociaux (LLS)			Collectif	Individuel	parc total	Nombre LLS vacants	% LLS vacants
27009	Ambenay	CC du Canton de Rugles		54	54	7	13,0
27068	Bois-Anzeray	CC du Canton de Rugles		7	7	3	42,9
27069	Bois-Arnault	CC du Canton de Rugles		11	11	0	0,0
27075	Bois-Normand-près-Lyre	CC du Canton de Rugles					
27096	Les Bottereaux	CC du Canton de Rugles					
27137	Chaise-Dieu-du-Theil	CC du Canton de Rugles					
27139	Chambord	CC du Canton de Rugles					
27143	Champignolles	CC du Canton de Rugles					
27156	Chéronvilliers	CC du Canton de Rugles		30	30	0	0,0
27323	Haye-Saint-Sylvestre	CC du Canton de Rugles		15	15	0	0,0
27359	Juignettes	CC du Canton de Rugles					
27427	Neaufles-Auvergny	CC du Canton de Rugles					
27431	Neuve-Lyre	CC du Canton de Rugles		15	15	2	13,3
27502	Rugles	CC du Canton de Rugles	133	89	222	20	9,0
27508	Saint-Antonin-de-Sommaire	CC du Canton de Rugles					
27685	Vieille-Lyre	CC du Canton de Rugles	3	14	17	2	11,8
		Total	136	235	371	34	9,2

A titre de comparaison : le % de LLS vacants dans l'Eure au 01/01/2013 est de 3,4%

Si l'on regarde l'évolution de cette vacance sur les dernières années, la tendance vers une augmentation globale est nette. Il faut toutefois noter des variations parfois très importantes du taux par commune (d'autant plus importantes que le nombre total de logements sociaux est faible).

RPLS CC Rugles par communes

RPLS au 01/01/N	pls - Code de la commune	pls - Libellé de la commune (avec art.)	Nb total lgt du parc	Nb total logt avec emménagement	Taux de rotation numérateur	Taux de rotation dénominateur	taux de rotation	Nb total logt vacants	Taux de vacance dénominateur	taux de vacance
2011	27009	Ambenay	40	3	3	36	8,33%	4	38	10,53%
	27068	Bois-Anzeray	7	2	1	6	16,67%	1	7	14,28%
	27069	Bois-Arnault	11	1	1	10	10,00%	0	10	0,00%
	27156	Chéronvilliers	30	7	7	30	23,33%	0	30	0,00%
	27431	La Neuve-Lyre	15	2	2	13	15,38%	2	13	15,38%
	27502	Rugles	207	28	28	203	13,79%	15	203	7,39%
	27685	La Vieille-Lyre	17	6	6	16	37,50%	0	16	0,00%
2011		Sum:	327	49	48	314	15,29%	22	317	6,94%

RPLS au 01/01/N	pls - Code de la commune	pls - Libellé de la commune (avec art.)	Nb total lgt du parc	Nb total logt avec emménagement	Taux de rotation numérateur	Taux de rotation dénominateur	taux de rotation	Nb total logt vacants	Taux de vacance dénominateur	taux de vacance
2012	27009	Ambenay	54	26	12	38	31,58%	3	52	5,77%
	27068	Bois-Anzeray	7	1	1	7	14,29%	3	7	42,86%
	27069	Bois-Arnault	11	0	0	10	0,00%	0	10	0,00%
	27156	Chéronvilliers	30	5	5	30	16,67%	0	30	0,00%
	27323	La Haye-Saint-Sylvestre	15	11	0	0	#DIV/0	4	15	26,67%
	27431	La Neuve-Lyre	15	3	3	13	23,08%	1	13	7,69%
	27502	Rugles	222	35	24	203	11,82%	19	218	8,72%
	27685	La Vieille-Lyre	17	6	6	17	35,29%	0	17	0,00%
2012		Sum:	371	87	51	318	16,04%	30	362	8,29%

RPLS au 01/01/N	pls - Code de la commune	pls - Libellé de la commune (avec art.)	Nb total lgt du parc	Nb total logt avec emménagement	Taux de rotation numérateur	Taux de rotation dénominateur	taux de rotation	Nb total logt vacants	Taux de vacance dénominateur	taux de vacance
2013	27009	Ambenay	54	10	10	52	19,23%	7	52	13,46%
	27068	Bois-Anzeray	7	1	1	7	14,29%	3	7	42,86%
	27069	Bois-Arnault	11	0	0	10	0,00%	0	10	0,00%
	27156	Chéronvilliers	30	6	6	29	20,69%	0	29	0,00%
	27323	La Haye-Saint-Sylvestre	15	6	2	11	18,18%	0	15	0,00%
	27431	La Neuve-Lyre	15	1	1	13	7,69%	2	13	15,38%
	27502	Rugles	222	34	30	213	14,08%	20	217	9,22%
	27685	La Vieille-Lyre	17	2	2	17	11,76%	2	17	11,76%
2013		Sum:	371	60	52	352	14,77%	34	360	9,44%

En matière de niveau de la demande, en date du 03 octobre 2014, on pouvait constater 48 demandes de logements sociaux en cours (numéro unique d'enregistrement). La demande est forte sur Rugles (20 demandes en stock) et sur Ambenay (14 demandes), un peu moindre sur Chéronvilliers (6 demandes).

E. Le marché du logement et les parcours résidentiels

(Source : étude réalisée en 2013 par des étudiants de Polytech Tours)

Dans le cadre de leur étude, les étudiants ont procédé à une analyse du marché en s'appuyant sur les données des agences immobilières et des sites spécialisés.

L'objectif était triple :

- Mettre en évidence la structure du marché immobilier au sein du canton de Rugles
- Positionner le marché ruglois par rapport à d'autres villes de taille comparable et par rapport aux villes principales de l'Eure
- Identifier les tendances principales du marché local

Méthode : - relevés de 106 annonces en vitrine des agences de Rugles et de l'Aigle ainsi que des annonces présentes sur plusieurs sites Internet spécialisés (mai 2013).

- Pour chaque annonce, relevé la localisation (commune), du type de bien (appartement ou maison), de sa surface, son prix ou son loyer.

- Détermination pour chaque annonce du prix/m² (en loyer ou en vente), calcule de la moyenne et de l'écart-type des prix de vente/m² et des loyers/m² pour différents secteurs géographiques d'analyse (Rugles, canton hors Rugles, canton entier).

- Entretiens avec les responsables des agences immobilières

On remarque de manière générale que l'Eure reste dans la fourchette basse des prix pratiqués aussi bien en vente qu'en location de biens (pour les appartements et les maisons). Cependant, l'Eure est en moyenne plus chère que l'Orne.

On constate qu'en termes de vente, Rugles (qui avec 2.146 habitants en 2012, est la ville la moins peuplée de la sélection de comparaison) se situe au niveau de villes de populations supérieures (par exemple Bernay, qui compte 10.449 habitants). Ceci est vrai aussi bien pour les appartements que pour les maisons. **Les prix/m² pratiqués à Rugles sont donc supérieurs à ce à quoi on pourrait s'attendre pour une ville de cette taille.** Cela peut constituer un frein à l'investissement pour des ménages qui, pour des prix équivalents ou juste un peu plus élevés, vont pouvoir acquérir un bien immobilier dans une ville plus peuplée et par conséquent bénéficiant de davantage de services voire d'emplois. On peut donc dire que pour les ventes, la situation actuelle du marché à Rugles dessert la ville.

En ce qui concerne les **locations**, **les loyers/m² à Rugles sont nettement moins élevés** que ceux des villes plus importantes de l'Eure (aux alentours de 7€/m²).

Ainsi, les prix de vente et les loyers pratiqués à Rugles sont légèrement inférieurs à ceux des villes principales de l'Eure.

Mais ils sont supérieurs à ceux de l'Aigle, ville de 8.000 habitants située à 9 km de Rugles, bénéficiant d'une gare TER en liaison directe avec Paris et d'une offre de services plus développée qu'à Rugles, donc plus attractive que Rugles.

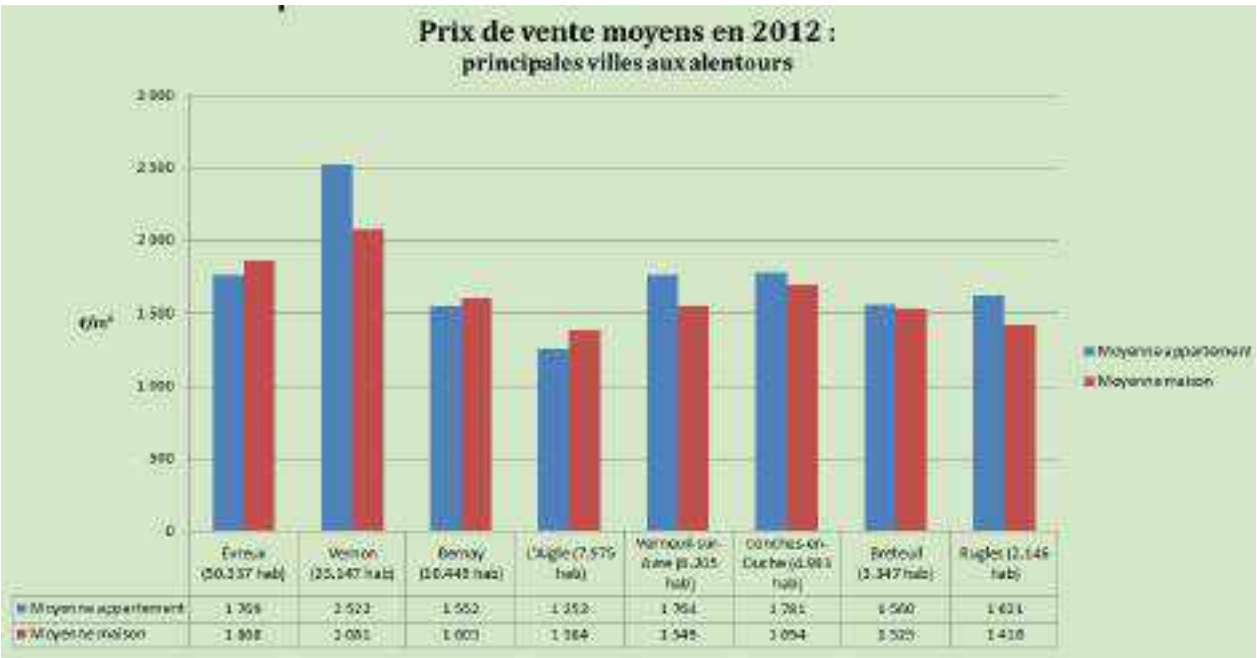

Il n'est pas possible d'effectuer un parcours résidentiel complet sur la plupart des communes. En effet seule la ville de Rugles offre des petits logements locatifs pouvant accueillir des jeunes.

Sur le canton, on constate que les prix de ventes sont très aléatoires : on peut trouver des offres véritablement attractives comme des offres très au-dessus de la moyenne départementale. Pour les locations, malgré le peu d'offres existantes sur le canton, on remarque que plus la surface du bien diminue, plus son loyer/m² a tendance à augmenter : les biens de moins de 40 m² sont en particulier loués plus cher que la moyenne du canton.

Il a été mis en évidence un déficit d'offre d'appartements en location sur le canton de Rugles (36% des offres de location sont des appartements, alors que 58% des locataires de l'Eure habitaient un appartement en 2009).

Il y a **peu d'offres de location d'appartement sur le canton, et les offres proposées sont plus chères pour les appartements de petite surface** (<40 m²) que dans d'autres villes du département potentiellement plus grandes et plus attractives. Des habitants potentiels (personnes seules, jeunes, retraites etc…) sont donc peut-être écartés du marché immobilier du canton, faute de trouver à un prix attractif un logement convenant à leurs besoins spécifiques.

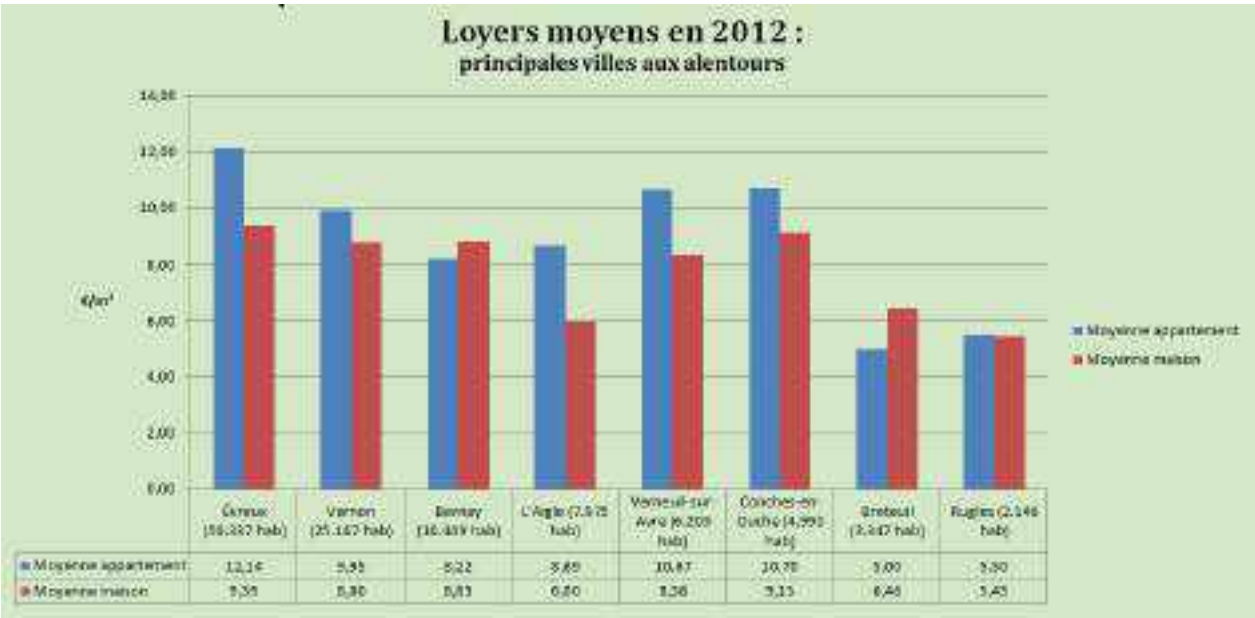

Trois grandes tendances du marché ont été identifiées :

1. Les biens qui se vendent le mieux sont les pavillons individuels (dans et aux alentours de Rugles), pour différents motifs : Mobilité professionnelle, Mobilité résidentielle (passage d'un appartement a une maison notamment), Résidences secondaires (acquises par des originaires d'Ile-de-France principalement) et Investissement locatif (surtout dans des pavillons des années 60 et 70)

2. Le marché est très détendu : les professionnels ont noté une augmentation des durées de vente (qui s'élèvent généralement à plusieurs mois) à partir de la publication de l'offre. Ils décrivent une rotation assez faible dans les locations, avec notamment des baux longues durées (>3 ans) et renouvelés (avec une exception : les jeunes, qui partent plus vite que les retraités).

3. Les origines géographiques de la demande sont diversifiées : on trouve aussi bien des actifs locaux que des personnes venant d'autres régions de France voire de l'étranger (en tant que résidents secondaires et principaux).

On peut conclure de cette analyse que globalement, le marché immobilier sur le canton n'est pas très attractif, en comparaison d'autres villes proches et plus peuplées comme l'Aigle. Beaucoup de vendeurs, notamment originaires de la région parisienne pour les résidences secondaires, semblent ne pas tenir compte de la localisation de leur bien au moment de publier leur offre. A l'inverse, quelques biens sont proposés à des prix très avantageux. Le **marché reste ainsi très hétérogène et assez peu dynamique.**

F. Les moyens existants d'adaptation de l'offre en logements et leur utilisation actuelle

L'étude réalisée par les étudiants de Polytech'Tours proposait trois volets d'actions pour réduire la vacance des logements : l'action sur les poches de logements vacants en secteurs urbanisés, le traitement des logements diffus et le traitement des sites à fort potentiel (notamment touristique).

Afin de permettre la mise en place une politique basée sur ces trois volets, l'étude recense l'ensemble des outils existants, repris en grande partie ci-dessous.

Les moyens d'amélioration des logements et de remise sur le marché des logements vacants

Pour ce qui est des logements vacants trop vétustes (ruines), qu'il n'est pas possible de réhabiliter ou remettre sur le marché, une solution peut être la démolition…

Le maire, en tant que représentant de l'Etat et comme officier de police sur sa commune, a le devoir d'agir lorsqu'un danger menace la sûreté et la commodité du passage dans ses rues. Le maire peut alors notamment utiliser l'arrêté de péril.

Différents outils plus « constructifs » sont mis à la disposition des collectivités et des particuliers en vue de l'amélioration de l'habitat.

La lutte contre la vacance des logements va de pair avec une amélioration du parc privé. En effet, la plupart des logements vacants répertoriés sur le canton de Rugles nécessitent d'entreprendre des travaux de remise aux normes. On peut estimer que bien souvent leurs propriétaires n'ont pas les moyens de réaliser ces travaux.

Des dispositifs existent afin d'aider les propriétaires à la réalisation des travaux dans leurs logements vacants dans le but de les remettre sur le marché.

LES AIDES FINANCIERES DE L'ANAH

L'agence nationale de l'habitat, gère les fonds alloués par l'Etat et les redistribuent aux particuliers et aux collectivités dans le cadre d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ou d'un PIG (Programme d'Intérêt General).

Pour être éligible aux aides de l'ANAH, un propriétaire doit avoir un logement achevé depuis au moins 15 ans et les travaux doivent être réalisés par une entreprise.

L'ANAH accorde deux types d'aides :

- Une aide à l'amélioration de l'habitat indigne ou très dégradé
- Une aide à l'amélioration énergétique des logements

Un propriétaire possédant un logement vacant très dégradé peut prétendre bénéficier des subventions de l'ANAH à condition de respecter les conditions suivantes :

- Signer une convention à loyer maitrisé
- Durée de la convention : 9 ans
- Le bien doit être loue a titre de résidence principale à des ménages aux revenus modestes
- Le plafond des loyers est fixe par l'ANAH, en fonction de la zone dans laquelle le logement appartient

En outre, les projets financés par l'ANAH doivent avoir fait l'objet d'une procédure administrative (arrêté de péril) ou bien, d'un diagnostic logement établi par un professionnel qualifié.

Sur le canton de Rugles, l'étude des étudiants de Polytech'Tours a recensé une soixantaine de logements vacants concernée par des travaux de second œuvre ou de gros œuvre.

Dans le département de l'Eure, le taux de subvention pour l'aide à l'amélioration de l'habitat indigne ou très dégradé est majoré à 45 % des couts des travaux (limite à 80 000 €) à condition que le propriétaire s'engage à signer un loyer social (LS) ou très social (LTS).

Un **propriétaire bailleur** peut également bénéficier des aides de l'ANAH pour réaliser des travaux portant sur l'amélioration énergétique des logements. Des subventions sont accordées seulement si les travaux projetés permettent un gain d'au moins 35% de performance énergétique et d'atteindre une consommation énergétique inferieur a 231 KWhep/m2.an, ce qui correspondrait à la lettre D de l'étiquette d'énergie.

En plus de cette condition de performance énergétique, le propriétaire bailleur doit signer une convention à loyer maitrisé avec l'ANAH et doit s'engager à respecter les mêmes conditions que pour les logements dégradés.

Un propriétaire bailleur peut bénéficier d'une aide financière majorée à 35% des couts des travaux s'il applique un loyer social ou très social.

Des aides de l'ANAH existent également pour les **propriétaires occupants**, qui souhaitent habiter leur logement vacant en tant que résidence principale pendant les six années à venir, ou un acquéreur achetant un logement vacant et s'engageant à l'occuper a titre de résidence principale pendant six ans.

Pour bénéficier des aides financières de l'ANAH, trois catégories de propriétaires occupants sont éligibles pour le financement des travaux :

- Les ménages aux ressources « très modestes »
- Les ménages aux ressources « modestes »
- Les ménages aux ressources « modestes/plafond majoré »

Cette aide financière varie en fonction de la nature des travaux portes par le propriétaire. Un propriétaire occupant peut bénéficier d'un taux majore a 60% des coûts des travaux.

En complément de l'aide à l'amélioration de l'habitat très dégradé, le propriétaire peut aussi bénéficier de l'aide « Habiter Mieux » si les travaux engages améliorent d'au moins 25 % la performance énergétique du logement. Le montant d'aide est fixé à 3.000€ et peut être majore a 3.500€.

L'ANAH ne peut aider à traiter la vacance qu'à travers les deux aspects de la rénovation thermique des logements et de la lutte contre l'Habitat indigne … alors que le constat a été fait que la vacance ne concerne pas nécessairement des logements très dégradés. Les liens entre l'amélioration de l'habitat et la lutte contre la vacance ne sont donc pas forcément directs.

Toutefois, un effort de communication pourrait être fait auprès des propriétaires bailleurs sur le fait que la réhabilitation des logements peut s'avérer rentable si elle permet une location plus facile et rapide des logements. Faire la publicité d'opérations réussies pourrait avoir un effet « boule de neige » positif.

AUTRES AIDES FINANCIERES

Le Conseil Général de l'Eure peut encourager par une aide spécifique certains efforts des propriétaires qui s'engagent à réaliser des travaux dans leurs logements vacants afin d'améliorer la performance énergétique de leur logement ou produire des logements conventionnés. Cette prime complète alors les subventions proposées par l'ANAH.

Des avantages fiscaux sont également possible notamment avec le dispositif « Borloo dans l'ancien ».

En plus de la convention conclue avec l'ANAH, le propriétaire peut profiter d'une déduction fiscale sur ses revenus fonciers bruts. La déduction fiscale varie selon la nature de la convention :

- 30% en cas de convention à loyer intermédiaire
- 60% en cas de convention à loyer social ou très social

Le « Borloo dans l'ancien » s'applique aux logements conventionnés loués à compter du 1er octobre 2006. Malgré sa dénomination, l'avantage fiscal peut concerner indifféremment un logement ancien ou neuf.

Des crédits d'impôt existent également dans l'objectif d'inciter les particuliers à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement.

Le bénéfice du crédit d'impôt est accordé aux contribuables, personnes physiques, qui payent des dépenses d'équipements au titre de leur habitation principale. Il s'applique aux contribuables propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit de leur habitation principale. Il s'applique également aux dépenses supportées par les propriétaires bailleurs pour les travaux réalisés dans des logements achevés depuis plus de 2 ans, qu'ils s'engagent à louer nus pendant une durée minimale de 5 ans a des personnes qui en font leur résidence principale.

L'éco-prêt à taux zéro peut être une autre aide au financement des travaux de rénovation énergétique. Il offre l'avantage de ne pas à avoir à avancer l'intégralité des frais liés à cet investissement.

Deux possibilités pour pouvoir en bénéficier :

- Composer un bouquet de 2 ou 3 prestations parmi une liste prédéfinie
- Viser une étiquette énergétique.

L'Eco prêt permet de débloquer jusqu'à 30 000€ pour les bouquets à 3 branches et 20 000€ pour les bouquets de deux prestations, qu'il faut rembourser sur 10 ans sans aucun intérêt.

L'EPTZ peut se cumuler avec les autres aides.

Le bail à réhabilitation est un contrat qui va permettre à un particulier bailleur de réhabiliter et de louer un logement dont il est propriétaire en se faisant aider par un organisme public. Cet outil poursuit un double objectif :

- Réhabiliter des logements dégradés
- Développer une offre de logement accessible aux plus démunis

Le preneur s'engage à réaliser dans un délai déterminé des travaux d'amélioration sur l'immeuble du bailleur et à le conserver en bon état en vue de louer cet immeuble à l'usage d'habitation pendant la durée du bail.

Sur une durée minimale de 12 ans, le propriétaire transmet l'usage et la gestion à un organisme public qui réhabilite, loue, gère et entretient le logement.

Le principal avantage du bail à réhabilitation est qu'il permet à des propriétaires, qui sont dans l'incapacité financière et/ou organisationnelle d'engager des travaux immobiliers, de réhabiliter leur logement vacant, vétuste voire insalubre sans avoir à en supporter la charge financière. Le

La principale limite de cet outil contractuel concerne la difficulté pour l'organisme public preneur de porter ce type de projet dans le contexte très rural du canton de Rugles, marqué par un marché immobilier peu tendu.

Ce moyen peut être utilisé en combinaison d'autres outils.

A noter, en variante au bail à réhabilitation, il est également possible d'utiliser un bail emphytéotique.

LES OUTILS A DISPOSITION DES COLLECTIVITES

Outils incitatifs

Au cas par cas :

L'exonération de taxe foncière correspond à un abattement de celle-ci pour les ménages ayant réalisé des travaux de réfection en faveur du développement durable sur leur logement principal dont la construction a été finalisée avant le 1er janvier 1989. Pour pouvoir en bénéficier, le particulier demandant cet abattement doit pouvoir justifier d'une dépense :

- Soit de 10 000€ sur l'année précédente
- Soit de 15 000€ sur les trois années précédentes.

Cet abattement est d'un taux variant de 50 à 100% et s'étire sur une période de 5 ans.

La mise en place d'un tel procédé est facultative et ne nécessite qu'une simple délibération en conseil municipal…. Mais cet outil incitatif est peu utilisé !

La THLV, la taxe d'habitation sur les logements vacants

Depuis 2007, la loi permet de taxer les propriétaires de logements vacants sous certaines conditions.

Elle peut être instaurée par les communes ou un EPCI sur les locaux à usage d'habitation, hors d'eau et hors d'air et pourvus d'un confort minimum (électricité, eau courante, assainissement), mais inhabités ou vides de meubles … Ils doivent être vacants depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Ce décompte recommence à chaque changement de propriétaires

La THLV est un outil supplémentaire de lutte contre la vacance. Il permet de taxer les personnes qui volontairement conservent des logements vacants et de faire bouger des situations complexes (éloignement géographique important, manque de temps pour le mettre en vente, concertation difficile entre héritiers …).

Le propriétaire n'est pas soumis à la THLV si le logement est vacant indépendamment de sa volonté. La loi prend l'exemple d'une mise en vente ou d'une location correspondant au prix du marché.

Si le logement est occupé plus de 90 jours consécutifs par an ou s'il s'agit d'une résidence secondaire, il n'est pas soumis à la THLV.

Si le logement nécessite d'importants travaux correspondant a plus de 25% du prix du bien pour être habite, il n'est pas soumis à la THLV.

On peut remarquer que deux communes ont mis en place cette taxe : La Haye St Sylvestre et Chéronvilliers.

Sur un secteur géographique :

L'OPAH, L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Lorsqu'il y a une concentration importante de logements vacants, notamment dans les centres bourgs de Rugles et de La Neuve-Lyre, des outils existent afin d'aider les collectivités à traiter la vacance de logements dans un périmètre précis.

Sur un secteur géographique bien déterminé, une OPAH peut renforcer les aides classiques de l'ANAH.

L'OPAH est un dispositif d'une durée de 3 à 5 ans à l'initiative des collectivités locales. Elle s'inscrit dans un projet de territoire dans le but de requalifier un quartier, des ilots, une ville ou un secteur rural pour lequel une étude pré-opérationnelle aura été menée. L'objectif premier est d'inciter les propriétaires privés à réhabiliter leurs logements dégradés. Les propriétaires occupants ou bailleurs peuvent bénéficier des subventions selon la nature des travaux envisagés et sous certaines conditions de plafonds de ressources.

LE PIG, LE PROGRAMME D'INTERET GENERAL

Le Programme d'Intérêt General est un outil conventionnel qui peut être lancé à l'initiative des collectivités territoriales ou de l'Etat (par l'intermédiaire du préfet).

C'est un programme d'action visant à promouvoir des actions d'intérêt général, afin de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, dont la nature peut être sociale ou technique, sur des secteurs plus vastes que ceux traités par l'OPAH.

Le PIG permet aux propriétaires bailleurs qui s'engagent à louer leurs logements à des loyers maitrisés de bénéficier de subventions majorées.

Le PIG fait l'objet d'un protocole d'accord entre la collectivité locale initiatrice et l'Etat, dans lequel sont précisés les engagements réciproques des deux parties, les conditions de suivi, d'animation et d'évaluation du programme.

LE PIG D'AMELIORATION DE L'HABITAT MIS EN PLACE PAR LA 3CR

La communauté de communes du canton de Rugles a lancé un Programme d'Intérêt General d'**amélioration de l'habitat** en juin 2013 (signature de la convention et lancement de l'opération). Ce programme va durer trois ans (2013 à 2016), avec un objectif principal affiché d'**améliorer 132 logements**. Ou 134 ? dont 120 logements de propriétaires occupants et 14 logements locatifs.

Cette action a pour but de permettre d'améliorer le confort des logements du parc privé (pour les propriétaires et les locataires), de soutenir l'activité économique locale (par la mobilisation des artisans du bâtiment notamment) et de valoriser le cadre de vie et le patrimoine des communes.

Six grands objectifs sont recherchés :

- Améliorer les conditions de vie des habitants le plus modestes
- Résoudre les situations d'inconfort et de logements dégradés
- Améliorer la performance énergétique des logements
- Adapter les logements au handicap et à la perte d'autonomie
- Développer l'offre de logements locatifs à loyer maîtrisé
- Soutenir l'économie locale, grâce aux nombreux chantiers de travaux générés

L'enveloppe allouée à ce PIG s'élève à **1.130.000€**, sous la forme de subventions pour les propriétaires. Ces crédits sont apportés par le département de l'Eure, l'ANAH, le programme « Habiter Mieux » et la 3CR. En complément, des prêts à taux réduits et/ou des subventions sont mises en place par la CAF de l'Eure et *LogiLiance Ouest*, le CIL collecteur local du « 1% logements »

L'animation du PIG a été confiée à « Habitat et Développement » association loi 1901 qui accompagne notamment les collectivités dans le cadre de missions en faveur de l'habitat (OPAH, PIG …). Dans le cadre du PIG 3CR, elle effectue les missions suivantes :

- Suivi et coordination de l'action et de l'accueil
- Information aux particuliers
- Conseils techniques et financiers sur les projets
- Aide au montage administratif et financier des dossiers

Des permanences d'information sont proposées dans les locaux de la 3CR : le 1er lundi et le 3ème mercredi de chaque mois (sauf août) de 14 h à 16 h.

L'opération s'adresse aux propriétaires occupants pour leur résidence principale, sous condition de ressources, et aux propriétaires de logements locatifs loués ou vacants.

Dans le PIG, la priorité est donnée aux logements occupés (et non à l'habitat vacant, même si quelques logements vacants pourront être concernés).

Les subventions s'élèvent de 20 à 90 % des travaux pour les propriétaires occupants et de 25 à 60 % pour les propriétaires bailleurs.

Les travaux concernés doivent être réalisés par une entreprise. Il peut s'agir de travaux de:

- mise aux normes (électricité, gaz, etc…)
- remplacement d'un équipement ancien.
- adaptation du logement au handicap (salle de bain , WC, accès…)
- amélioration ou remise en état (toiture, charpente, couverture, revêtements, ventilation, …)
- économie d'énergie (isolation, chauffage, fenêtres..)
- traitements spécifiques (plomb, amiante, radon, xylophages, salpêtre…)

????En juin 2013, un PIG pour améliorer la qualité thermique des logements a été engagé, pour 3 années, avec des objectifs assez modestes :

- 66 dossiers Propriétaires occupants financés par l'ANAH, dont 15 dossiers Habitat indigne, 15 dossiers autonomie/adaptation et 36 dossiers performance énergétique
- 12 dossiers bailleurs, dont 6 « habitat indigne » et 6 habitat très dégradé.

Au total 2 200 000 € de travaux sont prévus financés par l'ANAH à hauteur de 700 000 € et par le Conseil général à hauteur de 200 000 €.

- 43 logements réhabilités, dont 7 sur la seule commune de Rugles, essentiellement des dossiers de logements occupés en propriété, 1 seul logement locatif, à Rugles : réhabilitation d'un logement dégradé – pavillon années 70,
- 18 dossiers énergie, 7 dossiers autonomie, 1 dossier habitat dégradé de propriétaire occupants,
- Plusieurs études de faisabilités réalisées sur des projets locatifs logements vacants à Rugles (3 logements) et Lyre (5 logements), dont 3 projets devant aboutir.
- Une vingtaine de dossiers en cours de constitution.

Une proposition d'avenant à la Communauté de Communes pour ajuster les objectifs à la hausse compte-tenu des résultats et des contacts en cours. (120 logements)

Sur la 1ère année, une bonne mobilisation des habitants avec 126 contacts (97 PO, 24 PB et 5 loc) sur l'ensemble du territoire, dont 34 pour la seule commune de Rugles ????

De juin 2013 à août 2015, le PIG a permis de financer les travaux pour 72 propriétaires occupants et 1 seul propriétaire bailleur. La majorité des dossiers (62) étaient concernées par le volet Energie et 21 par le Maintien à domicile.

Sur Rugles, 14 propriétaires ont bénéficié du dispositif PIG.

Il apparaît que le PIG permet difficilement d'intervenir sur le logement ancien du centre-ville de Rugles et des Lyres (coût des travaux trop important au regard des plafonds de ressources). Cela ne permet pas non plus de réduire la vacance car les aides de l'ANAH ont pour cible principale les propriétaires occupants.

VOIR DERNIER BILAN PIG

Tableau de synthèse réalisé par les étudiants de Polytech'Tours (étude sur les logements vacants)

Levier / Bâti concerné	Fiscal	Foncier	Réglementaire	Contractuel ou conventionnel	Financier
Traitement d'un bâti à démolir / reconstruire (traitement de parties)			- Art. 1331-1 et 1331-26 CSP (zone de quiétude) - Arrêté de péril imminent - Travaux d'office		- ANAH
Traitement d'un seul logement	- Baisse dans l'ancien - Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties	- Droit de préemption - Procédure d'expropriation - Emplacement réservé - ZAD		- Bail à réhabilitation - Bail emphytéotique	- ANAH - Habiter Mieux - Conseil Général de l'Eure - Crédit d'impôt CD - Eco-prêt à Taux Zéro
Traitement d'un secteur	- TVLV - Baisse dans l'ancien - Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties - Taxe d'Aménagement	- ZAD - Droit de préemption - Procédure d'expropriation - Emplacement réservé - ZAD	- Règles de densité (PLU) - OAP (PLU)	- OPAH - PIG	- ANAH - Habiter Mieux - Conseil Général de l'Eure - Crédit d'impôt CD - Eco-prêt à Taux Zéro - PIP

Outils opérationnels

Les collectivités peuvent décider de prendre en charge une opération d'ensemble de réhabilitation des logements sur un secteur déterminé.

Par exemple, les zones d'aménagement concerté sont des zones à l'intérieur desquelles la collectivité publique décide d'intervenir pour procéder à la réalisation coordonnée d'équipements publics en vue d'aménager des terrains, qu'elle a acquis ou qu'elle va acquérir, pour les céder ensuite à des utilisateurs publics ou privés.

Des outils de financement des équipements (augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement par exemple, mise en place d'un Plan Urbain Partenarial…) peuvent aidés les collectivités dans les opérations d'ensemble pour le logement.

Des outils de maitrise foncière peuvent également être utilisés pour pouvoir réaliser un projet d'aménagement d'intérêt général (recours au droit de préemption urbain, à la zone d'aménagement différé, utilisation de l'expropriation…

Une autre difficulté réside pour la collectivité à trouver des « porteurs de projets » (investisseurs, bailleurs sociaux…).

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) peut être une des solutions. C'est un appel ouvert, souvent sur une longue période, a tous les porteurs de projets intéressés par son objet. Ce peut être une méthode de sélection ou de pré-sélection pour un programme de financement ou de recherche, un préalable à un appel à projets,…

Le projet de revitalisation du centre-ville de Rugles

Depuis de nombreuses années, la municipalité de Rugles travaille à la requalification du centre bourg de la ville. Les premières interventions ont consisté à reconvertir des équipements publics, à restructurer les espaces publics et à retrouver le contact avec la Risle. En dépit d'investissements conséquents, la mairie fait le constat en 2009, d'une perte de population et d'une augmentation de la vacance, en particulier dans la rue principale.

En 2011, Rugles a candidaté à l'appel à projet « Formes urbaines et Habitat Durable ». Cet appel à projets piloté par le CAUE27 vise à engager les communes de l'Eure de moins de cinq mille habitants, dans la lutte contre l'étalement urbain à travers des positionnements innovants en matière de mode de développement et d'aménagement. Rugles fait partie des 7 communes sélectionnées.

Son projet de reconversion de trois sites dans le cadre d'une réflexion globale de renouvellement du bourg a été retenu au regard de l'enjeu que représente, dans le département de l'Eure, le développement des bourgs structurants en termes d'aménagement du territoire face aux mutations économiques et sociales qu'ils connaissent.

Une étude de faisabilité pré-opérationnelle a été lancée début 2014 sous forme d'un dialogue compétitif. Le but était de sélectionner un candidat pour conduire et animer la stratégie de revitalisation du centre bourg, assurer la coordination et le pilotage de l'ensemble des projets.

Cette procédure de dialogue compétitif s'est déroulée dans le cadre d'un partenariat associant le Conseil général, l'Etablissement public foncier, la Caisse de Dépôts et consignation, l'ADEME, et le CAUE 27 qui participeront à l'accompagnement et/ou au financement d'opérations de revitalisation.

Le projet retenu « s'appuie sur la concertation avec l'ensemble des parties prenantes de la vie et du fonctionnement du centre bourg : habitants, propriétaires, associations, commerçants, artisans, élus de la commune et de l'intercommunalité, professionnels de l'aménagement et de l'économie, du tourisme et de la culture ou encore de la sociologie. » Extrait de « Etat des lieux et diagnostic – 14 octobre 2015- Comment rendre le centre plus attractif ? – Les Ateliers d'Avre & d'Iton »

En matière de réduction des logements vacants dans le centre-ville de Rugles, le bureau d'étude pense qu'il est vain d'estimer « en théorie » le gisement de logements pouvant être remis sur le marché.

En effet, les situations sont toutes particulières et parfois complexes ; elles demandent une intervention au cas par cas et une analyse très fine des éléments bâtis et de la configuration spatiale d'une part, et de la situation des propriétaires bailleurs ou occupants d'autre part.

Pour satisfaire la demande, il semble souhaitable de programmer, dans le cadre de la reconversion du centre-ville, des logements locatifs de petite taille, de bonne qualité et sans travaux, correspondant aux normes actuelles de confort, à proximité des équipements et espaces publics. De plus, une réflexion doit être menée pour créer des liens entre le centre-ville (rue Aristide Briand) et le pôle des équipements (rue de la Bové) actuellement « séparés » par le Parc de la Risle.

Possibilité d'une OPAH-RU (rénovation urbaine).

Cette procédure comprend un volet incitatif et un volet coercitif.

Cela pourrait être mis en place par exemple pour le centre-ville de Rugles, suite à l'AMI.

Le volet incitatif ne fonctionne que lorsque la collectivité est prête à aller plus loin, c'est-à-dire à utiliser la DUP et l'expropriation.

Les aides pour les propriétaires sont plus importantes que pour le PIG.

L'EPF Normandie peut s'associer à ces procédures par des opérations d'acquisitions foncières, des démolitions et des reconstructions. Il intervient lorsqu'il y a un problème foncier, la présence de friches urbaines, ou un état défectueux ou minimaliste des espaces concernés.

Ce sont des dispositifs lourds qui peuvent aller jusqu'au relogement des populations.

De nombreux partenaires sont associés.

Rôle potentiel de l'EPF de Normandie

L'EPF propose dans les agglomérations comme en zones rurales, des outils visant à traiter la requalification et la densification du bâti.

Son rôle principal est d'intervenir à la fois comme opérateur foncier et maître d'ouvrage. L'EPF se rend propriétaire en vue d'une opération d'aménagement à laquelle il doit intéresser un opérateur.

Lorsque la collectivité a finalisé son projet, l'EPF revend à la collectivité.

L'EPF peut également intervenir en amont et faire réaliser une étude d'urbanisme pré-opérationnelle. Elle finance la moitié du prix de cette étude.

L'EPF peut faciliter le traitement des habitats dégradés et la production de logements plus ou moins sociaux. Un architecte intervient lors de l'étude préalable pour réaliser un diagnostic du bâti et étudier la faisabilité (avec chiffrage) d'un projet en fonction des intentions de la collectivité.

La collectivité, l'EPF et le Département décident ensuite d'aller ou non en opérationnel, avec l'acquisition du foncier à un prix compatible avec la faisabilité de l'opération. Il y a ensuite lancement des consultations afin de disposer des meilleures offres de prix des opérateurs pour réaliser le projet.

Le déficit de l'opération est pris en charge à un tiers chacun entre Conseil Général, Collectivité et EPF.

Ce type de procédure nécessite de bien choisir le site du projet (endroits stratégiques) et de pouvoir intéresser un opérateur. Il faut donc qu'il y ait de la demande en logements…

Les élèves ingénieurs de Polytech'Tours ont étudié 4 projets concrets pour lutter contre la vacance : 2 projets de renouvellement et de densification urbaine (à Ambenay et Les Lyres), et 2 projets de reconversion (gîte de « la Hugoire » à Chambord, et ancien corps de ferme à « Babu » sur Chaise Dieu du Theil).

La faisabilité économique et sociale d'une opération combinée de renouvellement et de densification urbaine en centre bourg a été étudiée, et cette étude a montré qu'il est **difficile d'équilibrer des opérations de réhabilitation**, et même des opérations combinant programme neuf et réhabilitation, dans le contexte du marché de Rugles.

La SCIC

Une des possibilités pour la réhabilitation-densification est celle de créer un opérateur local par le biais d'une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) en vue d'une opération d'habitat participatif. Ce système permet d'associer tous les acteurs de la chaîne de production d'un logement (collectivités, entreprises du bâtiment, bailleurs, associations, propriétaires, occupants…).

III. LES FORMES ACTUELLES DE L'OCCUPATION DU SOL

Une présence humaine sur le territoire est ancienne notamment le long de la vallée de la Risle et des axes de communication.

La vallée de la Risle a constitué un axe économique et démographique prépondérant par rapport aux plateaux dont le défrichement commença aux premiers siècles de l'ère chrétienne.

Aujourd'hui, l'axe de la Risle doublé de celui de la RD 830 concentre encore l'activité industrielle, artisanale et commerciale, autour notamment de deux pôles de concentration : Rugles et La Neuve-Lyre associée à La Vieille-Lyre.

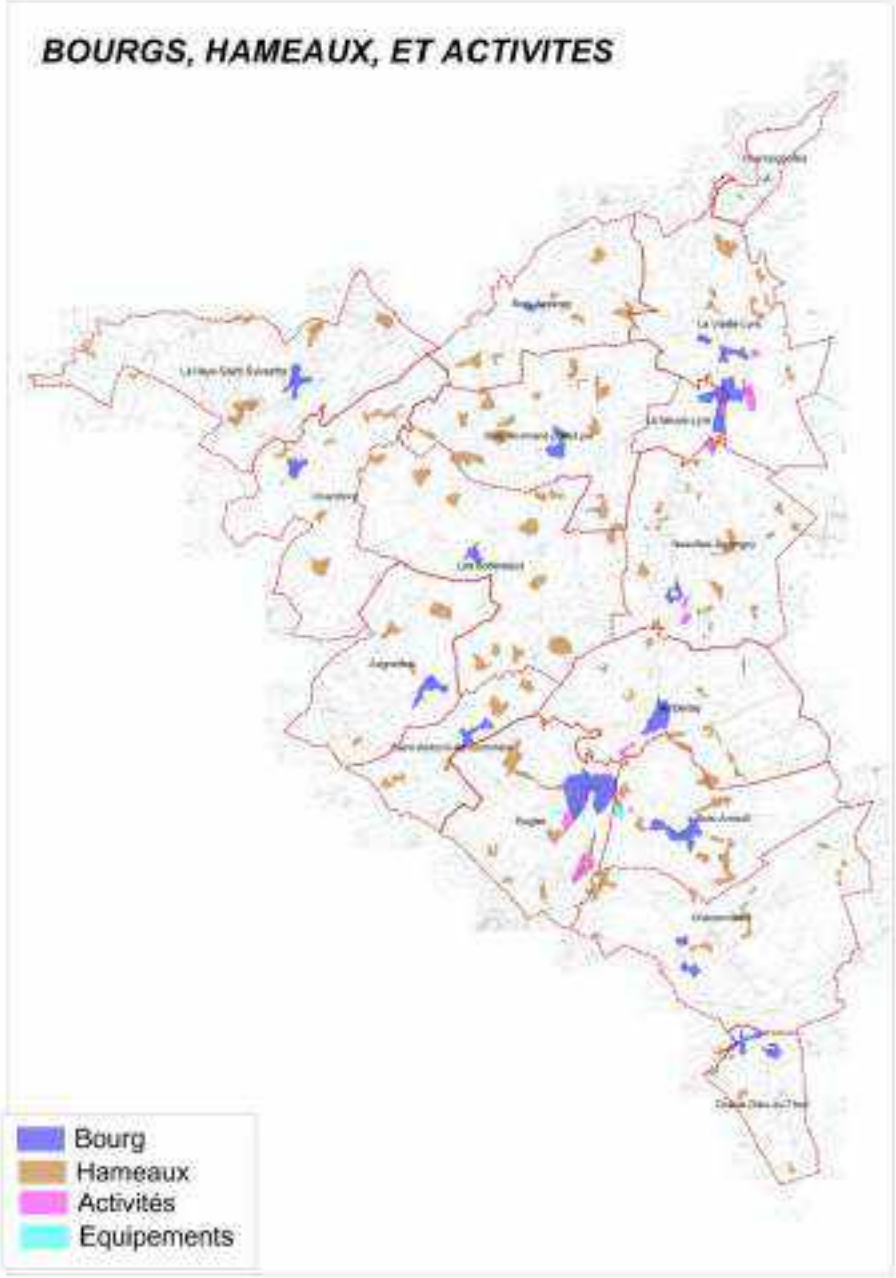

Les formes actuelles de l'occupation humaine du territoire sont de plusieurs types.

1. Les centres villes et bourgs anciens
2. Les extensions relativement récentes de l'habitat autour des bourgs anciens, principalement sous forme « pavillonnaire » en extensions linéaires ou opérations groupées
3. L'habitat social collectif ou individuel
4. Les hameaux et l'habitat diffus ancien (anciennes fermes isolées) et l'habitat diffus récent pavillonnaire
6. Le bâti industriel et les constructions à fonction économique (artisanale et commerciale) d'installation ancienne ou plus récente

Toutes les typologies de l'habitat semblent représentées sur le territoire : maison élémentaire, maison de bourg, maison bourgeoise, demeures et manoirs, fermes agricoles, moulins…..

A. Les centres anciens

Les caractéristiques des centres-bourgs ne sont pas homogènes dans le canton. C'est la présence d'une mairie et d'une église qui les caractérisent tous, au contraire de leur implantation par rapport à la géographie du territoire ou des limites administratives, du nombre et du type de constructions qu'ils accueillent, ou encore de leur densité, éléments qui sont très diversifiés sur le territoire intercommunal.

LE CŒUR DES VILLES

Rugles

Le noyau central de l'urbanisation ancienne s'est organisé autour du pont surplombant la Risle, rivière à l'origine du développement urbain.

Aujourd'hui encore le centre-ville est clairement identifié par sa typologie de constructions.

L'habitat est dense, mitoyen, en alignement des rues, et les façades sont généralement traditionnelles. Le patrimoine bâti est remarquablement homogène en cœur de bourg avec une grande majorité d'édifices en brique du XIXème.

Les volumes y sont donc également relativement homogènes avec des hauteurs allant du R+1+combles au R+2+combles. L'emploi de matériaux traditionnels est à noter avec des toitures en pente à 45° recouvertes d'ardoises, et un usage important de la brique (encadrements…).

La rue Aristide-Briand constitue la rue principale du bourg. Le découpage parcellaire y est très resserré et les façades des bâtiments se succèdent tous les 5 à 10 m. Quelques petites venelles (2 ou 2,5 m) mènent aux parcelles situées à l'arrière.

Le front de rue y est traditionnellement occupé par des petits immeubles commerçants en R+2, offrant au-dessus des commerces des appartements en duplex et traversants, aujourd'hui parfois vétustes et vacants.

Sur l'arrière de ces immeubles sont accolées des annexes et dépendances également plus ou moins occupées.

Des bâtiments ruraux du 18ème et du 19ème (murs en bauge, pan de bois, torchis…) se rencontrent en fond de ces parcelles.

Une troisième frange au sud de la rue Aristide Briand est occupée par des maisons individuelles avec de larges jardins ensoleillés….

Selon les secteurs le centre-ville de Rugles montre un visage un peu différent (morphologie du bâti et occupation sociale traditionnelle). Ainsi par exemple, la rue des Forges accueille plutôt les grandes demeures bourgeoises, alors que la rue Doumer est plus « ouvrière » avec d'anciens sites industriels urbains et de l'habitat ouvrier. D'autres secteurs (rue Notre Dame, rue du Moulin, rue du docteur Forcinal et rue des anciens combattants..) présentent une juxtaposition de petites maisonnettes, d'alignement de garages et d'entrepôts, peu valorisante. (cf étude Les ateliers d'Avre et d'Iton – octobre 2015).

Depuis plusieurs années, la ville de Rugles s'est engagée dans un projet de restructuration urbaine important qui s'est traduit par exemple par la création de services en centre-ville (petite enfance, espace public numérique, maison des services …), le réaménagement urbain (avec réhabilitation des réseaux) et l'aménagement des espaces publics (réorganisation des circulations, du stationnement et des places, valorisation du centre ancien pour essayer notamment de conforter l'activité commerciale). De plus, une opération de restructuration face à la poste a été réalisée et a offert 15 nouveaux logements et 2 locaux d'activités.

Une partie des rives de la Risle ont déjà été aménagées afin d'offrir à terme aux habitants et visiteurs du centre-ville une coulée verte avec la création de cheminements doux.

Rugles

Toutefois, la situation du centre-ville de Rugles reste délicate avec plus de 20 % de logements vacants (étude Les ateliers d'Avre & d'Iton, octobre 2015) et 40 % de commerces vides (21 sur 52 dénombrés).

La Neuve Lyre

Le centre-ville de la Neuve Lyre présente en majorité des maisons de ville en R+1+combles (parfois R+2+combles) aux caractéristiques architecturales traditionnelles du 19ème siècle. Tout comme à Rugles, les constructions y sont accolées et à l'alignement des voies.

La rue principale est constituée par la RD 830 qui induit une circulation parfois dense.

Le long des rues principales des bourgs, le parcellaire s'est constitué et adapté au fil du temps. Il est morcelé, hétérogène et globalement de petite taille.

Les façades sont le plus souvent en briques, parfois enduites avec un chaînage en briques ; les soubassements sont en silex. Les toitures à deux pans sont en ardoises ou en tuiles plates.

La mixité des usages est également caractéristique car on y trouve de l'habitat, des commerces, des services et de l'artisanat. De nombreux magasins occupent les rez-de-chaussée, notamment autour de la Place de l'église.

La Neuve Lyre

LES EXTENSIONS ANCIENNES

Le noyau initial s'est étendu au fil des siècles le long des voies existantes, surtout au XXe siècle, sous formes de constructions moins denses englobant parfois des fermes et autres constructions rurales situées à proximité.

L'urbanisation s'est aussi développée en fonction de l'industrialisation et de la mise en place de nouvelles infrastructures ou de nouveaux équipements.

Depuis le centre ancien, la ville s'est généralement étendue de manière linéaire le long des voies, et par îlots sur les coteaux puis sur le plateau.

La ville de Rugles et le bourg centre de La Neuve Lyre gardent un tissu bâti relativement aéré ponctué d'espaces verts, en grande partie publics (parc F.Mitterand à Rugles notamment). D'autres sont privés, situés dans la vallée et au cœur d'îlots bâtis en bordure de voies.

Rugles : un tissu urbain très aéré avec une multitude « d'espaces verts », publics ou privés

La nature dans la ville…

LES BOURGS

La diversité des centres-bourgs est grande, entre celui d'Ambenay et celui de Chéronvilliers par exemple…

En effet quelques bourgs anciens ont connu un développement ancien assez conséquent et présentent des alignements denses et continus de constructions, même si les typologies du bâti sont souvent moins homogènes qu'à Rugles ou aux Lyres (mélange de constructions R+ combles et R+1+combles par exemple).

De petites maisons se composant d'un rez-de-chaussée et de combles aménagés ou non, peuvent alterner avec des « maisons de maître » (demeures bourgeoises d'un étage)

Ambenay

Chaise Dieu du Theil

D'autres bourgs sont au contraire très peu denses et peuplés.

Les bourgs peuvent être relativement groupés autour de l'église, et présenter un habitat plus lâche aux entrées du village où petits herbages et vergers alternent avec le bâti.

Certains bourgs ruraux présentent un noyau de quelques constructions à l'alignement de la rue principale.

Parfois également, des murs hauts constituent une certaine continuité du bâti.

Toutefois, la plupart du temps, même dans les centres anciens des bourgs, les constructions sont rarement entièrement implantées à l'alignement des rues. De même par rapport aux limites séparatives, les constructions sont (sauf exceptions) implantées en ordre discontinu.

Les constructions dans les vieux villages présentent assez souvent un étage sur rez-de-chaussée. Mais la majorité d'entre elles sont en rez-de-chaussée, le plus souvent sans comble habitable.

Sur les constructions anciennes, les toitures sont à deux versants terminés :

- le plus souvent par deux pignons,
- quelquefois par un pignon et une croupe (face à l'ouest),
- quelquefois par deux croupes.

La pente est forte : 50° à 60° par rapport à l'horizontale.

Sur les constructions anciennes, le matériau de couverture est souvent la petite tuile plate, remplacée par l'ardoise dans la dernière partie du 19ème siècle.

Les murs des constructions anciennes sont en matériaux aux tonalités chaudes.

- pans de bois avec remplissage en pisé ocre clair; dans les bâtiments agricoles, le pignon peut être recouvert d'un essentage de bois;
- moellons recouverts d'un enduit, avec chaînages en brique (dans ce cas, les linteaux sont souvent curvilignes) ;
- pierre appareillée avec remplissage en moellons de silex

De nombreux soubassements et murs de clôture sont en silex avec chaînages et couronnement en briques pour ces derniers.

Du passé industriel des communes riveraines de la Risle peuvent subsister, en bordure de rivière, des bâtiments d'usine plus ou moins désaffectés, et parfois quelques maisons ouvrières en briques.

L'évolution des centre-bourgs : les aménagements urbains

L'élaboration de la charte paysagère en 1995-1996 a permis d'avoir une vue d'ensemble des communes, d'envisager un aménagement cohérent sur l'ensemble du canton, notamment en matière de mise en valeur des espaces environnementaux et du patrimoine existant, et d'engager une réflexion sur le développement des itinéraires de randonnées.

Suite à cette étude, dès 2001, la Communauté de Communes prend la compétence « aménagement des centres bourgs », et une programmation pluriannuelle est réalisée pour des aménagements sécuritaires, urbains et paysagers (avec des financements de la région).

Depuis 2003, sont réalisés chaque année des aménagements inspirés de la charte : 8 centres bourgs ont été aménagés. Des aménagements qualitatifs avec des matériaux nobles tels que des pavages grés, des bordures grés ou granit, ont été réalisés et gardent le même esprit d'une commune à l'autre, tout en s'adaptant à l'environnement immédiat et au patrimoine existant.

Des travaux ont donc été réalisés dans les bourgs de : La Vieille Lyre, Rugles, Bois-Normand près Lyre, La Neuve Lyre, Bois-Anzeray, Chaise Dieu du Theil, Bois-Arnault et Ambenay.

Les buts recherchés : sécurisation des circulations automobiles et piétonnes (réduction de la largeur de voirie, réduction de la vitesse, aménagement des espaces et circulations piétonnes…), et renforcement de l'attractivité des centres-bourgs (mobiliers urbains, association du minéral et du végétal avec des plantations, des liaisons avec les espaces naturels, mise en valeur du patrimoine bâti…). Au cours des ans, se sont mises en place des habitudes de travail basées sur une logique de concertation et d'équilibre entre chef-lieu de canton et plus petites communes.

A Rugles par exemple, des venelles ouvertes sur le parc de la Risle ont été aménagées, les espaces de circulation automobiles et l'espace piétonnier ont été restructuré le sens de circulation en centre-ville a été revu… Parallèlement, la réhabilitation de l'ancien orphelinat et de la chapelle pour une nouvelle Mairie et maison des services, a été menée par la ville.

Sources : intervention de F. Courvoisier, vice-président 3CR, 23 janvier 2014, avec le CAUE 27.

B. Les extensions urbaines autour des centres

Les extensions au-delà des cœurs historiques des bourgs se sont réalisées, surtout au XXème siècle, soit au coup par coup, en linéaire le long des voies, soit sous forme d'opération groupées pavillonnaires, avec un plan d'ensemble, implantées assez souvent en entrée de ville.

Ces extensions sont situées dans la continuité des centres-bourg mais avec une densité plus faible. Elles ont parfois englobé des fermes et autres constructions rurales. Certains événements, comme l'arrivée du chemin de fer ont orienté et accéléré les développements.

Le bâti le plus récent est généralement implanté en milieu de parcelle, elle même assez souvent closes par des haies de persistants.

Les lotissements sont situés en marge du tissu urbain initial. Le modèle architectural y est relativement répétitif et standardisé.

Le bâti se présente sous forme de pavillons à quatre pans s'il date des années soixante et à deux pans pour les années quatre-vingt.

Les façades sont de couleur pierre, voire blanc pur, et les toitures sont majoritairement en tuiles mécaniques brunes, parfois en ardoises.

L'urbanisation linéaire

Quelques exemples :

Les Bottereaux

27 000 m² pour 10 logements; moyenne de 2 700 m² par logement; densité de 3,7 logements à l'hectare

Rugles

Ambenay

Neaufles

La Neuve Lyre

Des extensions linéaires aussi bien anciennes que récentes

Le hameau du Saptel situé à l'ouest de la ville de Rugles s'est renforcé depuis une vingtaine d'années. Le tissu bâti s'est étalé le long des voies et jusqu'à se relier à la ville.

<u>Les lotissements</u>

FORMES URBAINES ET CONSOMMATION D'ESPACE

Dans les bourgs et hameaux, bâti ancien, extensions linéaires (ancienne ou pavillons), opérations sociales et lotissements de différentes époque se juxtaposent. Souvent des opérations groupées ont été réalisées à l'écart des bourgs, en dehors de tout hameau préexistant.

LES OPERATIONS GROUPEES : LES LOTISSEMENTS

LA VIEILLE LYRE: 4,8 hectares pour 36 logements: moyenne de 1 343 m² par logement; densité de **7,5 logements à l'hectare**

LA NEUVE LYRE : 10,1 hectares pour 53 logements: moyenne de 1 906 m² par logement; densité de **5 logements à l'hectare**

LE TISSU PAVILLONNAIRE DES LOTISSEMENTS

Rugles

Des logements locatifs sur un terrain de 1,6 hectare

34 terrains pour de l'accession sur un terrain de plus de 5 hectares, espace vert central compris: densité de **7 logements à l'hectare**. Certains terrains dépassent 1 500 m².

8 logements locatifs et 13 logements accession sur un terrain de 2,2 hectares: **densité de 9,5 logements à l'hectare** malgré la présence de 8 logements locatifs; les terrains en accession vont de 700 à 1 000 m².

BOIS ARNAULT: 19 056 m² pour 24 logements; moyenne de 794 m² par logement; densité de **12,6 logements à l'hectare**

NEAUFLES AUVERGNY

13 465 m² pour 11 logements; moyenne de 1 224 m² par logement; densité de 8,2 logements à l'hectare

C. L'habitat « social »

En individuel :

LES OPERATIONS GROUPEES RECENTES

Les opérations denses sont en grande partie composées de logements sociaux

Le bourg de Bois Anzeray a accueilli, en 2006, 7 habitations (F4 et F5) construites par « Le Logement Familial ».

4 233 m² pour 7 logements; moyenne de 605 m² par logement; densité de 16,5 logements à l'hectare

Sur La Haye Saint Sylvestre, une opération récente de logements sociaux a été réalisée par la SILOGE, avec 16 logements (T3 – T4).

Exemples d'opérations récentes et très denses

LA NEUVE LYRE
0,4 hectare pour 11 logements: moyenne de 370 m² par logement; densité **de 28 logements à l'hectare**

LA VIEILLE LYRE: 0,75 hectare pour 14 logements: moyenne de 537 m² par logement; **densité de 19 logements à l'hectare**

AMBENAY: 19 689 m² pour 30 logements; moyenne de 656 m² par logement; densité de **15,2 logements à l'hectare**

En collectif :

DES TYPES D'HABITAT VARIES...

LES COLLECTIFS

Des collectifs anciens isolés en périphérie

La Neuve Lyre

Rugles

Des opérations de densification
en centre ville de Rugles.

DES TYPES D'HABITAT VARIES

Ambenay

Habitat accolé
R+1 ou R+ combles

La Neuve Lyre

Les anciennes cités ouvrières :

D. Les hameaux et l'habitat diffus ancien

A l'origine, autorisant l'approvisionnement en eau, par le biais de mares notamment, le climat et le sol de l'Ouche ont favorisé une extrême dissémination du bâti sur le plateau, chaque campagne de défrichement s'étant s'accompagnée de nouveaux foyers d'implantation.

En matière de constructions diffuses, on peut distinguer :

- d'une part les sièges agricoles actuels et les anciens corps de fermes dispersés sur l'ensemble du territoire,

- et d'autre part les regroupements en « hameaux » plus ou moins importants et souvent peu denses.

Dans les hameaux, le bâti ancien est majoritaire, intimement lié au paysage de bocage.

Il est composé, pour l'essentiel, de fermettes de plain-pied, couvertes indifféremment en tuiles de pays ou en ardoises.

Les matériaux de parement de ce bâti ancien sont la brique, le silex, et parfois le pan de bois.

Certains bâtiments ont une toiture en tôles ondulées.

Les constructions annexes sont parfois en mauvais état, voire à l'abandon.

Une végétation dense accompagne le bâti : haies bocagères, prés-vergers, ….

- Une troisième « catégorie » regroupe les grandes propriétés, manoirs et châteaux, qui font également la caractéristique du territoire car présents dans toutes les communes.

Les formes du bâti et les matériaux caractéristiques du pays d'Ouche ont été utilisés.

Dans plusieurs communes, certains hameaux paraissent plus développés et habités que le bourg-centre.

D'autres communes actuelles sont nées du regroupement de plusieurs communes, dont les bourgs sont aujourd'hui devenus hameaux.

Bois-Anzeray a été réunie à Cernay en 1808 et à Marnières en 1845.

Chambord a été réunie en 1842 à Bois-Maillard et Bois-Penthou

La Haye Saint Sylvestre a englobé Bois-Nouvel en 1844.

Juignettes a été réunie à la Selle en 1844.

La commune des Bottereaux a intégré en 1964 les Frétils et Vaux-sur-Risle.….

Aujourd'hui, des constructions neuves ont pris place à la fois en périphérie des bourgs mais aussi dans le cœur des hameaux, en extensions linéaires de ceux-ci… Elles présentent des caractéristiques architecturales similaires aux maisons de lotissement et tranchent donc avec l'environnement bâti traditionnel.

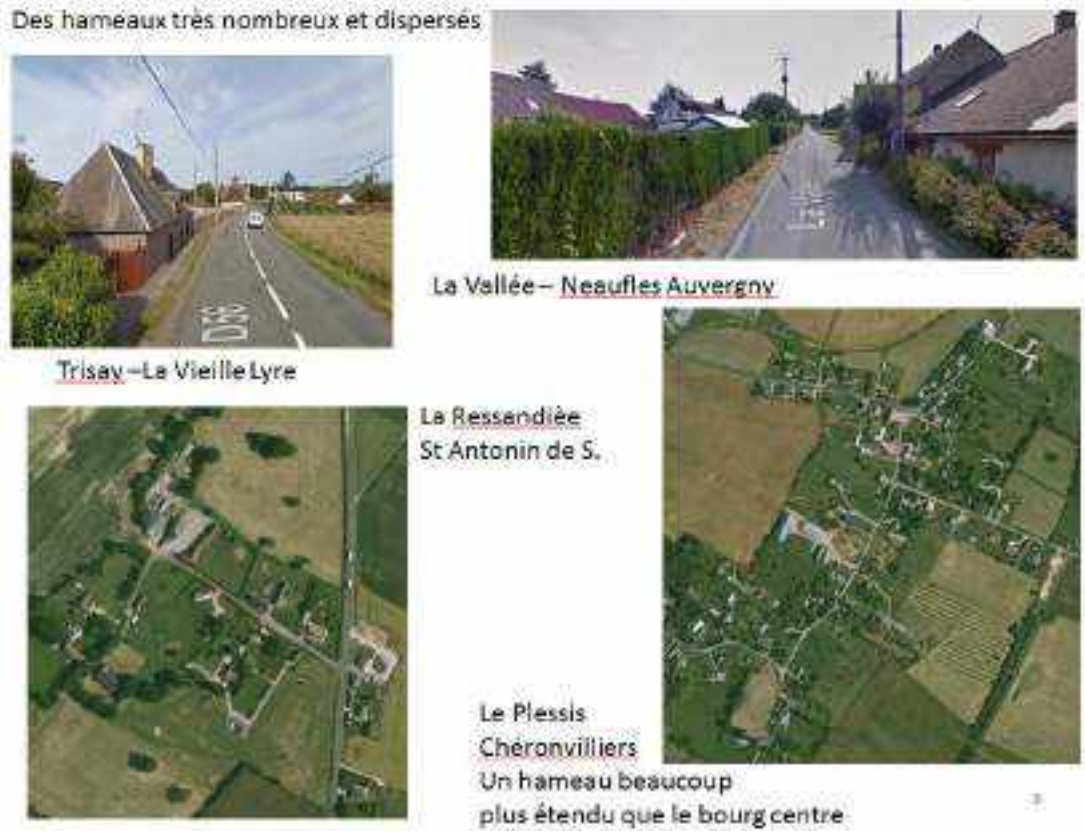

IV. SYNTHESE ET ENJEUX – DEMOGRAPHIE ET HABITAT

Quelques constats sur les tendances qui sont à l'œuvre dans le territoire de la Communauté de Communes en matière de démographie et habitat:

Une croissance démographique globale

Une population totale de 7 849 habitants (Insee – RP 2012) et sur la commune de Rugles : 2 350 habitants.

Depuis 43 ans : stabilité démographique globale ;

Sur les dernières années : gain net de population avec un rythme moyen de + 0,59 % /an (sur 1999-2011) avec toutefois d'importantes disparités selon les communes. La croissance reste à + 0,6% entre 2007 et 2012.

Un solde migratoire positif : +0,7% depuis 2007. La 3CR accueille de nouveaux habitants.

Mais un solde naturel négatif : -0,2% depuis 2007

L'attractivité résidentielle est liée à deux raisons principales : des prix du foncier et des logements locatifs intéressants, et une qualité du cadre de vie indéniable, atout majeur du territoire.

Cette attractivité devra être entretenue et élargie en termes de variété des populations accueillies.

Le vieillissement de la population,

L'indice de jeunesse (moins de 19 ans/ plus de 60) est faible : la moyenne globale pour le canton est de 0,79 en 2011.

Il sera toujours « tiré par le bas » par Rugles qui concentre les structures d'accueil et les services propres à attirer la population âgée (indice de 0,64 en 2011).

Seulement 31,3% de la population ont moins de 30 ans (38% dans l'Eure) et on compte près de 35% de retraités dans la population adulte (25% dans l'Eure).

Le nombre de personnes âgées va forcément s'accroître encore en valeur absolue. Un des enjeux pourrait être de limiter son importance en valeur relative, en renforçant l'attractivité du territoire pour des populations plus jeunes.

Le desserrement des ménages

Il y a de moins en moins de personnes par ménage. En 2012, le nombre moyen de personnes par logement est de 2,224 dans la CDC. Entre 1962 et 2011, ce nombre est passé de à 3,291 à 2,228 et a donc diminué de 32,3 %.

Le nombre de personnes par ménages est de 2,030 à Rugles.

Le desserrement de la population est un phénomène qui se poursuivra. Toutefois, la tendance se ralentie désormais.

Ce phénomène est très important pour ces répercussions en matière de besoins en logements. Moins il y a de personnes par logement, plus il faut de logements pour une même population.

Un niveau social relativement faible

Seulement 59,3% de ménages fiscaux sont imposés, contre 65,5% dans l'Eure.

La formation de la population est faible, avec seulement 24,8% de la population de plus de 15 ans avec un niveau d'études équivalent au BAC ou un diplôme de l'enseignement supérieur (37,5% dans l'Eure).

D'autre part, on a une représentation faible des catégories socio-professionnelles « supérieures » (cadres, chefs d'entreprises, professions libérales).

Un habitat en voie de standardisation

Une progression très importante du nombre de logements : + 53,9 % de logements entre 1968 et 2011.

L'habitat diffus est traditionnellement très répandu en campagne.

Les pôles urbains présentent une plus grande diversité des types de bâti avec notamment une place historiquement plus importante pour le logement aidé (notamment à Rugles) mais des opérations sociales récentes en maison individuelles sont à noter même dans les communes rurales.

Un bon niveau de logements sociaux en quantité (8,57 % pour la 3CR et 17 % pour Rugles).

Un modèle d'extension des développements urbains est prédominant : la maison individuelle isolée standardisée et construite au coup par coup (en linéaire ou dans des opérations groupées) avec une consommation de terrain importante.

La banalisation résidentielle (uniformisation générale des formes urbaines et des maisons d'habitations) peut entraîner une perte d'identité et d'attractivité…

Un parc de logements inadapté et peu occupé

En 2012, 93,4 % des logements ont 3 pièces et plus et 42 % ont 5 pièces et plus, alors que les ménages d'une seule personne représentent 32,5 % des ménages ! En plus de la taille des logements, la question du niveau de confort et de la vétusté d'un grand nombre de logements est également un problème important.

Un taux de vacance des logements parfois relativement important, surtout dans les centres des pôles (moyenne à 5 % selon l'étude d'actualisation réalisée par des étudiants en 2013 et autour de 8, 5 % pour l'INSEE). Les disparités spatiales sont également très importantes dans ce domaine.

Un enjeu important réside dans le renouvellement du parc de logements et sa remise « au goût du jour » par des opérations de réhabilitation, revitalisation, rénovation urbaine… Une mutation doit être réalisée vers une plus grande correspondance entre l'offre et la demande. Elle ne pourra d'augmenter l'attractivité du territoire.

Un taux de résidences secondaires important est à prendre en compte (supérieur à 25 % pour 7 communes et jusqu'à 32%). Il souligne une tradition ancienne de villégiature pour les habitants des grandes agglomérations de Paris et de la vallée de la Seine, et un potentiel touristique de proximité à redynamiser aujourd'hui.

Un marché foncier peu dynamique

Le rythme des constructions neuves s'est déjà ralenti (après une augmentation liée au lancement d'opérations groupées importantes en plusieurs points disséminés du territoire du canton) et devrait rester à un niveau stable dans les prochaines années.

La situation conjoncturelle implique un remplissage plus ou moins rapide des opérations groupées.

Le marché immobilier est globalement peu attractif. Il n'y a pas de pression foncière forte.

Le manque de diversité de l'offre en logements peut être un frein à l'attractivité de nouveaux habitants, notamment en direction des jeunes actifs venant travailler dans les entreprises locales.

Les habitants ayant répondu au questionnaire sur le PADD (fin 2015) pensent majoritairement que développer et adapter l'offre en logement à destination des jeunes actifs mais aussi des personnes âgées est une priorité. La réhabilitation des logements existants est également plébiscitée par rapport à la construction de logements neufs.

CHAPITRE 2 : ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS

Les emplois, leur nombre et leur type, offerts par le tissu d'activités de la Communauté de Communes, constituent un élément primordial de l'attractivité du territoire.

I. EVOLUTIONS DE L'EMPLOI

A. La population active et le rapport emplois /actifs

Dans l'ensemble de la Communauté de communes, en 2011, il y a 2 308 emplois pour 2 996 actifs résidant dans les communes de la CDC, soit un indicateur de concentration d'emploi de 77 %.

En 2006, il y avait 2 241 emplois pour 2 978 actifs, soit un indicateur de 75,3 %.

En 1999, il y avait 2 240 emplois pour 2 691 actifs ayant un emploi résidant dans les communes de la CDC, soit un indicateur de 83,2 %.

La Communauté de communes devient donc plus dépendante des autres agglomérations voisines pour l'emploi de ses actifs. Elle a une moins bonne situation que la moyenne départementale.

A Rugles, en 2011, il y a 1 222 emplois pour 793 actifs résidant dans la commune, soit un indicateur de 154 %. En 1999, il y avait 1 167 emplois pour 925 actifs résidant dans la commune, soit un indicateur de concentration d'emploi de 126,2 %. **52,9 % des emplois existants dans la CDC sont à Rugles** (57,7 % en 2009). Rugles est donc le plus gros fournisseur d'emplois pour les autres communes de l'agglomération (ZI du Moulin à papier, ZA du Petit Hanoy…) même si son poids diminue.

Dans le groupe Nord Est, en 2011, il y a **350 emplois pour 517 actifs** résidant dans la commune, soit un indicateur de concentration d'emploi de **69,1 %. En 1999**, il y avait **423 emplois pour 424 actifs** résidant dans la commune soit un indicateur de **99,8 %. 15,2 % des emplois existants dans la CDC sont aux Lyre: 185 à La Vieille Lyre (LE BOULCH et zone des Houssières) et 154 à La Neuve Lyre.**

Dans le secteur Sud Est, en 2011, il y a **546 emplois pour 1 029 actifs** résidant dans la commune, soit un indicateur de concentration d'emploi de **53 %. En 1999**, il y avait **441 emplois pour 814** actifs résidant dans la commune, soit un indicateur de **54,2 %. 23,7 % des emplois existants dans la CDC: 260 à Ambenay, 133 à Neaufles Auvergny, 80 à Bois Arnault**

Dans le secteur Ouest, en 2011, il y a **190 emplois pour 657 actifs** résidant dans la commune, soit un indicateur de concentration d'emploi de **29 %. En 1999**, il y avait **209 emplois pour 528** actifs résidant dans la commune, soit un indicateur de **39,6 %: 8,2 % des emplois existants dans la CDC: 45 à Bois Normand, 41 à La Haye Saint Sylvestre…**

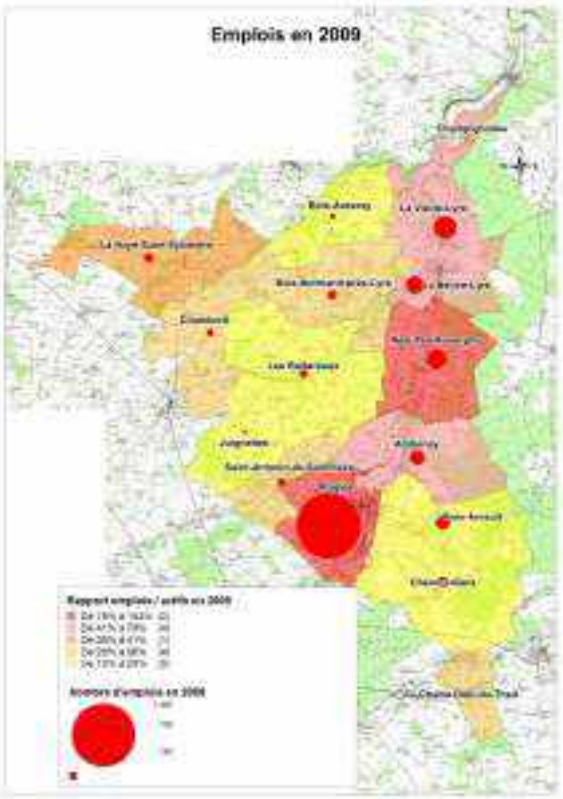

LES EMPLOIS EN 2011
2 communes où le rapport emplois/actifs est très élevé: Rugles (154 %) et Ambenay (123 %)
MOYENNE DE LA CDC: 77,5 %
3 communes où le rapport emplois/actifs est élevé et autour de la moyenne cantonale : Neaufles Auvergny (79%), La Neuve Lyre (71 %) et La Vieille Lyre (71 %)
2 communes où le rapport emplois/actifs est moyen: La Haye Saint Sylvestre, Champignolles
5 communes où le rapport emplois/actifs est faible:, Chaise Dieu du Theil, Bois Normand, Bois Anzeray, Chambord et Bois Arnault
4 communes où le rapport emplois/actifs est très faible: Juignettes, Chéronvilliers, Les Bottereaux et Saint Antonin de Sommaire
Les pôles d'emplois sont surtout répartis sur l'axe constitué par la RD 830 et la vallée de la Risle: Rugles, Ambenay, Neaufles Auvergny, les Lyre.

Actualisation :
Selon l'INSEE, il y a, en 2012, 2 277 emplois (salariés et non salariés) pour 2 955 actifs ayant un emploi résidant dans le canton. L'indicateur de concentration d'emploi est de 77,1 %, pratiquement comme en 2011.
La part de l'emploi salarié est de 83,4 % (1 899 emplois salariés en 2012).
Le taux d'activité des 15 à 64 ans s'élève à 72,3 %.

B. Le chômage et la part des inactifs

Il y avait 294 chômeurs en 1999, soit 11,7 % de la population active. Ce taux de chômage était un peu plus élevé que dans l'ensemble du département (11 %). Il était plus élevé chez les femmes (13,9 %) que chez les hommes (9,9 %). Les femmes représentaient 53,7 % des chômeurs

En 2012, il y a 476 chômeurs, soit 14 % de la population active : ce taux est de 12,7 % chez les hommes et de 15,6 % chez les femmes. Les femmes représentent 51,2 % des chômeurs. La situation s'est dégradée pour tout le monde mais plus fortement pour les hommes que pour les femmes.

Les actifs ayant un emploi représentent, en 2012, 62,2 % de la population ayant entre 15 et 64 ans.

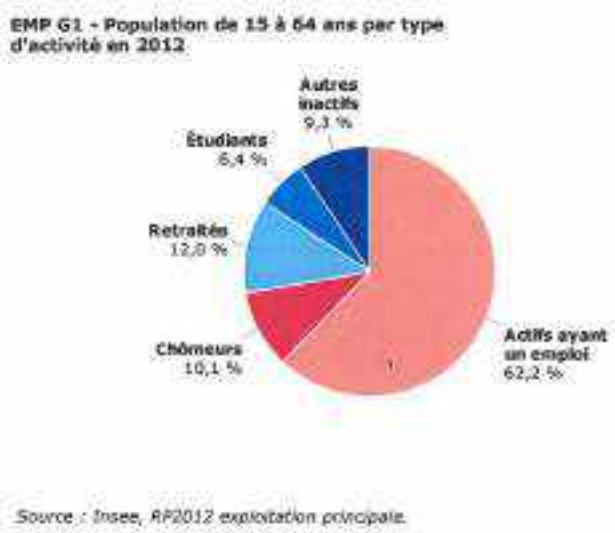

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TISSU ECONOMIQUE

L'activité économique de la communauté de communes reposait historiquement sur deux piliers : d'une part, l'agriculture et d'autre part, l'industrie métallurgique.
Selon l'INSEE, le nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2013 est de 665.
La part de l'industrie dans ce chiffre n'est plus que de 5,3 %, celle de l'administration publique-enseignement-santé et action sociale de 11,1 %, celle de la construction est de 15,5 %, celle de l'agriculture de 20,3 %, et celle du **« commerce, transports et services divers » de 47,8 %.**

La répartition des emplois selon les secteurs d'activité, en 2012, permet de relativiser le poids de ces différents secteurs, et montre notamment la concentration des emplois industriels dans un faible nombre d'entreprise…

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2012			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	**2 281**	**100,0**	**37,6**	**82,4**
Agriculture	*187*	*8,2*	*33,2*	*37,6*
Industrie	*743*	*32,6*	*17,6*	*96,8*
Construction	*185*	*8,1*	*6,0*	*61,9*
Commerce, transports, services divers	*584*	*25,6*	*39,0*	*72,6*
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	*583*	*25,5*	*75,3*	*94,8*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

L'INSEE comptabilise 43 créations d'entreprises en 2014 (données Sirene) concernant les activités marchandes hors agriculture. 22 créations ont concerné le secteur « commerce, transports, services divers » (dont 9 dans le domaine automobile), 15 créations ont concerné le secteur « construction ». On compte également 4 créations dans l'industrie et 2 dans l'administration publique, enseignement, santé, action sociale ».

39 de ces 43 créations d'entreprises concernaient des entreprises individuelles.

A. Un tissu industriel et artisanal issu d'une longue histoire

Un peu d'histoire….

Bien avant le Moyen-âge et jusqu'au début du 20e siècle, le pays d'Ouche fut un haut lieu de production des métaux. Pays de bois et d'eau et riche de minerai de fer, l'Ouche développa l'industrie métallurgique en puisant son énergie dans la force hydraulique des rivières et dans le charbon de bois provenant des défrichements des plateaux.

Au 19e siècle, chaque petite ville comptait son usine de métallurgie sur le bord des cours d'eau. Des quartiers d'habitat ouvrier de type coron, où les maisons en brique sont accolées les unes aux autres, ont même été construits.

L'industrie des métaux a joué un rôle important pour le développement des communes en bord de la Risle, avec la fabrication d'épingles, d'aiguilles et de clous (tout particulièrement au XIXe siècle).

Si la métallurgie reste aujourd'hui un secteur prédominant (caractéristique historique profondément ancrée dans le conscient et l'inconscient collectif), le territoire est également perçu comme un bassin industriel diversifié, ce qui permet, dans les périodes de conjoncture difficile, de résister.

« Cette faculté de résistance est autant liée aux entreprises qu'aux habitants, avec des entreprises en capacité de s'adapter à des périodes économiques difficiles et des habitants, employés dotés de fortes capacités de travail. » cf *dossier de restitution « Attractivité économique et touristique » CDC Pays de L'Aigle et de la Marche et 3CR, 2013*

Les filières historiques étaient basées sur l'exploitation des gisements naturels et locaux de matière première. Dans l'avenir, l'exploitation des ressources locales pourrait être source d'activités nouvelles et créatrices de valeur ajoutée.

1- LES INDUSTRIES ACTUELLES

L'activité industrielle a fortement marqué l'histoire de la commune de Rugles. L'ère industrielle a laissé sur cette commune deux sites dont le nom ne laisse aucun doute quant à l'activité d'origine : La Forge au nord de la commune et Le Moulin-à-Papier au sud.

Aujourd'hui l'activité industrielle concerne essentiellement le secteur du Moulin-à-Papier avec les entreprises Cezus et Eurofoil.

- CEZUS (production et transformation d'aluminium et alliage) fournit environ 150 emplois.

L'entreprise Cezus (groupe Areva) fabrique des produits plats, issus du laminage de largets de zirconium ou d'hafnium en provenance du site d'Ugine, et destinés au combustible nucléaire civil. La production est de 400 à 500 tonnes par an.

Spécialisée dans le laminage de tôles et de feuillards en alliage de zirconium, l'usine Rugles exporte près de 75% de sa production.

Les activités de l'usine sont structurées en cinq ateliers :

- l'atelier Laminage à Chaud, LAC, est chargé de laminer des largets de zirconium de 100 mm pour obtenir des tôles de 5 mm d'épaisseur environ. Ces largets sont préalablement "chauffés" dans un four à bain de sel ;
- l'atelier Laminage à Froid, LAF, lamine les tôles produites par l'atelier LAC et effectue un recuit de restauration. Ce recuit est un procédé permettant de redonner au métal sa structure métallurgique initiale par "chauffage". Les tôles sont ensuite soit soudées entre elles sous forme d'une bobine pour poursuivre la fabrication au sein de l'atelier Ligne Finition Feuillards, soit transférées à l'atelier Tôles Boîtiers pour parachèvement (tôles d'épaisseur 2 à 3 mm environ) ;
- l'atelier Ligne Finition Feuillard, LFF, poursuit la mise à épaisseur finale par laminage à froid (jusqu'à parfois 0,4 mm) puis réalise les opérations de parachèvement (refendage largeur, abrasion, décapage) et de contrôle ;
- l'Atelier Tôles Boitiers, ATB, est en charge de la finition des tôles venant du LAF (cisaillage, abrasion, décapage) et du contrôle ;
- l'atelier Tôles Boitiers Contours, TBC, est en charge d'usiner en surface certaines tôles.

L'usine est classée Seveso seuil bas ; les périmètres de sécurité correspondants s'arrêtent aux limites cadastrales de l'unité foncière.

L'historique de ce site industriel est riche :

1300 : utilisation d'un moulin à draps (traitement des étoffes) sur la Risle.
1607 : Manufacture de papier d'où est issue la dénomination "Le Moulin à Papier".
1706 : tréfilage de cuivre-laiton
1800 : activité de cuivre et de laiton.
1879 : transformation de laiton (laminage, forgeage...)
1907 : implantation de la société Tréfileries et Laminoirs du Havre sur l'établissement, mise en place d'une activité de cartoucherie.
1951 : développement des activités de laminage d'aluminium
1961 : mise en place d'un atelier de combustibles nucléaires pour sous-marins

1982 : création de CEZUS et démarrage des activités de laminage du zirconium.
1984 : arrêt fabrication des combustibles nucléaires
2001 : CEZUS devient filiale du groupe AREVA
2002 : création de l'atelier tôles boîtiers contours.
2008 : renouvellement des certifications ISO 9001, ISO 14001, et OHSAS 18001.
2010 : inauguration d'une nouvelle ligne de décapage.
2012 : Mise en œuvre du dispositif de recyclage des acides (Scanacon Acid Recovery ou SAR) visant à réduire de manière significative la consommation d'acide et les rejets.

- EUROFOIL (production de métaux non ferreux et alliages) emploie environ 200 salariés en 2015.

Cette usine est située à proximité immédiate des Bâtiments de CEZUS dans la zone du Moulin à Papier.
Elle est également indissociable de l'histoire de la ville de Rugles.
Anciennement Péchiney puis Novelis, cette usine dépend aujourd'hui du groupe Eurofoil France. L'entreprise dont le siège est au Luxembourg appartient à un Fond de Pension américain (AIAC).

Son activité concerne la métallargie de l'aluminium. Elle fabrique des bobines de feuilles minces en aluminium à destination des industries alimentaires, pharmaceutiques ou automobiles.

En novembre 2014, une procédure de sauvegarde a été engagée et l'entreprise a été placée en redressement judiciaire en janvier 2015. **Le plan de réduction des effectifs a conduit à la suppression de 94 postes.**

- D'autres entreprises importantes existent sur le territoire de la 3CR.

*** Sur La Vieille Lyre, la société JLB LE BOULCH compte 72 emplois en 2014.**
Cette société fondée en 1936, suite à un atelier de charronnage datant de 1921, produit aujourd'hui divers remorques et véhicules pour l'agriculture : des bennes agricoles, épandeurs, bétaillères, plateaux fourragers, porte-engins et outils d'entretien des pâtures.
L'entreprise s'industrialise après la seconde guerre mondiale en développant des gammes d'épandeurs à fumier, puis des bennes.
En 1958, 12 ouvriers travaillaient à la production.
En 2004, la société est rachetée par 2 actionnaires privés. Elle employait alors 90 personnes et produisait 700 véhicules par an.
En 2010, l'entreprise rachète la société Hauswirth qui a des activités complémentaires.
En décembre 2012, suite à un redressement judiciaire, la société JLB Leboulch entre dans le giron du groupe JOSKIN et des investissements importants sont réalisés. De 58 salariés, elle passe à 72 en 2014.
Joskin est une entreprise familiale belge qui dispose de quatre sites de production : deux en Belgique, un en Pologne et un en France (Bourges). Le groupe emploie 722 personnes.

*** Sur Ambenay : l'entreprise CALISTE MARQUIS propose 50 emplois environ.**
En 1842, Pierre-Jean Marquis et Louis Allais fondent à Rugles une entreprise d'épinglerie.
L'entreprise installe ses propres ateliers et les mécanise après la guerre de 1870. Elle élargit ses productions à divers domaines de la quincaillerie : mercerie (agrafes de toutes sortes), bâtiment (pointes et chevilles), et surtout sellerie-bourrellerie (mors, boucles, chaînes, ...).
Plusieurs usines sont implantées à Rugles, aux Bottereaux, à Neaufles-sur-Risle et à Trisay.
A la fin du 19ème siècle, suite à une succession, la société est divisée en deux nouvelles entreprises "Caliste Marquis fils" et "Lucien Marquis" qui entrent alors dans une période de concurrence.

La société "Lucien Marquis" fut rachetée en 1936 par les "Agrafes françaises" et ses ateliers de l'Eure sont restés en activité jusqu'en 1962.

La société "Caliste Marquis fils" est à l'origine de la société "Caliste Marquis" qui existe encore de nos jours.

Aujourd'hui la Société étudie et fabrique des **composants techniques en fil d'acier** (particulièrement sur les diamètres 3 à 12 mm), mis en forme et filetés, finis au moyen de traitements de surfaces de zingage électrolytique.

Des moyens de production de forte capacité sont dédiés aux grandes séries (plusieurs centaines de milliers de pièces par mois), sur une surface de 22 500 m2 dont 6 000 m2 couverts.

Ces produits sont à destination de l'industrie agroalimentaire (métiers de bouche, accrochage des viandes, entreposage-stockage de produits en chambre froide, installateurs-maintenance d'abattoirs), l'automobile (équipementiers), l'électroménager (constructeurs de fours), l'industrie des loisirs, et l'industrie électrique.

L'entreprise a été rachetée en 2000 par le **Groupe CALIFIL** spécialisé dans la fabrication de produits en fil métallique. La société APLIFIL fait également parti du groupe, dont les associés sont M. MEYER (à 80 %) et la société allemande DRAHTZUGSTEIN.

*** Sur le territoire de Neaufles Auvergny, 3 sociétés comptent une cinquantaine d'emplois : SNTN, GUERIN, et PAPREC.**

SNTN :

La Société Nouvelle de Tréfilerie Normande est une Société indépendante créée en 1963 spécialisée dans le tréfilage à froid et le travail du fil d'acier doux.

Forte de son expérience dans le fil et les panneaux soudés, elle a développé depuis plusieurs années des produits finis, tels que différents types de clôtures (chantiers, piscine…)

GUERIN TP :

Cette entreprise de travaux publics et de terrassement est spécialisée dans les domaines des travaux routiers, des infrastructures et des aménagements urbains.

Elle réalise notamment des travaux sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, et intervient sur des voiries urbaines, des chemins, des routes départementales et des voies piétonnes.

Elle intervient également pour les fondations de maisons et de bâtiments et créons les tranchées pour les évacuations, les canalisations, les raccordements et les réseaux.

L'entreprise de travaux publics Guerin TP intervient dans un rayon de 60 km autour Neaufles-Auvergny, à Verneuil-sur-Avre, Dreux, Evreux, Bernay...

PAPREC :

Le groupe PAPREC a été créé en 1995, par Jean-Luc Petithuguenin, qui reprend une entreprise de recyclage de vieux papiers, qui emploie alors 45 personnes. Ce groupe est aujourd'hui devenu un acteur incontournable des services à l'environnement, présent dans toutes les activités du recyclage et de la gestion des déchets.

A Neaufles Auvergny, il s'agit de la filière « Paprec Plastiques » qui collecte et recycle les plastiques issus des ménages, les plastiques agricoles et les plastiques industriels : chutes de fabrication, purges machines, malfaçons, thermoformés, films, housses… Les matériaux traités et recyclés sont les suivants: ABS, PA, PC, PE, PET, PMMA, PP, PS et PVC.

Les produits sortis d'usine sont des : paillettes de PET, granulés, broyés, micronisés…

Au total, avec une production de plus de 200 000 tonnes traitées et recyclées, Paprec Plastiques compte plus de 200 collaborateurs dans 7 usines installées sur 7 sites classés et certifiés « Qualité ».

*** L'entreprise VALLET dans la zone du Hanoy à Rugles fournit 35 emplois.**

Cette société, en activité depuis le début des années 80 et dirigé par Jean-Michel Vallet, est spécialisée dans le secteur d'activité de la **mécanique industrielle de précision** et fournit des pièces destinées à l'aéronautique (maquette soufflante), le nucléaire, et le sport automobile.

L'entreprise, spécialiste des maquettes pour l'aéronautique, vient de remporter deux appels à projets successifs dans le cadre du programme européen **Clean Sky**, le plus important projet de recherche aéronautique de l'histoire de l'Union Européenne.

Il s'agit pour Vallet CMA d'assurer la conception et la fabrication de deux maquettes de soufflerie innovantes, en partenariat avec Dassault Aviation. L'objectif du projet Clean Sky est de diviser par deux la consommation de carburant des avions d'ici 2020 ! Il vise également à réduire de 50 % les émissions de CO^2, de 80 % les rejets d'oxyde d'azote et d'abaisser le niveau sonore des appareils.

On peut encore citer quelques entreprises importantes dans le paysage des activités sur le territoire intercommunal :

- La Société Translyre à la Vieille Lyre (Transporteur de machines agricoles, engins de TP, véhicules et habitations de loisirs, Formation en éco-conduite – 20 salariés)
- Les établissements CHRETIEN à La Neuve Lyre (Quincaillerie- Matériaux –Outillage – électroménager - 10 emplois)
- l'entreprise CALLIAT à Rugles (Fabrication et vente en Charcuterie- Traiteur- 6 emplois)

…..

Ainsi, dans la Communauté de Communes, quelques « grosses » entreprises concentrent un nombre important d'emplois. Cela induit une certaine fragilité économique, et des conséquences importantes en matière de retombées économiques et sociales lorsque les entreprises sont en difficulté.

Sur les 776 emplois industriels, 626, soit 81 % sont concentrés dans 4 entreprises de plus de 50 personnes, 113 dans 3 entreprises de 20 à 50 salariés et le reste, soit 37 dans 10 petites entreprises.

2- LES ACTIVITES ARTISANALES

Il n'y a pas de zone d'activités ni de gros employeur dans la partie Ouest du Canton mais comme sur l'ensemble du territoire communal une multitude d'artisans dispersés sur le territoire.

Le livret annuel des artisans et commerçants de la 3CR peut permettre d'évaluer le nombre d'entreprises artisanales sur le territoire.

Les artisans du bâtiment sont nombreux avec un total d'environ 70 entreprises, dont plus de dix entreprises de maçonnerie et autant de charpentiers-couvreurs. Tous les corps de métiers semblent représentés : entreprises générales, maçons, carreleurs, charpentier-couvreurs, menuisiers, plaquistes, peintres, électriciens, plombiers…

Les activités liées à la **mécanique automobile ou agricole** (garages…) regroupent une dizaine d'entreprises.

L'entretien des espaces verts et l'horticulture est également un domaine actif avec également une dizaine de sociétés spécialisées.

B. Les commerces et services

Source : Etude CCI, oct 2015 :

« Le commerce dans la Communauté de Communes du Canton de Rugles évolue dans un contexte très concurrentiel. En elle-même, l'offre commerciale du territoire reste limitée et est près de 10 fois inférieure en termes de surface de vente à celle présente sur les communes voisines de l'Aigle et St-Sulpice-sur-Risle situées à moins de 10 km de Rugles. Ainsi, le territoire subit une forte évasion commerciale, en particulier de la part de la population active (plus de 50%) qui quitte le territoire pour aller travailler.

L'appareil commercial du territoire souffre de cette concurrence et apparaît aujourd'hui moins performant qu'il n'a pu l'être auparavant. Cet appareil commercial est réparti en deux pôles de centre-ville avec d'une part, Rugles (50 locaux) et d'autre part, La Neuve-Lyre (34 locaux), auxquels s'ajoute une offre périphérique constituée d'un supermarché, d'une grande surface de bricolage et d'une grande surface de hard-discount alimentaire. »

1- UNE OFFRE COMMERCIALE COMPLETE

Les habitants de la 3CR dispose d'une gamme assez complète de commerces.

Les grandes surfaces :

Deux supermarchés sont présents à Rugles ou à proximité immédiate :
- Intermarché sur Bois Arnault
- Leader Price sur Rugles

Il faut noter également un discount alimentaire « A2 Food distrib » sur Rugles

Le projet de déménagement de l'Intermarché vers la zone du Hanoy, sur la commune de Rugles, est en cours.

L'Intermarché devrait déménager d'ici la fin 2016, dans le but de se moderniser et de s'agrandir. A terme, 20 emplois supplémentaires (23 salariés actuellement) sont annoncés.

Limité en termes de surface, le magasin actuel est vieillissant. Le nouveau offrira de nouveaux services et de nouveaux produits à la clientèle locale. Il s'agit de conserver la clientèle sur le territoire en évitant que les consommateurs prennent le réflexe de se rendre dans les supermarchés de L'Aigle.

Les commerces de proximité :

Pour l'alimentation générale, deux « coccimarket » sont implantés l'un à Rugles et l'autre à la Neuve Lyre.

Le territoire dispose également de :
- 4 boulangeries (3 à Rugles, 1 à La Neuve Lyre)
- 3 bouchers (1 à Rugles, 2 à la Neuve Lyre)

Une dizaine de cafés-bars sont à noter sur le territoire, et on peut noter également une quinzaine d'autres commerces de proximité (fleurs, presse, cadeaux…) situés à Rugles ou aux Lyres.

Un marché a lieu tous les samedis matins à Rugles, et le lundi matin à La Neuve Lyre.

L'offre commerciale de base semble suffisante, pour satisfaire les besoins quotidiens des habitants.

En effet, les centres bourgs de Rugles et de la Neuve Lyre comptent encore de nombreux commerces.

Toutefois leur maintien devient difficile. Certains commerces ferment et sont rachetés pour être transformés en habitation. Ce changement de destination effectué, il y a très peu de chance que la construction retrouve sa destination commerciale d'origine.

Sur Rugles, l'activité commerciale de proximité se concentre essentiellement en centre-ville le long de la rue Aristide-Briand. A La Neuve Lyre, une grande partie des activités commerciales se situe autour de la Place de l'Eglise.

Le diagnostic de la Chambre de Commerce et d'Industrie :

« Les principaux constats à retenir sur l'organisation commerciale, valables pour les deux pôles commerciaux de centre-ville du territoire sont :

- Une densité commerciale faible et une domination du secteur des services occupant un nombre de locaux supérieur au commerce
- Un taux de vacance préoccupant de 27% (23 locaux sur 84 en 2012)
- Un faible taux d'enseignes nationales (12%) quasi exclusivement tournées vers les services

- Un état des commerces globalement peu attractif
- Un manque de modernité des vitrines et enseignes malgré un bon état d'ensemble
- Un état préoccupant étages au-dessus des commerces, tout particulièrement à Rugles
- Une offre de stationnement satisfaisante
- Une absence de boucle commerciale dans les deux centres-villes
- Une discontinuité du linéaire commercial
- Un manque global de signalétique
- Une offre périphérique, et plus particulièrement le pôle Intermarché, qui semble bien répondre aux besoins de la population, entre autres grâce à son amplitude horaire importante et son ouverture le dimanche matin.

On note globalement une faible satisfaction des professionnels vis-vis du fonctionnement de l'environnement marchand du territoire, pointant les difficultés de circulation et de stationnement, le manque de diversité de l'offre commerciale et la qualité médiocre de l'aspect des commerces.

Toutefois, pour près de la moitié, les commerçants interrogés en 2012 ont manifesté leur volonté de développer leur activité, d'investir pour moderniser leurs points de vente, voire pour un certain nombre de se former aux nouvelles techniques de vente.

Ces constats témoignent des difficultés importantes rencontrées aujourd'hui par le commerce sur le territoire, et plus particulièrement, les deux pôles de centre-ville de Rugles et de la Neuve-Lyre.

Il existe donc un besoin fort de conforter, renforcer et dynamiser cette offre au travers d'actions permettant de redéfinir l'organisation de ces deux pôles, la circulation et l'accueil des clients sur ces espaces.

Le regroupement des commerçants en association, permettant de développer des actions en matière d'animation et de communication, fait partie des pistes d'actions mises en avant.

Enfin, un des facteurs-clés permettant de redynamiser le commerce de centre-ville sur le territoire, est le développement d'une offre touristique fonctionnant de manière synergique avec l'offre commerciale, permettant de capter davantage de revenus en provenance de l'extérieur du territoire. »

2- LES SERVICES

En matière de niveau des services, complémentaire de celui des équipements publics dans la qualité de vie et le bien-être quotidien des habitants, le territoire communautaire est également relativement bien desservi.

Les services de base, offerts par des entreprises privées, disponibles localement sont :
- les banques, assurances, agences immobilières (une dizaine de sociétés à Rugles et aux Lyres)
- 3 auto-écoles
- Coiffure et esthétique : une dizaine d'entreprises dont 5 coiffeuses à domiciles

Le BE chargé de l'étude d'aménagement du centre-ville de Rugles note que le transfert de la banque CA depuis son site de la rue des Forges vers celui de l'ancienne mairie nouvellement acquis devrait renforcer l'attractivité commerciale de la rue Aristide Briand et de la Place de la Halle. Il souligne également les incertitudes liées au départ de la trésorerie des locaux de la Mairie, et de la Poste qui serait également vendeur de son site….

Dans le domaine de la santé (domaine important à disposition de la population locale vieillissante) :

- l'Hôpital local : EPHAD André Couturier (117 lits)

C'est le troisième employeur de la commune de Rugles avec environ 60 emplois.

Le site est actuellement en travaux de restructuration. Un bâtiment neuf a été construite en 2014. Il accueille 38 lits dont 2 unités sécurisées de 12 lits pour accueillir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Une deuxième phase de travaux devrait débuter en 2016. Il s'agit de la construction d'un bâtiment neuf pour l'accueil de 62 résidents et pour les espaces collectifs de l'EHPAD (cuisine relais, salle de restauration, pôle d'activités et de soins adaptés, salle d'animation, local technique...).

- Une maison de retraite privée : Le Doyenné de la Risle (44 places)

Pour les services à domicile, existent l'ADMR, les soins infirmiers à domicile et l'hospitalisation à domicile.

Sur le territoire on trouve également :
- 6 infirmières
- 4 médecins généralistes (3 à Rugles et 1 à La Neuve Lyre)
- 3 pharmacies (2 à Rugles et 1 à La Neuve Lyre)
- 2 dentistes
- 1 kinésithérapeute
- 1 pédicure/podologue
- 1 psychologue

C. L'implantation et l'accueil des activités

Les 3 principales zones d'activités de la Communauté de Communes, le Hanoy, le Moulin à Papier, les Houssières totalisent 47 ha et hébergent 15 entreprises. Elles totalisent plus de 500 emplois. Aucune des trois n'a actuellement de disponibilités pour répondre aux besoins d'entreprises. Seule la ZA du Petit Hanoy conserve des capacités d'extension. (source : étude de la CCI de l'Eure, oct 2015).

Nom de la ZAE	Commune	Nombre d'établissements en ZAE	Effectifs salariés cumulés	Surfaces aménagées
ZI du Moulin à Papier	Rugles	2	453	27,8
Le Petit Hanoy	Rugles	8	55	12,5
ZA des Houssières	La Vieille-Lyre	5	30	6,3
Communauté de Communes		**15**	**538**	**46,6**

1- L'OFFRE FONCIERE

LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

- La ZA du Hanoy à Rugles:

Différentes entreprises ont pris place progressivement dans cette zone : on en compte 8 actuellement.
- Autovision, contrôle technique
- La Charcuterie à la fabrication – CALLIAT
- Impact-Auto, garage automobile
- Loic LAVIEILLE, combustibles
- Normandie Chasse, magasin chasse et nature
- PTB Pascal BRISSET, Electricité générale
- Etablissements VALLET, mécanique de précision
- Vidange Rilloise

euréka27 (CCI)

La zone d'activités des Houssières à La Vieille Lyre (10 entreprises) :

- Ambulances Risloises et Lyroises
- AUVRAY Alain, Entreprise générale de bâtiment
- AUVRAY SECURITE NORMANDIE (alarmes)
- LE BOULCH, Fabrication de matériels agricoles
- SARL RIDEL, Motoculture
- Taxis PINEAU
- Taxis des deux Lyres
- Terrassement LEGRAND
- TRANSLYRE, Transporteur
- UCN Combustibles

Deux parcelles ont été achetées par des entreprises mais restent inoccupées depuis.
L'entreprise Translyre souhaitant se développer n'a pas trouvé de solution sur place…

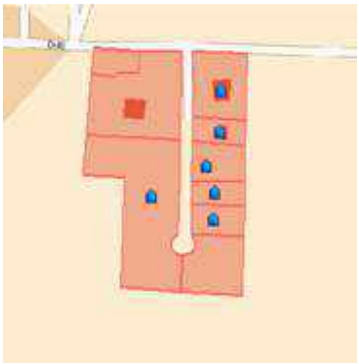

LES AUTRES IMPLANTATIONS REGROUPEES

- La ZI du Moulin à papier à Rugles

La plus importante zone d'activités en surface, la ZI du Moulin à Papier, est aussi la plus ancienne. Elle accueille deux entreprises de la métallurgie EUROFOIL et CEZUS. Ces deux filiales de groupes internationaux possèdent des savoir-faire reconnus, au cœur de l'activité historique du bassin de vie de l'Aigle-Verneuil.(étude CCI)

Eureka27 (CCI de l'Eure)

Les activités économiques sont aujourd'hui majoritairement disposées à la périphérie des bourgs et villes, le long des axes routiers structurants, et ici principalement de la RD 830, pour bénéficier de l'effet de vitrine.

- La RD 830 et la vallée de la Risle accueillent de nombreuses entreprises.

Des bâtiments industriels ponctuent le paysage des bords de la RD 830, notamment à Ambenay et Neaufles Auvergny.

Les implantations les plus anciennes sont à proximité de la Risle qui a été utilisée largement pour sa force hydraulique.

Certains secteurs industriels ont contribué à la création de véritables hameaux. Ainsi, par exemple le secteur Moulin-à-Papier s'est urbanisé de façon linéaire, suivant une forme urbaine typique et organisée pour le logement des ouvriers du site. Les habitations côtoient les sites industriels. Les habitations sont toutes identiques. Même si architecturalement chacune des constructions n'est pas exceptionnelle, c'est l'homogénéité et la spécificité de l'ensemble qui mérite une attention particulière. En effet les maisons sont «rangées» suivant un axe parallèle à la voie. Les habitations sont groupées par deux en mitoyenneté. Le bâti date de la première moitié du XXe siècle. (cf rapport de présentation du Plu de Rugles).

2- L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Sources : Service du Développement territorial de la Communauté de Communes.

Il n'existe pas de service développement économique en tant que tel (personnels et moyens dédiés) au sein de la communauté de communes. Depuis fin 2006, date de la création d'un poste de coordinateur du projet de territoire, le temps consacré à la partie développement économique est d'environ 10 à 15 % d'un temps complet.

Avant la création de ce poste la question du développement économique se résumait à la création et à la gestion foncière des zones d'activités.

Depuis 2006, plusieurs actions ont été menées :

► FISAC : Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Une étude de diagnostic a été réalisée par le cabinet AID Observatoire en 2012.

Un budget prévisionnel de 370 000 € (budget joint ainsi que le diagnostic) a été établi, suite à l'enquête réalisé par le cabinet, sur la base de 22 projets d'entreprises prêtes à faire des travaux, à Rugles et dans le pôle des Lyres.

Les Partenaires de cette opération étaient les commerçants, les artisans, la CCI, le Conseil général, et les Communes.

En 2015, le dossier est réactivé par la Communauté de communes en partenariat avec la CCI, suite à la nouvelle circulaire datée de Mai 2015 redéfinissant les critères de financement et les modalités de fonctionnement sous forme d'appel à projet.

► **Forum emploi : « Du métier à l'emploi »**

3 éditions ont déjà été organisées, la 1ère fois en octobre 2013 à Rugles, puis en octobre 2014 et octobre 2015.

A l'origine de cette manifestation était le souhait commun des organisateurs de rapprocher entreprises locales et personnes en recherche d'emploi sur le bassin de Rugles, L'Aigle et Verneuil sur Avre.

Objectif :

1. Créer une journée « vitrine » pour les entreprises, et les autres et mettre en lien direct en lien avec les demandeurs d'emploi
2. Innover sur le thème de l'emploi tant dans le fond que dans la forme dans un esprit d'ouverture, de découverte et de dynamisme

Les partenaires sont : CdC de Rugles, CdC du Pays de l'Aigle et de la Marche, GIPAI, Pôle Emploi (Verneuil et l'Aigle), Mission Locale, entreprises d'Intérim, Associations Intermédiaires….

Déroulement de la journée :

- En matinée : Forum
- L'après-midi : Rallye d'Entreprises

► **Diagnostic UIMM** (Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie): restitution faîte le 5 mars 2014

L'objet de l'étude

- Réalisation d'un état des lieux de l'emploi et du potentiel humain sur le territoire
- Repérage des besoins présents et futurs des entreprises en termes de compétences
- Clarification des enjeux territoriaux et la place des différents acteurs atour des ressources humains
- Présentation de préconisations et d'un plan d'actions ressources humaines anticipant les évolutions économiques et territoriales

Les pistes de réflexion suite à l'étude

- Travailler à la transition entre l'image industrielle et une nouvelle identité à construire
- Préserver le tissu industriel et accompagner le développement de toutes les entreprises
- Rassembler les entreprises, les élus du territoire et les acteurs de l'emploi
- Plan d'action 1 : Définir l'orientation territoriale de Rugles: Orne/Eure
- Plan d'action 2 : Rassembler les élus et les entreprises sur la question de l'emploi

A ce jour, une rencontre a été organisée en décembre 2014 avec les dirigeants des entreprises les plus importantes du territoire.

La synthèse de cette réunion :

► **GIPAI :** Groupement Interprofessionnels du Pays d'Avre D'Eure et d'Iton

Objet du partenariat (contractualisé par convention : 2012-2014), assuré par le GIPAI

1. **Accompagnement individualisé des entreprises**

- Mise en place d'une action « à tiroirs » en 2 temps :

Réalisation d'un diagnostic des entreprises permettant d'évaluer leurs problématiques et les enjeux sur leur activité. Il permettra d'envisager la mise en place d'actions ou services mutualisés.

Proposition d'intervention dans l'entreprise d'un expert sur la thématique sensible pour mise en place d'un plan d'action.

- Proposition d'une intervention de coaching du chef d'entreprise dans le management globale de son entreprise.
- Rapprochement d'un réseau de parrainage de proximité (du type ECTI-EGEE), permettant à des retraités souhaitant rester actifs de mettre à disposition leurs compétences à titre gratuit auprès d'entreprises locales ayant des missions de développement à confier.

2. **Actions de mutualisation**

- Mise en œuvre d'un accompagnement à la démarche commerciale
- Mise en œuvre d'un dispositif destiné à travailler la fonction maintenance industrielle

- Mise en place d'une GPEC territoriale, et d'un observatoire des emplois et compétences sur le territoire, visant à déployer le projet ci-dessous

- Expérimentation : Mise en place de formations techniques adaptées aux besoins des entreprises locales, mixant les publics (élèves de formations initiales, professionnels et demandeurs d'emplois en reconversion). Ce projet est basé sur l'utilisation des installations du Lycée technique de Verneuil.

- Maintien de la démarche de mise en place de formations de proximité mutualisées sur les besoins basiques spontanément énoncés par les entreprises.

3. Communication, et organisation d'évènements

- Pérennisation de la participation dans l'organisation du Carrefour des métiers pour faire connaître les métiers de nos entreprises aux élèves de collège.
- Pérennisation de l'organisation de la « Nuit du Job d'été » pour les 18-25 ans.
- Participation à la semaine de l'industrie
- Participation à Industri'elle avec l'UIMM
- Mise en place d'un événement sur le thème de la formation initiale, professionnelle et permanente (dédié aux chefs d'entreprises, salariés, demandeurs d'emplois en reconversion) en collaboration avec la MJC locale.
- Réalisation de plaquettes de présentation, promotion

4. Animation du GIPAI

- Pérennisation des 4 réunions plénières annuelles et 2 RDV conviviaux
- Pérennisation des visites de sites industriels et proposition de conférences
- Pérennisation des RDV sur la thématique Ressources Humaines, et mise en place sur la thématique commerciale

L'ensemble de ces actions seront menées dans le cadre du programme pluriannuel de 3 années

Participation de la CdC du Canton de Rugles: 6000 € sur 3 ans (budget global: 468 000 €)

Partenaires: GIPAI, Pays d'Avre d'Eure et d'Iton, Conseil Général, Région haute Normandie, Etat, Europe (FEDER)

A ce jour:

Fin du programme triennal, et élaboration d'un nouveau programme d'action en attente de validation par les partenaires institutionnels (Etat, Région, département)

► Attractivité économique et touristique du territoire: avec Mairie conseils et CdC du pays de l'Aigle et de la Marche:

Les deux Communauté de Communes ont initié en 2013 un partenariat pour élaborer en concertation une démarche de réflexion collective qui avait pour objectif majeur de définir des projets partagés par les acteurs du territoire.

Engagée depuis Avril 2013, la démarche s'est déroulée en 6 phases :

1) Auto-analyse communale :
- Perception de leur territoire par les élus communaux et inter communaux à Rai le 22/04/13.

2) Atelier d'écoute active des opérateurs le 22/05/13 à Rugles :
- Rencontre avec les acteurs socio-économiques et partenaires : écoute des points de vue et perceptions.

3) Jeu d'accueil des entreprises :
- Apprécier les gisements potentiels de création et développement d'entreprises.

4) Rencontre avec des chefs d'entreprises :
- Connaître le point de vue et les attentes des chefs d'entreprises concernant nos collectivités.

5) Comité de pilotage :
-Présentation des synthèses et marges d'initiatives, préparation d'un document de synthèse.

6) Restitution auprès des participants des marges d'initiative.

Les axes suivants ont été définis :

AXE 1 INFRASTRUCUTRES ET AMENAGEMENT DE TERRITOIRE,
AXE 2 CADRE DE VIE,
AXE 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
AXE 4 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

AXE 5 COOPERATION TERRITORIALE
AXE 6 ATTRACTIVITE

Le dernier comité de pilotage qui a eu lieu le 16 Octobre 2013 à Rugles a permis d'élaborer une première synthèse. La restitution a eu lieu le 12 décembre 2013

Les services de la CCI de l'Eure proposent leur aide :

- EUREKA27.FR :

Eureka27.fr est un outil de marketing des ZAE à disposition des entreprises. Il présente aux entreprises les terrains disponibles de toutes les ZAE de l'Eure, ainsi que le contact de commercialisation. Eureka27.fr permet aux entreprises de connaître leur futur environnement en localisant avec précision les entreprises implantées sur chaque parcelle.

-STRATÉGIE D'ACCUEIL ET D'IMPLANTATION D'ENTREPRISES DANS LES ZAE

C'est un outil d'aide à la décision qui a pour objectif d'identifier les localisations préférentielles des entreprises dans le territoire, notamment en centre-ville / centre-bourg, dans de l'immobilier partagé ou en ZAE. Cela permet aussi de déterminer la localisation, le dimensionnement et les vocations des futures ZAE.

Selon le territoire et les compétences dont dispose la collectivité, une démarche est proposée servant de base à un partenariat ou, selon les préférences, à la réalisation de prestations.

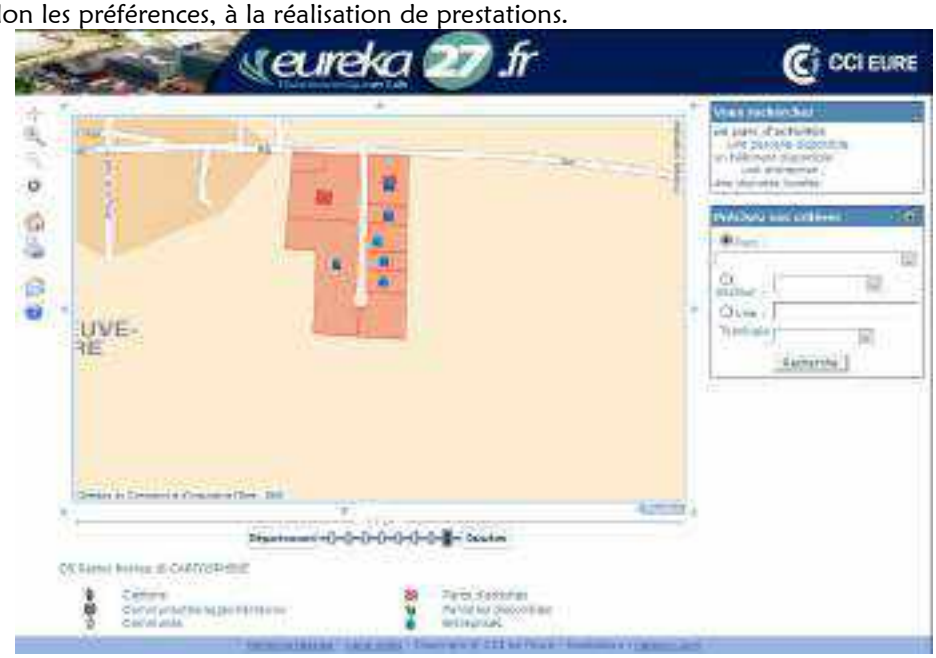

- DIAG ZAE :

Les collectivités sont gestionnaires de longue date de ZAE. Il est parfois nécessaire de renouveler l'attractivité des ZAE anciennes. Le Diag ZAE permet un tour d'horizon complet des problématiques liées au redéveloppement des zones anciennes et aide à définir un plan d'action. Il couvre les thématiques : perspectives économiques, audit développement durable, audit fonctionnel, principaux dysfonctionnements, nouvelles attentes des entreprises.

- ANIMATION DE ZAE :

Cette animation vise à générer des courants d'affaires au sein d'un même parc d'activité en facilitant la rencontre entre les entreprises implantées, par exemple autour d'un annuaire des activités et de visites réciproques. Des échanges sont organisés entre les entreprises autour de différentes thématiques permettant des mutualisations de service. Après une année de lancement, en partenariat avec le gestionnaire de la ZAE, cette animation a vocation à se pérenniser au sein d'un club de ZAE. L'existence d'un club permet d'informer les gestionnaires de zone, des préoccupations des entreprises.

3- LE POSITIONNEMENT DE LA 3CR ET L'ESTIMATION DES BESOINS EN ESPACE

(étude CCI, oct 2015)

Le poids des ZAE de la Communauté de Communes du Canton de Rugles a été replacé dans celui de l'ensemble des communautés de communes du Sud et de l'Ouest de l'Eure. Nos données ne couvrant pas l'Orne, cette comparaison n'a pas pu être faite avec l'Aigle.

Avec près de 10 % des effectifs salariés en ZAE, Rugles est le cinquième pôle de cet ensemble, derrière Verneuil sur Avre (près du tiers des effectifs en ZAE), Serquigny-Nassandre (16%), Bernay (14%) et Saint André de l'Eure-La couture Boussey (12%).

EPCI	Nombre d'établ en ZAE	Etb. salariés cumulés	Surfaces en ha				
			aménagées	cessibles	vendues	disponibles	à aménager
CC Rugles	15	538	46,6	40,4	40,4	0	24,1
CC Bernay	78	754	117,3	106,1	85,8	20,3	235,8
CC Beaumesnil	4	20	3,7	3,1	2,9	0,2	0
CC Broglie	11	142	12,1	11	8,7	2,3	19,7
CC Thiberville	11	78	14,2	12,3	11,4	0,9	0
CC Brionnais	11	75	17,7	15,19	14,8	0,39	29,4
CC Risle et Charentonne	29	895	71,7	61,39	52,9	8,49	38,8
CC Breteuil	33	165	41,1	36,1	30,5	5,6	15
CC Verneuil-	93	1794	126,7	109	102,4	6,6	53,2
CC Porte Normande	48	661	74,3	56,5	47,8	8,7	62,8
CC Sud l'Eure	9	392	24,1	20,9	20,6	0,3	22,5
Total "Sud Eure"	342	5514	549,5	471,98	418,2	53,78	501,3

On remarque qu'en termes de surfaces aménagées, de surfaces cessibles ou de surfaces vendues, le poids relatif de la Communauté de Communes du Canton de Rugles dans l'ensemble des communautés environnantes est du même ordre que son poids en termes d'effectifs.

C'est cependant la seule communauté qui n'a aucune disponibilité pour accueillir des investissements d'entreprises, ce qui est très en décalage avec son poids relatif.

Les besoins

Le besoin en espace s'apprécie sur le long terme, au-delà des inflexions conjoncturelles.

Pour cela, la CCI utilise d'une part, les statistiques de construction (SITADEL) qui retracent les investissements immobiliers des entreprises. La donnée choisie est celle des « locaux commencés » qui mesure les rythmes réels de construction. D'autre part, la CCI utilise les informations de ventes de terrains issues de l'observatoire départemental des ZAE de l'Eure qui dispose d'un recul d'une vingtaine d'années. Afin de prendre en compte ce recul, l'analyse porte sur deux périodes : un cycle de 10 ans et un autre plus court de 5 ans, qui permettent d'observer ce qui se passe depuis la crise.

<u>Les rythmes de construction</u>

Sur la décennie 2004-2013, il a été construit 76 552 m² de bâtiments sur le territoire de la communauté de communes. Ces surfaces représentent globalement 5% des surfaces construites dans le Sud de l'Eure, que cela soit au total ou au niveau des locaux d'activités. Il est à noter que ce poids de la construction dans le territoire Sud de l'Eure est deux fois moindre que celui de la communauté dans l'emploi en ZAE.

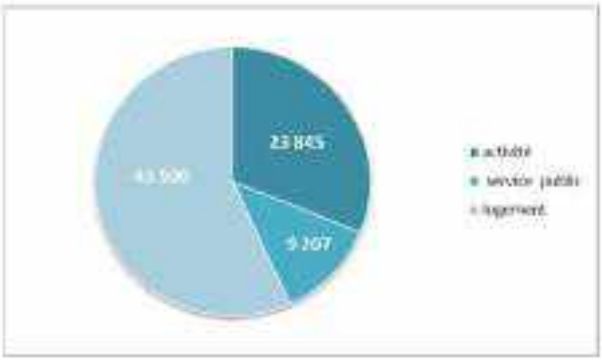

Ce sont principalement des logements individuels qui ont été construits : 71% en individuels purs et 27% en individuels groupés.

Les 9 200 m² de services publics sont situés à 78% sur Rugles et 12% sur Bois-Arnault. C'est une opération de santé de 6 216 m² sur Rugles qui est l'opération la plus importante.

Les locaux agricoles représentent près de 80% des locaux d'activités construits ces 10 dernières années.

On notera un net ralentissement de l'investissement agricole ces 5 dernières années, car plus de 80% des constructions ont été réalisées avant 2009.

Deux autres faits interpellent :

- aucun local artisanal
- presque pas d'investissement hôtelier

La construction se concentre sur Rugles et La Vieille Lyre, là où se situent les zones d'activités.

Détail des surfaces d'activité construites entre 2004 et 2013

	Surfaces commencées en m²
locaux d'artisanat	0
entrepôts	358
locaux d'hébergement hôtelier	638
locaux de bureaux	877
locaux industriels	1522
locaux de commerce	1691

Source : DREAL SITADEL 2013

Il est important de noter que 80% des surfaces commerciales et 72% des surfaces pour l'industrie ont été construites sur les 5 dernières années.

Considérant que l'on a bâti 5 000 m² de locaux d'activités, dont 80% (4 000 m²) sur les 5 dernières années, cela donne un **rythme moyen de 800 m² par an.** On sait, par l'analyse de l'occupation des terrains constatée sur les milliers de parcelles des ZAE de l'Eure, qu'un bâtiment occupe entre 20 et 25% de la surface de terrain et les parties non cessibles entre 10 et 15% des surfaces totales.

Ainsi 1 m² de bâtiment demande entre 4,4 m² et 5,75 m² de foncier, soit un peu moins de 0,5 ha par an de terrain pour 800 m² de locaux.

Projeté sur les 10 prochaines années, cela représente un besoin que l'on peut estimer de 5 ha de foncier.

<u>Les rythmes de vente de terrains</u>

Les données utilisées proviennent de l'observatoire des ZAE de l'Eure bâti par la CCI, en collaboration avec 80 maitres d'ouvrages. Ces données sont utilisées principalement à des fins de marketing territorial, afin de rendre toutes les disponibilités de terrain visibles sur internet « 365/24 » pour tout client. Au fil des années, les données ont été sauvegardées et stockées afin de permettre une observation.

L'indicateur que l'on utilise ici reprend les surfaces vendues entre 2005 et 2014 exprimées en hectare. Ce total est divisé par le nombre d'années, pour obtenir un rythme moyen de vente de terrains. Les résultats sont assez différents selon que l'on est sur la période de 10 ans ou sur la période de 5 ans.

Rythme 2005-2014				
Territoire	Surfaces disponibles (ha)	Rythme de commercialisation moyen net (ha)	Rythme de commercialisation moyen brut (ha)	Années de stock
3CR	0	1,3	1,4	0
Pays RC	32,6	7	7,8	4,2

Rythme 2005-2014				
Territoire	Surfaces disponibles (ha)	Rythme de commercialisation moyen net (ha)	Rythme de commercialisation moyen brut (ha)	Années de stock
3CR	0	0,1	0,1	0
Pays RC	32,6	1,1	1,4	23,3

On notera sur les 10 dernières années, un rythme moyen de 1,4 ha par an.

Projeté sur les 10 prochaines années, cela représente un besoin maximal de 14 ha.

On notera, sur les 5 dernières années, un rythme moyen très faible, de 0,1 ha par an.

Ce ralentissement ne s'explique pas par la crise, car les entreprises ont investi.

Une chute très forte du rythme de vente de terrains est constatée sur le périmètre de la communauté de communes. Les ventes ont chuté trois fois plus vite dans la communauté (divisé par 14) que dans le territoire de référence (divisé par 5,5). Dans les faits il y a arrêt de ventes de terrains.

Cet arrêt s'explique par la pénurie de terrains car c'est durant ces 5 dernières années que se sont réalisés entre 70 et 80% des investissements immobiliers des entreprises.

Le besoin en espace a été identifié à hauteur de 5 à 14 ha dans les 10 prochaines années par la CCI de l'Eure. La capacité actuelle à y répondre est nulle, alors que la situation sociale se dégrade et qu'une action en faveur de l'implantation d'activités est nécessaire.

4- LES ENJEUX ET PISTES DE REFLEXION

Les conclusions de l'Etude sur l'attractivité économique et touristique :

Le travail de réflexion doit être mené afin de permettre la définition des filières à conforter ou à développer en fonction des atouts du territoire : métallurgie, filières issues de l'agriculture et de la forêt, tourisme etc….

Il conviendrait également de mieux coordonner les relations formations / entreprises afin de limiter les problèmes de recrutement de techniciens et de cadres…

La question du suivi des conjoints doit être également évoquée.

L'étude relève également :
- Problème de structure d'accueil-hébergement à faible coût pour les stagiaires et apprentis
- Manque de lieux d'accueil pour les jeunes travailleurs
- Manque de formation professionnelle qualifiante
- Image et identité du territoire à exporter et affirmer
- Absence d'accompagnement au montage de projets (CDC Rugles)

« Sur le plan économique, si les grands groupes maintiennent encore les antennes implantées sur le territoire, la situation n'est pas forcément pérenne et la communauté de communes dispose de peu de leviers.

Néanmoins très attachée à ces emplois, elle travaille avec ses moyens à fédérer les chefs d'entreprises pour développer et mutualiser des services communs (mécanique générale, électromécanique, ingénieur informatique …) ; développer les relations avec les partenaires (chambres consulaires …) pour ajuster les offres de formations.

A titre d'exemples, la communauté de communes a mis en place une permanence hebdomadaire de la Mission Locale d'Evreux et un Forum emploi depuis 2013.

Elle réalise également une étude sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences car les entreprises ont des problèmes de recrutement tous niveaux confondus. Il s'agit donc à la fois de former, d'attirer des salariés sur le territoire et de leur offrir les conditions de logements (notamment pour les stagiaires) et de services adaptés.

Concernant la dynamique commerciale et artisanale, le diagnostic de l'étude FISAC a fixé les enjeux auxquels la commune de Rugles doit faire face. Il s'agit d'abord de conforter, renforcer, dynamiser la fonction marchande de Rugles autour d'une fonction commerce et services afin d'optimiser le niveau de réponse de l'appareil commercial aux besoins des consommateurs, et d'accompagner les professionnels dans leurs projets de développement et notamment de modernisation et de mise aux normes des points de vente. Il s'agit ensuite de développer des actions d'animation et de communication (professionnaliser l'union Commerciale pour gagner en attractivité, favoriser et organiser la communication de l'Ucial pour en améliorer sa visibilité, mettre en place un programme d'animations impactant…). Enfin, la commune mise aussi sur la fréquentation touristique pour diversifier et renforcer l'offre commerciale à vocation touristique. »

Sources : Etude sur l'attractivité économique et touristique

Les objectifs affichés par la communauté de Communes sur le plan des activités sont à court terme :
- Le suivi de la convention de revitalisation (Novelis)
- La construction prochaine d'un local artisanal

Les objectifs à moyen terme :
- Développer une filière bio agriculture Tourisme (ex : Chartre cosmétique VALLET ou encore ALENCON Pôle Plasturgie)
- Configurer avec les chambres d'agriculture et l'éducation nationale un accès à l'enseignement supérieur bio
- Développer dans nos commerces des produits locaux qualitatifs

Etude menée avec la CCI de Normandie.

L'étude territoriale réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure repose sur la volonté de la Communauté de Communes du Canton de Rugles d'évaluer son attractivité et d'étudier des pistes de développement afin de définir, ensuite, une nouvelle stratégie économique pour le territoire.

L'industrie métallurgique est une activité historique du pays d'Ouche comme en témoignent les vestiges industriels du passé (forge d'Ambenay). Cette spécificité locale dans les activités de laminage et de forge reste, encore aujourd'hui, le principal secteur pourvoyeur d'emplois sur le territoire de la communauté de communes grâce à la présence de grandes entreprises (Eurofoil, Areva, SNTN).

Cependant, comme ailleurs, les mutations profondes de la métallurgie fragilisent le tissu industriel local. On observe ainsi une érosion du nombre d'entreprises et d'emplois sur le territoire. On note également un manque d'investissements pour moderniser les outils de production et une diminution de la compétitivité par rapport à une concurrence évoluant à un niveau mondial.

Au-delà des difficultés rencontrées par le secteur de la métallurgie à une échelle plus globale, la fragilité de l'activité industrielle sur la Communauté de Communes de Rugles s'explique par différents facteurs propres au territoire :

- Un éloignement des grands centres économiques et des axes de circulation importants (Axe Seine) freinant la capacité du territoire à attirer de nouvelles entreprises et fragilisant le maintien de celles encore présentes
- Des difficultés rencontrées par les entreprises pour recruter de la main d'œuvre locale avec une population locale peu formée et non qualifiée pour occuper les postes offerts par ces entreprises
- Un déficit de capacités de formation sur le territoire ou à proximité (L'Aigle-Verneuil) pour éviter que les jeunes sortent du territoire pour faire leurs études ou leur formation professionnelle.

- Des freins à l'installation de familles « urbaines » en raison des difficultés rencontrées par les conjoints des collaborateurs à trouver un travail sur le territoire, et du déficit en certains services (transports en commun, gestion des enfants, activités culturelles...)
- Une offre foncière destinée à accueillir de nouvelles entreprises faible, en particulier en zone d'activité économique où les disponibilités de terrains sont nulles.

Globalement, aux yeux des entreprises, le territoire souffre d'un déficit d'image important et manque de projets porteurs et d'idées neuves pour redynamiser l'activité. Les petites entreprises se sentent, par ailleurs, un peu oubliées dans le paysage économique bien qu'elles soient au cœur des dynamiques de créations d'emplois. À noter qu'à côté de l'industrie, l'artisanat est bien présent sur le territoire sans que, pour autant, son dynamisme puisse combler les pertes d'emploi dans les autres secteurs d'activités.

D. Le tourisme et les loisirs

1- Le tourisme dans l'Eure

L'Eure ne dispose pas de côte maritime; seule la commune de Berville-sur-Mer est considérée comme côtière. Quelques endroits présentent un caractère « spectaculaire », tels que le site de Château-Gaillard près des Andelys ou la Pointe de la Roque qui domine l'estuaire de la Seine en aval du Pont de Tancarville.

L'Eure bénéficie en revanche de paysages assez préservés de l'industrialisation et de l'urbanisation, de grandes forêts, de campagnes typiques avec de fraîches vallées et de villes d'importance moyenne ou petite qui ont su préserver leur charme et leur caractère.

Le tourisme qui s'y pratique est plutôt un tourisme de week-end car ce département est favorisé par sa proximité de Paris et sa situation sur la route des plages du Calvados. D'ailleurs beaucoup de ses habitants vont travailler dans la région parisienne ou dans l'agglomération rouennaise. Selon le recensement général de la population du 8 mars 1999, 9.2% des logements disponibles dans le département étaient des résidences secondaires.

2- Le tourisme dans le Pays d'Ouche

Le Pays d'Ouche situé à moins de 2 heures de Paris, bénéficie d'une position stratégique au profit d'un tourisme de courte durée (2 à 3 jours) et d'un tourisme de passage vers la côte normande.

La promotion touristique du Pays d'Ouche met en avant son charme bucolique rythmé par la présence vivifiante de l'eau. Elle s'adresse notamment aux pêcheurs et amoureux de la Nature. « Ruisseaux, étangs et petites rivières riches en poissons sont un véritable paradis pour pêcheurs venus taquiner la truite fario… ».

Ses villages pittoresques sont également mis en avant ainsi que son patrimoine architectural (briques et silex) et industriel (histoire de la métallurgie …).

Tout près de Rugles, les pôles touristiques sont la ville de L'Aigle et La Manufacture Bohin à St Sulpice sur Risle (visite des ateliers de fabrication et de l'espace muséographique du dernier fabricant français d'aiguilles et d'épingles pour la couture).

La ville de L'Aigle

Le château fut construit vers 1690 sur des plans attribués à Jules Hardouin-Mansart à l'emplacement de l'ancienne forteresse médiévale. Les travaux dureront plus de 40 ans, pour réaliser une architecture classique de la fin du XVIIe siècle, et des jardins à la française organisés en trois terrasses jusqu'à la Risle. Aujourd'hui occupé par l'hôtel de ville, on peut en admirer le bel escalier monumental en marbre et y visiter le musée des instruments de musique, composé de 90 instruments donnés à la ville par Maurice Angot, musicien et compositeur originaire de L'Aigle.

Ses communs accueillent aussi trois expositions permanentes (musée Juin 1944, musée archéologique et musée de la météorite), ainsi que l'office de tourisme.

Un des autres monuments majeurs de la ville est l'église Saint Martin. C'est une église à la silhouette curieuse, signalant la ville de loin, avec des constructions du XIe au XXe siècle. La tour de l'Horloge et l'abside, construites en grison, pierre typique du pays d'Ouche aux couleurs rousses dues à la présence de fer, sont les parties les plus anciennes. Au XVe siècle furent édifiées la chapelle du Rosaire et la tour gothique, possédant trois cloches dont la Portienne, pesant 2 tonnes, est l'une des plus anciennes cloches de France. Un curieux toit d'ardoise termine la tour carrée couronnée d'un aigle aux ailes déployées, veillant sur la ville. Les niches extérieures abritent des oeuvres de sculpteurs modernes comme Paul Belmondo, Raymond Martin, Cornet, Lambert-Rucki et Yencesse. Des vitraux modernes de Max Ingrand et Barillet père et fils complètent les deux seuls vitraux anciens du XVIe siècle rescapés des combats de la Libération. L'association des Amis de Saint-Martin organise manifestations et visites tout au long de l'année.

La ville de l'Aigle dispose d'autres atouts : son cœur de ville réaménagé, son étang de la Baronnie, son complexe aquatique Cap'Orne …..

La Manufacture Bohin

Au bord de la rivière, l'usine avec un savoir-faire ancestral (plus de 180 ans d'existence) et travaillant sur des machines anciennes, est toujours en activité. BOHIN France est l'unique fabricant français d'aiguilles et d'épingles, qu'elle distribue dans plus de 35 pays.

La visite comprend : les ateliers de production de 2 000 m² (aiguille à coudre, épingle à tête de verre et épingle de sûreté), un musée contemporain (histoire de l'aiguille et de l'épingle, la Vallée de la Risle et ses usines, le passé métallurgique, la famille Bohin et son fondateur charismatique, les artisans et artistes travaillant autour de l'épingle, les travaux d'aiguilles liés à la Broderie, à la Haute-Couture, au Patchwork…) et une boutique.

De nombreux autres sites sont à visiter à proximité du territoire de la Communauté de communes de Rugles. On trouve par exemple :

- Le musée de la comtesse de Ségur et celui de la Grosse Forge à Aube
- le Musée de l'énergie à travers les temps, à Chandai
- le centre ancien de Conches-en Ouche, son Musée du Verre et son Musée du terroir normand
- la Tour Grise, l'église de la Madeleine et l'abbaye de Verneuil-sur-Avre, ainsi que son Center Parc
- le château de Beaumesnil
- l'église Saint Sulpice de Breteuil-sur-Iton,

……

Une étude sur l'attractivité économique et touristique du territoire a été menée conjointement par la CDC Pays de L'Aigle et de la Marche et la 3CR. Le dossier de restitution de la démarche est daté du 12 décembre 2013. Cette action menée avec le soutien de Mairie Conseils, service de la Caisse des dépôts et Consignations, est une démarche innovante mêlant réflexion et écoute des élus, des opérateurs et acteurs économiques, et des entreprises.

Elle avait pour but de définir des réponses face aux besoins des entreprises, des habitants, des visiteurs et des touristes, et d'élaborer de nouvelles stratégies de développement partagées.

Suite à ce travail partenarial avec la CdC du pays de l'Aigle et de la Marche, un travail de coopération autour du tourisme s'est mis en place (création d'un comité de pilotage, constitution d'un club de réflexion stratégique réunissant les "sociopro" du secteur du tourisme des deux territoires…).

Cette coopération s'est traduite par la création d'une marque touristique "Ouche en Normandie", d'un site Internet, d'une brochure "guide touristique".

Extrait du site internet :

« Ouche en Normandie » : un territoire touristique nouveau, né d'un partenariat entre quatre communautés de communes. Ce sont 60 communes, 37 000 habitants pour une superficie de 535 km².

Profondément marqué par une tradition métallurgique séculaire, l'eau, le fer et la forêt ont forgé nos paysages et notre histoire. C'est donc sur une terre riche en patrimoine que vous découvrirez des paysages verdoyants, des cours d'eau poissonneux et une architecture locale marquée par la brique et le silex.

Traversant les frontières départementales et régionales, Ouche en Normandie se construit autour de la Risle. Ce sont véritablement les portes de la Normandie et l'accueil y est simple et chaleureux. Sachant allier patrimoine et innovation, préservation du cadre de vie et originalité des initiatives, laissez-vous surprendre par le caractère unique de ces lieux. Ça fera m'Ouche, soyez-en sûrs ! Oui, bienvenue sur un territoire où art de vivre rime avec nature, gastronomie, culture et modernité.

3- Les atouts du territoire de la 3CR

Comme l'ensemble du Pays d'Ouche, le territoire communautaire de Rugles dispose de **nombreux atouts** à faire valoir du point de vue touristique :

La nature :

- La Risle qui traverse le territoire
- La forêt qui le borde
- la campagne préservée sur la majeure partie du canton

Le patrimoine et la culture :

- l'architecture exceptionnelle en ville (Rugles et ses monuments historiques) mais aussi en campagne (églises, manoirs, menhirs….) ou l'architecture locale traditionnelle à mettre en valeur
- l'histoire de la métallurgie présente tout au long du cours de la Risle
- les animations culturelles et de loisirs qui ponctuent l'année

Les produits du terroir

- la permanence d'une agriculture diversifiée
- les Appellations d'Origine Contrôlée
- la commercialisation à la ferme

Les équipements

- la piscine biologique
- les circuits de randonnée pédestres et cyclistes
- la maison cantonale du tourisme
- les commerces et services présents à Rugles et aux Lyres

Un territoire ancré dans la modernité

- la poursuite d'activités métallurgiques et l'implantation de nouvelles activités performantes
- le développement durable au cœur des réflexions
- les projets de revitalisation des cœurs de villes

…..

Pour mettre en avant les atouts du territoire, la Communauté de communes du canton de Rugles mise sur la **Maison cantonale du tourisme** qui accueille visiteurs et vacanciers.

Installée depuis 2011 dans le local situé place de la Maison des services et mis à disposition par la ville de Rugles, elle est ouverte durant les vacances de Pâques sur les 3 zones ainsi que du 15 juin au 15 septembre.

Le reste de l'année, les informations touristiques sont disponibles dans les bureaux de la 3CR, aux jours et heures d'ouvertures de celle-ci.

LA SAISON TOURISTIQUE ETE 2015 (12 Juin au 14 Septembre)

(sources : service Communication et développement touristique de la 3CR)

Les chiffres pour l'été 2015 :

- 176 visiteurs dont 129 français (73 %) et 31 anglais (18 %)
- 32 % des visiteurs français sont en provenance de Rugles et du canton, 20 % de l'Eure ou de Normandie
- 31 % des visiteurs sont déjà venus (à noter en 2014, ce pourcentage était de 50 %)
- Le temps de séjour est, pour 53 % des visiteurs, d'une semaine maximum. Ce pourcentage s'élève à 84 % si l'on ne considère que les visiteurs pour lesquels le temps de séjour est connu. (Il y a en effet 36 % de temps de séjour inconnus). 31 % de tous les visiteurs restent quelques jours (ou 48 % des « connus »). 15 % des visiteurs ne passent qu'une journée sur place (24 % des « connus »).
- 45 % des visiteurs sont susceptibles d'avoir des besoins en hébergement (les autres sont soit en résidence secondaire, soit en famille ou chez des amis, ou sont camping-caristes). Ce pourcentage est seulement de 11 % si l'on ne considère que les hébergements connus.

A noter pour la période de Pâques (25 avril-11 mai 2015) : 28 visites (21 français, 7 anglais), des séjours plus courts, des hébergements plus locaux (mais plus en famille et en camping-car…) et des demandes plus ciblées géographiquement, qu'en été.

Evolution de la fréquentation :

En 2015, la fréquentation de la Maison Cantonale du Tourisme a accusé un repli d'environ 25% par rapport à la saison 2014, durant laquelle, 241 personnes avaient été accueillies. 65 personnes en moins ont été accueillies sur la saison 2015 (176 visites).

Cette baisse a été particulièrement significative dans la semaine du 10 au 13 Juillet, avec 77% de fréquentation en moins. Il faut rappeler que durant la saison 2014, le festival Rugl'Art avait permis d'attirer de nombreux visiteurs, une partie de l'exposition étant présentée dans le local de la Maison Cantonale.

En revanche, une augmentation de la fréquentation dans la semaine du 03 au 06 Juillet de 76% a été enregistrée par rapport à 2014, ceci dû à la présence du stand touristique sur le « canton d'été ».

Le mois d'Août a également connu une baisse de fréquentation de l'ordre de 16%, passant de 88 personnes en 2014 à 62 en 2015, soit 26 personnes en moins.

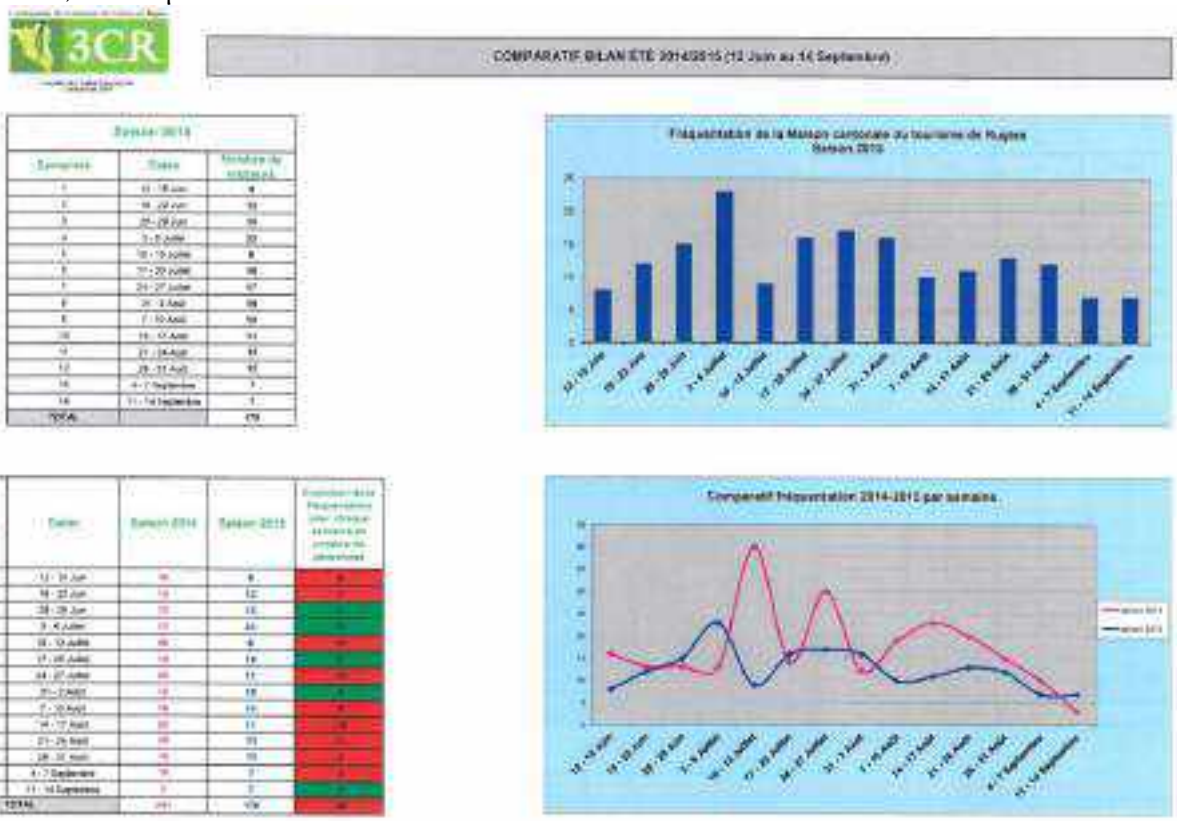

Provenance des visiteurs :

Si une baisse de la fréquentation des visiteurs français a été constatée, il n'en est pas de même des visiteurs étrangers.

La maison cantonale du tourisme enregistré plus de visiteurs anglais (+7), allemand (+2) et d'autres nationalités (+5), notamment néerlandaises, belges, espagnoles et italiennes, pour la plupart camping caristes.

Quant aux visiteurs français, une majorité d'entre eux provenaient d'autres régions. Toutefois, les habitants de Rugles (25 personnes) constituaient une source non négligeable de visites.

Venaient ensuite les habitants du canton et de l'Eure, avec respectivement 17 et 12 personnes, au lieu de 30 et 22 personnes pour la saison 2014, soit une baisse d'environ 45%.

Il est intéressant de noter que le nombre de camping caristes a augmenté en 2015 de 25%, malgré une diminution générale de la fréquentation.

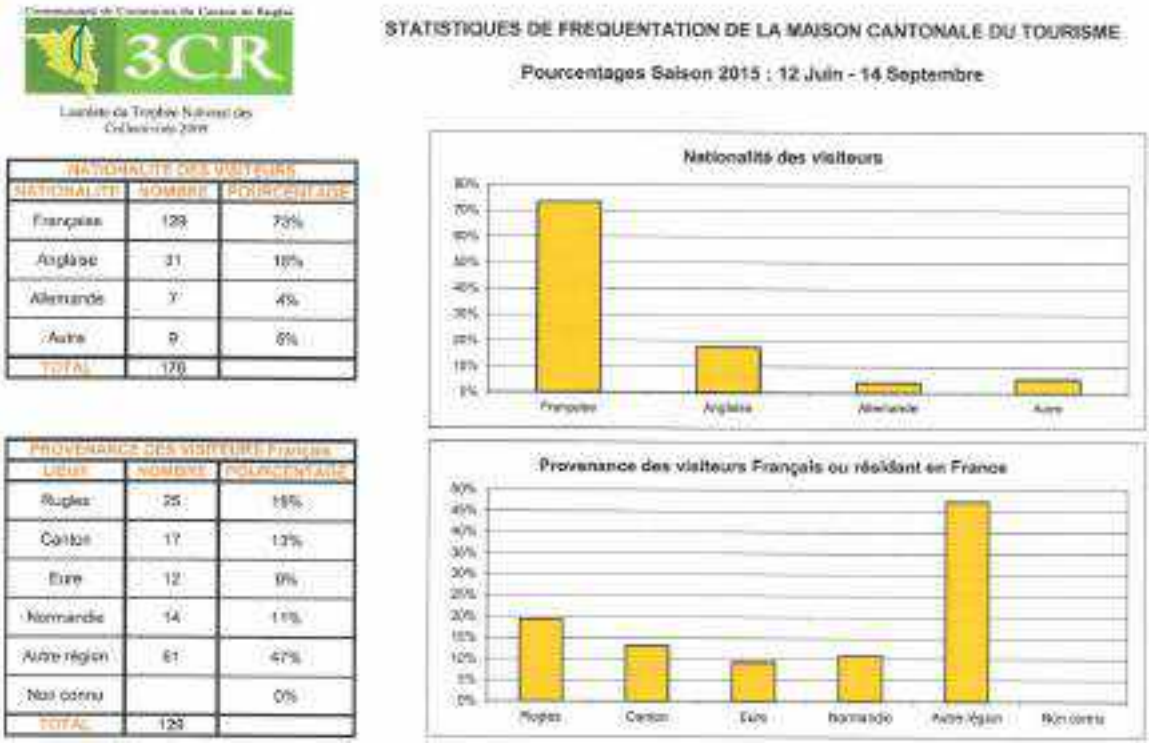

NATIONALITE DES VISITEURS		
NATIONALITE	NOMBRE	POURCENTAGE
Françaises	128	73%
Anglaise	31	18%
Allemande	7	4%
Autre	9	5%
TOTAL	176	

PROVENANCE DES VISITEURS Français		
LIEUX	NOMBRE	POURCENTAGE
Rugles	25	19%
Canton	17	13%
Eure	12	9%
Normandie	14	11%
Autre région	61	47%
Non connu		0%
TOTAL	129	

Type de demandes :

Les randonnées sont toujours autant plébiscitées, non seulement par les habitants du canton mais également par les touristes eurois, normands et par les visiteurs extérieurs à la région.

Le ratio nombre total de visiteurs/randonnées est bien plus important en 2015 qu'en 2014. (Pour rappel, en 2014, sur 241 visiteurs, 61 demandaient les parcours de randonnées. En 2015, pour 176 visiteurs, 58 en faisaient de même, soit seulement 3 de moins (avec 65 visites en moins).

Les activités culturelles ont elles aussi connues un certain regain d'intérêt (proportionnel) par rapport à 2014. Ces demandes se concentrent en priorité sur le département de l'Eure et la Normandie et sont surtout émises par les touristes provenant d'autres régions ou par les habitants du canton ayant un certain âge (à partir de 50 ans et plus).

On peut en outre relever une évolution des demandes de documentations et d'informations fonctionnelles, particulièrement les plans de la ville de Rugles, les cartes touristiques de l'Eure et de Normandie. Un nombre important de demandes concerne aussi l'accès au wifi, surtout de la part des touristes étrangers.

En revanche, une baisse significative des demandes relatives aux manifestations diverses a été observée, telles que les brocantes, les vides greniers et les foires à tout ; principalement dû au fait que ceux-ci ne présentent plus trop d'intérêt au regard de ce qu'ils proposent et qu'une certaine lassitude vis-à-vis de ce type de manifestations s'est installée, dixit les visiteurs.

Enfin, les demandes « toutes activités » représentent un nombre considérable des demandes générales ; beaucoup de visiteurs cherchant avant tout des suggestions d'activités, ne sachant pas toujours que faire.

Affluence des visiteurs par rapport aux jours d'ouverture de la Maison cantonale :

Le samedi constitue le jour dont l'affluence est la plus importante ; 36% des visiteurs (63).

Le lundi connaît aussi une forte affluence, avec 45 visiteurs, soit 26%.

Le vendredi vient en troisième position, avec 43 visiteurs, soit 24%.

Quant au dimanche, peu de visites ont été enregistrées, avec seulement 25 personnes, contrairement à la saison précédente, au cours de laquelle le dimanche rassemblait plus de visiteurs, alors qu'à contrario, le lundi arrivait en dernière position, certainement en raison du changement d'horaires (les horaires du lundi pour la saison 2014 : 10h00-12h00. Et pour la Saison 2015 : 15h30-18h30).

La Maison Cantonale semble jouer un rôle d'antenne de l'Office du tourisme du département de L'Eure, Rugles étant plutôt un lieu de passage que de vacances, excepté pour les résidents secondaires. Cependant, la ville et ses alentours sont très appréciés par les touristes, qui y trouvent calme et repos et sont souvent sensibles et réceptifs aux infrastructures mises à leur disposition par la Communauté de Communes.

Néanmoins, certains déplorent le peu d'indications et de panneaux concernant la présence de la Maison Cantonale.

Les équipements touristiques du territoire :

Les hébergements

2 Hôtels
- Hôtel de la Risle, à Ambenay : 6 chambres
- Les Routiers, à La Neuve Lyre : 4 chambres

Un projet d'établissement hôtelier existe sur la commune des Bottereaux.

2 Hôtelleries de plein air :
- Camping communal « La Salle » à la Neuve Lyre (48 emplacements)
- Camping Fleuri au Ménillet sur la commune de Rugles (6 gîtes de 2 à 6 personnes, 3 chalets de 1 à 4 personnes et un camping d'une dizaine d'emplacements pour caravanes et tentes en pleine nature).

La ville de Rugles dispose d'une aire d'accueil des camping-cars (10 emplacements), située rue Notre-Dame près du jardin public.

Un projet d'aire est à l'étude aux Lyres.

9 Chambres d'hôtes :
- 3 à Rugles
- 2 à Bois Arnault
- 1 à Bois Normand près Lyre
- 1 à Chaise Dieu du Theil
- 1 à Juignettes
- 1 à La Vieille Lyre

20 Gîtes de séjour – gîtes de groupe
- 3 à Bois Arnault
- 3 à La Vieille Lyre
- 2 à Rugles
- 1 à Bois-Anzeray
- 2 à Bois Normand près Lyre
- 1 à Chaise Dieu du Theil
- 2 à Champignolles
- 1 à Chéronvilliers
- 1 à Juignettes
- 1 à La Haye Saint Sylvestre
- 1 aux Bottereaux
- 1 à Neaufles Auvergny
- 1 à Saint Antonin de Sommaire

Trois lieux sont recensés à la fois en tant que chambres d'hôtes et dans la liste des gîtes de séjour (La Pommeraie à Juignettes, La Maison de la Forge à Rugles, et la gîte de la Roche à Bois-Arnault).

De plus, parmi les gîtes de séjour, 4 sites exercent également une activité de location de salles de réception et de séminaires : Le Domaine de La Petite Haye à La Haye Saint Sylvestre, La Maison de la Forge à Rugles, La Hulotte à Saint Antonin de Sommaire, et le Trou Normand à La Vieille Lyre.

15 communes sur 16 proposent donc un hébergement touristique.

Le potentiel en belles demeures qui pourraient être mises en valeur dans le cadre de projets touristiques est très important sur le canton, et concerne l'ensemble de son territoire.

La restauration

L'offre dans ce domaine est de 8 restaurants :
- 2 à Rugles (Pizzeria Dolce Vita, établissement « Goût et Tradition », restauration sur place ou à emporter),
- 3 à La Neuve Lyre (Les routiers, le Lutin, Des lyres en cuisine)
- 1 à La Vieille Lyre (Café de l'union),
- 1 à Ambenay (Hôtel restaurant de la Risle),
- 1 à Bois-Arnault (Café de la Gare)

Les sites à visiter et les activités de loisirs

Certaines églises sont ouvertes durant les journées du Patrimoine. En dehors de ce cadre, aucune ouverture au public n'est systématique.
De même, les châteaux et manoirs sont exclusivement privés et ne font pas l'objet de visites organisées.

Créé en 1968, le parcours de pêche à la mouche du Moulin de Chaise Dieu du Theil est le plus ancien parcours de France. Sur 12 Hectares et 3 km de parcours, il offre une grande diversité de paysages : le Lac Emilie, 5 plans d'eau communiquant ensemble et constamment alimentés par les eaux limpides de l'Iton.

La piscine biologique de plein air de Rugles dispose du seul bassin sans chlore de Haute-Normandie. Les eaux des deux bassins de baignade s'auto-épurent en permanence et sont filtrées par des plantes aquatiques.

Pour la saison 2015 (18 mai au 31 août 2015), la piscine a enregistré 6214 entrées dont environ 1200 entrées scolaires.
Il est à noter que du 18 mai au 30 juin, la baignade est ouverte pour les scolaires des écoles volontaires du canton.
A titre d'information, pour la saison 2014, 4731 entrées avaient été enregistrées.

En matière d'agro-tourisme et de commercialisation directe de produits locaux ont peut signaler notamment :
- l'EARL du Cygne à la Vieille lyre, Mr et Mme Philippe DORCHIES
Ferme biologique de polycultures élevages. Vente à la ferme de pommes de terre, terrines de campagne, rillettes et sur commande de : poulets, pintades, viande de porc.
- Mr Hubert PORTMANN à Bois-Normand-près-Lyre
Producteur de cidre et de Calvados
- La SARL M-T GLACES à La Maillardière sur la commune des Bottereaux
Mme Marie-Thérèse BOUCKAERT
Entre 60 et 65 parfums de crèmes glacées et sorbets. Gâteaux glacés. Location d'un chariot à glaces pour les mariages, anniversaires, etc...

Il semble qu'un développement est possible en matière de vente de produits « bio » locaux (légumes….).

- Les expositions organisées par les communes ou les associations (peinture et sculpture à La Vieille Lyre, salons des loisirs créatifs à Rugles…)

La présence d'artistes et d'artisans d'art locaux (métallerie d'art, restauration de meubles, meubles peints, décoration, vitrerie….) et de galeries d'exposition (« Le Château fort » à Chambord avec l'association l'Espace d'Art FL pour la culture en milieu rural, La Neuve Lyre….) est également un atout.

Les animations culturelles et de loisirs :
Quelques exemples :

- Le festival Jazz en Ouche qui se déroule la dernière semaine de novembre chaque année a une programmation diversifiée et accessible à tous les publics. Les concerts de 2015 auront lieu à L'Aigle, à Rugles, à Saint Ouen sur Iton et Saint Symphorien des Bruyères…

- Le « canton d'été » : inspirée du concept de « Paris Plage », cette manifestation, qui se déroule sur une semaine au mois de juillet, propose gratuitement aux plus petits comme aux plus grands de multiples activités culturelles, sportives et socioculturelles sur un lieu aménagé ou l'esprit vacances et détente en sont les mots d'ordre. Ainsi, la place de la Liberté a été transformée pour l'occasion en plage de la Liberté !
Du 4 au 11 juillet 2015, 10 000 entrées ont été comptabilisées et 1250 repas ont été servis.

- La balade semi nocturne (139 participants sur le circuit d'Ambenay le 24 mai 2015) pour faire découvrir les circuits de randonnée du secteur. Cette randonnée a été organisée pour la première fois par la commission tourisme, chemins de randonnée et parcours pédestre de la communauté de communes. Elle a permis la découverte du Chemin des alentours de Rugles, classé dans le Top guide de l'Eure à pied, et qui permet de traverser 3 communes et de suivre sur une partie les rives de la Risle et de découvrir les traces du passé industriel de ce secteur.
Cette balade a été ponctuée de pauses au fil du parcours, avec apéritif au moulin Roger, assiette garnie sous chapiteau sur la place d'Ambenay et sur le chemin du retour par Bois-Arnault, petit point d'histoire devant le château de l'Ecureuil, et s'est achevée dans la salle communautaire avec la dégustation de la tartelette risloise.

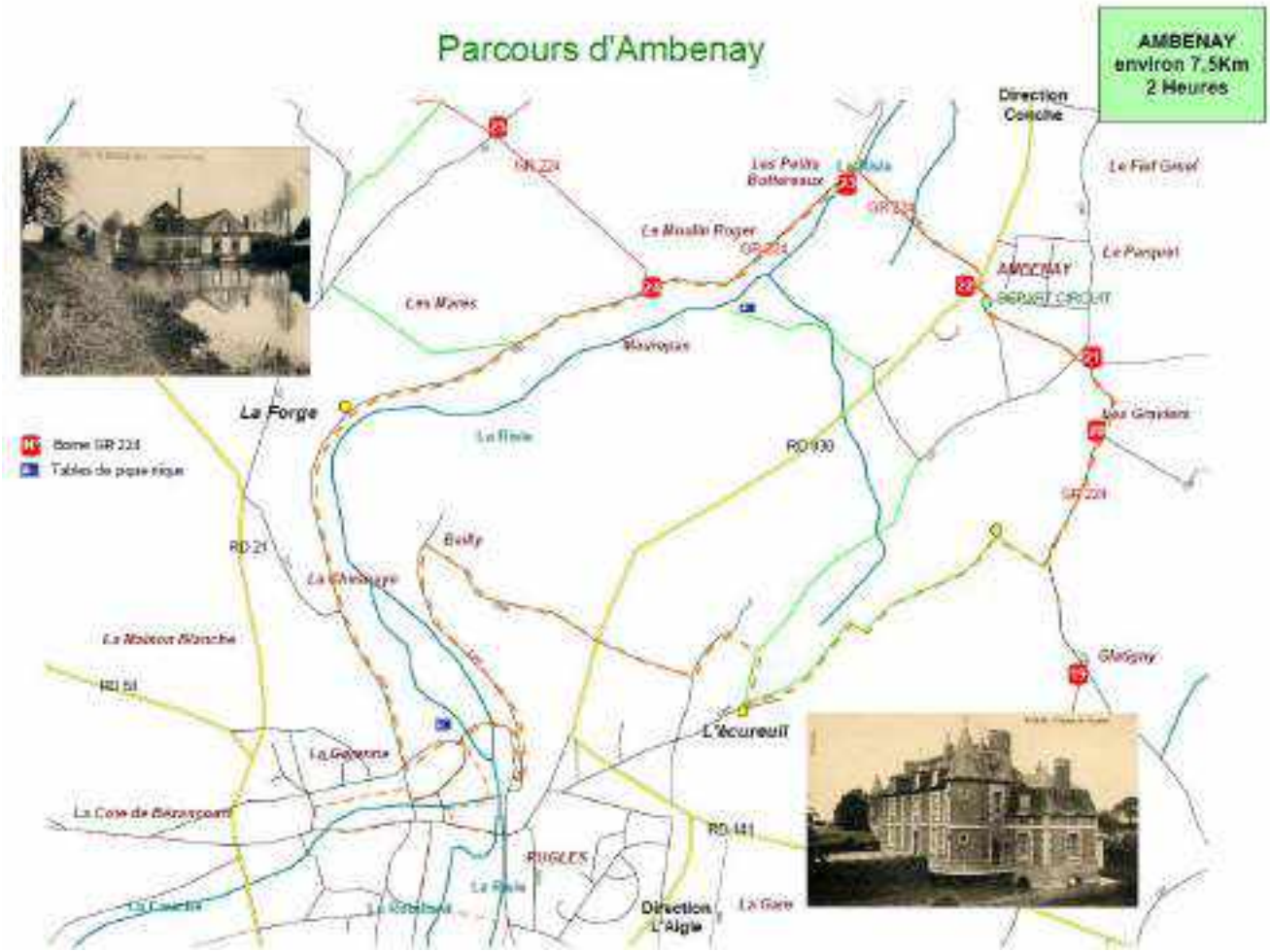

- l'organisation de randonnées VTT. Celle qui a eu lieu le dimanche 04 octobre 2015 a rassemblé 89 participants vététistes qui ont parcouru 26 ou 44 km.

LES ENJEUX, LES PISTES ET LES PROJETS EN MATIERE DE TOURISME SUR LE TERRITOIRE

Le développement du tourisme devra passer par un allongement des séjours sur place, par une augmentation des besoins en hébergement et donc par une offre adaptée. Pour allonger les temps de séjour sur place une offre locale en centres d'intérêt (visites culturelles et patrimoniales, activités sportives organisées…), complémentaire par rapport aux offres existantes des alentours, doit être mise en place. Les conditions d'accueil des camping-caristes pourraient également être améliorées pour les faire rester et « consommer » sur place un peu plus longtemps.

Le développement touristique de la 3CR pourrait donc résulter de l'exploitation de « filières » sous exploitées : richesse patrimoniale et naturelle, tourisme rural, visites-dégustations dans les fermes, animations d'initiative publique, projets privés en matière d'hébergements de qualité (gîtes, chambres d'hôtes, hôtels) …

Dans la continuité de ce qui avait été fait pour les cantons à découvrir, il sera proposé aux entreprises d'ouvrir leurs portes dans le cadre d'un tourisme d'entreprise à développer.

L'activité randonnée qui « marche » bien (en raison des circuits existants et du cadre paysager à maintenir) pourrait être développée et accompagnée d'activités annexes pour attirer une autre clientèle.

L'aménagement des bords de la Risle sur Rugles, Ambenay, Neaufles-Auvergny et la Neuve Lyre ajoutera un atout supplémentaire à la découverte.

Rugles et son canton sont une porte d'entrée dans le département de l'Eure. Les touristes de passage, en route vers d'autres destinations, y sont nombreux. Si quelques-uns restaient une journée ou deux se serait mieux…

De plus, il pourrait être possible de développer l'offre à destination des eurois ou des normands pour un tourisme de proximité à la fois pour de courts séjours (week-ends, « ponts », petites vacances…) ou plus longs (vacances « au vert », moins chères, authentiques…).

Sur le territoire communautaire, une réflexion pourrait être menée afin de « trouver » des sites « visitables » : un château ou manoir, un site lié à l'histoire de la métallurgie…. et d'élargir la gamme des activités de loisirs : par exemple en randonnée équestre ….

La maison cantonale du tourisme pourrait voir son action élargie.

Le marché touristique est très concurrentiel et demande une bonne organisation touristique et une bonne communication d'ensemble (qui pourrait être faite au niveau du Pays d'Ouche).

Une coordination et une complémentarité avec des sites de visites importants tels que la Manufacture Bohin doit être pris en compte.

L'AVIS DE LA CHAMBRE de COMMERCE et D'INDUSTRIE DE L'EURE
(étude octobre 2015)

Un potentiel touristique peu exploité

Le tourisme est aujourd'hui un secteur d'activité qui pèse peu dans l'activité économique du territoire. Pour autant, un potentiel existe pour accélérer son développement et renforcer son poids dans l'économie locale.

Le territoire dispose en effet de plusieurs atouts, notamment : - Une qualité reconnue des paysages, des milieux naturels et du bâti traditionnel - Un patrimoine industriel important et valorisable dans le cadre d'une démarche touristique centrée sur l'histoire de la métallurgie normande - La proximité de Center Parcs, équipement d'hébergement touristique majeur à une quinzaine de kilomètres de Rugles - Une part importante de résidences secondaires faisant du territoire un lieu de villégiature pour des populations résidant essentiellement en région parisienne et ailleurs en Normandie.

À côté de cela, le territoire souffre aujourd'hui de certains manques, en particulier dans les domaines de l'hébergement (quasiment aucune structure d'accueil sur le territoire), de la restauration, de l'offre culturelle, et plus globalement, dans la mise en place d'une démarche cohérente de valorisation du territoire.

Des réflexions ont été menées visant à repérer des synergies sur ce sujet entre la Communauté de Communes de Rugles et sa voisine de L'Aigle. Il en ressort une volonté de structurer l'offre de territoire à l'échelle du bassin de vie, en s'appuyant sur un patrimoine partagé à la fois architectural, industriel et naturel. Cela passe par des actions communes, comme la création d'un office de pôle adapté à l'échelle du bassin de vie, ou l'organisation conjointe de manifestations évènementielles valorisant les filières d'excellence des deux territoires.

E. L'activité agricole

L'agriculture, en particulier l'élevage, garde un poids majeur et représente encore 9% des emplois du territoire. Si l'impact de l'agriculture sur l'emploi reste inférieur aux secteurs de l'industrie, du commerce et des services, son rôle en matière d'aménagement et d'entretien des paysages est très important.

La CCI (étude oct.2015) note également que l'agriculture génère plus de 100 emplois indirects sur le territoire (2 coopératives agricoles, des fabricants et réparateurs de matériel agricole, des entreprises de commerce de bestiaux…).

Toutefois, on observe que la part du territoire dédiée à ces activités baisse (diminution de -2% de la SAU en 10 ans), de même que le nombre total d'exploitations (-75 en 10 ans). Par ailleurs, on recense un faible nombre de jeunes agriculteurs, ce qui constitue, à terme, une menace sur les perspectives d'évolution et de reprises des exploitations, ainsi que des incertitudes sur la disponibilité future du foncier.

1- Données générales

L'agriculture régionale

Le système de polyculture – élevage a marqué l'histoire des paysages hauts-normands, dans un balancement permanent au gré des conjonctures économiques.

Occupation du sol en Haute-Normandie en 2010

Type d'occupation	Haute-Normandie		Eure		Seine-Maritime	
	Surface	%	Surface	%	Surface	%
Sols agricoles	805 689	65%	390 924	65%	414 764	66%
Sols cultivés	583 732	47%	308 728	51%	275 004	44%
Surface toujours en herbe	221 957	18%	82 207	14%	139 750	22%
Sols boisés	247 466	20%	131 096	22%	116 369	18%
Dont forêts	225 092	18%	120 594	20%	104 498	17%
Sols artificialisés	147 022	12%	65 186	11%	81 836	13%
Sols bâtis	19 626	2%	7 605	1%	12 236	2%
Sols artificialisés non bâtis	127 196	10%	57 581	10%	69 609	11%
Dont sols enherbés non agricoles	60 452	5%	29 699	5%	30 756	5%
Autres occupations	33 200	3%	15 753	3%	17 446	3%
Ensemble	1 233 375	100%	602 970	100%	630 405	100%

Source : AGRESTE Haute-Normandie – Teruti Lucas 2010

Les grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux et cultures industrielles) occupent 65 % de la surface agricole utilisée : 75 % dans l'Eure, très nettement orienté vers ce type de production et 55 % en Seine- Maritime où l'élevage reste très présent.

Les cultures fourragères, essentiellement du maïs fourrage, occupent 8 % de la surface et les prairies permanentes et temporaires 25 %. Les autres productions végétales, maraîchage et vergers, avec 5 000 ha n'occupent que moins de 1 % des sols agricoles.

La première culture régionale est le blé, avec 259 000 ha, suivie par le colza avec 82 000 ha puis par l'orge avec 55 000 ha. Ces trois cultures représentent plus de la moitié de la surface agricole utilisée en 2010 dans la région. Le lin textile a trouvé en Haute-Normandie une terre de prédilection, avec 29 000 ha en 2010, elle occupe de loin la première place en France. Les betteraves industrielles (19 000 ha) et les pommes de terre (13 000 ha) complètent les productions régionales.

En Haute-Normandie, une exploitation agricole sur deux élève des bovins. L'élevage reste donc très présent, mais surtout en Seine-Maritime. Ce département détient 74 % des 137 000 vaches laitières et 66 % des 78 000 vaches allaitantes (appelées aussi nourrices) de la région. En 10 ans, le troupeau laitier a diminué de 12 % alors que le troupeau allaitant est resté stable.

La baisse du cheptel n'a pas affecté la production grâce à l'augmentation de la productivité par vache. La Haute-Normandie produit 840 millions de litres de lait par an, soit 3,8 % de la production nationale ; 90 % de la production est livrée à l'industrie laitière. La plus grande partie de la production est destinée à la fabrication de fromages frais et de yaourts.

Les éleveurs haut-normands produisent annuellement 160 000 bovins pour la boucherie, soit 3,2 % de la production nationale, en grande partie issus du troupeau laitier. Les éleveurs de bovins viande élèvent des vaches allaitantes, ils pratiquent généralement l'embouche, la production d'animaux maigres (type broutards) reste marginale.

Dans la Région, les exploitations sont de moins en moins nombreuses et aussi plus grandes. Entre 2000 et 2010, la surface moyenne des exploitations moyennes et grandes est passée de 89 à 107 hectares. Elle est de 99 ha en Seine-Maritime et atteint 116 ha dans l'Eure. Au niveau national, la moyenne est de 80 ha.

La Haute-Normandie compte parmi les régions où le prix de la terre agricole est parmi les plus élevés de France, 25 % de plus qu'au niveau national. Sur une période de 10 ans, entre 2001 et 2011, il a progressé de 56 % dans l'Eure et de 76 % en Seine-Maritime. C'est dans le Pays de Caux que les terres sont les plus chères, elles ont franchi la barre des 10 000 euros par ha. <u>A l'inverse, c'est dans le Perche</u> <u>et le Pays d'Ouche qu'elles sont les moins chères</u>.

Plus de la moitié des exploitations moyennes et grandes sont sous forme sociétaire (une sur trois en 2000). Le statut le plus répandu est l'EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) avec 32 % des exploitations, en fort développement depuis 2000, alors que les GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) marquent le pas avec 12 % des exploitations, comme en 2000.

Structures des exploitations agricoles en Haute-Normandie

	Eure		Seine-Maritime		Haute-Normandie	
	2010	2000	2010	2000	2010	2000
Nombre d'exploitations	5 018	7710	6 471	8545	11 489	16255
Dont moyennes et grandes	3 129	3890	3855	4755	6 978	8445
SAU des moyennes et grandes (Ha)	116	90	98	81	107	88
SAU des petites (Ha)	8	6	6	5	7	6
UTA par exploitation (moyennes et grandes)	1,7	1,8	2	2	1,9	2
Exploitations individuelles	44%	59%	40%	66%	47%	63%
Sociétés	54%	38%	40%	33%	51%	35%
dont EARL	40%	23%	26%	13%	32%	19%
dont GAEC	7%	9%	15%	13%	12%	11%
Autres statuts	2%	3%	2%	1%	2%	2%

Sources : AGRESTE – RA 2000 ; RA 2010

En 10 ans, la population active agricole a perdu le quart de ses effectifs. La baisse la plus forte concerne les actifs familiaux (- 36 %), une baisse qui s'explique pour partie par l'accession au statut de coexploitant dans les sociétés agricoles et pour partie par le choix, de plus en plus fréquent pour les conjoints, d'une activité professionnelle extérieure à l'exploitation.

En moyenne, une exploitation agricole (moyenne et grande) mobilise 1,9 ETP : 1,5 en grandes cultures ; 2,1 en élevage bovin et jusqu'à 4,1 en maraîchage. La répartition géographique des emplois dans la région est corrélée d'une part au nombre d'exploitations agricoles; d'autre part aux systèmes de production.

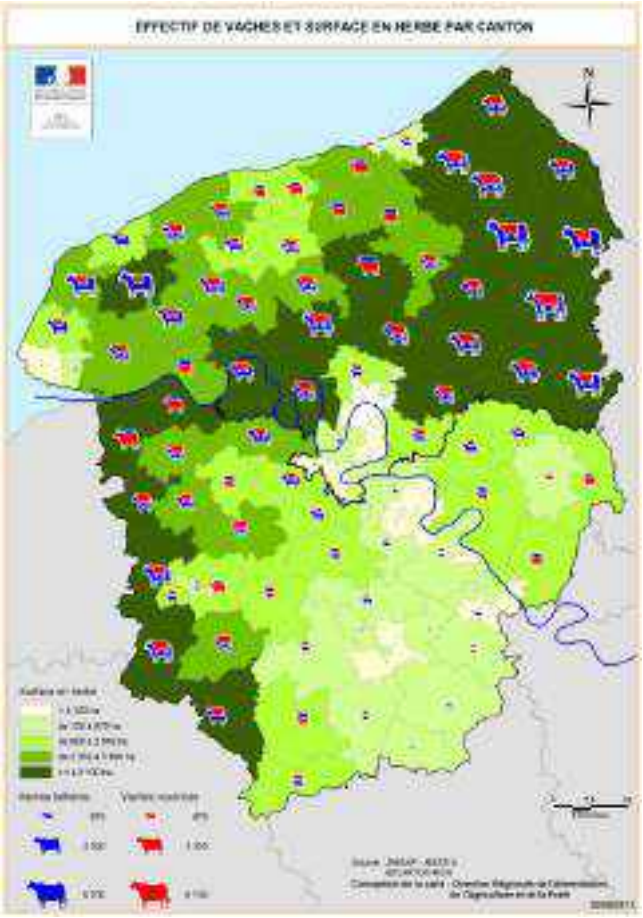

L'agriculture dans l'Eure

Le rôle des agriculteurs est de première importance dans le département de l'Eure, puisqu'ils gèrent les deux tiers du territoire. Cela correspond à 3 850 km² (63% de la superficie du département), soit :

- 3 080 km² de terres arables dont 2 415 (80%) pour les cultures de céréales, oléagineux et protéagineux ;
- 742 km² de surfaces toujours en herbe ;
- le reste est occupé par les cultures permanentes : vergers, pépinières...

Ainsi, depuis toujours, l'agriculture a façonné les paysages et territoires, et leur a conféré une identité particulière.

4 000 exploitants et une centaine d'entreprises agricoles participent au développement socio-économique de l'Eure. Dans l'Eure, la population active agricole représente 3 % de la population active totale.

Le département compte une majorité d'exploitations de grandes cultures (60 % des exploitations) et un quart des fermes reste aujourd'hui spécialisé en élevage.

L'agriculture de l'Eure bénéficie de conditions agronomiques et climatiques favorables pour l'implantation de nombreuses productions à forte valeur ajoutée. Certaines terres profondes permettent des productions à haut rendement. Ce potentiel de production élevé masque quelques diversités (plateau sud de l'Eure et plateau de Madrie).

Des entreprises de transformation et de recherche contribuent à la valorisation des produits.

Toutefois, deux grandes cultures, qui constituent l'essentiel de l'assolement, ne font pas l'objet d'une valorisation locale : le blé et le colza.

Peu d'entreprises de transformation des produits animaux sont présentes sur le département.

L'agriculture euroise est aujourd'hui confrontée à plusieurs difficultés avec une surface agricole utile qui réduit d'une année sur l'autre. Sur les 20 dernières années, 14 195 ha agricoles ont disparu au profit d'autres utilisations. Environ 500 ha de la SAU sont chaque année artificialisés. Dans le même temps, la terre coûte de plus en plus cher et la cohabitation est parfois difficile entre les agriculteurs et les néo-ruraux (traitement des cultures, bruits, trafics, engins agricoles, épandages...).

2- Les caractéristiques agricoles du canton de Rugles

Sur le territoire intercommunal, on peut constater une grande mixité entre cultures céréalières et prairies d'élevage, et un découpage parcellaire et végétal qui créée un paysage encore majoritairement cloisonné.

Ce secteur se distingue dans l'Eure par la place que continue à occuper l'activité d'élevage.

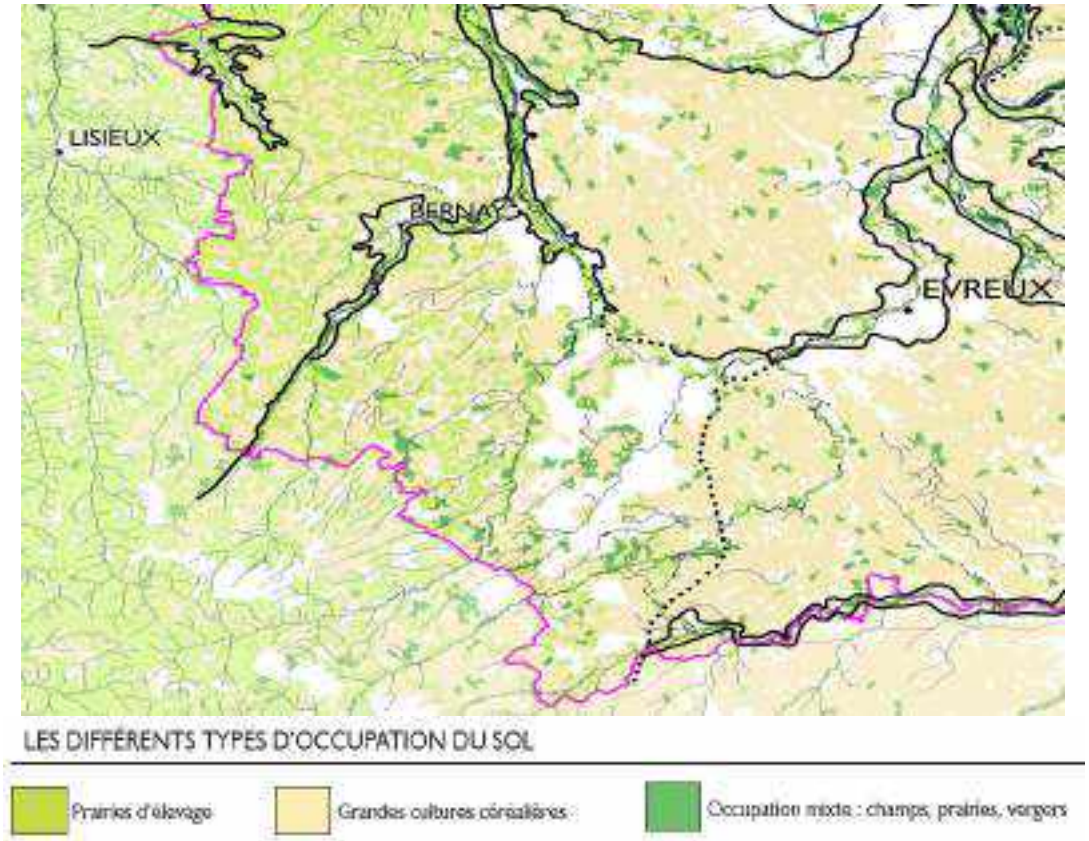

Cependant, comme dans une grande majorité de territoires, le contexte économique et la PAC (politique agricole commune) ont pour conséquence la rationalisation de l'exploitation des terres. Cela correspond à :

- La baisse du nombre d'exploitations
- Un agrandissement des parcelles agricoles
- La suppression des structures végétales
- La raréfaction des prairies
- L'abandon des vergers de hautes tiges
- La déprise agricole des pentes et des coteaux

Il en résulte une simplification des paysages : moindre richesse en éléments de paysage et en structures paysagères.

Une étude de diagnostic agricole a été réalisée sur le Canton de Rugles par la Chambre d'Agriculture de l'Eure. Cette étude a été réalisée entre Octobre 2009 et Mars 2010. Les données ci-dessous sont issues de cette étude.

Les surfaces agricoles

Le canton de Rugles s'étend sur une superficie totale de 21 507 ha.

En 2000, la superficie utilisée par l'agriculture était de 14 069 ha, soit 65% du territoire.

En 2009, selon les estimations de la Chambre d'agriculture, la totalité des terres mises en valeur par l'agriculture représente 13 423 ha, soit 62% du territoire. Ce chiffre se place légèrement en dessous de la moyenne départementale de 65%, notamment à cause d'une présence importante des forêts qui représentent 23% de la superficie totale du territoire.

Entre 2000 et 2009, on constate une baisse de la superficie agricole du canton de 3%, soit environ 646 ha. Ce qui représente sur 10 ans une baisse de 40 ha de surfaces agricoles par commune.

A partir de ces chiffres, on peut dire qu'en moyenne, 4 ha de surfaces agricoles disparaissent tous les ans dans chaque commune du canton.

D'après le recueil de données effectué en 2009, les autres espaces se répartissent comme suit :

- Espaces urbanisés : 2 950 ha (soit 14%)
- Forêts / Bois / Bosquets : 4 910 ha (soit 23%)
- Vergers : 47 ha (moins de 1%)
- Maraîchage : 4 ha (moins de 1%)

Sur la période de 1979 à 2009, on observe une **augmentation nette des surfaces labourables** (+14%) au dépend des superficies en herbe qui diminuent de moitié. Cette tendance s'explique par la disparition des exploitations d'élevage et la reprise des terres par les polyculteurs.

	1979	1988	2000	2009 (estimations)
Terres labourables	7 513 ha soit **38%**	8 926 ha soit **42%**	10 245 soit **48%**	10 500 soit **49%**
Superficie toujours en herbe (STH)	6 678 ha soit **31%**	5 119 ha soit **24%**	2 838 ha soit **13%**	2 600 ha soit **12%**

Sur le canton de Rugles, et plus généralement dans le Pays d'Ouche, ce phénomène a été favorisé par le drainage des terres et la possibilité de retourner les prairies au profit des cultures.

Les **structures parcellaires des exploitations** indiquent l'hétérogénéité des situations. En effet, certaines exploitations disposent d'un parcellaire groupé et de parcelles de grandes tailles faciles à exploiter, d'autres moins favorisées, ont un parcellaire très morcelé et éloigné du siège d'exploitation, ce qui pose souvent des problèmes de déplacements.

En termes de localisation, on observe que les petites parcelles se situent le plus souvent sur les franges des bourgs ou des hameaux, aux abords immédiats des corps de ferme ou dans la vallée de la Risle. Ces parcelles de petites tailles sont majoritairement des prairies consacrées à l'élevage. Les parcelles les plus importantes se situent le plus souvent sur les plateaux et sont utilisées pour les cultures.

Les exploitations en polyculture disposent, en moyenne, d'une SAU de 136 ha. Ce chiffre renferme toutefois une grande hétérogénéité des surfaces qui vont de 20 ha à plus de 300 ha selon les exploitations.

La surface moyenne des exploitations en polyculture / élevage est légèrement inférieure avec 126 ha et des différentiels de surfaces tout aussi hétérogènes.

La SAU moyenne des exploitations (toutes exploitations confondues) a augmenté de plus de 50 ha entre 1979 et 2009 (selon les estimations 2009 de la Chambre d'Agriculture).

Les observations confirment la tendance de l'agrandissement des exploitations et de la professionnalisation du métier d'agriculteur, même si, comme le montre les disparités des SAU, les petites structures sont encore bien présentes sur le canton.

Nombre et structures d'exploitation

En 2009, la Chambre d'Agriculture comptabilise 116 exploitations agricoles sur le territoire du Canton de Rugles contre 248 en 2000 *(d'après le recensement général agricole de 2000)*. Ces exploitations valorisent en moyenne 111 ha de surfaces agricoles contre 97 ha en 2000.

La diminution du nombre d'exploitations agricoles et l'agrandissement des structures sont donc confirmés.

En effet, 65% des exploitations ont plus de 50 ha contre 38% en 2000 et seulement 20% en 1979. Cette tendance relève de l'arrêt de l'activité, essentiellement dans les petites structures, puisque le nombre d'exploitations professionnelles s'est relativement maintenu entre 2000 et 2009, ce qui témoigne de la professionnalisation des structures.

Une autre tendance se dégage depuis quelques années, **l'augmentation des très grandes exploitations**, 21 exploitations ont une SAU supérieure à 200 ha.

	1979	1988	2000	2009 (estimations)
Nombre d'exploitations professionnelles	232	203	115	110
Nombre total d'exploitations	425	362	248	116
SAU moyenne des exploitations	53	61	97	111
Nombre d'exploitations de 50 ha et plus	86	110	94	75
SAU moyenne des exploitations 50 ha et plus	89	88	118	154

Sur l'ensemble du territoire, on comptabilise 157 fermes ou sites agricoles en activité. En effet, certaines exploitations disposent de plusieurs sites de développement et des exploitations extérieures au territoire ont parfois également des sites décentralisés sur le canton.

Le nombre total d'exploitants, y compris ceux ayant leur siège en dehors du canton de Rugles est de 189.

66 % ont leur siège sur le canton. 34 % viennent des territoires environnants (autres cantons, Orne).

Un des faits majeurs dans l'évolution de l'agriculture sur le canton est la forte augmentation de la forme sociétaire des exploitations agricoles sur la dernière période. En 2000, les sociétés représentaient seulement 20 % des structures, elles représentent presque 50 % en 2010. Cette augmentation peut s'expliquer par le fait que les agriculteurs doivent de plus en plus consolider leurs structures, afin de sécuriser leurs revenus face à une conjoncture incertaine.

Les données INSEE 2012 indiquent un chiffre de 32 emplois salariés dans le secteur agricole au sein de la communauté de communes.

Lors de l'étude diagnostic du PLUI, un inventaire des exploitations agricoles pérennes a été fait, avec les élus, par commune. Il a été actualisé en cas de besoin jusqu'à la finalisation du projet.

Il a été demandé aux élus de recenser les sièges agricoles pérennes, dont les caractéristiques devraient leur permettre de se maintenir au cours des 10 années qui viennent (jeunes exploitants, conditions de reprise favorables…). Seuls les sièges en « fin de vie » n'ont pas été repérés sur les plans.

Dans un deuxième temps, les sites agricoles (sites bâtis présentant une réelle activité agricole) dépendant d'un siège extérieur à la commune ont également été repérés (présence d'animaux, de stockage de grains ou de fourrages…).

Des tableaux ont été réalisés par commune avec le nom de l'exploitation, celui de l'exploitant (ou de la société), l'âge de l'exploitant, la surface exploitée, la nature des activités…

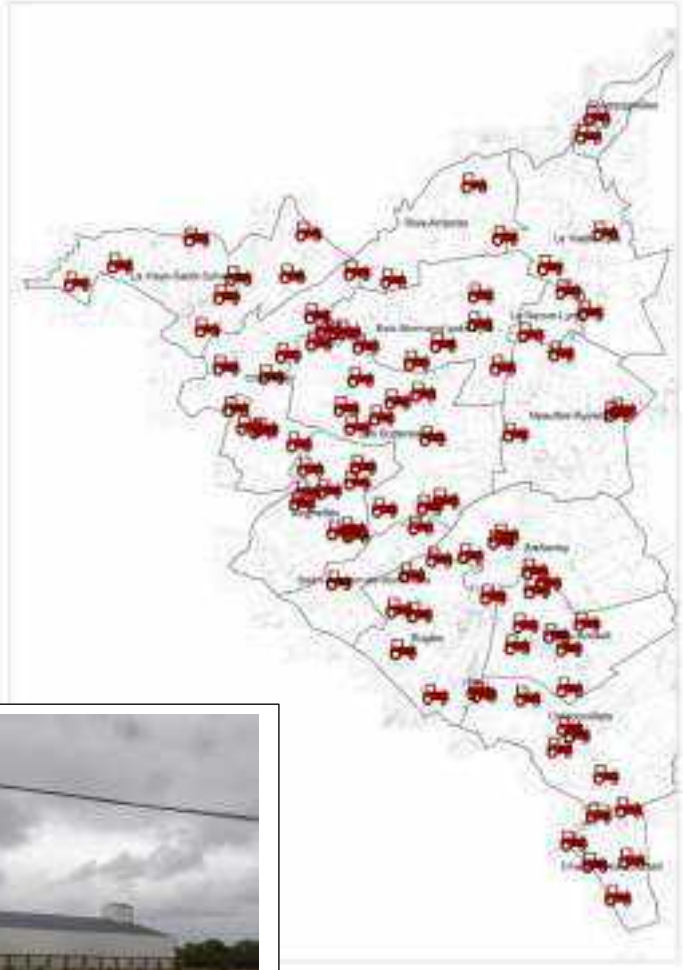

Exemple
Les sièges

	Nom du siège	Nom de la structure et/ou de l'Exploitant	Age de l'exploitant	Surface totale exploitée par le siège	Nature de l'activité
1	LA RESOURDIERE	GAEC de la Roche VAILLANT	ans	188 ha exploités	110 vaches laitières Quota laitier : 800 000 L ?
2	LES FRETILS (le Mesnil des frétils)	AVRIL Denis	48 ans	29 ha	Avicole + Céréales Double actif
3	LE VILLAGE Les frétils	BARBIER J-Luc EARL	55 ans + 25 ans	248 ha	Céréales Elevage laitier
4	LA MAILLARDIERE	GAEC des 7 épis BOUCKAERT	Mère 55 ans Fils 30 ans	300 ha	Vaches laitières Fabrication de glaces
5	LES BOTTEREAUX Le village	CHEVALIER	60 ans	29 ha	Double actif aujourd'hui retraité
6	LA COQUANTINIERE sud	LAPLASSE	60 ans	146 ha	Pas de repreneur pour l'instant
7	FERME DU REBAIS (sud de la RD 37)	GFA du Rebais CUDORGE			Projet hôtelier (en neuf)
8	LA MIOTTIERE	BOUCHER GAEC	56 ans	120 ha	Céréales et Lait Reprise possible
9	LA MARNIERE SCEA L'Oraille La Drolinière	BROSSE GAEC	64- 41- 38 ans	380 ha	Céréales
10	LA BLANDINIERE	CARRE Martine	57 ans	78 ha	Elevage laitier Céréales
11	REBAIS Près du Manoir Nord de la RD37	SEIGNEUR Pascal	50 ans	60 ha	Vaches allaitantes Céréales

Au total, 100 sièges agricoles ont été comptabilisés sur le territoire de la communauté de communes.

Commune	Nombre de sièges	Age moyen des exploitants	Surface moyenne exploitée
Ambenay	4	49	
Bois Anzeray	4	46	228,0
Bois Arnault	10	44	
Bois Normand près Lyre	9	48	84,4
Chaise Dieu du Theil	5	57	220,0
Chambord	8		
Champignolles	2	61	
Chéronvilliers	9	51	113,5
Juignettes	10	46	156,8
La Haye Saint Sylvestre	10	46	167,5
La Neuve Lyre	2	30	
La Vieille Lyre	3	50	
Les Bottereaux	11	49	157,8
Neaufles Auvergny	5		
Rugles	6	56	43,0
Saint Antonin de Sommaire	2	34	
Total	**100**	**48**	**146,4**

Les calculs de moyenne sont réalisés sur les données communiquées par les élus des communes, sachant que toutes les informations demandées n'ont pas été communiquées, soit faute de les connaître, soit par volonté de ne pas « divulguer » l'information (notamment pour les superficies exploitées)… De plus, pour une même commune, tous les sièges n'étaient pas toujours renseignés de la même façon.

Les productions

L'agriculture du Canton de Rugles, à l'instar de l'ensemble du Pays d'Ouche, est encore fortement marquée par l'activité d'élevage. En tout, près de 75% des exploitations du secteur élèvent des animaux.

Plus précisément, on observe **qu'une large majorité des structures (59%) ont un système en polyculture / élevage.**

En effet, on observe que plus de 80% de ces exploitations élèvent des bovins ; on retrouve :
- La production de viande bovine.
- La production de lait.

Les chiffres du cheptel (nombre de bovins) confirment cette tendance qui se vérifie depuis les 30 dernières années, à savoir :
- Une diminution constante du nombre total de bovins, mais moins marquée depuis 2000 ;
- Une diminution du nombre de vaches laitières ;
- Une augmentation sensible du nombre de vaches allaitantes.

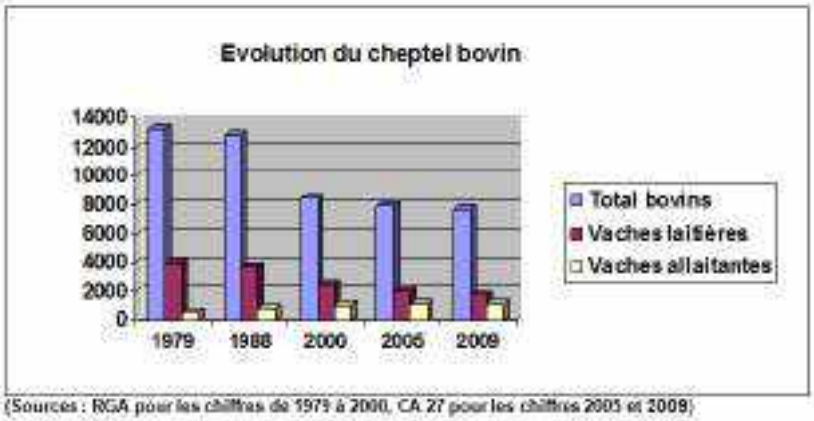

(Sources : RGA pour les chiffres de 1979 à 2000, CA 27 pour les chiffres 2005 et 2009)

D'autres productions animales sont présentes mais dans des proportions beaucoup moins importantes :
La viande de mouton avec les élevages ovins (6%).
Les volailles avec les élevages de poulets, de canards, de pintades ; quelques élevages de lapins (6%).

Seulement un quart des structures est spécialisé en système grandes cultures, une part encore assez faible comparée à d'autres territoires, mais qui tend à augmenter, favorisée par le contexte économique actuel.

Environ 15% des exploitations sont en système élevage. On observe que la plupart de ces exploitations sont des élevages spécialisés : volailles, lapins, brebis, chevaux…

Les autres activités regroupent notamment le maraîchage, qui reste très anecdotique (1%) sur le canton.

En système polyculture / élevage, les assolements sont assez peu diversifiés.

Une grande part des cultures est consacrée au blé (38%) et plus généralement aux cultures céréalières et oléo protéagineuses : orge et colza principalement (62% des assolements).

Les prairies tiennent une place importante dans les assolements de ces exploitations, elles représentent un quart des surfaces cultivées. Les cultures fourragères destinées à l'alimentation animale, et principalement le maïs, représentent 10% des assolements.

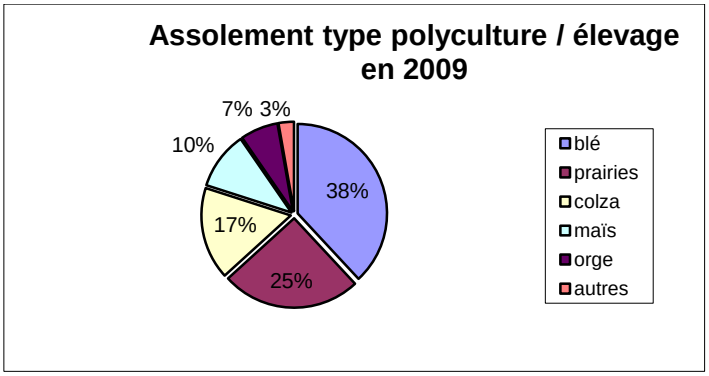

Pour les exploitations de grandes cultures, on observe une diversité de productions moins importante qu'en système polyculture/élevage, dû principalement à la part plus faible ou à l'absence de prairies et de cultures fourragères.

Les assolements blé, colza et orge représentent près de 90% des cultures.

On observe toutefois la prédominance du blé qui représente la moitié des assolements du système polyculture. Ce chiffre est important, mais non surprenant, puisqu'il se situe dans la moyenne départementale (environ 50% des surfaces en blé).

La culture du colza alimentaire couvre près de 30% des assolements.

L'orge arrive loin derrière avec seulement 11% des assolements.

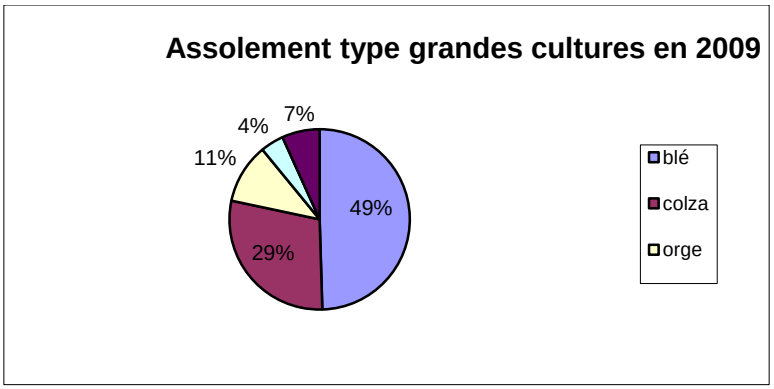

<u>Le classement des exploitations d'élevages</u>

Chaque élevage doit respecter un certain nombre de règles techniques au titre de la protection de l'environnement. Il s'agit de la mise aux normes des bâtiments d'élevage et de leurs distances minimales d'implantation vis-à-vis des habitations de tiers.

Un élevage relève de l'un des régimes suivants, en fonction du type d'élevage et de l'effectif maximum d'animaux présents :

- le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D) avec un périmètre de protection de 50 mètres ;

- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) : régime de la déclaration ou de l'autorisation avec un périmètre de protection de 100 mètres

Sur le canton de Rugles, en 2009, les élevages se répartissent comme suit :

- 6 exploitations classées I.C.P.E soumises à Autorisation.
- 23 exploitations classées I.C.P.E soumises à Déclaration.
- 51 exploitations soumises au RSD (Règlement Sanitaire Départemental).

En lien avec l'élevage, les plans d'épandages couvrent des surfaces importantes du territoire. Les agriculteurs épandent soit du fumier ou du lisier provenant des élevages, soit des boues industrielles ou des boues de stations d'épurations. Ces épandages doivent respecter une réglementation spécifique et des distances minimales vis-à-vis des tiers.

Sur le territoire, la grande majorité des épandages sont faits avec les effluents des élevages.

Selon les estimations de la Chambre d'agriculture, on compte environ 10 000 ha de surfaces où les épandages sont possibles et environ 1 260 ha de surfaces exclues (proximité de points de captages d'eau potable ou d'habitations).

Depuis quelques années, les Programmes de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) sont des subventions qui permettent aux agriculteurs de réaliser le diagnostic et les travaux nécessaires à la mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage.

Ces programmes sont accessibles à tous les éleveurs dans les Zones d'Actions Prioritaires (zones vulnérables par rapport aux nitrates). Tout le département de l'Eure est concerné.

<u>Les appellations d'origine</u>

Par la Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité.

L'Appellation d'Origine Contrôlée/l'Appellation d'Origine Protégée désigne un produit originaire d'une région ou d'un lieu déterminé et dont la qualité ou les caractéristiques découlent de ce milieu géographique. Elle résulte de la combinaison d'une production et d'un terroir délimité dans lequel interagissent des facteurs naturels, climatiques, physiques et humains, conférant au produit une typicité particulière. L'AOP est l'équivalent européen de l'AOC. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'Union européenne.

La Haute-Normandie bénéficie de plusieurs Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) : Camembert, Pont l'Evêque, Livarot et Neufchâtel pour les fromages ; Calvados et Pommeau de Normandie, Cidre et Calvados du Pays d'Auge pour les alcools.

Il y a peu, les AOC Camembert et Pont l'Evêque couvraient la région. A la suite du différend qui a opposé certains industriels aux producteurs artisanaux à propos du cahier des charges, les zones de production ont été ramenées au berceau historique, majoritairement situé en Basse-Normandie mais qui s'étend également aux zones bocagères de l'Ouest de l'Eure.

En ce qui concerne le canton de Rugles :

Deux appellations d'origine contrôlée concernent le canton : « Camembert de Normandie » et « Calvados et Pommeau de Normandie ».

15 communes sont concernées pour l'ensemble ou partie de leur territoire par au moins un classement AOC.

1 seule commune est sans AOC : Chéronvilliers.

AOC Camembert de Normandie (15 communes):

Ambenay
Bois-Anzeray
Bois-Arnault
Bois-Normand près Lyre
Les Bottereaux
Chaise-Dieu-du-Theil
Chambord
Champignolles
La Haye-Saint-Sylvestre
Juignettes
Neaufles-Auvergny
La Neuve-Lyre
Rugles
Saint-Antonin de sommaire
La Vieille-Lyre

Le camembert de Normandie est un fromage à pâte molle et à croûte fleurie élaboré à partir d'un lait cru, produit par des vaches de race Normande essentiellement, qui pâturent plus de 6 mois par an. Il est issu d'un caillé faiblement divisé, moulé en cinq couches successives avec un temps de repos entre chacune et égoutté spontanément.

L'aire de production du camembert est caractérisée par son milieu naturel :

- pluviométrie et températures régulières tout au long de l'année,
- réseau hydrographique dense et ramifié,
- présence de vallées ou de marais qui expliquent la forte implantation des prairies et donc l'alimentation herbagère des vaches laitières à travers la longue période de pâturage.

(extrait des fiches-produit de l'inao)

Pommeau et Calvados de Normandie (7 communes)

Les Bottereaux
Chambord
La Haye-Saint-Sylvestre
Juignettes
Rugles
Saint-Antonin de sommaire
Commune en partie concernée : Bois-Normand-près-Lyre

Le Calvados est une eau de vie de cidre élaborée à partir du cidre issu de fruits provenant de vergers comportant une dominante de variétés de pommes riches en composés phénoliques (de saveur amère ou douce amère). Cette eau de vie est élevée en fût pendant au moins deux ans.

C'est une eau de vie ambrée, limpide et brillante.

Le Pommeau de Normandie est obtenu à partir de l'élevage en fût du produit du mutage d'un moût frais de pommes à cidre avec du Calvados. C'est un liquide limpide de couleur ambrée. Il contient au moins 69g de sucres non fermentés et son titre alcoométrique est compris entre 16% et 18%.

L'aire d'appellation correspond aux parties de la Normandie où s'est maintenu un verger traditionnel (le pré verger) ainsi que des pratiques de distillation. Il s'agit de régions bocagères avec une forte proportion de surfaces en herbe où la production de fruits à cidre est généralement associée à l'élevage. Le pommier à cidre et dans certains cas le poirier à poiré trouvent dans cette région, du fait de la pluviométrie soutenue et régulière, des conditions favorables à leur développement.

Il faut noter qu'existent également sur ce secteur de l'Eure des indications géographiques protégées (cidre de Normandie par exemple….) et des Appellation d'origine réglementée (eau de vie de cidre….).

3- L'avenir de l'activité agricole sur le canton

Les évolutions passées….

A l'origine, le Canton de Rugles, et plus largement l'ensemble du Pays d'Ouche, était une région consacrée à l'élevage. Les sols hydromorphes et imperméables ne permettaient pas aux autres productions, notamment céréalières, de se développer dans de bonnes conditions.

Une vaste campagne de drainage du territoire a donc commencé au milieu des années 1970, pour se prolonger jusque dans les années 1990. Ce drainage, par drains enterrés, a permis la transformation de la majorité des terres du canton concernées par les excès d'eau.

Les terres du Pays d'Ouche ont démontré qu'après drainage, elles étaient capables de supporter une agriculture intensive. Ce nouveau système de production s'est accompagné de bouleversements importants dans les paysages et les productions agricoles du territoire :

- Une diminution importante du nombre d'agriculteurs et une plus grande concentration des exploitations ont entraîné une tendance à l'agrandissement de la taille des exploitations qui se poursuit encore aujourd'hui ;
- Une modification importante du paysage agraire avec une forte diminution des prairies au profit des terres labourées.

La pérennité des sièges

Les critères principaux pour mesurer la pérennité des sièges d'exploitations sont :

- L'âge des actifs ;
- La succession assurée ou pas ;
- L'état de l'outil de production, sa mise aux normes ou non ;
- Les dynamiques de projets ;
- La localisation de la ferme et des bâtiments d'élevage (enclavement ou non).

L'âge des actifs : une pyramide des âges en évolution sur la dernière période :

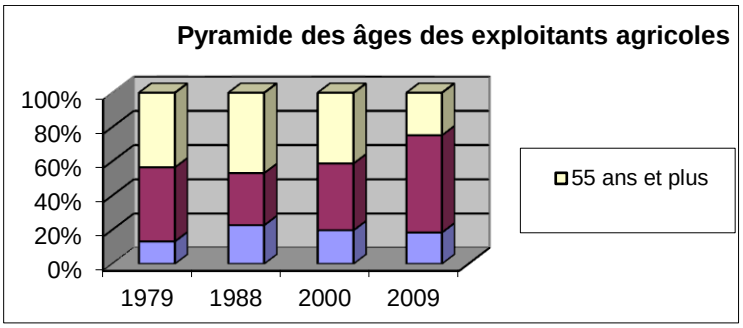

Globalement, on observe une augmentation significative des actifs entre 40 et 55 ans sur la dernière période ; ils représentent en 2009 plus de la moitié des exploitants.

La part des actifs de 55 ans et plus est en diminution par rapport aux décennies précédentes.

Les actifs de moins de 40 ans sont les moins représentés. En effet, leur part a tendance à diminuer depuis 1988 et ils ne sont que 18% en 2009.

Cette répartition pose la question du renouvellement des actifs sachant que plus de la moitié des exploitants seront concernés par une succession dans les 10-15 ans à venir.

La question de la succession

Afin d'évaluer la situation actuelle en terme de succession à l'échelle du canton de Rugles, la Chambre d'agriculture a interrogé les agriculteurs dans un questionnaire qui leur a été distribué. Tenant compte des réponses données par les exploitants concernés, il a pu être dressé l'échantillon suivant qui semble représentatif.

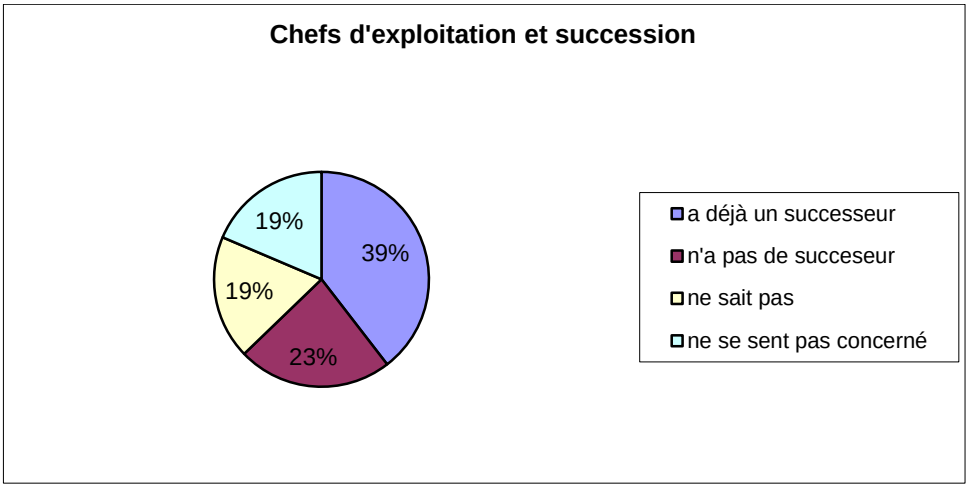

39 % des exploitations ont déjà un successeur, souvent dans le cadre familial, les enfants sont formés pour reprendre la ferme ;

Environ 20 % des exploitants ne se sentent pas concernés : ce sont généralement les exploitants âgés de 50 à 54 ans et qui globalement voient la retraite dans plus de 10 ans. De fait, de nombreux exploitants poursuivent l'activité au-delà de 60 ans (en 2009, une vingtaine d'exploitants concernés) ;

En tout, 40 % des exploitants concernés ne savent pas ou n'ont pas de successeur : c'est un chiffre important qui pourrait présager l'arrêt de nombreuses exploitations dans les 10-15 ans à venir.

Etat des outils de production / Dynamique de projets

Compte tenu du nombre important d'exploitations ayant de l'élevage sur le secteur, la mise aux normes des bâtiments d'élevage est le facteur majeur qui révèle l'état des outils de productions des exploitations.

En 2009, selon les estimations de la Chambre d'agriculture, on observe que :

30% des agriculteurs ont réalisé leur mise aux normes ;
16% sont en cours de finalisation ;
11% n'ont pas l'intention de faire leur mise aux normes ;
7% ont le projet de réaliser la mise aux normes à court ou moyen terme.
Pour le reste, soit 36% des exploitations, il n'y a pas d'informations exploitables.

Les agriculteurs qui ne font pas leur mise aux normes sont : soit des petits élevages familiaux, soit des exploitants proches de la retraite (sans successeur), soit des exploitants qui souhaitent arrêter l'élevage et passer en système grandes cultures.

Les outils de productions sont souvent en moins bon état dans les exploitations où il n'y a pas de successeur et où la logique d'investissement et de projets n'est pas de mise dans l'optique d'un arrêt programmé.

Concernant les dynamiques de projets, 17 agriculteurs nous ont déclaré avoir un ou plusieurs projets sur leur exploitation. Il s'agit dans la majorité des cas de construction de bâtiments (stockage, silo…) ou de mise aux normes. Quelques agriculteurs souhaitent également développer des élevages spécialisés (porcs ou volailles) ou de l'accueil touristique (gîte, chambre d'hôtes).

Enclavement des sièges d'exploitation

Le canton de Rugles a la particularité d'avoir un bâti peu dense au niveau des centres bourgs et de nombreux hameaux agricoles où se situent la majorité des corps de ferme. De plus, la pression foncière est encore assez limitée, ce qui permet à la plupart des sièges d'exploitation de ne pas rencontrer de problèmes d'enclavement qui pourraient limiter leur éventuel développement et remettre en cause leur pérennité.

En 2009, l'analyse fine réalisée sur la localisation des exploitations agricoles montre que la majorité des exploitations ne sont pas enclavées. Seules quelques-unes, situées dans les bourgs, sont menacées directement par l'urbanisation. Toutefois, il faut rester vigilant au niveau des communes pour ne pas inverser la tendance, il est important de protéger au maximum les corps de ferme et les prairies qui les entourent.

Les exploitations céréalières sont moins sensibles à l'enclavement mais elles ont aussi besoin de place pour stocker, se développer et limiter les éventuels conflits de voisinage. Les exploitations d'élevage, qui seraient dans des situations d'enclavement n'ont guère que deux solutions : arrêter l'activité d'élevage ou délocaliser les élevages pour être aux normes.

Un des enjeux majeurs en matière d'occupation et de partage de l'espace est donc de préserver les exploitations agricoles de l'enclavement, tout comme tout autre activité économique, afin de laisser aux entreprises la possibilité d'évoluer et de se développer.

Synthèse sur la pérennité des exploitations agricoles (par la chambre d'agriculture)

Par pérenne, on entend les exploitations non enclavées et/ou avec possibilité de développement, dont les exploitants sont jeunes ou la succession assurée, dont l'activité permet d'assurer un revenu correct pour l'exploitation ;

Par fragilisée, on entend les exploitations qui connaissent ou risquent de connaître des difficultés du fait de leur situation (enclavement) ou de leur activité ;

Par avenir incertain, on entend les exploitations pour lesquelles la succession n'est pas assurée et/ou les outils de production laissent peu de chance de reprise de l'exploitation ;

Par arrêt de l'activité, on entend les exploitations pour lesquelles l'activité est en cours d'arrêt ou va s'arrêter dans les prochains mois (l'exploitant part en retraite, cède les terres, mais pas le corps de ferme).

Sur la base des éléments transmis par les exploitants et de la connaissance des différentes exploitations agricoles en 2009, la pérennité des exploitations se traduit de la manière suivante sur le canton de Rugles :

- **48% sont pérennes ;**
- **13% sont fragilisées ;**
- **35% ont un avenir incertain ;**
- **4% vont cesser toute activité.**

En 2009, les exploitations en systèmes polyculture / élevage sont en majorité pérennes.

14% sont fragilisées, soit par une situation d'enclavement, soit par une situation économique vulnérable.

34% des exploitations ont été identifiées comme ayant un avenir incertain, ce sont surtout des exploitations qui n'ont pas encore de successeur.

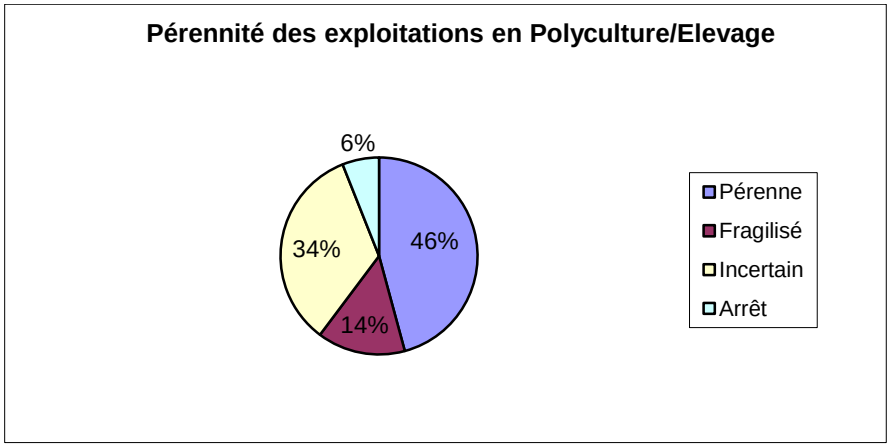

La situation des exploitations en polyculture est un peu meilleure. En effet, plus de la moitié (55%) sont pérennes et seules 8% sont fragilisées. Comme en polyculture / élevage, environ un tiers ont un avenir incertain, à cause notamment d'une succession non assurée.

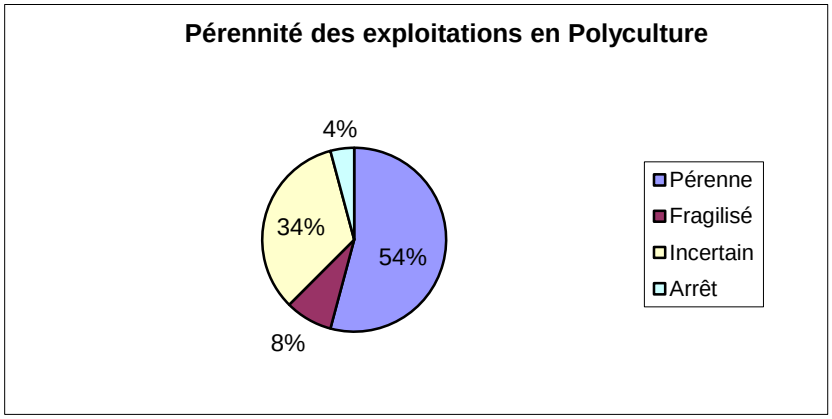

Les incidences des politiques européenne et nationale
(sources : diagnostic de la chambre d'Agriculture 2010)

Jusque dans les années 1990, les objectifs de la PAC étaient d'encourager à la production. En 1992, première grande réforme, les aides deviennent liées à la surface et à la tête.

Depuis 2000 et surtout 2006, la réforme a introduit la conditionnalité des aides, c'est-à-dire que le versement des aides est soumis au respect de la réglementation et notamment en matière environnementale.

La réforme 2010 amène trois évolutions principales :

- Une baisse globale des aides :
- Certaines aides sont supprimées, des budgets sont réorientés, de nouveaux dispositifs sont créés. Globalement, on attendait une diminution des aides d'environ 50€/ha sur le département. Ce sont les exploitations spécialisées en céréale et en polyculture qui devraient être le plus impactées par la baisse des aides à l'hectare.
- Des nouvelles règles de conditionnalité :

Les bénéficiaires de la PAC doivent respecter une réglementation toujours en mouvement. Les exigences environnementales sont renforcées, des nouvelles règles sont créées.

- Généralisation des bandes enherbées le long des cours d'eau (5m) ;
- Maintien des prairies permanentes ;
- Maintien des particularités topographiques.

Ces nouvelles règles figent les prairies permanentes et imposent la présence d'éléments fixes du paysage pour toutes les exploitations (bandes enherbées, haies…).

Deux mesures principales sont annoncées pour une limitation de l'encadrement des marchés, à savoir :

- L'abandon progressif des quotas laitiers d'ici 2015 ;
- Une forte limitation des outils de gestion des stocks pour les céréales.

C'est le point sur lequel les exploitations ont le moins de leviers directs et potentiellement le plus impactant sur les revenus, car il implique une fluctuation des prix plus importante.

La fin des quotas laitiers d'ici à 2015 pose plusieurs questions : quelles évolutions pour le marché du lait (la crainte étant la surproduction), quel prix au producteur, quel avenir pour les exploitations laitières ? Au-delà des quotas laitiers, la question du prix du lait est encore plus décisive pour l'avenir des élevages.

Sur le canton de Rugles, plus des trois quarts des exploitations élèvent des bovins et 44% de ces élevages sont en production laitière. Si l'abandon des quotas laitiers a un effet négatif sur la production et si le prix du lait reste au plus bas, de nombreuses exploitations pourraient être impactées.

Ainsi, sur le territoire du canton de Rugles, la réorientation des aides PAC engendre plus de contraintes, notamment environnementales, pour les agriculteurs et une baisse globale des revenus de toutes les exploitations.

Comme toute l'agriculture française, l'agriculture du canton de Rugles est très dépendante des décisions européennes en matière de Politique Agricole Commune et des aléas du marché mondial.

Actualisation demandée à la Chambre d'agriculture de l'Eure (M. DEWULF) en Nov 2014.

Les 3 principaux objectifs de la PAC sur la période 2014-2020 sont les suivants:

- une harmonisation des aides entre les agriculteurs,
- la disparition de la référence historique des Droits à paiement unique (DPU)
- un « verdissement » global des aides directes.

De plus une part de l'enveloppe du premier pilier serait également consacrée :
- aux soutiens couplés
- ainsi qu'aux jeunes agriculteurs
- et aux zones à contraintes naturelles difficile

Outre les mesures liées aux paiements directs, la Pac 2014 encourage aussi :
- les mesures agro-environnementales qui dynamisent les territoires ruraux.

De plus, Le second pilier, à orientation agro-environnementale, est maintenu.

Les pistes pour l'avenir de l'agriculture sur le canton

Selon la chambre d'agriculture, la diversification des exploitations vers de nouvelles cultures, de nouveaux procédés de valorisation des productions et de nouveaux débouchés (circuits courts…) pourrait être une première piste de développement.

L'agriculture locale pourrait également se positionner à plusieurs titres autour de l'innovation :

En termes de projets et de filières, avec la valorisation de la biomasse et le développement de cultures industrielles comme le lin et le chanvre ou la filière bois ;

Mais aussi en terme de pratiques agricoles (agriculture de précision, agriculture intégrée, agriculture biologique).

Un positionnement autour de la diversification et de l'innovation permettrait de renforcer le poids économique de l'agriculture, de trouver de nouveaux débouchés, mais aussi d'inscrire l'agriculture locale dans le développement durable, plus respectueuse de l'environnement. Une richesse que le territoire pourra transmettre aux générations futures. (source : étude de la chambre d'agriculture – 2010)

4- Le ressenti des agriculteurs du canton

Le ressenti des agriculteurs a pu être apprécié grâce au questionnaire d'enquête remis par la chambre d'Agriculture aux agriculteurs. Ce questionnaire laissait une liberté d'expression notamment sur les forces et faiblesses de l'exploitation agricole mais aussi sur les problèmes de voisinage, les observations à faire remonter auprès des élus du territoire et enfin des remarques plus générales sur l'agriculture du Pays d'Ouche.

Remarques générales des agriculteurs sur l'agriculture du canton et du Pays d'Ouche

Agriculture sauvée par le drainage ;
Agriculture qui manque de dynamisme à cause de la mauvaise qualité des sols et des faibles rendements ;
Agriculture peu diversifiée et tributaire du climat ;
Disparition des prairies au profit des cultures ;
Disparition des haies bocagères du Pays d'Ouche ;
Problèmes de partage du foncier agricole disponible ;
Préserver notre agriculture, nos paysages, notre ruralité.

Synthèse sur les principales forces et contraintes des exploitations

Forces	Contraintes
- Parcellaire groupé - Diversité des productions (en polyculture/élevage) - Corps de ferme isolé - Succession assurée - Mise aux normes faîte Autres : Prairies à proximité des corps de ferme avec élevage, vente directe	- Mauvaise qualité des sols - Pression urbaine - Problèmes économiques - Circulation des engins agricoles - Difficultés pour trouver de la main d'œuvre - Contraintes environnementales Autres : Parcellaire dispersé, succession, peu de diversification des assolements, entretien des haies

En matière de voisinage, les principales difficultés évoquées par les agriculteurs sont :
- Épandage des produits phytosanitaires.
- Epandage des lisiers.
- Travail pendant les moissons.
- Proximité des habitations.

Il faut préciser que, dans les questionnaires, peu d'agriculteurs ont signalé des problèmes précis de conflits de voisinage. Par contre, on constate globalement un manque de communication entre les agriculteurs et les nouveaux habitants.

Grâce à la présence de ces zones de transition et à l'implantation très lâche du bâti, les problèmes de cohabitation entre les agriculteurs et les autres habitants semblent être relativement bien maîtrisés.

En effet, lors de l'enquête auprès de la profession agricole, peu de problèmes de voisinage ont été rapporté. Le seul point étant la gêne occasionnée aux tiers lors des campagnes d'épandages de produits phytosanitaires, de fumier ou de lisier.

Voici les principales remarques formulées par les agriculteurs à destination de la communauté de commune :

- Eviter les constructions à proximité des exploitations agricoles, y compris celles où il n'y a pas d'activité d'élevage ;
- Préserver les terres agricoles, richesse du territoire, pour les générations futures ;
- Penser à la circulation des engins agricoles lors des aménagements routiers et à un meilleur entretien des routes ;
- Entretien des haies au bord des routes et des fossés d'assainissement.

Lors de l'étude du PLUI (réunion diagnostic, concertation, PADD…), les agriculteurs et les élus-agriculeurs ont parfois montré leur réticence à l'ajout de nouvelles contraintes sur leur activité. La crainte de voir le PLUi ajouter des règles en matière de nature de l'exploitation des sols (interdiction de mise en culture des prairies) ou de préservation des haies (interdiction d'entretien ou d'abattage) s'est exprimée à plusieurs reprises. Malgré les explications données (le PLUi n'impose pas plus que les réglementations déjà existantes et n'intervient pas en matière d'exploitation des terres), certains agriculteurs n'ont pas semblé convaincus…

5- Les enjeux agricoles dans le PLUi

L'agriculture reste importante du point de vue économique (effet direct ou indirect sur l'emploi).

Elle est également essentielle dans le maintien des paysages caractéristiques du territoire et donc pour le maintien d'une identité spécifique.

De nombreuses contraintes réglementaires ainsi que le contexte économique global, pèsent sur l'agriculture et les agriculteurs et influent sur l'évolution des structures d'exploitation et les modes d'exploitation des sols ….

Le PLUi ne peut intervenir qu'en matière de préservation des surfaces agricoles et protection de l'outil de travail des agriculteurs.

La législation actuelle impose une gestion économe de l'espace avec une limitation stricte du mitage des espaces agricoles. Les zones d'urbanisation groupée en périphérie des bourgs seront délimitées strictement afin d'empiéter au minimum sur les terres agricoles.

D'autre part, il est essentiel que le PLUi protège l'ensemble des sièges agricoles et permette leur développement.

La réflexion sur les circulations des engins agricoles pourraient trouver une traduction dans les aménagements des bourgs ou la création d'itinéraire adaptés, des emplacements réservés pouvant être mis en place si besoin dans le PLUi.

Des conséquences positives mais indirectes du PLUi pourraient résulter de la volonté de favoriser le développement de nouveaux circuits de valorisation et de commercialisation, notamment en lien avec le développement touristique.

Le soutien aux exploitations d'élevage, le maintien d'une certaine diversification des productions, peut jouer un rôle important dans le maintien et la valorisation des prairies, et de la variété des paysages.

De même le développement de moyens de gestion et de valorisation du bois pourraient favoriser et accompagner la préservation des haies et petits bois.

Le PLUI pourra avoir un rôle de sensibilisation des agriculteurs aux enjeux environnementaux importants sur le territoire (Natura 2000, ZNIEFF…), à la nécessité de préserver certains milieux réservoirs de biodiversité ou régulateurs hydrauliques (prairies, haies, mares…).

Le PLUi peut également être l'occasion d'un travail de communication et de cohabitation entre tous les utilisateurs du territoire mais aussi de valorisation de la profession agricole au sein du territoire…

La Chambre d'Agriculture a défini trois thématiques, issues des enjeux définis par l'étude diagnostique, à traiter plus en profondeur et, le cas échéant, à intégrer au projet de territoire du canton :

- Agriculture et environnement :
Prise en compte et compréhension des enjeux environnementaux du territoire (Natura 2000) ;
La question de la gestion des haies et présentation de la filière Bois Energie…

- Agriculture et gestion de l'espace :
Gestion et préservation de l'espace agricole face à l'urbanisation ;
La question du traitement des espaces de transition entre habitations et espaces agricole ;
L'identification et la prise en compte des difficultés de circulation…

- Valorisation et connaissance du monde agricole :
La question de la mise en place de circuits courts et de la diversification des exploitations, en lien avec le développement touristique ;
L'amélioration des relations entre le monde agricole et les néo-ruraux ;
La valorisation de la profession agricole…

III. SYNTHÈSE ET ENJEUX - ACTIVITES ECONOMIQUES

En matière d'activités et d'emplois, des pôles bien marqués existent sur le territoire intercommunal : Rugles, les Lyres, les communes sur l'axe de la RD 830 et notamment Neaufles-Auvergny.
D'ailleurs un rapport Actifs/Emplois très positif est à noter pour les communes situées sur l'axe de la RD 830.

L'emploi industriel reste important avec plusieurs « grosses » entreprises (50 emplois et plus). Cela implique une certaine fragilité économique en cas de réduction de fermeture ou de restructuration et baisse d'effectifs. Le secteur de la métallurgie est en effet en mutation….
Un certain dynamisme et des potentialités sont à noter : des implantations récentes sont à noter dans les zones d'activités communautaires, dont l'extension est envisagée.
Une certaine faiblesse est à souligner pour les emplois du secteur Tertiaire par rapport à certains pôles urbains proches comme L'Aigle.
Un tissu artisanal diffus bien développé concerne l'ensemble du territoire.

Pour attirer de jeunes ménages et pour redynamiser le canton, il faut des emplois. Ces nouveaux ménages faciliteront eux même le maintien des commerces et des services.
L'emploi est une des préoccupations majeures de la population locale (cf questionnaire sur le PADD, 2015) qui pense majoritairement qu'un développement des activités serait souhaitable dans le domaine de l'artisanat, des services à la personnes et du petit commerce.
Il est souhaitable de tout faire d'une part pour maintenir toutes les activités existantes et permettre leurs évolution, et d'autre part pour essayer d'attirer de nouvelles entreprises dans des zones communautaires élargies, et attractives (bien équipées et paysagées).

Il est indispensable pour l'avenir économique du territoire, que des terrains soient prêts à accueillir sans délai les entreprises intéressées. Cette problématique est à prendre en compte dans le PLUI (prévoir un zonage adapté, sans excès) mais surtout de façon opérationnelle et concrète.
Il semble nécessaire de mettre en œuvre une politique de **communication et de promotion** adaptée pour augmenter l'attractivité du territoire en direction des entreprises. Il s'agit de valoriser les atouts du territoire dans la communication économique en coopération avec les territoires voisins.
Il convient de lutter contre l'impression d'un certain isolement géographique pénalisant l'installation de nouvelles entreprises et le recrutement de collaborateurs venus de l'extérieur.
Améliorer les communications numériques est également indispensable pour le développement économique.
Un travail sur les moyens d'une meilleure adéquation entre les besoins de recrutement des entreprises et les compétences locales serait profitable (nouvelle offre de formation locale).
Pour les friches industrielles sur le territoire du Canton de Rugles, différentes reconversions pourraient être envisagées selon la nature et l'intérêt des bâtiments, leur localisation,… (réhabilitation pour accueil d'entreprises ou d'habitat, dépollution et renaturation…).

La question du **tissu commercial** est également épineuse. La volonté est de garder des commerces dans les centres bourgs mais les outils efficaces manquent…
L'offre commerciale est fragilisée et menacée par la concurrence des territoires voisins.

Les activités touristiques apparaissent à développer autour de l'identité du Pays d'Ouche et des particularités propres au territoire de la 3CR (territoire rural agricole au passé industriel riche, réservoir d'espaces de « respiration » et de biodiversité à valoriser….).

Il semble important de structurer l'offre de territoire en s'appuyant sur son patrimoine architectural, industriel et naturel, et d'identifier les principaux sites potentiels d'intérêt touristique.

L'activité agricole est encore très présente mais elle évolue rapidement en s'adaptant à une conjoncture fluctuante. Le maintien et le développement d'une agriculture locale diversifiée, avec notamment la protection de l'élevage bovin, est un enjeu majeur pour l'économie agricole, mais aussi pour le paysage, l'environnement et l'identité des communes.

Pour l'agriculture, le développement de la valorisation des produits du terroir pourrait être une piste de diversification. Les habitants pensent en effet que l'agriculture locale doit aller vers une activité plus raisonnée, durable, voir biologique, et proposer des produits locaux en vente directe (cf questionnaire PADD, déc 2015).

Préserver l'activité agricole nécessite désormais de limiter au maximum la consommation d'espace de terres agricoles pour l'habitat, les activités et des équipements.

Les liens emplois/habitats sont multiples :

Parmi les nouveaux arrivants, une partie d'entre eux vient occuper des emplois proposés sur le territoire, en particulier par le secteur industriel. Cependant, c'est aussi une part importante de ces nouveaux arrivants qui ne fait que résider sur le canton et va travailler dans les centres urbains environnants. On observe également le retour de personnes originaires du territoire venant y prendre leur retraite, de même que l'installation d'une nouvelle population active ayant la possibilité et le souhait d'exercer son métier à la campagne, aidée en cela par les évolutions récentes des formes et outils de travail (auto entreprenariat, télétravail…). Source : CCI de l'Eure

CHAPITRE 3: LES EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

I. LA REPARTITION TERRITORIALE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES

Le rôle des pôles est bien marqué dans ce domaine.

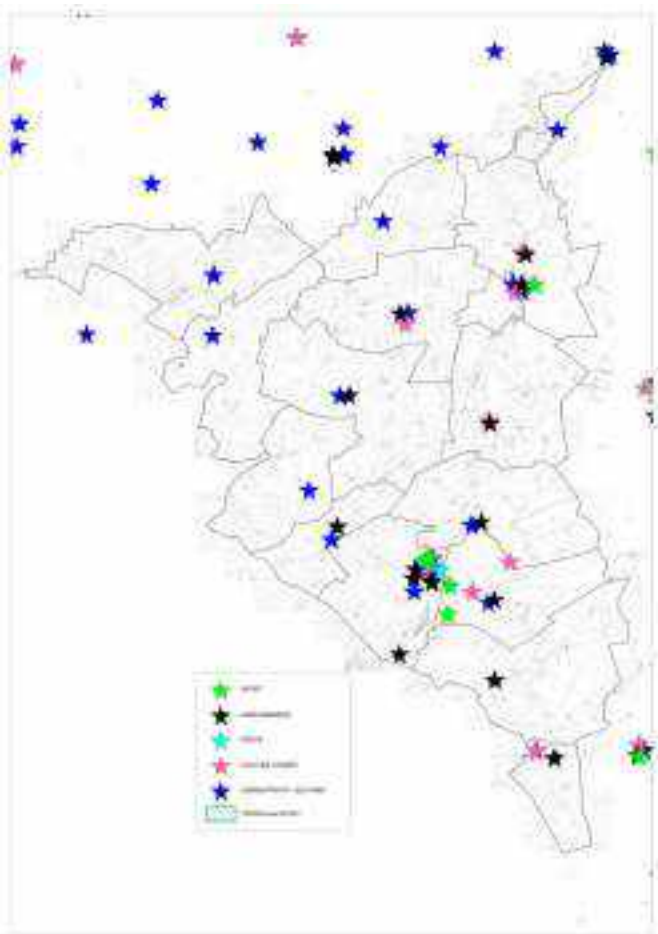

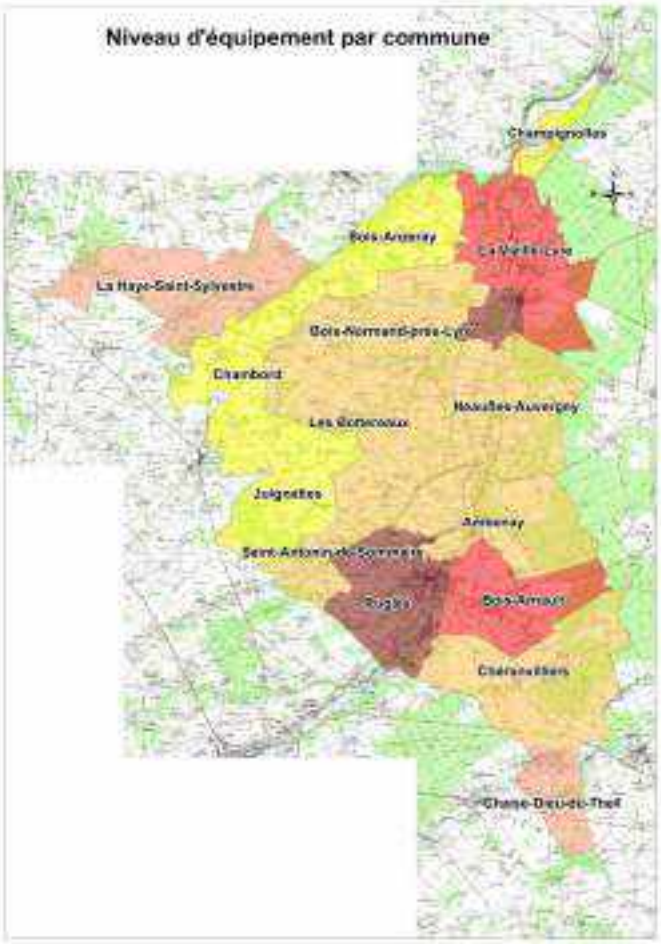

En matière d'équipements publics de base, 4 communes disposent seulement d'une mairie : Champignolles, Bois Anzeray, Chambord et Juignettes.

6 communes ont en plus une école en service : Bois Normand, Les Bottereaux, Ambenay, Neaufles Auvergny, Chéronvilliers, Saint Antonin de Sommaire.

La plupart des communes présentent également des salles « polyvalentes » qui accueillent les fêtes, les activités des associations, les activités culturelles (bibliothèque…), ainsi que des équipements sportifs d'extérieur, ….

Seules 2 communes dispose d'une gamme plus complète de services et équipements publics : Rugles et La Neuve Lyre.

En plus des équipements et services, les associations locales sont essentielles pour créer du « lien social » et de l'animation dans les communes (une quarantaine d'associations à Rugles par exemple).

II. UNE GAMME COMPLETE

A. Les équipements et services publics utiles à la vie quotidienne de la population

A Rugles :

- la Trésorerie : Le transfert du centre des Finances publiques de Rugles vers Breteuil sur Iton est envisagé…
- l'Espace public numérique : visio-accueil (principaux organismes et institutions)
- le Syndicat d'initiative,
- la Poste
- la Déchèterie
- le Centre de secours
- la Gendarmerie….

Les services de santé ont été évoqués dans le chapitre sur les activités de service.

L'organisation des services de l'eau et de l'assainissement sera développée dans les chapitres sur la ressource en eau.

Tout comme l'église encore, **la mairie reste un symbole important dans les villages.** Dans toutes les communes : une mairie, son maire et sa (ou son) secrétaire de mairie !

Le domaine d'intervention de la commune reste très vaste. Outre la gestion de son domaine communal, elle sert d'intermédiaire entre l'Etat et les citoyens pour certaines formalités administratives.

La commune effectue pour le compte de l'Etat un certain nombre de formalités administratives (la délivrance des actes d'Etat Civil, le recensement de la population française, les élections, le service national….).

La commune accomplit aussi encore de nombreuses actions, de façon autonome, pour mettre en œuvre une politique communale.

Elle est propriétaire de biens du "domaine public" (rues, trottoirs, places, jardins...) et de biens du "domaine privé" (terrains, immeubles qui ne sont pas affectés à l'usage du public).

La commune fournit des services publics de proximité : éclairage, voirie, eau potable, enseignement …

De plus, la commune peut intervenir de manière complémentaire dans de nombreux domaines comme l'aide sociale, l'économie locale ou l'animation de la vie sociale, sportive et culturelle.

Le Maire a un rôle primordial, notamment dans les petites communes rurales.

Le maire dirige la municipalité mais il peut déléguer une partie de ses compétences à ses adjoints ou à des conseillers délégués. Une fois par trimestre au moins, le maire convoque le conseil municipal avec un ordre du jour qui comporte un ou plusieurs projets à examiner. En discutant et en votant, le conseil municipal a pour rôle d'accepter ou de refuser au travers de délibérations les projets qui lui sont soumis.

Le Maire est chargé de préparer et d'exécuter les décisions du conseil municipal.

Il propose le budget de la commune, il planifie les dépenses, il passe les contrats et marchés publics et les exécute, il est le représentant de la commune en Justice et dans les cérémonies officielles, il pourvoit à la sauvegarde des intérêts de la commune…

Le Maire est également le représentant de l'Etat pour lequel il fait fonction d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. A ce titre, le Maire doit assurer certaines responsabilités comme la publication des lois et des règlements nationaux, l'organisation des élections, du recensement, l'exécution de mesures de sûreté générale...

Enfin, par sa personnalité, il contribue au dynamisme et au développement de la commune au sein de l'intercommunalité….

Un soutien important à l'action de la municipalité : le secrétaire de Mairie.

Au XXIe siècle, les missions des secrétaires de mairie vont bien au-delà de la rédaction d'actes officiels. Aujourd'hui, le secrétaire de mairie est l'appui technique, administratif et juridique des élus et plus particulièrement du maire. Il met en œuvre, sous la directive des élus, les politiques de l'équipe municipale.

Le secrétaire de mairie assiste le maire dans la préparation du budget, prépare et rédige les délibérations qui seront votées au conseil municipal, les arrêtés municipaux, les actes d'état civil ; en matière d'urbanisme il doit renseigner les pétitionnaires et suivre les procédures de demandes ; il doit assister le maire en sa qualité d'officier d'état civil pour les déclarations de décès et toutes les démarches consécutives ; il doit mettre en place l'organisation des élections, tenir à jour la liste électorale et doit organiser et assurer l'accueil des usagers dans les meilleures conditions….et bien d'autres choses encore…

Quelques-unes des mairies de la communauté de communes de Rugles.

B. Les équipements scolaires

L'administration de l'éducation nationale est présente dans chaque région et dans chaque département : ce sont les services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale.

Créée en 1964, l'académie de Rouen correspond à la région de Haute-Normandie ; elle comprend les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Certaines écoles ont une scolarisation complète; de la petite section de maternelle jusqu'au CM2, alors que les autres sont en Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.).

Les regroupements pédagogiques intercommunaux s'effectuent dans le cadre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont il existe deux types :

- les **RPI dispersés** : Les niveaux pédagogiques sont ventilés à travers plusieurs écoles. Chaque établissement conserve une direction d'école et son statut juridique ;
- les **RPI concentrés**: parmi les anciens établissements, une seule école continue à accueillir les élèves.

Les équipements scolaires à Rugles :

- Ecole Maternelle des Petits Prés, rue de la Chenotière
Elle compte 97 élèves au total en 4 classes.
- Ecole Primaire des Petits Prés
Elle accueille 68 élèves répartis en 3 classes.
- Ecole George Veuclin, rue G. Clemenceau
L'école est composée de 80 élèves répartis en 4 classes.

- Collège Victor Hugo, rue du docteur Boucheron
Le collège compte environ 300 élèves (trois classes par niveau).
44 emplois dont 25 professeurs

- Les Lycées les plus proches sont à Bernay (Lycée Augustin Fresnel, Lycée professionnel et technologique Clément Ader) et Verneuil sur Avre (Lycée général et technologique Porte de Normandie).

Le groupement pédagogique La Neuve Lyre - la Vieille Lyre :

4 classes à La Neuve Lyre (primaires), 2 à la Vieille Lyre (maternelles)
61 enfants à la cantine (accent mis sur les produits frais)
La cantine reçoit également les enfants du centre aéré situé à La Vieille Lyre.

Ecoles maternelles de la Communauté de communes : année scolaire 2014 / 2015

Ecole/Classe		Horaires		TPS	PS	MS	GS	Total
Rugles		8h30/11h30					28	106
					4	22		
		Lu/Je				9	15	
		13h30/16h30			28			
		Ma/Ve 13h30/15h						
La Vieille Lyre		9h00/11h45			10	16		26
		13h15/15h45 Me 9/12h						
Neaufles Auvergny		8h45/11h30 13h00/15h30 Me 8h45/11h45			6	4	9 +7CP	26
Chéronvilliers		9h/12h			19	7		51
		14h15/16h30 Me 9/12h				8	17	
Bois-Normand		9h00/12h00 13h30/15h45 Me 9/12h			10	10	6	26
			Total		77	76	75+7	235

Ecoles Primaires de la Communauté de Communes : année scolaire 2014 / 2015

Ecole/Classe		*Horaires*		*CP*	*CE1*	*CE2*	*CM1*	*CM 2*	Total
Veuclin 02 32 24 73 43		8h30/11h30 et lu/je 13h30/16h30 ma/ve 13h30/15h00					21		93
						27			
							22		
								23	
Petits Prés 02 32 24 70 47		8h30/11h30 et lu/je 13h30/16h30 ma/ve 13h30/15h00		7	10				58
				22					
					19				
Bottereaux GS/CP/CE1 02 32 30 43 83		8h50/12h 13h30/15h35 Me 8h50/11h50		13	7				20
St Antonin CE2/CM1/CM 2 02 32 24 03 88		8h45/12h00 13h30/15h30 Me 8h45/11h45				6	6	12	24
Ambenay CE1/CE2/CM1 /CM2 02 32 24 67 33		9h00/12h00 13h30/15h45 Me 9h/12h00			5	7	8	6	26
Neuve Lyre CP		9h00/12h00 13h30/15h45 02 32 30 59 84		19	7				96
GS/CE1				GS : 14	9				
CE2/CM1						16	7		
CM2							13	11	
Bois Arnault CP		8h45/12h00 13h30/15h30 Me 9h/12h00 02 32 24 67 06		19					65
CE1/CE2					18	5			
CM1/CM2							5	18	
Chaise Dieu CE2/CM1 02 32 37 43 90		9h00/12h00 13h30/15h45				15	7		22
			Total	94	75	76	89	70	404

Le regroupement scolaire de Juignettes, Bois-Normand près Lyre, Les Bottereaux et Saint Antonin de Sommaire :

Sur les Bottereaux : CP-CE1
Sur Saint Antonin : niveaux CE2 CM1 CM2
Juignettes : plus d'école
Bois Normand : Maternelle

Le regroupement scolaire de Bois-Arnault avec Chaise Dieu du Theil et Chéronvilliers :
3 classes sur Bois-Arnault : Grande section + CP, CE2, CM2 + quelques CM1
Chéronvilliers : 2 classes maternelles

Le RPI Ambenay – Neaufles Auvergny :
Deux classes à Neaufles (une maternelle et un CP/CE1) et des classes de CE2, CM1, CM2 à Ambenay.

A Bois Anzeray, les enfants du hameau de Marnières vont à l'école à La Barre en Ouche et ceux des autres hameaux plutôt à La Neuve Lyre. L'académie laisse le choix.
A Chambord : Pas d'école – pas de regroupement pédagogiques- les parents choisissent l'école qu'ils veulent.
A La Haye Saint Sylvestre, les enfants vont à l'école à La Barre en Ouche.

C. Les services d'accueil Enfance et Jeunesse

La Structure Petite enfance à Rugles :

- La crèche multi-accueil (20 places/ jour pour les enfants de 10 sem. à 4 ans)

De 3010 à 2014, on constate une hausse de la fréquentation. La moyenne annuelle de fréquentation pour 2014 est de 74 %.

Il est difficile qu'accueillir de nouveaux enfants, même avec un taux de remplissage de 70 % du fait d'une grande volatilité des créneaux horaires demandés, de l'importance des contrats sur la seule matinée, et des très faibles demandes d'accueils occasionnels.

- Le relais d'assistantes maternelles

Le RAM a été créé en novembre 2006. Depuis janvier 2012, la compétence a été reprise par la Communauté de communes.

Il propose des matinées d'éveil pour les enfants accueillis chez les assistantes maternelles (23 enfants en moyenne sur les 99 ateliers proposés en 2014.

En décembre 2014, 35 assistantes maternelles étaient agréées dans le canton dont 31 en activité. 100 enfants sont actuellement accueillis chez les assistantes maternelles.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Les « accueils de loisirs » de Rugles et des Lyres fonctionnent tous les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans.

Plusieurs sites sont utilisés : La Fenderie et l'école maternelle Les petits Prés à Rugles, ainsi que l'école maternelle et la salle de loisirs des Lyres à la Vieille Lyre.

Pendant les grandes vacances, l'école élémentaire des Petits Prés est également utilisée.

« L'animation Jeunesse » accueille les adolescents de 11 à 16 ans pendant les vacances scolaires, et certains mercredis et samedis en fonction des projets.

En fonction des lieux, la capacité d'accueil maximale accordée par la direction départementale de la cohésion sociale n'est pas la même :

La Fenderie : 73
Les Lyres : 48
Ecole élémentaire des Petits Prés : 91
Ecole maternelle des Petits Prés : 60

Le diagnostic réalisé dans le cadre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) en 2015, note que les besoins concernent principalement la parentalité et l'accompagnement socio-éducatif et socio-culturel des familles.

D. Les équipements sportifs

On peut notamment citer :

- Gymnase de Rugles
- Stade de Rugles
- Salle multisports sur Bois Arnault (danse, judo, billard…)
- Gymnase et stade de La Vieille Lyre
- Piscine biologique de plein air à Rugles

- Parcours pédestres et de santé à Bois-Arnault
- Boulodrome ….

Le dernier équipement sportif réalisé est la piscine. Le 13 juillet 2013, soit 48 ans presque jour pour jour après sa première ouverture, était inaugurée la transformation de la piscine en baignade biologique, une première dans le département de l'Eure, dont le principe repose sur une filtration naturelle de l'eau. Celle-ci arrive dans un bassin rempli de graviers volcaniques qui retient les matières, lesquelles sont ensuite minéralisées par le milieu bactériologique, avant d'être consommées par les plantes de type roseau plantées en surface.

Plus de traitement chimique, notamment le chlore, avec ce procédé. Un système hydraulique de pompes et de canalisation en liaison avec la filtration permet de faire circuler l'eau à l'intérieur du grand et du petit bassin, qui ont conservé leur structure initiale et autour desquels des pontons en bois de mélèze ont été installés.

A noter que la baignade cantonale accueille la plupart des scolaires du canton afin de leur faire découvrir les apprentissages indispensables de la natation. Dans le cadre du Canton d'été, des animations ludiques sont organisées.

III. LA DESSERTE NUMERIQUE

1- La situation actuelle dans le Département de l'Eure

En matière d'ADSL :

Ce sigle anglais signifie Asymmetrical Digital Subscriber Line. En français dans le texte, cela se traduit par liaison numérique asymétrique. Concrètement, il s'agit d'une invention qui permet de faire passer des mégabits à travers la ligne téléphonique. Ce système permet de faire coexister sur une même ligne un canal descendant (downstream) de haut débit, un canal montant (upstream) moyen débit ainsi qu'un canal de téléphonie.

La technologie ADSL est massivement mise en œuvre par les fournisseurs d'accès à Internet pour le support des accès dits « haut-débit ». Une « box » décode les informations transmises par la ligne ADSL pour les envoyer vers les ordinateurs et téléviseurs.

Le département de l'Eure présente environ 277 000 lignes fixes téléphoniques concentrées autour de 170 centraux téléphoniques, tous équipés en ADSL.

Si l'ADSL est techniquement présent sur l'ensemble des centraux téléphoniques, il apparait que 17 d'entre eux (soit 2,7% des lignes environ) ne sont pas raccordés en fibre optique. Cette absence de raccordement optique contraint l'offre de service disponible auprès des 2,7% des foyers eurois qui y sont rattachés.

Par ailleurs, l'ADSL présente des limites techniques et ne peut proposer, en l'état des technologies, un débit homogène sur l'ensemble du territoire. En effet, les débits disponibles diminuent en fonction de la longueur de la ligne et par conséquent en fonction de l'éloignement géographique de chaque abonné du central téléphonique auquel il dépend.

La cartographie suivante localise sur le département les communes où sont concentrées les zones blanches aDSL. Ces zones peuvent néanmoins desservies par les technologies hertziennes (WiMax, AirMax ou Satellite).

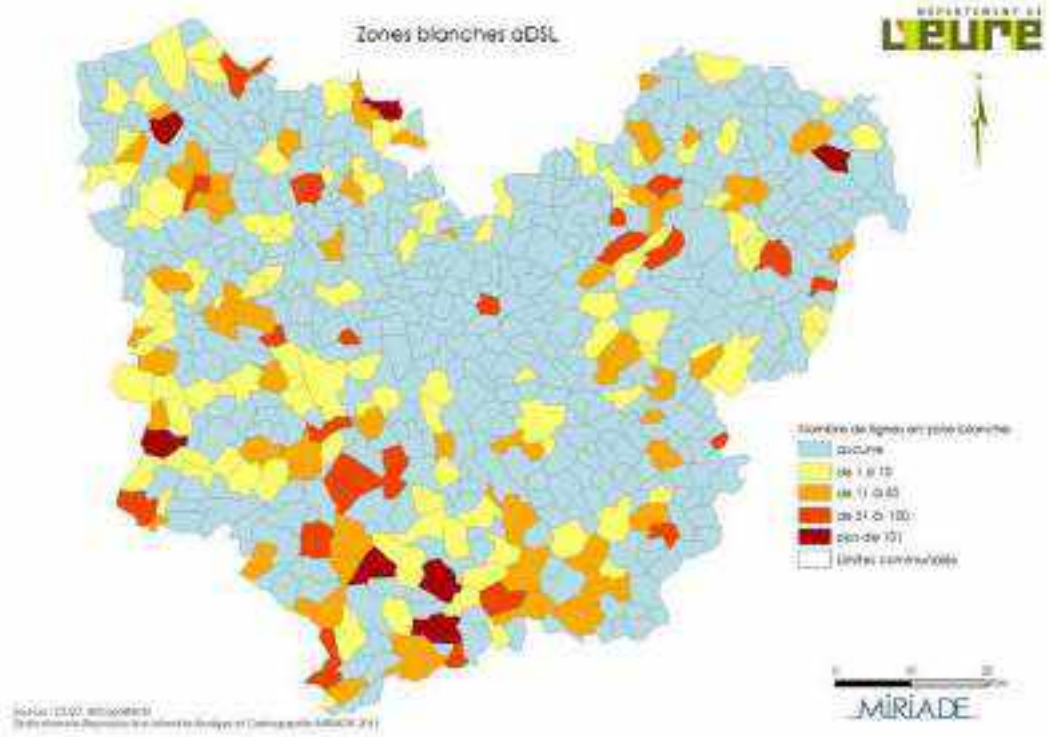

En matière de fibre

Ces dernières années, la fibre, encore plus rapide que l'ADSL se déploie. Mais elle n'est pas disponible partout et tout le monde n'y a pas encore accès.

La fibre a la propriété de pouvoir véhiculer l'information sur de longues distances (environ 80 kms sans perte de débit) et à des débits très élevés (plusieurs centaines de Gbits/s). La fibre est donc le média par excellence pour le très haut débit.

Les autres moyens

Pour les particuliers :

La radio est une technologie « sans fil », c'est-à-dire hertzienne qui utilise l'air comme moyen de transport. Avec une couverture à plusieurs kilomètres cette technologie permet des usages très diversifiés allant de l'interaction de produits high tech à la fourniture de services téléphoniques ou internet pour des usages fixes ou mobiles.

Dans le cadre de l'aménagement d'un territoire, la radio apporte une réelle alternative à l'infrastructure filaire. Cette technologie permet aujourd'hui dans l'Eure un débit de 4 Mb/s, débit qui sera amené à évoluer prochainement de manière significative.

Pour les professionnels :

Le faisceau hertzien est une technologie THD permettant d'obtenir jusqu'à 100 Mb/s symétrique pour les entreprises dans un rayon de 30 Km des stations de bases. Ce raccordement par faisceau hertzien point à point présente des caractéristiques techniques très proches de la fibre en termes de débits, de qualité et de stabilité.

Ses atouts supplémentaires : une couverture du territoire complémentaire, un déploiement plus rapide et une disponibilité immédiate sur les zones couvertes par l'opérateur.

Le département de l'Eure dispose à l'origine de deux initiatives publiques majeures en matière de haut débit :

- Le réseau départemental : NET27
- Le réseau de l'agglomération Seine-Eure : EuraSeine

Le Département de l'Eure s'est doté ainsi d'un réseau très haut débit comprenant 380 km de fibre optique, et de 30 stations de base WiMax. Ce RIP (réseau d'initiative publique) vise une couverture élargie en haut débit du département et propose une couverture WiMax d'environ 70% de la population et une offre aDSL pour 69% des lignes téléphoniques du département au travers le dégroupage de 62 NRA (dont 44 en fibre optique).

Depuis 2005, ce réseau est géré par le biais d'une Délégation de Service Public confiée en affermage pendant une durée de 15 ans à la société Net27, filiale d'Altitude Infrastructure.

Ainsi, NET27 a permis de réduire les zones blanches de l'Eure de 1,8% à 0,6% de la population.

Par ailleurs, le département de l'Eure développe son réseau autour des Zones d'Activité. Ainsi, par exemple, en collaboration avec la Communauté de Communes de Bernay et des Environs, la Zone d'Activités des Granges à Bernay a été labellisée "ZA Très Haut-Débit" en mars 2011.

Les déploiements des réseaux haut débit des opérateurs privés conjugués avec l'action publique (Net 27, labellisation ZA THD de zones d'activités, subventionnement de l'équipement en satellite) ont permis une couverture de l'ensemble des foyers en haut débit fixe et la connexion en très haut débit pour un nombre limité d'établissements qui se situent dans des ZA labellisées « ZA THD » ou des établissements qui bénéficient d'un raccordement direct en fibre optique sur le réseau Net27.

Néanmoins, ce niveau de couverture décroit en fonction des débits. De fait, on évalue à 65% le taux d'éligibilité à un service triple play sur le département de l'Eure.

L'enrichissement des contenus audiovisuels et le développement des usages et services sur Internet nécessitent au cours de la prochaine décennie **le déploiement de nouveaux réseaux à très haut débit en fibre optique jusqu'au domicile des abonnés.**

L'application par les opérateurs privés de leurs stratégies respectives de déploiement d'infrastructures THD conduirait à reconstituer une fracture numérique entre territoire qui privilégierait les territoires urbains denses par rapport aux territoires moins urbanisés. Ainsi, si l'initiative privée porte sur environ 20% de la population euroise, elle porte sur 47% de la population de la Région Haute-Normandie, 58% de la population sur le département de la Seine-Maritime et 60% de la population nationale. **En laissant l'entière initiative au secteur privé, le département de l'Eure serait donc défavorisé au regard du THD.**

2- Les programmes et moyens mis en place

- La stratégie de Cohérence Régionale (SCORAN) Haute-Normandie

La SCORAN Haute-Normandie poursuit un triple objectif :

- Le premier objectif, lié à un horizon à 5 ans, vise à assurer une couverture haut débit pour tous ;
- Le deuxième objectif, lié à un horizon à 5 ans, vise à assurer un accès à des services très haut débit pour les entreprises régionales localisées dans les zones d'activités ;
- Le troisième objectif, lié à un horizon à 15 ans (2025), répond à l'ambition nationale de proposer un accès très haut débit à l'ensemble des foyers, selon les technologies les plus adaptées aux territoires.

La SCORAN a par ailleurs été l'occasion de remonter des enjeux spécifiques au territoire de la Haute-Normandie :

1. « Améliorer l'attractivité du territoire et se distinguer qualitativement »
2. « Favoriser un aménagement équilibré et assurer une équité d'accès en tous points du territoire »
3. « Garantir l'accès aux soins » :
4. « Accroitre les richesses et l'activité économique du territoire » :
5. « Accélérer la modernisation des services dans les administrations » :
6. « Améliorer la formation »
7. « Soutenir la recherche »
8. « Répondre aux nouveaux usages »
9. « Assurer le développement durable de la Haute-Normandie »

- Le 276 (La Région Haute-Normandie, les départements 27 et 76 se sont regroupés pour harmoniser et articuler les interventions et les compétences des trois collectivités de la Haute-Normandie)

Le 276 a affiché une ambition consistant à mettre en place une nouvelle architecture régionale avec un réseau en fibres optiques de bout en bout permettant à terme le remplacement des 750 000 prises téléphoniques de Haute-Normandie par des prises fibre optique. L'objectif minimum affiché consiste à desservir 70 % de la population régionales d'ici 2025.

Le programme du 276 se décline en 3 axes :

- Axe 1 du programme : dessiner la nouvelle architecture réseaux

o Prendre en compte la SCORAN et élaborer les SDAN
o Accompagner techniquement et financièrement les collectivités infrarégionales pour la réalisation des schémas d'ingénierie
o Elaborer un guide de recommandations techniques et juridiques
o Créer une Plateforme Régionale des Systèmes d'Information Géographique
o Mettre en place une équipe mutualisée 276 dédiée à l'aménagement numérique

- Axe 2 du programme : Développer les projets de réseaux d'initiative publique (RIP)

o Soutenir les projets de réseaux d'initiative publique
o Veiller à la cohérence de l'action privée dans les zones naturellement rentables
o Développer le « réflexe fibre »
o Maîtriser la « montée en débit » dans les cas jugés nécessaires

- Axe 3 du programme : Structurer la pérennité des investissements publics réalisés

o Développer les infrastructures numériques au service du développement économique et du bien public
o Organiser la gouvernance en tenant compte des spécificités des territoires haut-normands

Pour accompagner ce programme, la Région a prévu de mobiliser 15 M€ par an pendant 15 ans.

- Le SDAN (schéma départemental d'aménagement numérique)

Les objectifs retenus pour le territoire eurois sont :
Une ambition : couverture à 70% du département d'ici 2020
Une implication de l'ensemble des acteurs publics

Une articulation de projet permettant :

- Une cohérence avec les actions déjà entreprises par le Département en matière de haut débit ;
- Une articulation entre solutions « court terme » pour traiter les urgences et solutions « pérennes » pour aménager durablement le territoire ;
- Une prise en compte des priorités locales propres à chaque territoire ;
- Une rationalisation des modalités d'exploitation et de commercialisation ;
- Une optimisation de l'effet de levier sur les opérateurs et les financements privés ;
- La mobilisation des fonds de l'Etat et des fonds européens ;

Les grands principes ayant guidé l'élaboration des scénarios du SDAN

Au regard de l'état des lieux des besoins et des technologies, il apparait que la distribution fibre optique est sans conteste la solution cible. Elle constitue à n'en pas douter la technologie la plus pérenne permettant de répondre dans la durée aux besoins à long terme identifiés sur le territoire départemental en matière de très haut débit.

Cependant, les coûts de déploiement du FTTH (Fiber to the Home) et les moyens associés imposent une approche réaliste et nécessitent une programmation des déploiements sur la durée (15 ans). En effet, la disparité des territoires au regard de l'appétence des opérateurs pour y déployer des infrastructures THD réside principalement dans les coûts de construction de ces infrastructures. En effet, le raccordement de 100% des foyers en FTTH nécessite un investissement lourd. Au niveau départemental, le coût de cet investissement est évalué 417 M€.

Cependant les coûts de déploiement sont variables en fonction de la densité et de la nature de l'habitat d'une part et des possibilités de mobilisation d'infrastructures de desserte d'autre part. Ainsi, les coûts de déploiement sont estimés en moyenne à 1 000 €HT / prise au niveau national et à 1 525 €HT / prise pour l'Eure en première analyse. Au sein même du département, on constate un écart du coût de déploiement entre communes d'un facteur 1 à 8.

Action 1 : Accompagner les opérateurs privés dans leurs déploiements en zone AMII (Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement)

Pour cela, aux côtés des collectivités locales concernées, il semble pertinent d'accompagner et encadrer les initiatives privées dans les zones où les opérateurs ont déclaré leur intention de déploiement, de formaliser avec eux leurs engagements de déploiement de réseau (zones géographiques, délais, conditions de mutualisation,…) et de s'assurer dans la durée du respect de leurs engagements.

Cela passe par la mise en place de conventions d'engagements avec les opérateurs en liaison étroite avec les EPCI concernés et avec l'appui de la Région et de la Préfecture de Région.

Action 2 : Compléter le réseau de collecte à l'échelle départementale

Le réseau constitué à l'initiative du Conseil général, et confié en affermage à la société Net 27, a atteint globalement les objectifs qui lui étaient fixés. Toutefois, cet élément de la stratégie numérique départementale doit être renforcé, principalement afin d'assurer le bouclage physique du réseau, garant d'une meilleure exploitation et d'une garantie de disponibilité, et de permettre le raccordement en fibre optique des principaux établissements du Conseil Général (en particulier les collèges et les SDIS) et des autres partenaires publics (lycées, hôpitaux, services de l'Etat …) qui ne sont pas encore raccordés en fibre optique.

Action 3 : Améliorer le niveau de service haut débit du département

Pour les communes sur lesquelles les déploiements FTTH prévus seraient jugés tardifs, et pour lesquelles une situation d'urgence en matière d'amélioration du service haut débit est avérée, une solution transitoire et temporaire permettant l'amélioration des débits est envisageable : recours à la Montée En Débit en technologie hertzienne par les offres de radio fixe terrestre (redéploiement du réseau hertzien déjà mis en œuvre), et les offres d'accès par satellite.

Ainsi, au fur et à mesure des déploiements FTTH réalisés sur le territoire, les équipements radio de MED pourront être redéployés sur d'autres territoires en attendant que ces derniers soient équipés en desserte optique.

Action 4 : Aménager progressivement le département en THD en lien avec les collectivités locales (objectif 70%)

L'objectif de couverture de 70% de la population au niveau départemental doit être décliné localement en fonction des priorités de desserte définies territoire par territoire par chaque EPCI et de façon complémentaire par rapport aux initiatives privées.

L'objectif défini par le comité de pilotage vise à desservir en THD 70% de la population d'ici 2020. Cet objectif est cohérent d'une part avec les objectifs de couverture fixés par le gouvernement (70% de la population éligible en 2020) et ceux du 276 (a minima 70 % de la population d'ici 2025).

Action 5 : généraliser le THD

La cinquième action consiste à compléter, à partir de 2020 et jusqu'en 2025 / 2030, la desserte des plaques FTTH à l'ensemble des communes du département, et à étendre le réseau de collecte à tous les points de mutualisation optique.

Les moyens

Les projets THD/FTTH impliquent de mobiliser des financements très importants et les risques d'exploitation et de commercialisation du réseau apparaissent élevés dans les territoires et zones moyennement ou peu denses. Les modèles économiques ne sont, en outre, pas encore stabilisés.

Plusieurs montages contractuels sont envisageables :

Le recours à une concession de service public semble peu adapté compte tenu de la faible attractivité économique, pour les acteurs privés, des projets THD dans les territoires et zones moyennement ou peu denses. Le risque consiste à avoir une concurrence très limitée dans le cadre d'une telle procédure, au détriment de l'acteur public.

Le recours à un contrat de partenariat semble également peu adapté dans la mesure où il impliquerait que le risque commercial, qui est élevé, soit supporté intégralement par la collectivité publique et dans la mesure où le coût du financement par le secteur privé pourrait s'avérer très important.

Les montages dissociant la construction et l'exploitation du réseau pourraient s'avérer plus adaptés. Il pourrait ainsi être envisagé de privilégier le recours à des marchés publics successifs ou à un marché public de travaux suivi d'un affermage.

Recommandations finales

L'exploitation des réseaux de desserte locale d'une part, et l'établissement et l'exploitation du réseau de collecte d'autre part, pourraient être confiés à une structure de portage mutualisée : régionale, départementale ou une structure dédiée, qui pourrait prendre la forme d'un syndicat mixte regroupant les communes et les EPCI concernés ainsi que le Département.

Cette structure de portage unique permettra notamment de mutualiser les moyens techniques, financiers et organisationnels pour l'exploitation du réseau THD, de coordonner l'ingénierie technique du projet et d'augmenter le pouvoir de négociation avec les acteurs du marché. Elle aurait en outre comme mission de :

- Créer et mutualiser un pôle d'ingénierie et de conseils pour assister les collectivités membres (adaptation des documents d'urbanisme, réalisation de schémas d'ingénierie, …) ;
- Recenser et gérer les infrastructures numériques en s'appuyant sur un SIG mutualisé
- Coordonner l'ingénierie technique ;
- Piloter la procédure publique d'exploitation et de commercialisation du réseau.

Le Syndicat Mixte Eure Numérique

Créé en 2014, le syndicat mixte ouvert Eure Numérique, associe le Département de l'Eure, l'Etat, la Région et les collectivités locales partenaires.

C'est la société Eurek@, filiale d'Altitude Infrastructure, qui, via un contrat de Délégation de Service Public en régie intéressée, accompagnera Eure Numérique dans la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau THD mis en œuvre à l'échelle départementale.

Le Syndicat Mixte et ses partenaires financeront au total un projet de 133 millions d'euros, qui s'inscrit dans le cadre du SDAN 27 (Schéma Directeur d' Aménagement Numérique). Il vise à permettre l'accès au Très Haut Débit le plus rapidement et largement possible sur l'ensemble du territoire. D'ici 5 ans, 70% de la population sera couverte, avec un débit pouvant atteindre 1 Gbps.

Partenaires depuis 2005, le département de l'Eure et le Groupe Altitude avaient débuté leur collaboration avec la mise en place du réseau Net27, dorénavant géré par le Syndicat Mixte. La poursuite de cette ambition numérique consiste en :

- un déploiement progressif du parc de prises FTTH. En 2019, 73 500 prises seront commercialisables, desservant à la fois le grand public et les professionnels. Les premiers usagers en bénéficieront dès le premier semestre 2015.
- une montée en débit de l'actuel réseau WiMAX (30 stations de base sur tout le département), en complément et de manière transitoire, pour accompagner notamment les zones qui ne seront pas fibrées dans un futur proche.

SFR, Completel, Bouygues Telecom, Orange, Adista et Alsatis proposeront leurs services à destination des entreprises. Pour le Grand Public, Wibox, filiale d'Altitude Infrastructure, sera le premier Fournisseur d'Accès Internet Triple Play sur le réseau.

3- La situation dans la Communauté de communes du Canton de Rugles

La Communauté de Commune du Canton de Rugles a souhaité décliner les objectifs du SDAN de l'Eure sur son territoire, en cohérence avec les ambitions régionales et départementales.

Un SLAN (schéma local d'aménagement numérique) a donc été élaboré pour la 3CR. Il est issu d'une réflexion menée au cours du deuxième semestre 2013 associant tous les acteurs de l'aménagement du territoire et propose une stratégie de déploiement du très haut débit graduée.

Le diagnostic

Un diagnostic numérique territorial a été réalisé avec notamment le recensement technique de l'habitat (Relevé des BAL), les infrastructures et les offres de service disponibles.

L'objectif du recensement technique de l'habitat consiste à localiser et identifier sur le terrain l'ensemble des sites à desservir en fibre optique : habitat résidentiel et professionnel mais également les établissements publics et les installations dont le raccordement pourrait présenter un intérêt (points hauts de téléphonie mobile, équipements pouvant être gérés à distance, point de connexion à des réseaux opérateurs).

Le nombre de foyers à desservir par commune a été arrêté en Comité de Pilotage (tableau ci-dessous).

INSEE	Commune	# prises (total)
27009	Ambenay	350
27068	Bois-Anzeray	99
27069	Bois-Arnault	350
27075	Bois-Normand-près-Lyre	219
27096	Les Bottereaux	196
27137	Chaise-Dieu-du-Theil	199
27139	Chambord	117
27143	Champignolles	20
27156	Chéronvilliers	250
27323	La Haye-Saint-Sylvestre	159
27359	Juignettes	90
27427	Neaufles-Auvergny	299
27431	La Neuve-Lyre	342
27502	Rugles	1 152
27508	Saint-Antonin-de-Sommaire	108
27685	La Vieille-Lyre	391
Total général		4 341

Trois types principaux de réseaux ont été audités sur le territoire:
- Le réseau Net 27, propriété du Conseil général de l'Eure ;
- Le réseau EDF, pour partie propriété du SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure) ;
- Le réseau de télécommunication d'Orange

On note une grande proportion de réseaux aériens, de l'ordre de 70 % des infrastructures relevées.

En ce qui concerne ces réseaux aériens, le remplacement de certains supports existants pourra être nécessaire. En outre, une campagne d'ébranchage et/ou d'élagage sera nécessaire pour toute intervention future sur les artères aériennes.

Les réseaux souterrains Orange se situent principalement en centre bourg et à proximité des points techniques du réseau d'Orange : nœuds de raccordement d'abonnés (NRA), et sous-répartiteurs (SR).

Pour l'utilisation des réseaux souterrains, l'aiguillage et la désaturation sur certains tronçons sera sans doute nécessaire. L'étude de la disponibilité finale devra être lancée le moment venu, lors de la construction du réseau. Un conventionnement avec Orange ainsi que Net 27 sera nécessaire.

En ce qui concerne les opérateurs présents, les investissements liés à la construction par le Conseil général du réseau NET 27 ont eu pour conséquence un gel des investissements privés, l'ensemble des opérateurs (hormis Orange qui dispose d'un réseau en propre) louant leurs infrastructures ou achetant des services d'accès au fermier du réseau Altitude Infrastructures, sur les NRA dégroupés par le délégataire.

Les services déployés par les fournisseurs de services et d'accès Internet (FAI) sont disponibles sur le réseau téléphonique d'Orange, et le réseau de Net 27, grâce au dégroupage ADSL. En outre, les services WiMax sont également disponibles pour les usagers situés en zone d'ombre, avec une qualité de service inégale sur le territoire de l'intercommunalité.

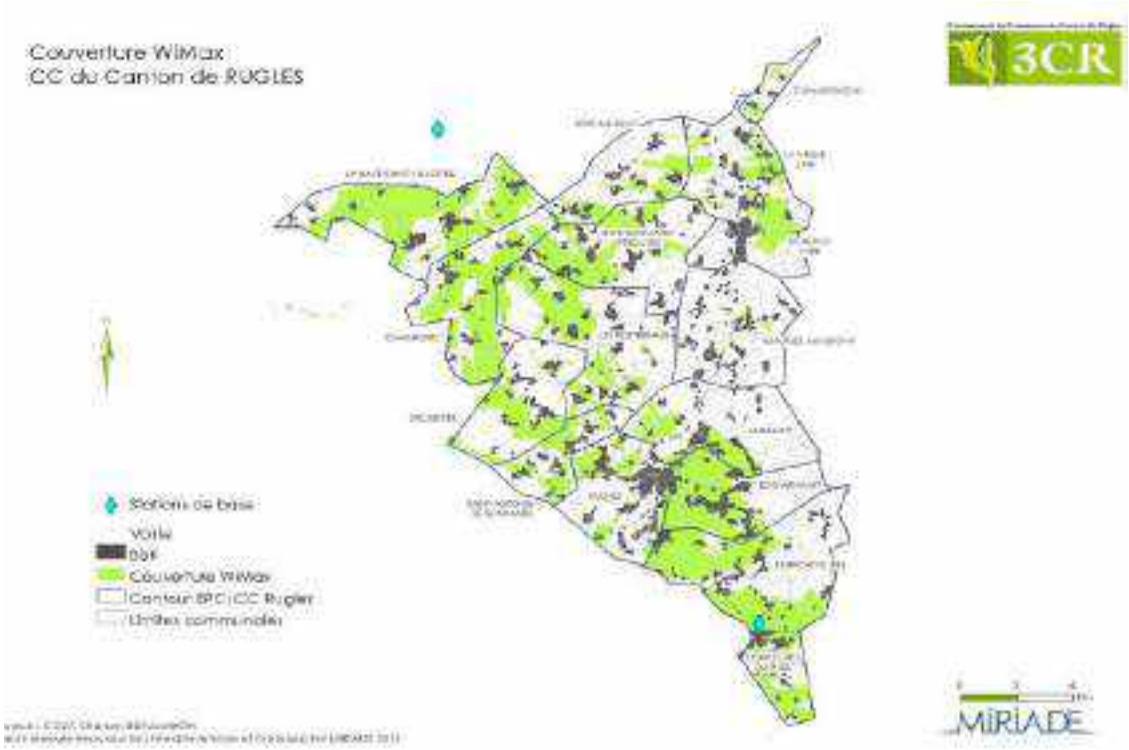

En ce qui concerne l'ADSL, 9 NRA desservent les abonnés situés sur le territoire de 3CR. Parmi ceux-ci, 3 sont implantés dans la 3CR.

Il s'agit des NRA des Bottereaux, de la Neuve-Lyre et de Rugles.

Ces NRA sont raccordés au réseau de transport d'Orange en fibre optique, ce qui permet aux opérateurs qui le souhaitent de proposer des services de Triple Play, *ie* téléphonie, Internet et TV.

Ces services, qui ne sont pas implémentés dans tous les NRA, ne sont pas disponibles pour les usagers raccordés sur les NRA de La Barre-en-Ouche, de Saint-Pierre-du-Mesnil et le Glos-la-Ferrière.

Parmi les 3 NRA situés dans la 3CR, seuls ceux des Bottereaux et Rugles sont dégroupés par Net 27 et Free en direct. Les autres opérateurs passent soit par Net 27, soit par Orange pour fournir leurs services aux usagers finals.

Clé NRA	Libelle NRA	Libelle de la voie	Présence de FO de collecte
27041BAO	LA BARRE EN OUCHE	ROUTE DE BERNAY	●
27096BOT	LES BOTTEREAUX	LE VILLAGE	●
27108BDH	BOURTH	ROUTE DE VERNEUIL	●
27290FSE	LA FERRIERE SUR RISLE	CHEMIN DES PLATEAUX	●
27393MIT	MELICOURT	LE BOURG	●
27431NLY	LA NEUVE LYRE	PLACE EMILE BOURGEOIS	●
27502RUG	RUGLES	RUE DU MOULIN	●
27596PUM	ST PIERRE DU MESNIL	RUE DE L'EGLISE	●
61191GLF	GLOS LA FERRIERE	LE BOURG	●

Les communes desservies sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Clé NRA	Libellé NRA	Communes couvertes	Nombre d'abonnés	Longueur de ligne moyenne (en m)	Longueur de ligne maximale (en m)	Affaiblissement moyen (en dB)	Proportion de lignes éligibles à l'ADSL** (en %)	Triple play
270418AO	LA BARRE EN OUCHE	Barre en Ouche (La), Bois Anzeray, Bosc Renoult en Ouche, Epinay, Gisay la Coudre, **Haye Saint Sylvestre (La)**, Landepereuse, Saint Aubin des Hayes	1 000	2 931	8 606	31	95,60	
270480OT	LES BOTTEREAUX	**Bois Anzeray, Bois Normand près Lyre, Bottereaux (Les), Saint Antonin de Sommaire**	500	4 123	6 750	43	97,99	
270480TH	BOURTH	Bourth, **Chaise Dieu du Theil**, Chaulas, **Cheronvilliers**, Francheville, Mandres, Saint Sulpice sur Rille	1 000	2 430	8 000	32	90,94	
270489VE	LA FERRIERE SUR RISLE	Ajou, Bosc Renoult en Ouche*, **Champignolles**, Ferrière sur Risle (La), Fidelaire (La), Hosmaye (La)*, Noyer en Ouche (Le)*, Sainte Marguerite de l'Autel*, Sebecourt, Thevray*, **Vieille Lyre (La)***	1 500	4 315	9 023	41	90,16	
270500MT	MELICOURT	Melicourt, **Haye Saint Sylvestre (La)**		2 536	6 781	37	100,00	
270510LY	LA NEUVE LYRE	**Ambenay***, Bazoches de Breteuil (Les) - Sainte Suzanne*, **Bois Anzeray***, **Bois Normand près Lyre***, Marthesheim*, Neaufles Auvergny*, **Neuve Lyre (La)**, **Vieille Lyre (La)***	1 000	3 135	9 114	33	86,07	
270520RG	RUGLES	**Ambenay**, Bazoches de Breteuil (Les) - Sainte Suzanne*, **Bois Arnault**, **Bottereaux (Les)***, **Cheronvilliers***, Glos la Ferrière*, **Juignettes***, **Neaufles Auvergny***, **Rugles**, **Saint Antonin de Sommaire***, Saint Nicolas de Sommaire*, Saint Sulpice sur Rille*	2 500	2 827	8 222	31	95,61	
270460UM	ST PIERRE DU MESNIL	**Saint Pierre du Mesnil, Haye Saint Sylvestre (La)**	500	4 793	10 022	43	86,78	
270491GLP	GLOS LA FERRIERE	**Bottereaux (Les)**, Chambord, Couvains, Glos la Ferrière, **Juignettes**, Marnefer, Saint Nicolas de Sommaire	500	2 486	6 602	32	100,00	

(*) : Commune couverte par plusieurs NRA (**) : Affaiblissement < 50 dB

Le réseau cuivre de l'opérateur historique présente des contraintes liées à la section des câbles cuivre, et à la distance des usagers par rapport aux équipements implémentés dans les NRA. Ces 2 facteurs combinés ont un impact fort sur l'affaiblissement du signal ADSL. En revanche, cela ne présente aucun impact sur le service téléphonique.

De manière générale, comme le montre le graphique ci-contre, réalisé après traitement des données fournies par Orange, un peu moins d'un tiers des usagers (30,2 %) raccordés sur les NRA intracommunautaires disposent d'un service relativement dégradé (*ie* inférieur ou égal à 512 Kbps).

Toutefois, ces usagers sont éligibles aux services Wimax, déployés sur le Département par Net 27.

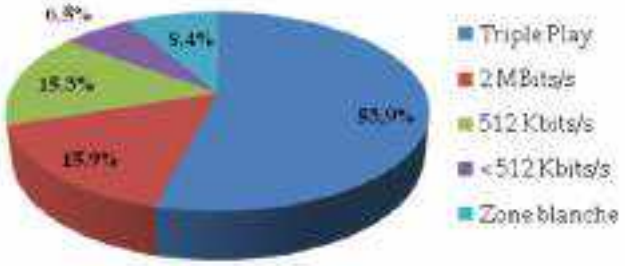

Les sites prioritaires pour le THD sont au nombre de 82 (Mairies, écoles, entreprises, lieux de sports et culture, équipements de santé et touristiques….) et répartis sur les communes de la manière suivante.

Insee	Ville	# sites prioritaires
27009	AMBENAY	8
27069	BOIS-ARNAULT	6
27068	BOIS-ANZERAY	1
27075	BOIS-NORMAND-PRES-LYRE	2
27096	LES BOTTEREAUX	2
27137	CHAISE-DIEU-DU-THEIL	4
27139	CHAMBORD	1
27143	CHAMPIGNOLLES	1
27156	CHERONVILLIERS	2
27322	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	1
27369	JUIGNETTES	1
27427	NEAUFLES-AUVERGNY	6
27431	LA NEUVE-LYRE	16
27502	RUGLES	21
27508	SAINT-ANTONIN-DE-SOMMAIRE	2
27669	LA VIEILLE-LYRE	8
Total général		**82**

Le schéma de principe d'un réseau très haut débit

A partir des éléments de diagnostic, et conformément aux orientations du SDAN 27, le Bureau d'études MIRIADE a travaillé sur les deux scénarii suivants :

1. Un scénario cible de déploiement 100 % FTTH pour les usagers résidentiels, les entreprises et acteurs publics, conforme à l'ambition traduite dans le SDTAN ;

2. Un scénario intermédiaire visant à renforcer l'attractivité de la 3CR, raccordant 70% des foyers sur l'ensemble du périmètre de la 3CR et répartis sur l'ensemble des communes, en ciblant les bourgs et hameaux par ordre de priorité décroissante en fonction de leur nombre de prises ;

Dans les deux scénarii gradués, est proposé en outre le raccordement en fibre optique (FTTH ou FTTO) des 82 établissements publics ou privés prioritaires.

Les deux scenarii proposés :

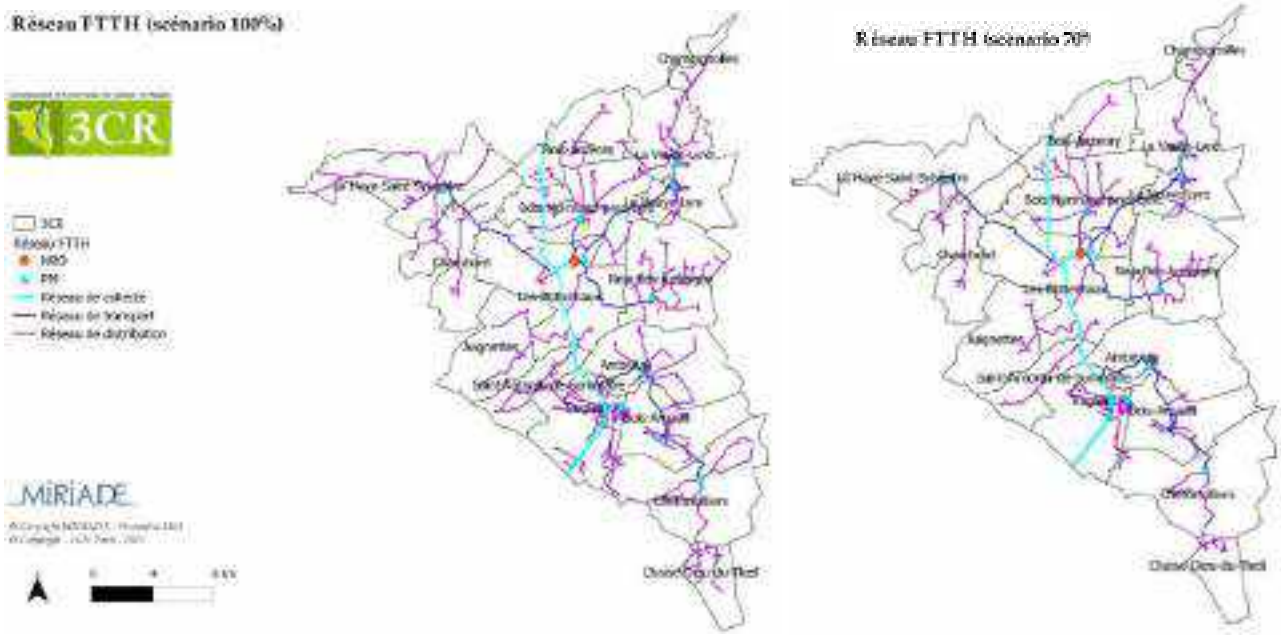

Conformément au schéma technique de principe d'un réseau FTTH, le territoire de la 3CR a été structuré en poches FTTH, autrement appelées zones arrières de Nœuds de raccordement optique et de points de mutualisation. Un pré-positionnement des NRO et PM est proposé.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Les poches de prises sont en règle générale constituées de 432 à 564 prises maximum ;
- La distance maximale entre NRO et PTO est de 15 km ;
- Les coupleurs optiques sont de 1 pour 16, ce qui correspond à une fibre partagée entre 16 usagers pour le transport, chaque usager étant desservi dans la partie distribution par une fibre ;

En outre, la prise en compte des infrastructures existantes et mobilisables (Net 27, communes, Orange, ERDF) a permis d'optimiser le réseau en s'appuyant au maximum sur la réutilisation et l'optimisation de ces infrastructures.

Le territoire de la CC du Canton de Rugles se structure ainsi autour d'un NRO et de 12 PM. Dans l'attente d'une étude d'ingénierie de type APS / APD, l'implantation du NRO est préconisée au centre de la zone à proximité du NRA France Telecom sur la commune des Bottereaux.

Le réseau de collecte se repose principalement sur le réseau Net 27 existant qui traverse la 3CR de Rugles vers la Barre en Ouche et qui est le tronçon principal de ce réseau. Outre la structuration du territoire de la 3CR, il permet l'interconnexion sur les communautés de communes limitrophes et en particulier sur la CC du Pays de Conches, conformément aux engagements du SDTAN 27 de créer un réseau départemental de collecte.

Le réseau de collecte est étendu en outre de manière à permettre l'interconnexion future de la CC de l'Aigle et de la Marche.

Le scénario 70 % FTTH s'appuie sur les orientations du SDTAN 27. Toutefois, les textes réglementaires imposent de prévoir, dans un délai raisonnable (2 à 5 ans), les extensions du réseau afin de permettre le raccordement de 100% des logements et locaux à usages professionnels de chaque point de mutualisation.

Dans le scénario intermédiaire, le réseau est allégé en fonction des hameaux desservis initialement. Toutefois, cela n'a un impact que sur le réseau de distribution, le réseau de collecte (raccordement des NRO), et le réseau de transport (interconnexion des PM au NRO), devant être déployés dès la construction du réseau, même si les équipements techniques ne sont dimensionnés que pour desservir 70 % des usagers.

En ce qui concerne les caractéristiques techniques, ce scénario est allégé de 100 km (164 km de réseau vs 264), et 667 points de branchement optique vs 1 011)

Dans le scénario à 100 %, l'investissement est évalué à 7,5 M€HT pour environ 4 350 prises (dont les 82 prises FTTO professionnelles), ce qui correspond en moyennes à 1 730 € /prise.

Pour le scénario intermédiaire à 70 %, l'investissement est évalué à 4,9 M€HT pour environ 3 100 prises (dont les 82 prises FTTO professionnelles), soit une moyenne de 1 570 € /prise environ.

Le choix de déployer dans le scénario intermédiaire les centre-bourgs et les hameaux de première couronne explique le coût plus faible ramené à la prise. En effet, dans le scénario 100 %, le différentiel à la prise s'explique par le coût relativement élevé de déploiement pour des usagers situés dans des zones à très faible densité et éloignés des centres urbains.

En moyenne, l'équipement FTTH des 30 derniers % des prises est 80 % plus cher que les 70 premiers %.

L'économie d'un projet THD pour le territoire

Malgré un déficit d'exploitation initial, les perspectives de revenus permettent de couvrir à partir de la 5ème année les charges d'exploitation, le grand équilibre étant atteint à partir de l'année 7.

L'équilibre financier passera essentiellement par les subventions des acteurs publics pour les premières années, mais l'exploitation permet d'envisager de dégager un autofinancement permettant de financer une partie des extensions futures.

La mise en œuvre

Dans le domaine numérique, les collectivités territoriales peuvent initier quatre types d'activités, avec un degré d'implication croissant :

- Établir des infrastructures passives de réseau et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Établir des réseaux de communications électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Établir et exploiter des réseaux de communications électroniques au même titre qu'un opérateur d'opérateurs;
- Fournir directement des services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Ainsi, les collectivités territoriales disposent de moyens d'intervention efficaces pour réduire la fracture numérique et permettre aux populations locales, aux administrations et aux entreprises d'accéder rapidement à des services de télécommunications plus diversifiés, plus performants et/ou moins coûteux.

En matière de Haut Débit, les compétences de la Communauté de Communes du Canton de Rugles sont :

- Etude d'impact numérique visant à établir un diagnostic précis de l'accessibilité au réseau INTERNET sur le territoire communautaire.
- **Réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique et renforcement des réseaux existants sur l'ensemble du territoire communautaire**

La Communauté de communes du canton de Rugles s'est mobilisée et engagée dans les démarches nécessaires pour déployer le très haut débit.

Eure Numérique a lancé les études de maîtrise d'œuvre pour la communauté de communes et les marchés de travaux permettant la réalisation de ces réseaux devraient être prochainement attribués et les travaux pourraient débuter en 2016.

Actualité « numérique » - Décembre 2015

Le Conseil départemental et Eure numérique ont décidé d'accélérer le déploiement du haut et du très haut débit. D'ici 2020, 94 % devraient bénéficier du haut, voire du très haut débit (accès à des débits supérieurs à 8 Mbit/s)

Ce pourcentage n'inclut pas les territoires sur lesquels les opérateurs privés ont choisi de se déployer, à savoir les villes de Louviers et Vernon, où Orange a décidé de s'implanter, ainsi que les 37 communes du Grand Évreux agglomération, où SFR est censé développer le très haut débit.

Le syndicat mixte Eure numérique est chargé de couvrir les 636 autres communes et leurs 227 000 prises. Des installations coûteuses, qui seront, en partie, financées par les collectivités : le conseil départemental, qui coordonne les installations, l'État, les communautés de communes et la Région. En tout, le budget total de ce projet est estimé à 160 millions d'euros.

La fibre « à l'abonné », c'est-à-dire aux maisons, sera installée à 78 % des abonnés (126 049 prises). Une technologie complémentaire dite « fibre au village » permettra à 14 % des Eurois (soit 32 300 foyers) de disposer d'un meilleur débit.

Afin de couvrir plus rapidement l'ensemble du territoire, le Département a en effet opté pour la FTTN (Fiber to the node), qui consiste à alimenter le nœud de raccordement en fibre optique, puis d'utiliser les lignes téléphoniques actuelles.

Cf Article Ouest France du 12 décembre 2015

IV. SYNTHESE ET ENJEUX – LES EQUIPEMENTS

Les principaux équipements publics et services sont concentrés dans les pôles de Rugles et des Lyre, là où ils sont à la disposition directe d'une majorité des habitants, même si la ruralité du territoire a pour conséquence un accès moins direct et facile pour une certaine partie de la population.

Le niveau d'équipement du territoire communautaire est propre à attirer une population nouvelle et notamment les familles. Il faut noter dans ce domaine l'importance du réseau des équipements scolaires. Seul le manque d'un lycée est préjudiciable et peut conduire à un départ plus précoce des jeunes du territoire.

D'autres insuffisances sont à relever et apparaissent clairement dans les avis des habitants qui ont répondu au questionnaire sur le PADD (déc 2015) : elles concernant en priorité le domaine de la santé, mais le besoin d'un développement de l'offre culturelle et de loisirs est également évoqué.

Le besoin en nouveaux équipements ne s'exprime pas, à l'inverse d'une inquiétude palpable en matière de maintien des services publics.

Enfin, un des enjeux majeurs est le déploiement du Très Haut Débit numérique. Une attente très forte existe dans ce domaine mais elle se heurte à des questions très techniques et surtout à un coût très élevé pour offrir à tous le même niveau des desserte…

CHAPITRE 4 : DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Les déplacements constituent l'expression d'une certaine forme de liberté et La capacité et le droit à se déplacer constituent un enjeu social important.

Ils ne constituent pas néanmoins une fin en soi. Ils répondent aux besoins de réaliser une activité et d'accéder aux emplois, aux services, aux équipements ainsi qu'aux loisirs…. Ils sont en ce sens révélateurs des évolutions socio-démographiques de la population ainsi que de ses modes de vie.

Les territoires sont continuellement façonnés, aménagés, repensés pour répondre aux évolutions de nos déplacements ainsi qu'aux nouvelles formes de mobilité, matérielles et immatérielles.

La dimension environnementale de la mobilité des biens et des personnes occupe aujourd'hui une place croissante dans les réflexions. Les déplacements devront s'adapter encore pour répondre aux problématiques énergétiques, aux questions de pollution et d'émission de gaz à effet de serre afin de préserver l'environnement et la santé publique.

I. ORGANISATION GENERALE DES FLUX ET DEPLACEMENTS

A. Le fonctionnement général des réseaux de communication

1- Les transports au niveau régional

Sources : Observatoire Régional Social des Transports (ORST) animé par la DREAL

Les transports de fret en Haute-Normandie - juin 2012 -Evolution du trafic de fret entre 2000 et 2010 en région Haute-Normandie.

Observatoire Régional de la Demande et de l'Offre pour les Voyageurs (ORDOV)

Avec 2,59 % du PIB national, la Haute-Normandie totalise près de 6 % des flux de transports terrestres de l'ensemble de la France. La région Haute-Normandie bénéficie d'une position géographique intéressante à proximité immédiate des fonctions internationales de la métropole parisienne.

Pour la SNCF, la Haute-Normandie est la 4ème région génératrice de fret ferroviaire en volume d'activité.

Au niveau de la navigation fluviale, la Seine aval représente près de 15 % du trafic en volume assuré sur le réseau de Voies Navigables de France. La Direction régionale de Seine aval se classe au 3ème rang national par son trafic derrière celle du Bassin de la Seine et celle de Strasbourg.

Côté mer, la Haute-Normandie abrite le 1er complexe portuaire français qui se situe au 3ème rang européen avec cinq ports de commerce : Le Havre, Rouen, Dieppe, Le Tréport et Fécamp.

Ces cinq ports traitent un trafic annuel de près de 100 Mt de marchandises, soit près du tiers (29 %) du commerce extérieur de la France opéré par voie maritime (358 Mt en 2010).

La route s'arroge aujourd'hui 84% des trafics, alors qu'en 1990, elle n'opérait que 71 % des trafics terrestres ; la totalité de la croissance des trafics ayant profité au mode routier.

Le mode fluviomaritime

La démarche **Seine Gateway®** engagée en 2011 à l'initiative de l'AURH a pour objectif de créer un vaste circuit dédié au transport de marchandises et à la logistique, grâce à un socle multimodal, fondé sur le fluviomaritime, le fer et la route, et d'organiser un fonctionnement en réseau autour des ports de Paris, Rouen et Le Havre.

L'estuaire de la Seine a en effet une position stratégique (80 % des marchandises transportées le sont par voie maritime. Le port du Havre est l'unique port en eau profonde de l'Europe du Nord…). Sa position stratégique aux portes de l'Atlantique et ses atouts portuaires doivent être renforcés. Il s'agit de garantir la place de Paris dans le monde en étendant son potentiel jusqu'à la mer le long de la Seine, afin de bénéficier d'une ouverture maritime accompagnant des atouts industriels, touristiques et urbains de qualité.

Le mode routier

La Haute-Normandie est irriguée par un réseau routier armature comprenant :

- 427 km d'autoroutes dont 207 km d'autoroutes à péage (A13, A28, A29, A150, A131, A151),
- 232 km de routes nationales RN15, RN27, RN31, RN138 (pour partie), RN338, RN282, RN182 (pont de Tancarville), RN1338 (pont Flaubert)
- 10 813 km de routes départementales,
- 17 719 km de voies communales.

La région est parcourue par des axes nord-sud qui cherchent encore à affirmer leur rôle d'itinéraires d'évitement de l'Ile-de-France sur la relation Benelux-façade atlantique (A28) ainsi que par l'A29 mise en service en 1996 et 2005 qui vise à améliorer l'accessibilité du nord et de l'est de la France au départ du Havre afin d'optimiser les conditions de desserte de l'hinterland du port.

Le réseau routier s'est peu à peu affranchi de la coupure naturelle que constituait le fleuve par la création de ponts de grande envergure : pont de Tancarville (1959), pont de Brotonne (1977), pont de Normandie (1995).

Les ouvrages sur l'estuaire de la Seine assurent chaque année le passage de quelque 14 millions de véhicules légers et 2,3 millions de véhicules lourds entre les deux rives. Les niveaux de trafic sur le pont de Normandie et sur le pont de Tancarville sont respectivement, en moyenne, de 17 000 véhicules/jour sur chaque ouvrage.

Le trafic routier émis et reçu par la Haute-Normandie (trafic intrarégional exclu) a régulièrement progressé depuis les années quatre-vingt. Il a plus que doublé entre 1980 et 2010 en passant de 25 Mt à 49 Mt, alors que l'évolution générale du trafic routier lourd au niveau national n'a été durant le même temps que de + 45 %.

Sur le réseau, entre 2000 et 2010, la circulation routière (tous types de véhicules confondus, fret et voyageurs) mesurée sur 20 points représentatifs du réseau haut normand a progressé de + 30%.

La progression du trafic s'avère plus élevée pour les VL (véhicules légers) (+ 37,2%) que pour les PL (poids lourds) (+ 17,8%) ; ces derniers représentant 11,5% de la circulation générale en moyenne sur le réseau national normand.

La croissance du trafic s'effectue à un rythme plus rapide sur les sections périurbaines (+ 37,4%) des trois agglomérations de Haute-Normandie (Rouen, Le Havre, Évreux) que sur les sections interurbaines (+ 26,5% sur les dix dernières années).

La Haute-Normandie se caractérise de surcroît par une croissance générale des flux de circulation interurbaine supérieure à la croissance observée sur le reste du réseau routier national (autoroutes et voies rapides assimilées) (+30% contre + 16%) durant la même période (2000-2010) sur le réseau national.

Les deux premières régions de provenance ou de destination échangeant avec la Haute-Normandie par voie routière sont la Basse-Normandie et l'Ile-de-France, qui reçoivent et émettent respectivement 20 % et 19 % des flux routiers de marchandises expédiées ou reçues par la Haute-Normandie.

<u>Le mode ferroviaire</u>

En Haute-Normandie, la SNCF exploite un réseau de 813 km dont 346 km de lignes électrifiées et accueille les voyageurs dans 72 gares. En moyenne 16 882 voyageurs transitent chaque jour en gare de Rouen Rive Droite. Les grands axes voyageurs sont Le Havre-Rouen-Paris, Cherbourg-Caen-Evreux-Paris et Rouen-Dieppe.

Le réseau ferroviaire s'appuie sur une trame historique dont les lignes desservent plus densément la Seine-Maritime que l'Eure. On peut noter également l'absence de Ligne à Grande Vitesse dans cette partie du territoire français.

Le projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) vise à améliorer les connexions entre Paris et les villes normandes (Cherbourg, Caen, Le Havre, Rouen, Evreux) et les liaisons intra normandes. Il s'agit d'améliorer les conditions de transport des voyageurs (Paris/Rouen en 45 min) et du fret (nouveaux sillons après Mantes-la-Jolie). Une gare sera réalisée à Rouen rive gauche (St-Sever) au cœur d'un nouveau quartier d'affaires.

Ce projet est apparu indispensable pour répondre à des problématiques de saturation induisant des retards fréquents sur le réseau ferré existant, notamment en Ile-de-France et à Rouen. Il est conçu pour améliorer durablement le service rendu aux voyageurs et, en libérant de la capacité sur les lignes existantes, les conditions de circulation du fret

Plus largement, il permettra d'accélérer le développement de la vallée de la Seine en prenant place dans un processus global d'amélioration des services et de l'infrastructure. En effet, la réflexion a porté sur des enjeux d'une mobilité large et multimodale et non exclusivement ferroviaire.

Le projet prioritaire, à mettre en œuvre avant 2030, est composé de 3 sections de ligne nouvelle, Paris-Mantes, Mantes-Evreux et Rouen-Yvetot, qui permettront de résorber durablement les bouchons ferroviaires franciliens et rouennais.

C'est un projet de « nouvelle génération», mariant une vitesse adaptée (250 km/h) et un maillage fin du territoire

Les études et la concertation ont débuté en 2014 et 2019 est l'objectif de la déclaration d'utilité publique.

2- Les infrastructures de transport dans le secteur Sud de l'Eure

La partie Sud du Département de l'Eure est à l'écart du couloir de la vallée de la Seine, et donc des flux les plus importants.

Rouen est à une centaine de kilomètres de Rugles par la route et Le Havre en est éloigné de 115 km environ, ce qui correspond à 1 h 30 environ de trajet. Paris est à 140 km, soit à 2 h environ.

Une partie du trafic de marchandises emprunte les axes autoroutiers qui ne traversent pas le territoire intercommunal, et dans une moindre mesure la RD 830 qui, elle, irrigue le territoire.

Le réseau routier

Les axes routiers majeurs dans la partie sud de l'Eure sont :

- l'autoroute A28, qui relie Tours-Le Mans-Alençon et Rouen. La circulation y est de 7339 véhicules par jour, dont 21,8 % de poids lourds.

- la RD 438 (ancienne RN 138) qui suit le même axe que l'autoroute et passe par Broglie et Bernay. Cette voie accueille 4877 véhicules par jour, comptabilisés au sud de Bernay.

- la RD 613 qui relie Lisieux et Evreux est très circulée avec 10 313 v/j (dont 13 % de poids lourds) à l'Ouest d'Evreux.

- la RN 154, de direction Nord/Sud, qui permet de relier Louviers, Evreux et Dreux atteint une circulation encore plus importante avec 15369 véhicules en limite sud d'Evreux et 13 168 plus au sud.

- la RN 12 qui relie Alençon à Dreux irrigue l'extrême sud du Département de l'Eure et voit passer 13 155 véhicules à hauteur de Nonancourt.

Le trafic routier 2012

L'accidentologie routière

Cf Bilan de la sécurité routière 2013 Haute normandie ORTeM

Comparaison des évolutions par rapport à la France

	FRANCE			HAUTE-NORMANDIE			SEINE-MARITIME			EURE		
	2013	2012	Évolution	2013	2012	Évolution	2013	2012	Évolution	2013	2012	Évolution
Accidents corporels	56 812	60 437	- 6%	1 036	1 091	- 5%	781	812	- 4%	255	279	- 9%
Tués	3 268	3 653	- 11%	89	108	- 18%	51	75	- 32%	38	33	+ 15%
Blessés hospitalisés	25 066	27 142	- 4%	613	654	- 6%	410	424	- 3%	203	230	- 12%
Blessés légers	44 641	48 709	- 8%	642	697	- 8%	546	585	- 7%	96	112	- 14%
Total blessés	70 607	75 851	- 7%	1 255	1 351	- 7%	956	1 009	- 5%	299	342	- 13%

Entre 2012 et 2013, le nombre d'accidents dans l'Eure a diminué de 9% et le nombre de blessés de 13%. Par contre, le nombre de tués a augmenté de 15% (+5 tués).

Depuis 5 ans, le nombre d'accidents a diminué de 43%, celui des tués de 27% et celui des blessés de 49%. En France, ces baisses sont respectivement de 21%, 24% et 22%.

En 2013, la gravité des accidents dans l'Eure enregistre une hausse par rapport à 2012 (+26%), car le nombre de tués a augmenté alors que le nombre d'accidents corporels a diminué. Mais le faible nombre mensuel de tués induit des variations importantes en pourcentage d'une année sur l'autre, et elles sont non significatives d'un point de vue statistique.

Les circonstances :

67% des tués surviennent pendant la semaine, cela reste stable par rapport à 2012.

37% des tués le sont lors d'accidents se déroulant la nuit contre 36% en 2012.

Dans l'Eure, presque deux tiers des accidents corporels (63%) se produisent hors agglomération ainsi que 89% des personnes tuées.

Les accidents en intersection représentent 16% du nombre total d'accidents (-2 points par rapport à 2012) et 28% du nombre total de collisions entre deux véhicules. 83% des tués lors d'une collision entre deux véhicules surviennent hors intersection.

En termes de gravité (tués pour 100 accidents), les accidents en rase campagne (21,2 tués pour 100 accidents) sont presque cinq fois plus graves que ceux survenant en agglomération (4,2 tués pour 100 accidents).

61% des accidents corporels (stable par rapport à 2012) et 82% (+16 points par rapport à 2012) des tués se produisent sur routes départementales. 9 personnes de plus qu'en 2012 ont été tuées sur les routes départementales.

Les moyens de transport :

En 2013, 58% des tués sont des occupants de véhicules de tourisme : un quart en agglomération et 62% en rase campagne.

Le nombre de piétons tués a fortement diminué par rapport à 2012 (2 tués en 2013 contre 9 en 2012) ainsi que le nombre de blessés hospitalisés en agglomération (-44%). Les accidents de piétons surviennent essentiellement en milieu urbain.

Hors agglomération, on recense 5 tués motards de plus qu'en 2012. De même le nombre de tués des occupants de véhicules de tourisme a fortement augmenté de 62% par rapport à 2012. Les occupants de véhicules de tourisme ou de motocyclettes représentent 88% des tués hors agglomération. En agglomération, le nombre de blessés hospitalisés cyclomotoristes a fortement diminué de 60%.

58% des accidents et 50% des tués dans l'Eure surviennent lors de collisions entre véhicules (sans piéton). La proportion est plus forte en rase campagne qu'en agglomération.

Les victimes :

Les usagers entre 25 et 44 ans représentent 31% des victimes dans l'Eure.

La tranche d'âge des 18-24 ans a subi une forte hausse des tués : +7 tués par rapport à 2012. Ce sont les jeunes usagers de véhicules de tourisme (+ 4 tués) et les jeunes motards (+3 tués) qui sont concernés.

Les 65 ans et plus ont vu leur nombre de victimes graves diminuer surtout les blessés hospitalisés piétons et occupants de véhicules de tourisme (respectivement -6 et -5 blessés hospitalisés).

En 2013, inversement à 2012, il y a plus de victimes parmi les usagers de moins de 18 ans que parmi ceux de plus de 65 ans. Après une hausse en 2012, le nombre de victimes de la tranche d'âge des 45-64 ans a baissé en 2013 : -4 tués et -14 blessés par rapport à 2012.

Le covoiturage dans le département de l'Eure

Aujourd'hui, 80% des conducteurs circulent seuls dans leurs voitures, essentiellement lors des trajets domicile-travail.

Toutefois de nouvelles formes de déplacements motorisés se sont développées ces dernières décennies, liées à l'augmentation du prix du carburant et à une prise de conscience des limites écologiques de la voiture individuelle.

Parmi ces formes, le covoiturage connaît un engouement remarqué et attire de plus en plus d'adeptes.

Il désigne l'usage d'une seule voiture par plusieurs personnes qui effectuent ensemble un même trajet.

Convivial, le covoiturage présente de nombreux avantages.

Il permet de réduire ses coûts de déplacements grâce à un partage des frais, de participer à la réduction des problèmes d'embouteillage et de stationnement et de diminuer l'émission de gaz à effet de serre.

Enfin, le covoiturage peut aussi faciliter les déplacements des personnes âgées en encourageant le développement de nouvelles formes de solidarités citoyennes.

Des sites internet proposent la location de voitures entre particuliers ou par des agences de location de voitures. Le Département de l'Eure gère le site « covoiturage27 » : 850 inscriptions et 353 trajets dont 285 réguliers (fin 2012). Certaines communautés d'agglomération ont leur propre site internet dédié au covoiturage comme l'agglomération Seine-Eure.

Certains projets d'aires de covoiturage sécurisées existent sur le Département.

A terme, des aires de stationnement dédiées au regroupement des usagers pratiquant le covoiturage seront aménagées aux abords des grands axes de circulation et des principales zones d'emploi.

Les aires de co-voiturage au 31 décembre 2013

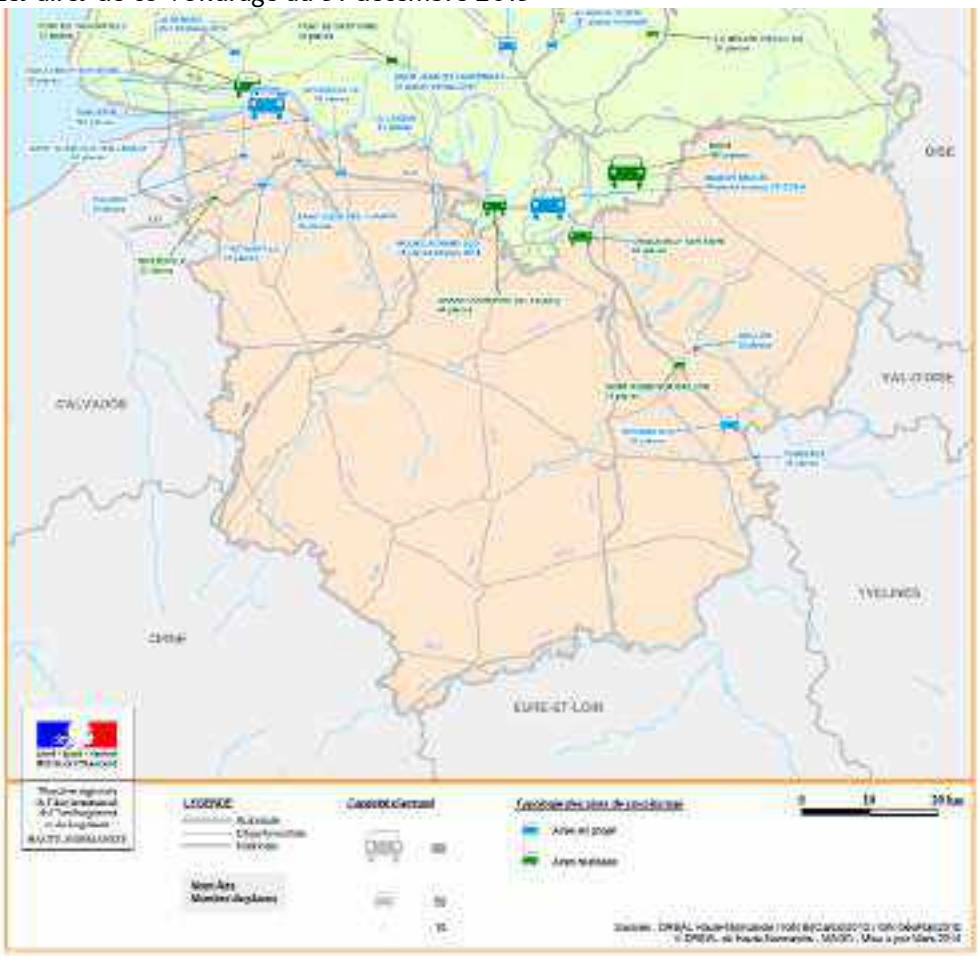

Le réseau ferroviaire

Deux lignes, accueillant la circulation de TER et intercités, de direction générale Est-Ouest traversent le Sud du département de l'Eure : Paris- Cherbourg et Paris-Granville.

Il n'y a pas de liaison ferroviaire Nord-sud dans ce secteur.

B. La mobilité des personnes

Les déplacements « domicile - travail » sont un des éléments majeurs du fonctionnement des territoires et du bien-être des populations. Les impacts économiques, environnementaux et sociaux des déplacements professionnels font partie des indicateurs du développement durable.

1- La mobilité à l'échelle régionale et départementale

En Haute-Normandie, les déplacements liés au travail concernent environ 770 000 personnes qui effectuent des trajets d'une distance moyenne de 20 kilomètres. Trois quarts de ces déplacements s'effectuent en voiture.

Les études montrent, au-delà des échanges infra-régionaux, l'impact de la proximité de la région Ile-de-France et les liens importants avec la région Basse-Normandie.

Cf : Mobilités domicile-travail - Analyses territoriales et par catégories socio-professionnelles - Mars 2012

Extraits :

La ruralité de l'Eure, plus prononcée que celle de la Seine-Maritime et sa proximité avec l'Ile-de-France sont visibles, les flux sortants sont importants (plus de 1 actif sur 4 travaille à l'extérieur du département). Les flux entrants (12 %) sont liés aux zones d'emploi, notamment celles de la Seine-Maritime.

Les inter-actions se font en priorité avec la Seine-Maritime.

Pour les lieux de travail des actifs demeurant dans l'Eure, la région Ile-de-France vient en seconde position après la Seine-Maritime.

Pour les actifs travaillant dans l'Eure, la région Basse-Normandie, après la Seine-Maritime, est le contributeur le plus important suivi par la région Ile-de-France. A noter une contribution significative de l'Eure et Loir.

5 % des habitants de l'Eure, se déplacent vers la Seine-Maritime pour travailler. Ce flux est deux fois plus important en nombre de déplacements que le flux de la Seine-Maritime vers l'Eure.

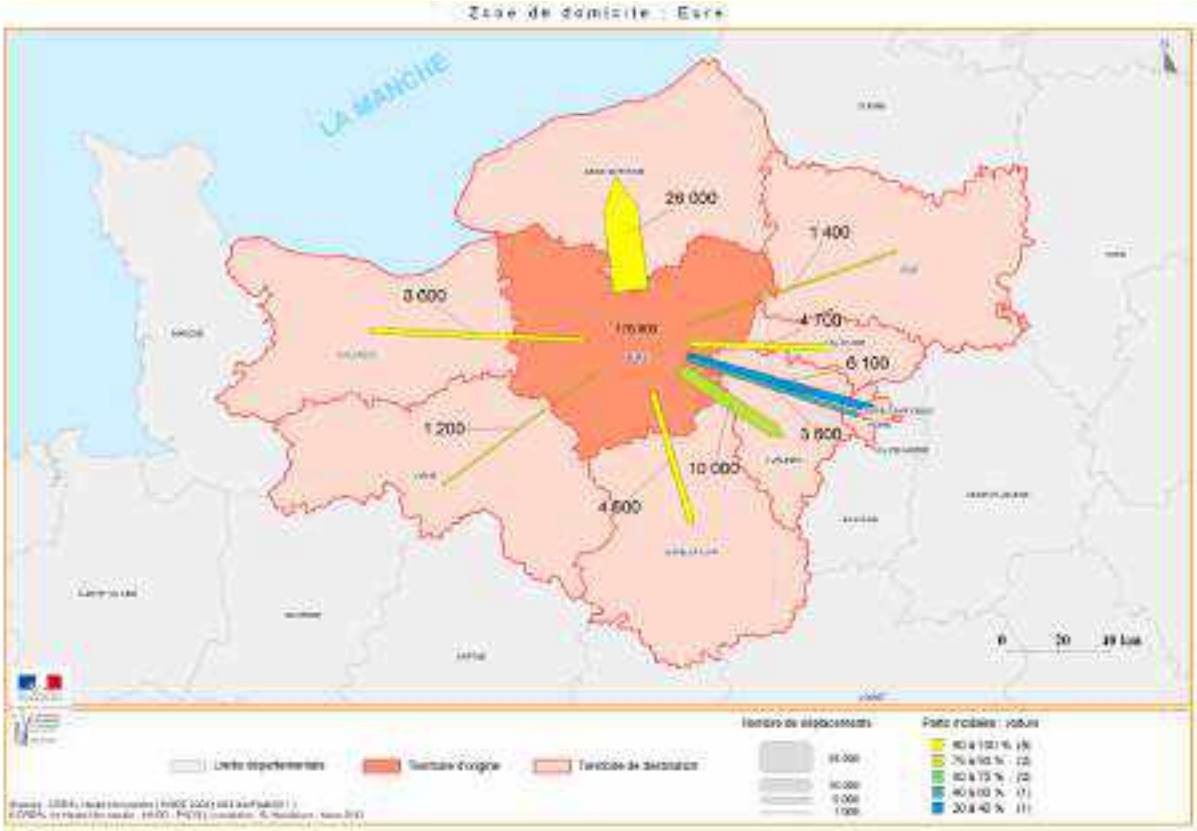

Les pôles d'emplois

La mobilité des personnes dépend avant tout de l'attractivité des pôles d'emplois.

Cf étude : ESOPE 1999 et 2007- Mise à jour de l'Exploitation Systémique Orbitale des Pôles d'Emplois - Octobre 2012

L'exploitation systémique orbitale des pôles d'emplois (ESOPE) est une méthode mise au point pour représenter l'attractivité des villes, assimilées à des pôles d'emploi, sur la base des trajets entre le domicile et le travail. Le traitement consiste à définir, selon des critères précis d'emploi au lieu de travail, des espaces dans lesquels l'essentiel de l'emploi et de l'activité est recensé, et à mesurer les échanges d'actifs occupés entre ces pôles.

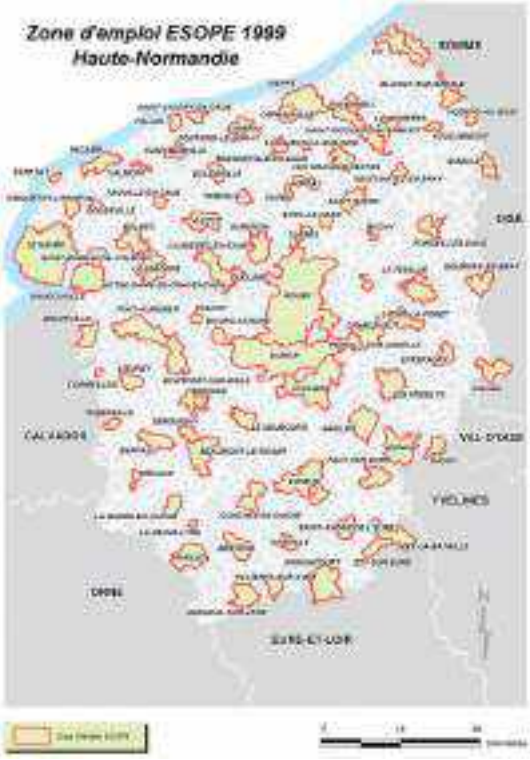

Dans le territoire de la 3CR, les zones d'emploi ESOPE sont Rugles et La Neuve-Lyre.

Les autres zones d'emploi situées à proximité dans l'Eure sont La Barre en Ouche, Conches en Ouche, Breteuil et Verneuil sur Avre.

L'étude montre que l'attractivité des pôles s'est accrue depuis 1999. L'attractivité prend des formes diverses selon la taille de la ZES étudiée et de sa localisation. Cette croissance tend à l'individualisation des aires d'influences des deux pôles principaux (Rouen, Le Havre) et de 2 pôles secondaires (Dieppe et Évreux). Les pôles secondaires (hors Dieppe et Évreux) ont beaucoup de difficultés à retenir leurs actifs occupés.

L'attractivité des ZES vers les pôles principaux et secondaires est globalement renforcée, se traduisant par une augmentation des migrations pendulaires et ainsi une tendance à la satellisation des ZES périphériques.

La baisse des flux internes, associée à la hausse des flux vers les principaux pôles structurants, est une conséquence du phénomène de périurbanisation car les emplois sont restés dans les cœurs d'appel quand les logements sont construits en périphérie.

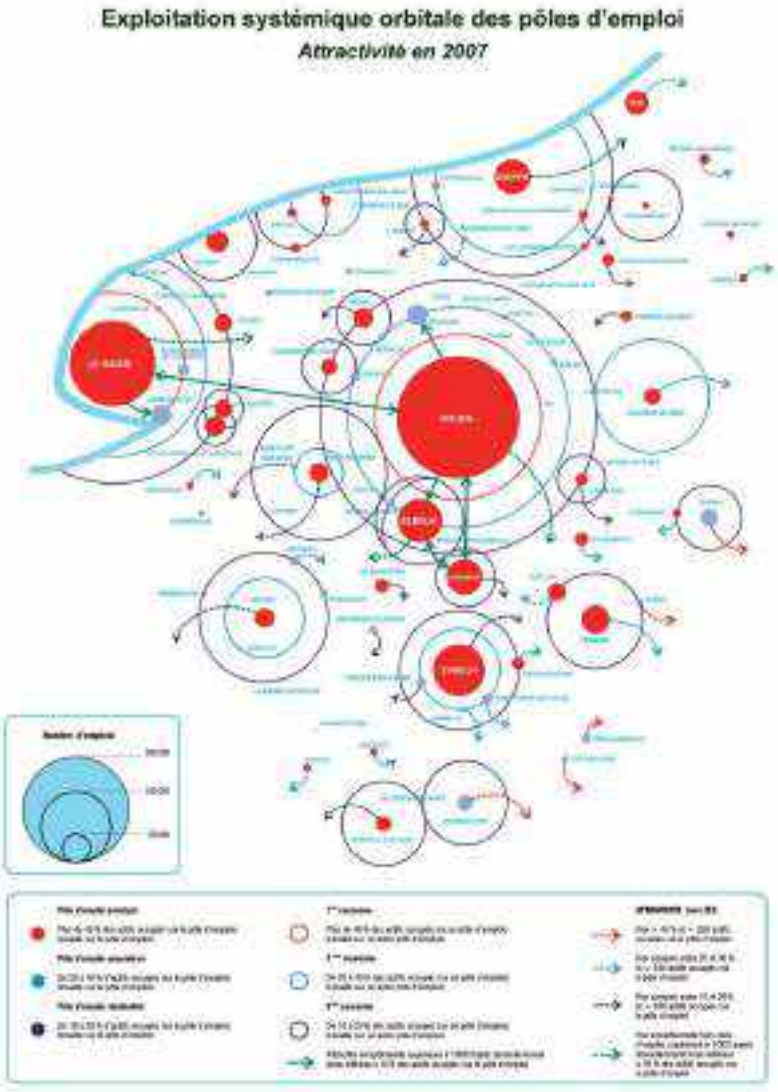

La distance des trajets

La distance moyenne des trajets domicile-travail varie selon les catégories socio-professionnelles.

En Haute-Normandie, ce sont les cadres qui effectuent les distances les plus longues (27,7 km par trajet).

Les professions intermédiaires effectuent des trajets supérieurs à 20 km. Cette distance est très proche de celle parcourue par les ouvriers.

Les employés effectuent des trajets beaucoup plus courts (15 km par trajet) mais cette particularité se retrouve sur l'ensemble du territoire français.

Les agriculteurs, artisans et commerçants effectuent des distances domicile-travail beaucoup plus courtes car nombreux sont ceux qui ne se déplacent pas.

Les activités liées au transport et au commerce, qui représentent plus de 40% des flux domicile-travail, enregistrent des distances moyennes de 21 km par trajet et sont supérieures de 2 km à la moyenne française.

Le second poste important avec 30% des flux est l'activité liée aux administrations et services assimilés. Celle-ci génère des distances de trajets domicile-travail plus courtes, environ 15 km et légèrement inférieures à la référence nationale.

Les distances domicile-travail générées par l'activité industrielle et de construction sont très proches de celles de l'activité liées au transport.

Enfin, l'activité agricole engendre des distances moyennes de déplacement faibles (9,6 km par trajet) mais au-dessus de la moyenne nationale (7,7 km par trajet).

Les modes de déplacements

La voiture reste le mode de déplacement le plus utilisé pour 77 % des haut-normands et progresse légèrement depuis 1999. Les transports en commun (8 %) et la marche à pied (7,5 %) sont les autres modes les plus représentés.

Les comportements sont marqués par l'appartenance du lieu de résidence à un type d'espace.

En milieu rural, la marche à pied représente un peu plus de 10 % des modes de déplacement ; dans les petits pôles, elle atteint même 13% : absence d'offre de TC, villes ou villages à échelle humaine.

La distance moyenne parcourue est de 20,5 km, avec une différence entre l'Eure (23 km) et la Seine-Maritime (20 km).

2- La mobilité à l'échelle du Pays Risle Charentonne et de la Communauté de Communes

Rugles est un pôle d'emploi principal dont plus de 40 % des actifs occupés travaillent sur place. Concernant son attractivité, il est indiqué que le flux est compris entre 20 et 40 % et supérieur à 200 actifs.

La Neuve Lyre est considérée comme un pôle secondaire avec de 20 à 40 % d'actifs occupés qui travaillent sur le pôle.

Les autres pôles d'emploi principaux situés à proximité, dans l'Eure, sont Verneuil sur Avre (avec couronne d'attraction) et Breteuil. Bernay et Evreux n'ont pas une influence majeure sur le canton du fait de leur éloignement relatif.

Le canton de Rugles est à l'écart des grands pôles urbains attractifs de l'Eure et de la Haute Normandie.

Le pôle urbain de L'Aigle n'apparaît pas dans l'étude ESOPE, mais il est un pôle d'attractivité important pour le canton de Rugles.

Dans le Pays Risle-Charentonne :

Le nombre moyen de km parcourus en voiture par actif est de 19 km, et de 23 km si on ne prend en compte que les actifs utilisant la voiture.

La part des déplacements internes au territoire du Pays est de 64,4 %.

La part des déplacements vers l'Ile de France est de 3,9 %.

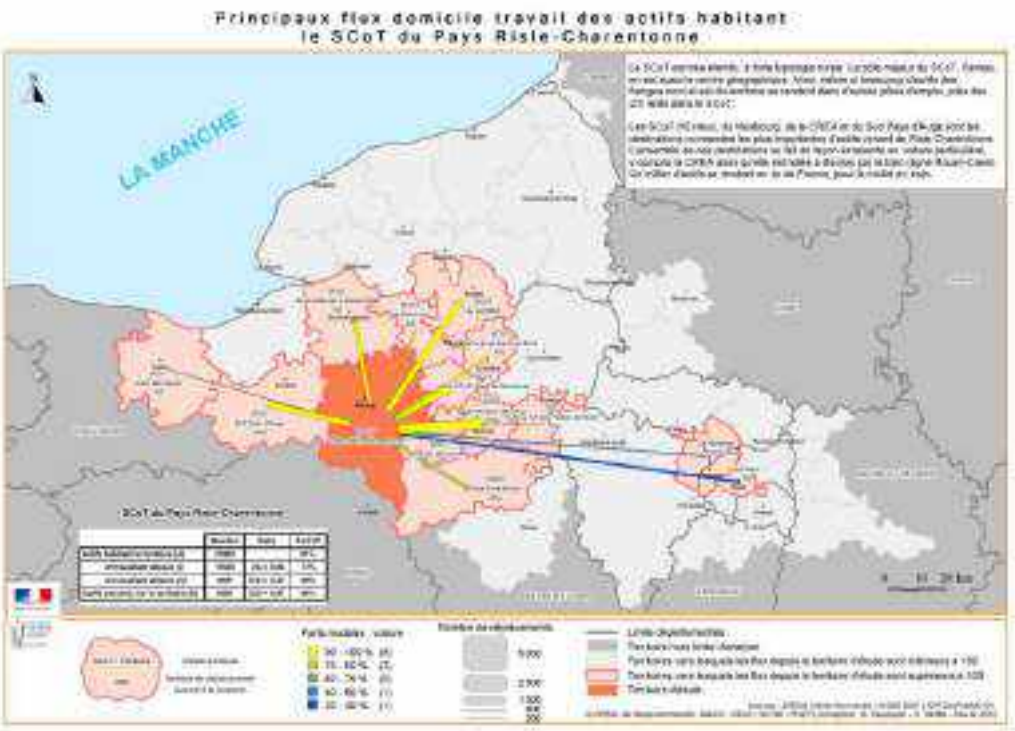

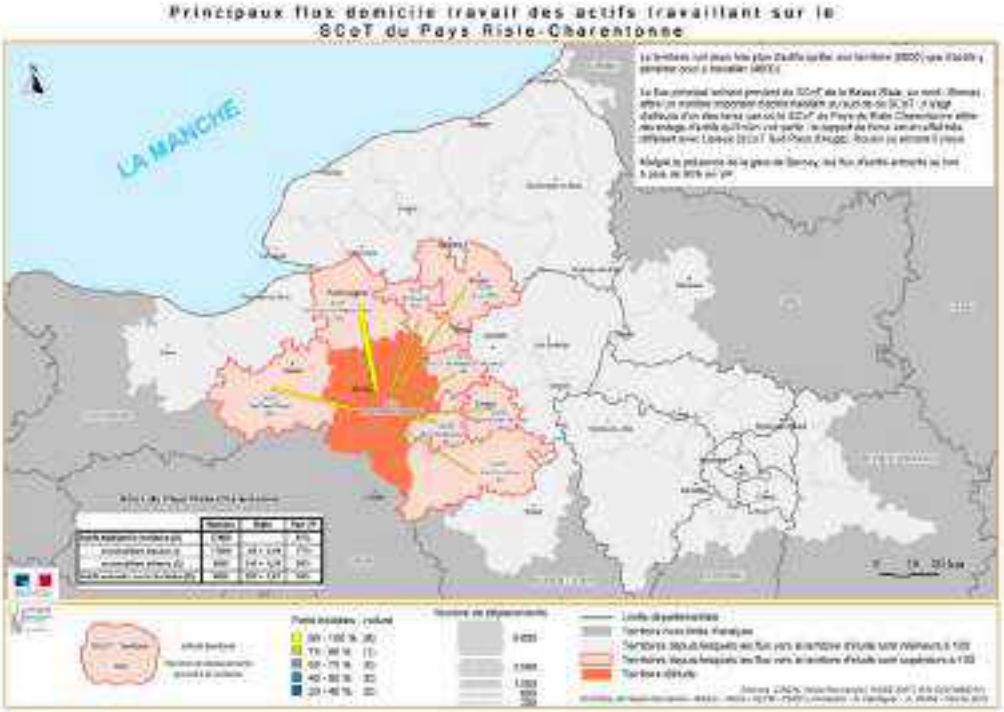

Dans le Pays Risle-Charentonne, la part du véhicule particulier dans les déplacements internes est de 76,6 %, celle des Transports en commun de 1,2 %.

Dans cette mobilité interne, 8,9 % des actifs n'ont aucun transport.

La part des transports collectifs dans les déplacements en direction de l'Ile de France est de 44,6 %.

Le niveau de dépendance à la voiture dans le territoire de la 3CR

En 2009 :

Dans la CDC, 86,1 % des ménages ont au moins une voiture (48,2 % n'en ont qu'une et 37,9 % en ont 2 ou plus).

A Rugles, 78,1 % des ménages ont au moins une voiture (48 % n'en ont qu'une et 30,1 % en ont 2 ou plus).

Dans le groupe Nord Est, 83,3 % des ménages ont au moins une voiture (47,5 % n'en ont qu'une et 35,8 % en ont 2 ou plus).

Dans le secteur Sud Est, 91,7 % des ménages ont au moins une voiture (47,5 % n'en ont qu'une et 44, 2 % en ont 2 ou plus).

Dans le secteur Ouest, 92,5 % des ménages ont au moins une voiture (50,17 % n'en ont qu'une et 42,4 % en ont 2 ou plus).

L'évolution est visible lorsque l'on compare avec les mêmes chiffres en 1999.

Dans la CDC, en 1999, **83,1 %** des ménages ont au moins une voiture (51,8 % n'en ont qu'une et 31,3 % en ont 2 ou plus).

A Rugles, 76,5 % des ménages ont au moins une voiture (51,3 % n'en ont qu'une et 25,2 % en ont 2 ou plus).

Dans le groupe Nord Est, 81,6 % des ménages ont au moins une voiture (55,3 % n'en ont qu'une et 26,3 % en ont 2 ou plus).

Dans le secteur Sud Est, 87,3 % des ménages ont au moins une voiture (47,8 % n'en ont qu'une et 39,5 % en ont 2 ou plus).

Dans le secteur Ouest, 90,5 % des ménages ont au moins une voiture (55, 7 % n'en ont qu'une et 34,8 % en ont 2 ou plus).

Dans les secteurs Sud Est et Ouest, on note une plus grande dépendance de la voiture due à la situation géographique plus excentrée qui entraine une plus grande nécessité de se déplacer, mais aussi à la plus grande jeunesse de la population.

En 2012, les chiffres INSEE montrent que le nombre de ménages équipés d'au moins une voiture a encore augmenté, avec 87, 2 % des ménages. C'est le pourcentage des ménages avec 2 voitures ou plus qui expliquent cette progression : ils représentent désormais 39,7 des ménages, alors que le pourcentage de ménages avec une seule voiture a baissé (47,6 %).

Les déplacements domicile-travail

Dans la Communauté de Communes, seulement 25 % des actifs ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence. Les moyens de transports utilisés pour se rendre au travail sont à 85 % des véhicules individuels motorisés.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%
Ensemble	**2 954**	**100,0**
Travaillent :		
dans la commune de résidence	*738*	*25,0*
dans une commune autre que la commune de résidence	***2 216***	***75,0***
située dans le département de résidence	*1 427*	*48,3*
située dans un autre département de la région de résidence	*32*	*1,1*
située dans une autre région en France métropolitaine	*753*	*25,5*
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	*4*	*0,1*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012

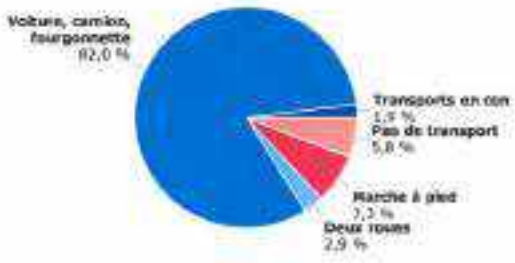

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Code géographique de la commune de résidence	Commune de résidence	Nombre d'actifs travaillant dans leur commune de résidence	Nombre d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence	Total : nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi	% actifs travaillant dans leur commune de résidence
27005	Ambenay	59	182	241	0,24
27063	Bois-Arnault	60	294	354	0,17
27137	Chaise-Dieu-du-Theil	12	89	101	0,12
27156	Chéronvillers	47	203	250	0,19
27427	Neaufles-Auvergny	37	131	168	0,22
GROUPE SUD EST		**214**	**899**	**1 114**	**0,19**
27088	Bois-Anzeray	20	44	64	0,31
27075	Bois-Normand-près-Lyre	60	92	152	0,39
27098	Les Bottereaux	30	83	114	0,26
27139	Chaniborg	17	47	64	0,27
27323	La Haye-Saint-Sylvestre	21	78	99	0,21
27369	Jaignes	24	55	79	0,30
27508	Saint-Antonin-de-Sommaire	32	65	97	0,33
GROUPE OUEST		**204**	**464**	**669**	**0,30**
27143	Champignolles	4	4	8	0,50
27431	La Neuve-Lyre	33	187	220	0,15
27565	La Vieille-Lyre	68	184	252	0,27
GROUPE NORD EST		**105**	**375**	**480**	**0,22**
27502	**RUGLES**	**349**	**449**	**798**	**0,44**
CDC DE RUGLES		**872**	**2 187**	**3 061** 138	**0,28**

Chiffres 2011

47,3 % des actifs résidants dans la CC du canton de Rugles y travaillent. 13,3 % vont travailler dans la CC du Pays de L'Aigle et 8,7 % dans la CC de Verneuil sur Avre.

Mis à part les actifs allant travailler dans la CC de Verneuil sur Avre dont plus de 22 % utilisent les transports en commun (Central Parc) et ceux qui travaillent dans le canton de Rugles (où l'absence de moyen de transport, les déplacements à pieds et en 2 roues sont plus importants), **les actifs utilisent très majoritairement la voiture particulière (> 85 %).**

Destination des actifs résidant dans la CC du canton de Rugles			
CDC de destination	Proportion	Part modale VP	Part modale TC
CC du Canton de RUGLES	47,32%	58,55%	0,87%
CC du Pays de L'Aigle	13,29%	92,09%	1,01%
CC du Pays de Verneuil sur Avre	8,66%	74,30%	22,57%
CC du canton de Breteuil sur Iton	5,02%	86,74%	2,65%
Grand Evreux Agglomération	5,02%	97,32%	2,68%
Autres	20,69%		

II. LA CIRCULATION ROUTIERE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

L'organisation des territoires, basée ces dernières décennies sur l'amélioration de l'accessibilité routière, se caractérise par la périurbanisation, la spécialisation des espaces de vie et l'augmentation de nos déplacements quotidiens, en fréquence et en distance.

Ce modèle de développement montre ses limites techniques (saturation des axes, notamment en entrée d'agglomération), économiques (coûts privés et publics), sociales (développement non adapté aux ménages non motorisés), environnementales (pollution atmosphérique, sonore, paysagère) et en termes d'équilibre des territoires.

A. Le réseau routier sur la Communauté de Communes

Une grande partie du canton de Rugles est à l'écart du réseau principal des voies routières, au milieu d'un grand quadrilatère formé par l'A28 et la RD438 à l'Ouest, la RD 613 (ancienne RN 13) au Nord, la RN 154 à l'Est et la RD926 au sud. Cette dernière dessert toutefois le territoire de Chaise Dieu du Theil, à l'extrême Sud du canton.

Extrait carte Michelin

Seule la commune de Chaise Dieu du Theil est concernée par une **voie à grande circulation : la RD 926 qui relie L'Aigle à Verneuil sur Avre puis la RN 12.**

Le trafic sur cette voie s'élevait à **7875 véhicules par jour** en 2012, entre Chaise dieu du Theil et Verneuil.

On note **un réseau dense de Routes Départementales** qui relient le canton aux territoires limitrophes et les communes du canton entre-elles :

- La RD 830

Cet axe majeur pour le canton a fait l'objet d'un contournement du centre de Rugles. Il relie la ville à l'Aigle au Sud (par St Martin d'Ecublei) à Conches-en-Ouche et Evreux vers le Nord par La Neuve et La Vieille Lyre.

En 2012, le trafic accueilli par cette voie s'élevait à **1925 véhicules par jour** dans la traversée de La Neuve Lyre. 12 % de ces véhicules étaient des poids lourds.

- La RD 833 permet de rejoindre, depuis La Vieille Lyre, la Barre en Ouche à l'Ouest et Breteuil à l'Est
- La RD 21 vers La Barre en Ouche puis Bernay au nord, et jusqu'à Chaise Dieu du Theil au Sud
- La RD 22 permet de joindre Saint Pierre du Mesnil au Nord à Glos la Ferrière
- La RD 25 relie La Barre en Ouche à la Haye Saint Sylvestre. Elle rejoint la RD22 sur Chambord.
- La RD 37 relie Glos la Ferrière à La Neuve Lyre
- Les RD 45 et 45 E permettent de rejoindre Guernanville depuis La vieille Lyre
- La RD 54 relie Rugles à Glos la Ferrière et permet également de rejoindre Bouth et la RD 926
- La RD 55 parcourt Chaise Dieu du Theil pour rejoindre Bourth
- La RD 56 relie La Vieille Lyre à Champignolles et à la Ferrière sur Risle
- La RD 61 traverse Ambenay et rejoint Les Baux de Breteuil puis les RD56 et RD 833
- La RD 141 permet de rejoindre Breteuil depuis Rugles

Les trajets intra-territoire sont ainsi facilités et relativement rapides :

- De Rugles à Champignolles : 18 min par la RD 830 et la RD 56 (16,9 km)
- De Rugles à Chaise Dieu du Theil : 12 min par la RD 21 (8,1 km)
- De Rugles à La Neuve-Lyre : 11 min par la RD 830 (10,8 km)
- De Rugles à La Haye Saint Sylvestre : 15 min par la RD54 et RD 22 (15,1 km)
- De Chaise Dieu du Theil à Champignolles : 27 min par la RD 830 et RD 21 (24,5 km)
- De Chaise Dieu du Theil à La Haye Saint Sylvestre : 24 min par la RD 21 et RD 54 (23,7 km)

Une grande partie des habitants ayant répondu au questionnaire sur le PADD ont mis en avant les problèmes ressentis en matière de circulation et d'entretien des routes sur le territoire.

Certaines difficultés de circulation sur la RD 830, dans la traversée des bourgs anciens, aux chaussées parfois peu adaptables, ont été signalées.

Les difficultés peuvent résulter du croisement entre poids lourds, ou entre poids lourds et engins agricoles…

Une campagne d'**aménagement des traversées des villages** a été menée par la communauté de communes, et se poursuit, pour améliorer la sécurité et les conditions de circulation de tous les usagers.

L'observatoire départemental de sécurité routière de la direction départementale des territoires et de la mer établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de cinq ans.

Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu.

Une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

La communauté de communes du canton de Rugles n'est pas concernée par les points noirs et les zones d'accumulation d'accidents.

B. Les transports collectifs

La loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 répartit la compétence transports publics entre les différents échelons de collectivités, appelées Autorités Organisatrices des Transports (AOT).

Ainsi sur le territoire de la Haute-Normandie, nous retrouvons en tant qu'organisateurs des transports :

- la région, en charge des transports ferroviaires régionaux et des transports routiers par autocar d'intérêt régional ;
- les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, en charge des transports interurbains départementaux ;
- les 5 villes (Bernay, Bolbec, Fécamp, Les Andelys et Pont-Audemer) et les 6 agglomérations de Haute-Normandie (la CREA, la CODAH, la CAPE, la CASE, Dieppe-Maritime, Grand Evreux Agglomération) qui sont toutes AOT sur leur Périmètre de compétence (Périmètre de Transports Urbains -PTU-).

Dans le projet « Atoumod » toutes ces AOT s'unissent pour développer l'intermodalité et l'usage des transports collectifs. La carte Atoumod est une carte à puce personnalisée qui permettra à terme de voyager sur l'intégralité des réseaux de transport haut-normands avec un seul support de titre. Cette carte rechargeable pourra ainsi progressivement contenir des titres de transport de chacun des réseaux partenaires. Elle est utilisable depuis janvier 2011 sur le réseau TER et depuis 2015 sur l'ensemble des réseaux urbains et interurbains de la Haute-Normandie. Atoumod, c'est aussi un système d'information multimodal sur internet (www.atoumod.fr) qui permet de préparer son voyage.

Malheureusement, cet ensemble de services ne concerne que très peu le sud de l'Eure et notamment le territoire de la communauté de communes du Canton de Rugles…

Toutefois, le territoire intercommunal est desservi par une ligne départementale de transport collectif, pour les usagers scolaires ou non : la ligne 370 L'AIGLE- EVREUX qui dessert les communes de Rugles, Ambenay, Neaufles Auvergny, La Neuve-Lyre et La Vieille Lyre. (transporteur VTNI).

Entre Rugles et Evreux, le temps du trajet est de 1h 15 environ. Deux départs par jour ont lieu du lundi au samedi, à 6 h 15 et 12 h 30 (de Rugles), plus un trajet à 16 h 45 le mercredi et le samedi. Le dimanche le passage du car a lieu à 9 h 15 et 16 h 25.

Au retour, deux départs par jour ont lieu du lundi au samedi (à 9 h et 18 h 20), auquel se rajoute, le mercredi et samedi, un départ à 13 h 20 ou 14 h 41. Pour le dimanche et les jours fériés, les horaires sont 10 h 41 et 18 h 41.

Il faut noter également la **ligne 620** qui dessert la commune de Chaise Dieu du Theil (Verneuil sur Avre / L'Aigle).

L'offre privée de transport collectif mise en place par le Center Parc entre la 3CR et la communauté de communes du Pays de Verneil sur Avre est également utilisée par les habitants.

Des transports scolaires existent pour les regroupements scolaires.

Actuellement, 10 transports scolaires sont organisés par semaine et 4 circuits sont proposés, pour 389 utilisateurs (élèves des écoles maternelles, élémentaires et collège).

On peut noter également que l'association culturelle Rugloise propose un système de ramassage des enfants du canton (minibus les matins et soirs) pour les accueils de loisirs et l'animation Jeunesse.

Le covoiturage existe sur le territoire, notamment pour les déplacements vers les lieux de travail, mais il n'est pas organisé et manque de visibilité pour une étude chiffrée. Des parkings existants servent de points-relais (par exemple le parking de l'Intermarché…).

III. LES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS

A. Le réseau Ferroviaire

La Voie ferrée Paris-Granville traverse le territoire de la 3CR, sur le territoire de Chéronvilliers, en partie sud de la Communauté de Communes, mais sans s'arrêter !

Les quatre gares les plus proches de Rugles et de son canton, desservies par des TER et des « intercités », sont :

- L'Aigle à 9,5 km. Sa desserte permet de rejoindre Paris (Vaugirard), Granville et Argentan.
- Verneuil sur Avre à 21 km. Sur la même ligne que L'Aigle, elle permet de voyager vers Paris, Evreux, Granville, et Argentan.
- Conches en Ouche à 27,5 km. Cette gare permet les liaisons vers Paris (St Lazare), Serquigny, Evreux et Mantes la Jolie.
- Bernay à 34 km. Elle dessert les destinations suivantes : Trouville-Deauville, Paris st Lazare, Evreux, Caen, et Rouen.

B. La mobilité douce

1- Le contexte général

Aux portes de l'Ile-de-France, le Conseil général de l'Eure a en 2002 décidé de constituer un réseau de 369 km de véloroutes et de 156 km de voies vertes, sur douze axes au total.

Plus de 100 km de voies vertes et 135 km de véloroutes offrent déjà aux usagers un réseau de promenades sécurisé dans un cadre naturel de qualité.

Une **voie verte** est une voie de communication en site propre, réservée aux déplacements non motorisés : cyclistes, piétons, joggers, rollers, personnes à mobilité réduite…

Une **véloroute** est un itinéraire, d'intérêt départemental, régional, national ou européen, réservé aux cyclistes empruntant tantôt des routes partagées à faible circulation – inférieures à 1000 véhicules/jour –, tantôt des voies vertes.

Les douze axes

Voies vertes

Evreux - Pont-Authou - Vallée de la Risle
Vallée de la Charentonne: Bernay – Broglie
Vallée d'Epte : Gisors - Gasny - Vernon
Verneuil-sur-Avre - Les Barils
Vallée d'Eure : Saint-Georges-Motel - Breuilpont
Vallée de la Seine : Les Andelys – Vernon

Véloroutes

Vallée d'Avre
Vallée de la Risle
Vallée de la Charentonne
Vallée de Seine
Vallée de l'Andelle
Vallée de l'Iton

L'itinéraire Véloroute de la Vallée de la Risle (de Pont Audemer à Rugles) existe déjà et dessert donc le territoire intercommunal. Il suit à l'Ouest l'axe de la vallée.

La 3CR est également concernée par les projets d'itinéraires suivants :
- Liaison vallée de la Risle (Rugles) à vallée de Charentonne
- Liaison vallée de la Risle (Rugles) à Center Parc de Verneuil sur Avre

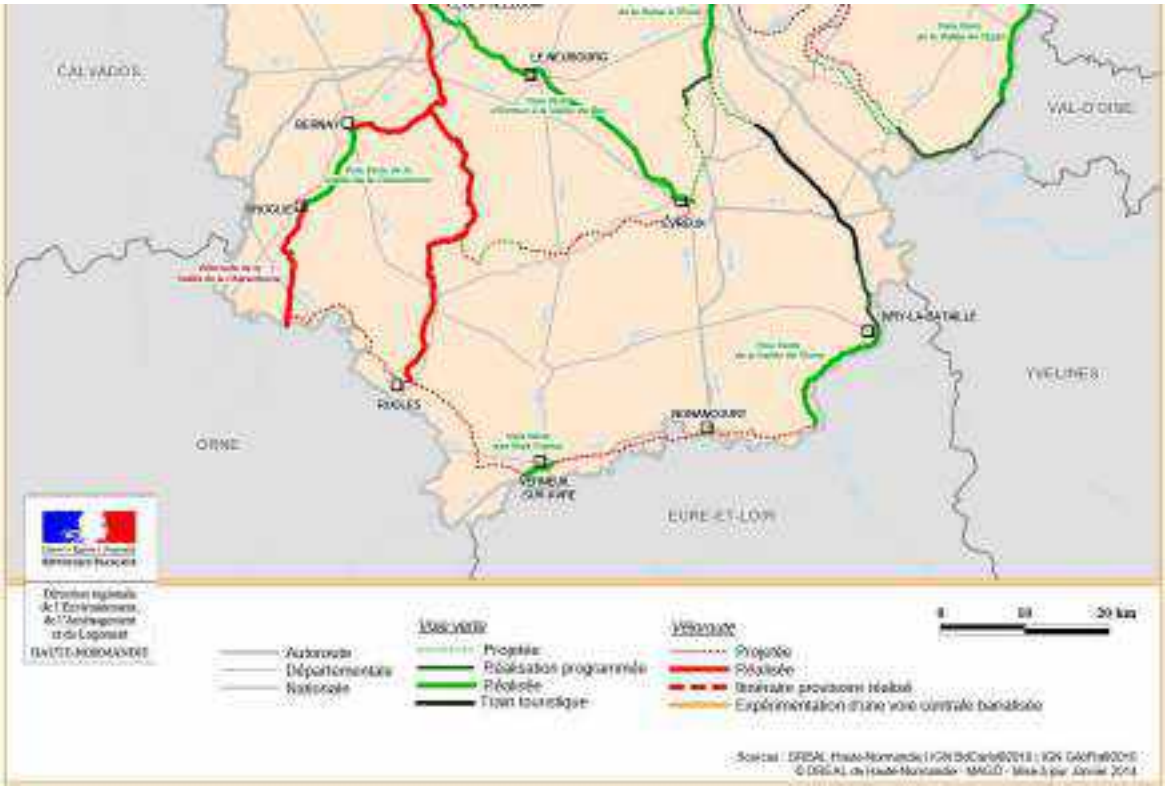

2- Les liaisons douces du territoire communautaire

Quelques « liaisons douces » ont été spécifiquement aménagées sur le territoire de la Communauté de communes, pour faciliter les déplacements quotidiens des habitants.

Ainsi, dans le centre de Rugles des circulations douces ont été mises en place afin de faciliter l'accès aux services publics depuis les aires de stationnement par exemple.

La liaison entre les bourgs-centre de La Vieille Lyre et de La Neuve Lyre, qui longe à l'Est la RD 830 montre également la volonté de promouvoir les déplacements piétonniers et piétons sur le territoire.

De plus, pour les activités de tourisme et loisirs, de nombreux circuits de randonnée sont à noter sur le territoire : 15 parcours ont été créés et balisés.

Il faut aussi indiquer que le circuit de Grande Randonnée, GR 224, reliant Pont-Audemer à Verneuil sur Avre, passe sur le territoire.

Il existe également la « ronde des Vététistes » : circuit de 39,7 km ;

Un parcours de santé a été de plus aménagé par la 3CR sur la commune de Bois-Arnault à proximité immédiate de Rugles.

L'élaboration de la charte paysagère en 1995-1996 a permis d'avoir une vue d'ensemble des communes, d'envisager un aménagement cohérent sur l'ensemble du canton, notamment en matière de mise en valeur des espaces environnementaux et du patrimoine existant, et d'engager une réflexion sur le développement des itinéraires de randonnées.

La charte abordait le développement d'itinéraires de découverte du canton et les pistes cyclables.

S'en est suivi la réalisation de chemins de randonnée sur l'ensemble des communes du canton (15 sur 16).

Un travail est en cours sur le bouclage et le balisage des circuits de VTT.

Dans le cadre de la charte paysagère, avait été proposé un projet de mise en valeur des bourgs et du patrimoine et de création de liens physiques pour découvrir les beaux sites avec comme principaux éléments :

- Un sentier « Risle/Charentonne en liaison avec sentiers des vallées de la Guiel et de la Charentonne, et le GR 224
- Des circuits communaux, des circuits à thèmes, la plantation d'arbres repères, l'aménagement de halte-étapes, la revalorisation de sites

<u>La voiture hippomobile de Chaise Dieu du Theil</u>

Depuis 2013, c'est en voiture hippomobile que les élèves de CE2-CM1 rejoignent la cantine de Chaise-Dieu-du-Theil le midi. Le trajet entre l'école et la salle des fêtes, de 2 km aller et retour, se faisait en car auparavant, ce dernier accomplissant quotidiennement 30 km.

Plus petite commune de France à pratiquer ce mode de transport qui intègre parfaitement la notion de développement durable, la commune de Chaise-Dieu est invitée très fréquemment par de grandes collectivités ou des régions à en faire la promotion.

La question du coût de ce service par rapport à la concurrence des transports en car a été posée. Un contrat a été signé et sera respecté jusqu'à son terme, en 2016…

IV. LE STATIONNEMENT

Le Code de l'urbanisme prévoit, dans son article L 151-4, que le Rapport de présentation établisse « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

A. Un enjeu à prendre en compte

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte pour déterminer l'importance de l'enjeu « stationnement » sur le territoire de la 3CR.

Un des éléments majeurs est l'importance de l'utilisation quotidienne de la voiture individuelle, liée :
- au caractère rural du territoire avec des déplacements automobiles obligatoires et quotidien des habitants notamment vers les pôles ou tout du moins vers les bourgs abritant une école.
- à l'absence de véritables transports en commun
- à la non-organisation du co-voiturage (absence d'équipement ou d'aménagement spécifique)

Si généralement l'importance de l'usage de la voiture dépend fortement de l'assurance d'avoir une place de stationnement à destination, sur le territoire qui nous concerne, elle dépend surtout de l'absence de moyens de transports alternatifs ! Quel que soit le stationnement disponible, l'usage de l'automobile individuelle est indispensable à la vie quotidienne d'une majorité d'habitants.

La typologie des formes urbaines et des logements existants est un autre facteur influant sur le nombre de stationnement public nécessaire.

Du fait de l'importance des logements individuels et de la faible densité de construction : une grande partie de la population dispose de possibilités de stationnements sur les parcelles privées. Pour les opérations groupées de logements, des normes de stationnement ont imposé des places en nombre suffisant.

Pour les résidents, le manque de stationnement peut se poser dans le centre-ville de Rugles ou de La Neuve Lyre pour certains logements anciens ne disposant pas de place de stationnement privée. Les besoins dépendant alors du taux de motorisation des habitants de ces quartiers…

69 % des ménages disposent, en 2012, d'au moins un emplacement réservé au stationnement. Ce chiffre est à comparer avec celui des ménages ayant au moins une voiture qui est de 87,2 %.

La présence de stationnements suffisants est un élément essentiel pour l'attractivité des commerces et services. La possibilité de se garer facilement peut être un critère important dans le choix des destinations par les automobilistes.

Le stationnement et ses modes de gestion peuvent être également un outil important dans les politiques de déplacements et de développement urbain.

B. L'offre actuelle de stationnement

L'analyse des capacités de stationnement des parcs ouverts au public a pu être réalisée à partir des données collectées auprès des communes.

Lorsqu'aucune donnée ou des données incomplètes ont été transmises au Bureau d'études, une estimation a été réalisée, à partir des photographies aériennes, en comptant les places lorsqu'elles étaient tracées au sol, ou en faisant en estimation, lorsqu'elles n'étaient pas matérialisées (la plupart). U

Une estimation peut être faite sur la base de places de 5 m sur 2,5 m pour du stationnement linéaire ou de 18,75 m² par place pour une aire plus vaste (y compris voie de circulation et de manœuvre interne – 5 m de large), une correction pouvant encore être apportée en fonction des dimensions et de la forme du terrain concerné.

Les places de stationnement public : de bonnes capacités d'accueil

Ambenay : total de 100 places
Mairie : évalué à 17 places
Place du village (aire + linéaires) : évalué à 76 places
Cimetière : évalué à 7 places

Bois-Anzeray : total de 25 places
Mairie : évalué à 25 places

Bois-Arnault : total de 68 places (données communales)
Eglise : 12
Mairie : 18
Moinerie : 8
RD 54 : 10
Salle des fêtes : 20

Des places de stationnement existent également pour la salle et les terrains de sports en limite de Rugles.
Terrains de tennis : 10 places estimées
Salle de sports-parcours santé : 60 places

Bois-Normand près Lyre : total de 18 places (données communales)
Ecole : 17
+ 1 place pour le car

Chaise Dieu du Theil : total de 40 places
Place de la Mairie et salle d'activités communales : places non matérialisées évaluées à 21 places
Abords de l'église, rue de la Vieille Forge : places non matérialisées évaluées à 3 places
Cimetière et terrain de football : places non matérialisées évaluées à 10 + 6 places

Chambord : total de 45 places
Place communale : potentiel estimé à 20 places
Cour de la Mairie et de la salle : estimé à 25 places

Champignolles : total de 4 places (données communales)
Mairie : 4 places

Chéronvilliers : total de 70 places (données communales)
Place Daniel Prigent : 20 places
Parc du Lesme : 10 places
Parking en herbe lors des manifestations communales : 40 places

Juignettes : total de 31 places
Mairie places non matérialisées : 30 places estimées
+ 1 place PMR

La Haye Saint Sylvestre : total de 25 places (données communales)
Place de la Mairie : 25 places

La Neuve Lyre : total de 156 places (données communales)
- Place de l'Eglise : 40 places
- Parcelles AC 223 : 5 places, et AC 224 : 36 places
- Rue d'Alençon, près du garage BENOIST, parking non matérialisé au sol d'environ 15 places
- Place Emile Bourgeois : 23 places
- Ruelle Boulay : 17 places
- Salle des fêtes : 20 places non matérialisées.

La Vieille Lyre : total de 110 places (données en partie communales)
Parking Place Flandre Dunkerque : 20 places
Parking devant le Gymnase : 20 places estimées
Parking de La Mare Thierry : 30 places estimées
Parking Mairie : 6 places
Parking Ecole : 15 places estimées
Parking des Vieux Poirés : 25 places estimées

Les Bottereaux : total de 6 places
Place de l'église : potentiel estimé à 6 places

Neaufles Auvergny : total de 80 places (données communales)
Mairie et Ecole : 30 places non matérialisées
Salle polyvalente : 50 places non matérialisées

Rugles : 200 places publiques environ (données communales).

Nombre	Emplacement
14	Place de la Mairie
24	Derrière l'Eglise
26	Centre-Ville
11	Eglise Foch
12	Place Amand Desloges
8	Place Brazza
20	Parking Notre Dame
50	Place Albert Huille
12	Camping-cars
20	Place Notre Dame côté Camping-Car

Saint Antonin de Sommaire : total de 15 places
Parking Mairie : 15 places estimées

La Communauté de communes dispose de 1063 places de stationnement public au minimum (une place publique pour 7 habitants).

C. Les besoins en stationnement et les possibilités de mutualisation.

Différents moyens peuvent être mis en œuvre pour limiter les besoins non satisfaits en matière de stationnement. Peuvent être mises en place des mesures de limitation de la durée de stationnement autorisée, des mesures de tarification, la réservation des places à certains usages définis strictement, ou encore le renforcement des contrôles… Il s'agit alors de favoriser une meilleure rotation des véhicules stationnés et une meilleure adaptation aux besoins.

Il ne semble pas que de telles mesures doivent être prises sur le territoire communautaire, tous les besoins semblent en effet pouvoir être satisfaits sans disfonctionnement majeur.

Des parkings mutualisés existent déjà sur le territoire : dans les bourgs sont souvent regroupées les places de stationnement pour la mairie et l'école ou pour la mairie et la salle polyvalente. Les places de stationnement répondent alors aux besoins complémentaires de plusieurs bâtiments proches.

Au cœur des pôles, les parkings servent autant pour les résidents, pour l'accès aux services que pour le commerce.

Pour les parkings existants, une possibilité de mutualisation existe lorsque le nombre de places disponibles à un moment donné est supérieur aux besoins à ce même moment. Les places disponibles peuvent alors satisfaire les besoins de nouvelles opérations (logements, entreprises, services…). Cette réflexion devra notamment avoir lieu dans le cas d'opérations de réhabilitation-revitalisation des centres villes de Rugles et des Lyres.

L'optimisation de l'occupation des places permet à plus d'usagers d'en bénéficier. Le but est de mieux satisfaire les besoins et de réduire la construction de nouveaux parkings tout en limitant les impacts négatifs notamment pour les commerces de centre-ville. En effet, des usages publics comme privés peuvent être satisfaits dans des parkings mutualisés. Certains besoins ne sont pas simultanés et peuvent se compléter pour optimiser l'utilisation des places sur la journée.

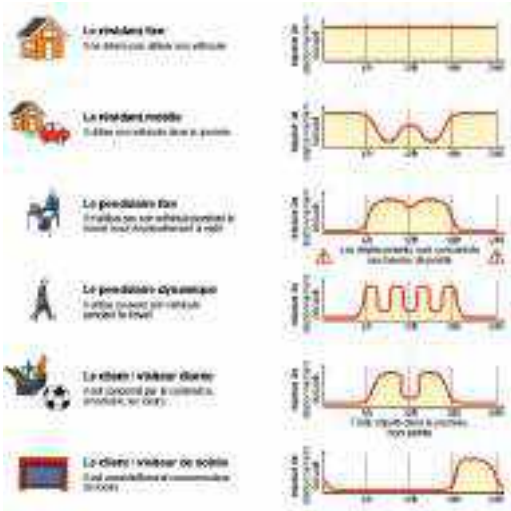

Une occupation du parking variable selon les usages

Aucun besoin crucial n'a été signalé en matière de stationnement sur le territoire de la Communauté de communes. La nécessité d'une meilleure visibilité et de liens renforcés entre les parkings situés, à Rugles, près du jardin public, et la rue Aristide Briand a été soulignée dans l'étude de revitalisation du centre-ville.

Il faudra prévoir, afin de favoriser l'évolution des usages en matière de déplacements, l'accueil des modes doux et alternatifs dans les parkings existants : accueil adapté des deux-roues et notamment des vélos, présence de prises de rechargement des véhicules électriques, organisation du co-voiturage ou de l'auto-partage….

Le SIEGE, Syndicat Electricité et du Gaz de l'Eure prévoit l'installation de bornes électriques à Rugles et à la Neuve Lyre.

V. SYNTHESE ET ENJEUX –DEPLACEMENTS

Même s'il est à l'écart des axes structurants de la Normandie, le territoire intercommunal bénéficie d'un réseau routier dense qui irrigue de façon satisfaisante le secteur et le relie aux pôles voisins.

La RD 830, plus que la RD 926 qui ne fait que traverser l'extrémité sud du territoire, est un axe de transit important qui organise la vie économique de la Communauté de Communes.

La forte dépendance des habitants vis-à-vis de l'automobile résulte du caractère très rural du territoire et de la présence d'un habitat, traditionnel mais également récent, diffus et dispersé.

Les déplacements automobiles à l'intérieur du territoire sont indispensables à la vie quotidienne d'une majorité d'habitants pour se nourrir, conduire les enfants à l'école, aller au travail, ou se divertir…. Les déplacements vers l'extérieur de la communauté de communes sont également notables pour les courses hebdomadaires, les produits spécifiques comme l'habillement ou les meubles, et très souvent également pour les services …

Les flux domicile-travail, notamment vers les grands pôles alentours, risquent d'augmenter encore du fait de la morosité économique.

De plus, il faut noter que la partie la plus modeste de la population, attirée par un habitat bon marché, se retrouve confrontée à cette obligation d'être « motorisé » et des coûts que cela engendre…

L'absence d'offre en transports collectifs autre que scolaires est un handicap, une faiblesse soulignée par les habitants ayant répondu au questionnaire sur le PADD, mais la mise en place d'un tel service semble très difficile du fait du caractère rural du canton et peu concentré de l'habitat ainsi que des distances parfois importantes entre les villages…. Une réflexion pourrait toutefois avoir lieu pour un service régulier ou à la carte pour les personnes les plus isolées vers les deux pôles urbains du canton, et pourquoi pas vers les gares les plus proches.

La sécurité et l'entretien des voies routières, en particulier des petites routes de campagne, est une autre des préoccupations majeures de la population. La sécurité routière et la vitesse dans les centres villes sont également évoquées.

Afin de limiter les déplacements routiers et donc, les coûts et les nuisances environnementales liés, tout en améliorant la sécurité, il semble qu'il faille :

=> Concentrer davantage le développement urbain près des activités et services et limiter l'éparpillement de la population (plus de grosses opérations d'habitat en campagne)

=> Encourager le covoiturage (parkings dédiés)

Le développement du covoiturage est une des pistes majeures de réduction des déplacements automobiles dans ce secteur où la voiture restera indispensable. Une réflexion devra être menée sur les aires de stationnement adaptées à ce mode de transport à développer.

=> Développer les liaisons douces, piétonnes et cyclables, notamment entre les zones d'habitat et les zones d'emplois, d'équipements et de services. Garantir une meilleure sécurité pour tous les déplacements piétonniers et cyclistes est un préalable au développement de ces modes de déplacement.

Une communication adaptée permettra de modifier petit à petit les mentalités dans ce domaine.